U d'/of OTTAWA
39003002002854

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/circulairesaucle06duha

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis
uOttawa
LIBRARY ANNEX

Circulaires au clergé

Mgr Duhamel

6e série

nos. 1-9 (1899-1900);
13-16 (1901);
29-31 (1902-1903);
33-38 (1903);
42-53 (1904-1905);
55-56 (1906).

Cote:
BX
874
.D83A4
1881
v.6

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX

6ième série—No. 1.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 15 décembre 1899.

I.—Lettre de Léon XIII à l'archevêque d'Ottawa.

II.—Constitution du Pape accordant, à différentes personnes empêchées d'aller à Rome, les indulgences du jubilé de l'année 1900.

III.—Suspension des indulgences et facultés pendant le jubilé universel.

IV.—Décret permettant d'exposer le Saint-Sacrement et de chanter ou dire la sainte Messe, à minuit le 31 décembre de l'année qui finit et de l'année qui va commencer.

ANNEXE DE LA BIBLIOTHÈQUE
Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis
uOttawa
LIBRARY ANNEX

Chers Coopérateurs,

I.

Je vous communique aujourd'hui le texte de la toute paternelle lettre que Notre Saint Père, le Pape Léon XIII, daignait m'écrire, le 16 novembre dernier, en réponse à la magnifique adresse que vous aviez bien voulu déposer aux pieds de Sa Sainteté, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de ma consécration épiscopale.

Une fois encore, le Vicaire de Jésus-Christ accorde la bénédiction apostolique à l'archevêque, au clergé et aux fidèles de ce diocèse. Cette bénédiction doit être pour nous un encouragement à plus de zèle, de dévouement, de générosité, s'il est possible, dans l'accomplissement de nos devoirs respectifs, en même temps que le gage des biens spirituels et célestes.

Pour témoigner de notre reconnaissance à celui dont nous avons tant de raisons de dire, nous, particulièrement, dans ce diocèse : *Nemo tam Pater,* nous devons répéter avec une ferveur croissante les prières qu'il a ordonné de réciter après les messes basses, demandant à Dieu de lui donner une vie assez longue pour qu'il puisse voir le triomphe de la Papauté et recouvrer cette liberté entière, dont a besoin le Père commun des fidèles.

Dans le même but je crois utile de prescrire, comme *oraison de mandato,* à la sainte messe, la onzième des oraisons *ad diversa,* intitulée : *contra persecutores et male agentes.*

II.

Je vous transmets aussi la Constitution par laquelle Sa Sainteté accorde les indulgences du jubilé de l'année 1900 aux religieuses, aux oblates, aux tertiaires et aux autres jeunes filles ou femmes vivant dans les monastères ou les pieuses communautés, ainsi qu'aux ermites, aux infirmes, aux prisonniers, aux captifs, avec les pouvoirs opportuns en ce qui touche les absolutions et les commutations des vœux.

Au cours de cette constitution le Pape dit : " Nous voulons donc et ordonnons que nos vénérables frères les évêques et autres ordinaires des lieux, en ce qui concerne les moniales, oblates, tertiaires et autres femmes ou jeunes filles mentionnées plus haut, les anachorètes, les ermites, les prisonniers, les malades, les septuagénaires, établissent et prescrivent, soit par eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de confesseurs prudents, des œuvres de religion et de piété appropriées à l'état, à la condition et à la santé de chacun ainsi qu'aux particuliarités du temps et du lieu. Nous voulons et décrétons que l'accomplissement de ces œuvres soit équivalent à la visite des quatre basiliques de Rome."

En vertu de cette faculté, nous accordons aux confesseurs approuvés en ce diocèse le pouvoir de déterminer, dans chaque cas particulier, les œuvres de religion et de piété qui devront remplacer les visites aux basiliques de Rome.

Nous leur accordons aussi, en faveur des mêmes personnes, le pouvoir d'absoudre des cas réservés à l'évêque.

III.

Vous lirez bien attentivement le troisième document pontifical que je publie à la suite de la Constitution plus haut mentionnée, et vous en ferez connaître à vos fidèles les parties qui les intéressent.

Ce document traite de la suspension des indulgences et facultés pendant le jubilé universel.

IV.

Le Décret *Urbis et Orbis*, que vous trouverez en quatrième lieu, permet d'exposer le très saint Sacrement et de chanter ou dire la sainte messe, (une seule messe dans la même église) à minuit le 31 décembre de l'année qui finit et de l'année qui va commencer. Les fidèles pourront communier soit pendant, soit en dehors de la messe.

Chacun de vous jugera s'il y a lieu d'avoir, en son église, cette exposition et cette messe de minuit.

Dans les paroisses et missions où il n'y a qu'un seul prêtre, en vertu d'un indult pontifical en date du 24 novembre 1896, je permets à ce prêtre de biner, c'est-à-dire de célébrer une messe à minuit, et une autre, le jour, à l'heure ordinaire. Il va sans dire qu'aucun prêtre, même celui qui a déjà le pouvoir de biner, ne pourra en cette occurence, dire trois messes.

* * *

Je profite de cette occasion pour vous remercier de nouveau de tout ce que vous avez fait pour fêter dignement mon jubilé d'argent épiscopal ; et, comme l'année sainte est à la veille de commencer, je souhaite qu'elle soit pour tous heureuse et prospère.

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre reconnaissant et dévoué serviteur,

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

VENERABILI FRATRI JOSEPHO THOMÆ

ASCHIEPISCOPO OTTAWIENSI,

BYPOLIM.

Leo PP. XIII

Venerabilis Frater, salutem et apostolicam benedictionem.—Ex canonicorum Collegio universoque clero Ottawiensi eas accepimus litteras, quæ animum Nostrum singulari lætitia perfuderunt. In iis enim fuse exponebatur quantum res catholica ceperit incrementi in regione ista postremorum XXV annorum decursu; ut non modo fidelium numerus, verum etiam sacerdotum, sacrarum ædium atque utilium institutorum cujusque generis valde sit auctus; quin et Lyceum magnum fundatum sit litteris scientiisque ad catholicas leges accommodate tradendis. Hæc autem omnia tibi tuoque studio referebantur accepta; ut jure ideo clerus ipse et canonicorum Collegium fauste ac feliciter Diœcesi Ottawiensi cessisse arbitrentur, quod tu illam regendam assumpseris, Deoque dante jam annum quintum et vigesimum sis optime moderatus. De diuturno igitur Episcopatu, tanta fructuum ubertate divite, quemque votis omnibus diuturniorem adprecantur, gratulari tibi publicis laetitiis clero ac fidelibus ratum esse novimus. Apud nos, non modo jure meritoque factum agnoscimus; sed, laude etiam et gratulatione nostra adjecta, ut plenius effusiusque fiat desideramus. Velit Deus ut longo adhuc tempore Diœcesi tuæ incolumis intersis, ampliorique semper fructu industriæ tuæ ac labores fortunentur. Nostræ interim caritatis testem ac munerum divinorum auspicem Apostolicam benedictionem habeto, quam tibi, clero populoque tuo amantissime in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XVI Novembris MDCCCXCIX, Pontificatus Nostri anno vigesimo secundo.

LEO PP. XIII.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
LEONIS
DIVINA PROVIDENTIA
PAPAE XIII
CONSTITVTIO
QVA
INDVLGENTIAE IVBILAEI
ANNI MDCCCC
CONCEDVNTVR

MONIALIBVS, OBLATIS, TERTIARIIS
ALIISQVE SIVE PVELLIS SIVE MVLIERIBVS
IN MONASTERIIS PIISVE COMMVNITATIBVS DEGENTIBVS
EREMITIS, INFIRMIS, CARCERE AVT CAPTIVITATE DETENTIS
CVM OPPORTVNIS FACVLTATIBVS
CIRCA ABSOLVTIONES ET VOTORVM COMMVTATIONES

LEO EPISCOPVS
SERVVS SERVORVM DEI
AD FVTVRAM REI MEMORIAM

Æterni Pastoris infinitam caritatem animo reputantes, qui *proprias oves vocat nominatim* (1), *ut vitam habeant et abundantius habeant* (2), quique ipsarum adventum ad sui gremium non modo expectat, sed ipse sæpe prævenit, consilium agitavimus de Apostolicæ liberalitatis thesauro recludendo in proximum annum Iubilaei iis etiam, quibus sua conditio non sinit ut præscriptam peregrinationem ad almam hanc Urbem et ad beatorum

---

(1) Io. x, 3.
(2) Ibid. 10.

Apostolorum limina suscipiant. Placuit igitur fructu vacuam non redire multorum fidem ac pietatem, qui huiusmodi iter summo cum studio essent aggressuri, nisi eos aut septa monasterii, aut ineluctabilis captivitas, aut corporis infirmitas impediret. Quæ quidem relaxatio atque benignitas non istorum tantum necessitati aut utilitati prospiciet, sed in communem omnium salutem redundabit. Coniunctis enim tot hominum precibus et lacrimis, quos vel vitæ innocentia et religionis ardor, vel pœnitentia, vel calamitas segregavit a ceteris, divinæ misericordiæ placandæ spem licebit multo validiorem fovere. Quamobrem vi præsentium litterarum opportunas rationes describere decrevimus, quibus quum viri tum mulieres in eremis, monasteriis et religiosis domibus assidue vitam degentes, vel custodiis et carceribus detenti, vel morbis aut infirmitatibus impediti quominus veneranda Apostolorum sepulcra et Patriarchales Urbis Basilicas adeant, permissarum absolutionum concessique plenarii Iubilaei fieri participes valeant.

Qui autem sub hac providentia comprehenduntur, hi sunt :

I. Moniales omnes, quotquot solemnia vota religionis ediderunt et in monastariis degunt sub claustri perpetui disciplina : item quæ tyrocinium exercent, quæve in monasteriis, aut educationis aut alia de causa legitima, commorantur. Pariter Monasteriorum huiusmodi Moniales, quæ stipis colligendæ gratia septa religiosa egrediuntur :

II. Oblatæ, vitæ societate coniunctæ, quarum Instituta fuerint ab Apostolica Sede vel ratione stabili, vel ad experimentum probata, una cum suis novitiis atque educandis puellis allisque communi cum ipsis contubernio utentibus, quamquam severiori claustri lege non adstringantur :

III. Tertiariæ sub uno eodemque tecto communiter viventes cum suis pariter novitiis atque educandis puellis alliisque cum ipsis una degentibus, etsi severiore claustri lege minime teneantur, earumque Institutum nec unquam ad hunc diem ab Apostolica Sede approbatum

fuerit, nec ut approbatum in posterum haberi debeat vi præsentis concessionis :

IV. Puellæ ac mulieres in gynaeceis seu Conservatoriis degentes, quamvis nec Moniales, nec Oblatæ, nec Tertiariæ, nullisque claustri legibus obnoxiæ sint. Has omnes, quas diximus, tam in Urbe quam extra, ubique locorum et gentium degentes, præsentis concessionis gratia et privilegio frui posse decernimus ac declaramus :

V. Idem concedimus Anachoretis atque Eremitis, non quidem eis qui nullis clausuræ legibus adstricti vel in collegio et societate, vel solitarii sub Ordinariorum regimine certisque legibus aut regulis obtemperantes vivunt: sed eis qui in continua licet non omnimode perpetua clausura et solitudine deditam contemplationi vitam agunt, etiamsi monasticum aut regularem Ordinem profiteantur, ut Cistercienses aliquot, Chartusienses, Monachi et Eremitae sancti Romualdi solent :

VI. Ad utriusque sexus Christifideles eamdem concessionis gratiam extendimus, qui captivi in hostium potestate versantur, ad eosque ubique locorum, qui ex civilibus aut criminalibus causis in carcere detinentur ; item qui exilii poenam aut deportationis luunt ; qui in triremibus aut alibi ad opus damnati reperiuntur ; denique ad religiosos viros qui suis in coenobiis sub custodia retinentur vel qui ex rectorum praecepto certam habent sedem, quasi exilii aut deportationis loco assignatam :

VII. Eamdem concessionem communem esse pariter volumus utriusque sexus infirmis cuiusvis ordinis et conditionis, vel qui iam extra Urbem in morbum aliquem inciderint, cuius causa, intra Iubilaei annum, Urbem adire, medici iudicio, non possint, vel qui, licet convaluerint, non sine tamen gravi incommodo romanum iter aggredi possint, vel qui omnino dare se in iter imbecilla ex habitu valetudine prohibeantur. Horum denique numero senes haberi volumus, qui septuagesimum aetatis suae annum excesserint.

Itaque istos omnes et singulos monemus, hortamur et obsecramus in Domino, ut peccata sua *in amaritudine*

animae recolentes, eademque intimo animi sensu detestantes, saluberrimo Poenitentiae sacramento et congruis satisfactionibus suam quisque conscientiam expiare curent; tum ad caeleste Convivium ea, qua par est, fide, reverentia, caritate, accedant, Deumque optimum maximum, per Unigenitum Filium eius ac per merita augustissimae Virginis Mariae et beatorum Apostolorum Petri et Pauli omniumque Sanctorum, iuxta Nostram Ecclesiaeque mentem enixis precibus orent pro sanctae Ecclesiae prosperitate atque incremento, pro extirpandis erroribus, pro catholicorum principum concordia, totiusque christiani populi tranquillitate et salute; in eumque finem visitationi quatuor Urbis Basilicarum, alia religionis, pietatis, caritatis opera devote sufficiant, quum voluntaria, tum praesertim a delectis sacri ordinis viris auctoritate Nostra iniungenda, prout infra edicitur.

Scilicet volumus ac iubemus ut venerabiles fratres Episcopi aliique locorum Ordinarii Monialibus, Oblatis, Tertiariis, aliisque superius memoratis sive puellis, sive mulieribus, Anachoretis, Eremitis, in carcere detentis, aegrotantibus et septuagenario maioribus, statuant ac praescribant sive per se, sive per prudentes Confessarios, congrua religionis ac pietatis opera iuxta singulorum statum, conditionem et valetudinem ac loci et temporis rationes: quorum perfunctionem operum pro visitatione quatuor Urbis Basilicarum valere volumus ac decernimus. Eamdem commutandorum operum facultatem concedimus Praelatis Regularibus videlicet utendam erga Instituta et personas singulas quae in ipsorum iurisdictione sint.— Eodem genere personis quae in Urbe degant, designari opera sufficienda volumus per dilectum Filium Nostrum S. R. E. Cardinalem Vicarium eiusque vices gerentem, sive per se ipsos sive per prudentes Confessarios.

Itaque Omnipotentis Dei misericordia et Beatorum Apostolorum Petri et Pauli auctoritate confisi, iis omnibus et singulis, quos supra memoravimus, vere poenitentibus et intra praesentem Iubilaei annum rite confessis ac sacra Communione refectis, Deumque, ut supra dictum est, orantibus, omnia denique implentibus alia iniungenda

opera in locum visitationum, ac, vel inchoatis tantum iisdem operibus, si morbus periculosus oppre serit, plenissimam omnium peccatorum indulgentiam, veniam et remissionem, etiam duplici vice intra anni sancti decursum si iniuncta opera iteraverint, haud secus ac si præscripta communiter ceteris omnibus expleverint, de Apostolicæ liberalitatis amplitudine largimur atque concedimus.

Monialibus earumque novitiis licere volumus, at prima dumtaxat vice, sumere sibi ex alterutro Cleri ordine Confessarios, qui tamen sint ad audiendas Monialium confessiones rite approbati. Anachoretis atque Eremitis supra dictis, itemque Oblatis, Tertiariis, puellis ac mulieribus in monasteriis piisque domibus vitam communem agentibus, quibus forte ordinario tempore eligendi sibi Confessarii libera facultas non sit, similiterque Christifidelibus captivitate, carcere aut custodia, infirmitate aut senectute impeditis, fas esse iubemus eligere sibi prima vice dumtaxat Confessarios quoscumque, dummodo ad confessiones personarum sæcularium probati rite sint. Idem eisdem conditionibus liceat viris religiosis ex quolibet Ordine aut Congregatione vel Instituto.—Confessariis sic electis concedimus et tribuimus ut personas supra dictas, auditis earum confessionibus, absolvere a quibusvis peccatis, etiam apostolicæ Sedi speciali forma reservatis, excepto casu haeresis formalis et externæ, imposita pœnitentia salutari aliisque iuxta canonicas sanctiones rectæque disciplinæ regulas iniungendis. Præterea confessariis, quos moniales sibi elegerint, facultatem facimus dispensandi super vota quælibet ab ipsis post solemnem professionem facta, quae regulari observantiae minime adversentur. Simili modo Confessarios supra memoratos etiam dispensando commutare posse volumus omnia vota, quibus Oblatae Novitiae, Tertiariae, puellae et mulieres in communibus domibus agentes sese obstrinxerint, exceptis iis, quae Nobis et apostolicae Sedi reservata sint: factaque commutatione, a votorum etiam iuratorum observantia absolvere.

Hortamur autem Venerabiles Fratres Episcopos alios-

que locorum Ordinarios, ut, Apostolicae Nostrae benignitatis exemplo. eligendis ad praesentium effectum Confessariis impertiri ne recusent facultatem absolvendi a casibus qui ipsis Ordinariis reservati sint.

Volumus denique ut praesentium transumptis sive exemplis, etiam impressis, manu alicuius notarii publici et sigillo viri in sacri ordinis dignitate constituti munitis, eadem ab omnibus adiungatur fides, quae ipsis praesentibus adhiberetur, si exhibitae forent vel ostensae. Ceterum harum decreta et iussa Litterarum rata, valida, firma in omnes partes esse et fore decernimus, contrariis non obstantibus quibuscumque.

Nulli ergo omnino hominum liceat paginam hanc Nostrae declarationis, hortationis, concessionis, derogationis, decreti et voluntatis infringere vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum eius se noverit incursurum.

Datum Romae apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicae millesimo octingentesimo nonagesimo nono Calend. Novembris, Pontificatus Nostri anno vicesimo secundo.

C. Card. ALOISI MASELLA Pro-Dat.—

A. Card. MACCHI.

VISA

De Cvria I. De Aqvila e Vicecomitibvs

Loco + Plumbi

Reg. in Secret. Brevium

I. Cvgnonivs

SVSPENSIO
INDVLGENTIARVM ET FACVLTATVM
VERTENTE
ANNO VNIVERSALIS IVBILAEI
MILLESIMO NONINGENTESIMO.

LEO EPISCOPVS
SERVVS SERVORVM DEI
AD PERPETVAM REI MEMORIAM.

Quod Pontificum maximorum sanxit auctoritas, ut Anni sacri solemnia Romae potissimum agerentur, id quidem cum provisa divinitus dignitate et grandioribus muneribus almae Urbis est admodum congruens. Haec enim omnium, quotquot ubique sunt, christianorum patria communis : haec sedes sacrae potestatis princeps, eademque traditae a Deo doctrinae custos sempiterna : hinc ut ab unico augustissimoque capite in omnes christianae reipublicae venas perenni communicatione vita propagatur. Nihil ergo tam consentaneum, quam catholicos homines vocatu Sedis Apostolicae huc certa per intervalla temporum convenire, ut scilicet una simul et remedia expiandis animis in Urbe reperiant et romanam auctoritatem praesenter agnoscant. Quod cum tam salutare ac frugiferum appareat, sane cupimus ut urbs Roma toto anno proximo maiore qua fieri potest frequentia mortalium celebretur : ob eamque rem peregrinationis romanae cupidis velut stimulos addituri, admissorum expiandorum privilegia, quae liberalitate indulgentiaque Ecclesiae passim concessa sunt, intermitti volumus : videlicet, quod plures decessores Nostri in caussis similibus consuevere, Indulgentias usitatas apostolica auctoritate ad totum Annum sacrum suspendimus : verumtamen prudenti quadam temperatione modoque adhibito, ut infra scriptum est.

Integras atque immutatas permanere volumus et decernimus:

I. Indulgentias *in articulo mortis* concessas:

II. Eam, qua fruuntur ex auctoritate Benedicti XIII decessoris Nostri, quotquot ad sacri aeris pulsum de genu vel stantes *Salutationem angelicam*, aliamve pro temporis ratione precationem recitaverint:

III. Indulgentiam decem annorum totidemque quadragenarum Pii IX auctoritate an. MDCCCLXXVI iis tributam qui pie templa visitent in quibus Sacramentum augustum quadraginta horarum spatio adorandum proponitur:

IV. Illas item Innocentii XI et Innocentii XII decessorum Nostrorum decreto iis constitutas, qui Sacramentum augustum, cum ad aegrotos defertur, comitentur, vel cereum aut facem per alios deferendam ea occasione mittant:

V. Indulgentiam alias concessam adeuntibus pietatis causâ templum sanctae Mariae Angelorum Ordinis Fratrum Minorum extra Assisii mœnia a vesperis Calendarum Augusti ad solis occasum diei insequentis:

VI. Indulgentias, quas S. R. E. Cardinales Legati a latere, apostolicae Sedis Nuntii, item Episcopi in usu Pontificalium aut impertienda benedictione aliave forma consueta largiri solent:

VII. Indulgentias Altarium Privilegiatorum pro fidelibus defunctis, aliasque eodem modo pro solis defunctis concessas: item quaecumque vivis quidem concessae sint, sed hac dumtaxat causa ut defunctis per modum suffragii directe applicari valeant. Quas omnes et singulas volumus non prodesse vivis, prodesse defunctis.

De facultatibus vero haec constituimus et sancimus, quae sequuntur:

I. Rata firmaque sit facultas Episcopis aliisque locorum Ordinariis impertiendi indulgentias *in articulo mortis* eamdemque communicandi secundum Litteras a Benedicto XIV decessore Nostrs datas Nonis Aprilis An. MDCCXLVII:

II. Item ratae firmaeque sint facultates Tribunalis

Officii Inquisitionis adversus haereticam pravitatem, eiusque Officialium: Missionariorum quoque et Ministrorum qui vel ab eodem Tribunali; vel a Congregatione S. R. E. Cardinalium negotiis propagandae Fidei praeposita, vel alias ab apostolica Sede ad id deputati fuerint: nominatim facultas absolvendi ab haeresi eos, qui, eiurato errore, ad fidem redierint:

III. Ratae firmaeque sint facultates, quas Officium Poenitentiariae Nostrae apostolicae Missionariis, in locis Missionum earumque occasione exercendas, concesserit:

IV. Item facultates Episcoporum aliorumque sacrorum Antistitum circa dispensationes et absolutiones suorum snbditorum in casibus occultis etiam Sedi apostolicae reservatis, quemadmodum ipsis a sacra Tridentina Synodo, seu alias, etiam in publicis casibus, a iure communi ecclesiastico et ab apostolica Sede pro certis personis et casibus permissae dignoscuntur. Idem statuimus de facultatibus Antistitum Ordinum religiosorum, quaecumque ipsis in Regulares sibi subiectos ab apostolica Sede tributae sint.

Iis exceptis, de quibus supra memoravimus, ceteras omnes et singulas Indulgentias tam plenarias, etiam ad instar Iubilaei concessas, quam non plenarias, suspendimus ac nullas iubemus esse. Similique ratione facultates et indulta absolvendi etiam a casibus Nobis et apostolicae Sedi reservatis, relaxandi censuras, commutandi vota, dispensandi etiam super irregularitatibus et impedimentis cuilibet quoque modo concessa, suspendimus ac nulli suffragari volumus ac decernimus. Quocirca praesentium auctoritate Litterarum praecipimus ac mandamus, ut, praeter Indulgentias Iubilaei, easque, quas supra nominatim excepimus, nullae praeterea aliae uspiam, sub poena excommunicationis eo ipso incurrendae aliisque poenis arbitrio Ordinariorum infligendis, publicentur, indicantur, vel in usum demandentur.

Quaecumque autem his Litteris decreta continentur, omnia ea stabilia, rata, valida esse volumus et iubemus, contraiis non obstantibus quibuscumque.

Earum vero exemplis aut transumptis, etiam impressis,

Notarii publici manu et sigillo personae in ecclesiastica dignitate constitutae munitis, eamdem volumus haberi fidem, quae haberetur praesentibus si essent exhibitae vel ostensae.

Nulli ergo hominum liceat hanc paginam Nostrae suspensionis, decreti, declarationis, voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contraire: si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli se noverit incursurum.

Datum Romae apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicae millesimo octingentesimo nonagesimo nono Pridie Cal. Octobris, Pontificatus Nostri anno vicesimo secundo.

C. Card. ALOISI MASELLA Pro-Dat.

A. Card. MACCHI.

VISA

De Cvria I. De Aqvila e Vicecomitibvs

Loco + Plumbi

Reg. in Secret. Brevium

I. Cvgnonivs.

DECRETUM

URBIS ET ORBIS

Anni sacri a Beatissimo Patre et Domino Nostro LEONE XIII feliciter indicti, proxime celebraturos initia, summopere decet nocte surgentes adire saeculi Auctorem, ad eius aras provolvi, acceptissimam offerri Hostiam, divinum scilicet Agnum, sacro convivio interesse, ut opportuno maxime tempore liceat auxilium, gratiam, misericordiam invenire: *Nunc enim propior est salus. Ecce nunc tempus acceptabile: ecce nunc dies salutis.* Quod si regnum caelorum, id est praesentis temporis Ecclesia, similé esse perhibetur decem virginibus sponso de nocte occurrentibus, hac potissimum solemni faustitate licet unicuique mentem accuratius in sacra illa verba intendere: *aptate vestras lampades: ecce sponsus venit exite obviam ei.*

Cum insuper media nocte postremae diei mensis Decembris futuri anni praesens absolvatur saeculum novumque habeat initium; valde congruum est, ut pio quodam ac solemni ritu Deo gratiae agantur pro acceptis huius decursi saeculi beneficiis, et potiora impetrentur, urgente praesertim necessitate temporum, ad novum saeculum auspicato ineundum.

Itaque ut imminens annus MCM ab implorata Dei ope Eiusque Unigeniti Filii Servatoris nostri sumat auspicia idemque prospero cursu finiatur, longe felicius, uti sperare fas est, allaturus aevum; Ssmus Dominus Noster LEO PAPA XIII benigne concedit ut die 31 mensis Decembris, tum labentis, tum adventuri anni, media nocte in templis ac sacellis ubi Ssma Eucharistia rite adservatur iuxta prudens arbitrium Ordinarii, sui cuiusque loci, exponi possit adorandum idem Augustissimum Sacramentum: facta potestate legendi vel canendi eadem hora coram Illo unicam missam de festo in Circumcisione Domini et Octava Nativitatis: fidelibus autem sive infra sive extra Sacrificii actionem, de speciali gratia, sacram synaxim recipiendi: servatis ceterum servandis.

Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 13 Novembris, anno 1899.

C. Episcopus Praenestinus Card. MAZZELLA,
S. R. C. Praefectus.

L. + S.

D. PANICI, *S. R. C. Secretarius.*

6ième série—No. 2.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 2 janvier 1900

Contributions et Quêtes.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je viens vous donner le détail des contributions et quêtes de l'année 1899.

Il est utile de connaître ce que chaque paroisse ou mission contribue aux œuvres ordonnées par le Souverain Pontife ou jugées nécessaires par l'Ordinaire

Je suis reconnaissant à vous, Chers Coopérateurs, pour le zèle que vous déployez à faire de mieux en mieux comprendre ces œuvres, et à vos paroissiens pour leur générosité.

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1899.

PAROISSES ET MISSIONS. *Province d'Ontario.*	Dime des bancs.	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecole du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association de St. Frs. de Sales.	Oeuvre des Métis.
Notre Dame	471 96	30 00	21 00	15 00	48 00	54 00	43 83	156 25	94 75	31 00
Sacré-Cœur, Ville	.....	10 15	13 50	6 85	.....	9 00	12 00	.....	.....	18 50
Ste. Anne "	173 67	3 50	4 10	3 80	4 25	2 60	4 55	.....	.....	.....
St· Bridget's "	280 00	4 00	5 00	4 15	12 00	5 00	20 25	.....	.....	5 00
St. J-Baptiste "	.....	2 00	3 25	6 23	10 64	3 00	3 50	2 50	.....	5 15
St. Joseph's "	.....	21 30	13 00	13 00	.....	17 75	38 00	9 00	.....	14 00
St. Patrick's "	.....	7 50	5 00	4 00	40 00	4 89	50 00	.....	.....	4 00
Alfred	.....	7 00	8 00	4 00	4 00	7 00	9 00	8 50	4 75	12 00
Almonte	130 00	2 00	5 00	2 00	10 00	8 00	10 00	2 50	6 00	10 20
Bayswater	.....	3 88	1 25	1 06	3 00	3 45	4 44	.....	.....	.....
	.....	1 65	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Billing's Bridge	6 61	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1895 13 88	1 00	1 00	1 00	1 50	1 00	1 00	.....	.....	1 00
	1895 9 51	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Chûte à Blondeau	55 00	1 40	1 50	1 50	1 50	2 00	2 00	4 25	2 30	1 78
Clarence Creek	.....	4 00	7 00	5 00	5 00	4 00	7 00	.....	.....	5 00

Cumming's Bridge	32 50	1 78	1 00	1 00	2 25	2 45	1 60	.....	.....	1 63
Curran	108 00	3 00	5 00	4 00	4 45	5 40	6 00	.....	.....	7 00
Cyrville	16 50	1 45	1 85	2 00	1 80	2 80	4 15	.....	.....	3 85
Dawson	15 00	2 65	1 50	1 00	1 30	1 00	1 00	.....	.....	2 35
	9 51	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Eeastman's Springs	.....	1 00	1 00	1 00	1 50	1 00	1 50	.....	.....	1 00
Embrun	153 50	2 25	3 50	4 25	4 25	3 30	3 00	.....	.....	3 50
Fallowfield	67 70	3 14	4 01	1 06	8 00	6 17	8 14	.....	2 80	8 79
Fitzroy Harbour. 1899	10 70	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Fitzroy Harbour. 1898	10 70	5 25	3 42	2 74	7 22	7 75	12 28	.....	.....	8 10
Fournier	50 80	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	125 00	3 95	3 30	3 00	4 00	7 40	5 00	11 25	13 75	3 25
Goulbourne	10 00	1 75	1 00	1 00	2 10	1 00	3 00	.....	.....	2 10
Hawkesburg	265 90	3 00	3 25	4 00	10 00	4 50	8 00	.....	.....	7 00
Hintonburg	65 00	2 40	3 08	3 33	3 41	3 05	3 36	36 00	.....	3 49
Hintonburg 1898	28 39	.....	.....	.....	.....	.....	.....	11 50	.....	.....
Lefaivre	107 00	1 75	3 40	4 08	2 25	6 12	3 05	7 50	4 00	3 60
Lemieux	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
L'Orignal	87 05	3 60	5 67	1 86	7 50	7 70	8 50	.....	.....	11 40
Manotic	13 00	1 40	1 60	.....	1 50	1 90	1 00	.....	.....	1 20
Metcalfe	16 50	2 22	1 75	1 00	1 10	1 00	1 00	.....	.....	2 50
	24 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Orleans	.....	1 25	80	60	2 05	2 10	2 65	.....	.....	3 15
Pakenham 1898	38 65	6 50	5 02	3 88	8 45	10 38	14 52	.....	.....	10 06
Pakenham 1899	39 60	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1899,

PAROISSES ET MISSIONS. *Province d'Ontario.*		Dime des bancs.	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association de St. Frs. de Sales.	Oeuvre des Métis.
Plantagenet		.....	4 65	3 29	5 10	5 48	7 04	5 75	22 00	.....	5 66
Richmond		10 00	2 15	1 00	1 00	2 45	1 10	3 00	.....	.....	2 35
Rockland	1898	200 00	3 25	4 00	1 25	5 00	4 50	5 50	.....	.....	3 80
	1899	200 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Sarsfield		70 00	1 00	2 00	1 50	3 25	2 00	6 00	2 00	.....	3 50
South Casselman		51 10	90	1 00	2 00	4 00	1 45	2 50	.....	.....	1 40
South Gloucester		49 90	2 50	2 00	2 00	3 00	3 00	3 00	.....	.....	4 40
South Indian		.....	85	1 00	1 00	1 35	2 20	1 40	.....	.....	1 60
South March		13 00	3 42	4 35	4 07	3 12	3 45	3 20	.....	.....	3 85
St. Albert		.....	1 25	1 00	2 92	2 00	6 85	1 39	6 00	3 84	1 65
Ste. Anne de Prescott		60 00	5 00	3 00	6 00	2 00	5 00	3 00	22 75	3 00	7 00
St. Eugène		137 50	1 50	5 75	5 25	6 60	8 85	6 80	20 25	9 00	9 75
St. Isidore de Prescott		65 00	2 00	5 00	5 00	6 00	4 00	7 00	5 00	10 00	3 00
The Brook	1897	52 40	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 00	.....
	1898	70 00	5 00	5 00	8 06	5 52	10 00	11 00	14 00	5 00	5 00
	1899	94 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Vankleek Hill	1896	86 90	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1897	89 07	3 00	3 00	2 64	7 00	4 00	10 00	.....	.....	5 28
	1898	81 08	.....	1 35	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		4 90	.....	1 30	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Wendover	1898	27 18	2 40	2 55	1 25	1 06	1 60	3 33	.....	.....	2 10
West Huntley		27 10	3 60	7 49	80	5 20	4 30	6 50	15 25	.....	5 25
Province de Quebec.											
Angers		85 00	5 25	7 00	7 00	5 00	5 00	9 00	27 00	3 00	7 00
Aylmer East	1898	200 00	4 00	6 00	2 00	6 00	6 00	11 00	.....	.....	6 00
Blanche		.....	.....	.....	1 00	.....	.....	2 00	.....	.....	.....
Bouchette		50 13	1 00	2 38	2 00	1 00	2 00	1 50	.....	3 51	4 00
Buckingham	1896	134 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1897	23 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1898	165 60	1 00	1 00	5 00	.....	.....	.....	.....	.....	1 00
	1899	172 83	1 00	1 00	5 00	.....	11 00	12 40	.....	.....	10 50
Cantley		.....	1 00	1 10	1 50	3 00	1 25	2 00	.....	.....	1 00
Chénéville		112 15	10 00	5 00	9 00	10 00	12 00	12 00	4 25	1 00	5 00
Duhamel		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Farrelton		.....	1 05	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	70
Gracefield		33 55	2 00	1 60	1 40	6 70	6 15	6 40	.....	.....	1 40
	1897	2 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	8 00	5 00	4 22
Grenvlile		62 00	2 00	3 00	2 00	5 50	3 50	3 00	8 00	5 00	4 25

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1899.

PAROISSES ET MISSIONS. *Province de Québec.*		Dimes des bancs.	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecole du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association de St. Frs. de Sales.	Oeuvre des Métis.
Huberdeau	1897	45	.....	.....	50	.....	1 00	.....	.....	.....	.....
	1898	11 41	1 00	82	1 56	2 20	1 12	.....	.....	.....	2 04
Hull		498 37	27 00	10 00	18 15	15 78	30 00	28 00	28 50	5 55	35 00
Labelle		29 15	1 00	1 20	1 80	1 00	1 00	1 50	.....	.....	1 60
La Conception	1898	.....	.....	.....	3 15	3 20	3 10	.....	.....	.....	.....
	1899	21 60	50	1 20	3 00	2 50	1 50	3 10	.....	.....	2 15
Lac Ste. Marie		.....	60	50	75	1 00	1 00	1 00	.....	.....	1 00
L'Annonciation		.....	1 17	73	1 51	90	1 41	1 59	.....	.....	2 83
Luskville		16 16	1 10	75	1 80	1 00	1 65	1 25	.....	.....	1 50
Maniwaki		79 49	6 20	9 86	8 43	11 37	6 20	9 72	.....	.....	12 68
Martindale		33 13	86	2 00	1 30	3 50	2 11	2 20	.....	.....	3 40
Masson	1896	19 13	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1899	60 12	2 40	1 35	1 50	2 47	3 96	3 50	17 50	.....	3 20
Mayo	1898	9 70	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1899	33 00	1 80	1 25	1 50	2 00	2 00	4 10	.....	.....	2 00
Montcerf		.....	17	.....	1 15	1 35	95	1 63	.....	.....	1 35

Montebello		.....	3 25	2 00	4 50	2 25	3 60	2 00	21 00	.....	3 00
Montfort		.....	2 00	2 00	2 00	4 80	2 25	3 00	.....	.....	6 00
Nominingue		.....	60	1 50	29	2 15	2 91	1 02	.....	.....	1 51
N. D. des Lumières	1897	7 40	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1898	5 60	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de la Garde		.....	.....	.....	.....	.....	.....	1 00	.....	.....	2 00
N. D. de la Salette	1898	.....	1 00	50	.....	.....	1 25	.....	.....	.....	.....
	1899	15 00	1 17	75	1 65	1 00	60	1 25	.....	.....	2 50
N. D. de Pontmain	1898	4 10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1699	4 80	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. du Laus		48 58	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1898	23 10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1899	9 01	1 04	.....	.....	80	.....	1 19	.....	.....	.....
Old Chelsea		90 30	2 95	3 00	3 00	3 00	3 00	2 95	.....	.....	4 50
Papineauville		78 48	1 71	4 40	1 85	2 00	3 70	4 35	.....	.....	4 25
Pelissier		32 67	1 25	75	1 40	2 00	2 10	2 75	.....	.....	1 55
Perkin's	1896	43 54	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		56 50	1 65	2 00	1 00	1 92	2 00	1 50	.....	.....	4 00
Pointe aux Chêne		3 69	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1898	12 64	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1899	9 30	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pointe Gatineau		102 80	2 80	3 19	2 34	4 50	6 00	4 50	.....	7 00	4 76
Poltimore		3 35	75	35	60	1 00	2 40	1 60	.....	.....	1 25

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1899.

AROISSES ET MISSIONS. *Province de Québec.*	Dime des bancs.	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association de St. Frs. de Sales.	Oeuvre des Métis.
Ponsonby	7 03	50	80	40	17	20	88	.....	.....	50
Rapide de L'Orignal	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ripon	105 50	2 30	5 00	3 00	3 00	6 00	4 00	.....	5 00	5 00
St. Adolphe de Howard	8 50	60	36	20	75	75	25	.....	.....	70
St. Agathe des Monts	.....	3 40	5 00	1 50	5 75	7 00	5 00	.....	6 00	6 00
St. André Avellin	.....	5 50	4 50	11 50	5 50	10 00	4 50	.....	2 50	9 25
St. Boniface	2 91	22	.....	45	52	17	33	.....	.....	.....
St. Cajetan	1 42	.....	.....	41	35	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Cécile de Masham	250 00	1 00	1 50	1 50	2 61	4 50	5 60	.....	.....	6 00
	66 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
S. D. de Montcalm	13 93	40	52	53	25	76	2 77	2 00	.....	1 38
St. Em. de Suffolk '94	70 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Em. de Suffolk '96	6 50	25	1 50	35	50	1 50	1 00	.....	.....	65
Ste. Famille	9 83	19	15	56	91	86	98	.....	.....	1 00
St. Faustin	42 30	39	1 06	50	86	1 75	1 00	5 75	.....	2 26
St. Gérard de Montarville	.....	60	1 20	60	55	45	50	1 50	.....	1 60

St. Jovite	1898	76 80	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1899	87 12	1 20	1 00	2 00	1 50	3 25	2 00	25 00	.....	5 00
St. Philippe d'Argenteuil		64 57	2 10	1 50	1 42	1 30	3 28	2 40	7 25	1 40	5 25
S. Rémi d'Amherst		32 66	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1899	8 13	1 00	50	80	80	45	1 00	.....	.....	1 00
Ste Rose de Lima	'96	21 22	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		45 25	1 35	1 10	1 05	1 20	50	1 10	.....	2 20	1 25
St. Sixte		13 46	45	51	83	1 00	1 75	50	.....	.....	2 08
Thurso		50 75	1 25	1 80	1 00	1 25	1 50	2 50	.....	1 00	2 50

Si vous remarquez quelque erreur dans les chiffres ci-dessus, ne tardez pas à m'en avertir.

"Discant antem et nostri bonis operibus præesse ad usus necessarios, non sint infructuosi" (Tite, III, 14).

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre reconnaissant et dévoué serviteur,

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

6ième série—No. 3.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 10 janvier 1900.

I. Etat des comptes.
II. Carême de 1900.
III. Questions à traiter dans les Conférences de 1900.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Je vous prie de vouloir bien remplir le blanc de l'*Etat des comptes* de vos égiises et fabriques, que je vous adresse, et de me le renvoyer le plus tard au premier février prochain.

II.

En vertu d'un indult de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, en date du 24 nov. 1896, il sera permis, pendant le carême de cette année, de faire usage de viandes tous les dimanches du carême, ainsi que tous les lundis, les mardis, les jeudis et les samedis, à l'exception cependant du samedi des Quatre-temps et du Samedi-saint.

Tous les jours du carême, exceptés les dimanches, seront des jours de jeûne.

Le Saint-Père en accordant cet indult, veut que les fidèles soient exhortés à suppléer à ces adoucissements des lois quadra-gésimales en faisant plus de bonnes œuvres et particulièrement plus d'aumônes aux pauvres.

Vous n'oublierez pas, en annonçant ces règlements, de faire mention de la date de l'indult.

III.

Vous trouverez ci-jointes les questions que vous aurez à traiter dans vos conférences de l'année courante.

Ceux qui n'ont pas encore envoyé leurs travaux de l'année dernière ne doivent pas retarder plus longtemps de remplir ce devoir.

Attende lectioni (I. Tim. IV, 13.)

Qui evitat discere, incidet in mala (Prov. XVII, 16.)

Quia tu scientiam repulisti, repellam te, ne sacerdotio fungaris mihi (Osee, IV, 6).

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur,

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

MATERIÆ XLIIIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

Mense Februarii 1900 Habendæ.

Scriptura Sacra.

Breviter exponatur epistola ad Romanos a cap. I, v. 16, ad cap. IV. exclusive:

1o. Gentilium errores et depravati mores;

2o. Judicia Dei circa omnes, judæos et græcos vel gentiles;

3o. Quid ergo amplius Judæo est? omnes sub peccato et egent gratia Dei.

Theologia Dogmatica.

1o. De scientia et gratia Christi: quotuplex et quanta fuerit in ipso utraque?

2o. Quænam fue int in Christo virtutes, dona et plenitudo gratiæ?

3o. Utrum Christus vitam duxerit pauperem? An austeram, solitariam vel communem?

Liturgia Sacra

Remigius presbyter in missis quotidianis de requie dicendis, seu cantatis seu lectis, sæpe de novo super his jure conqueritur. De cantatis, quia commodius erat antiquum jus, unam semper orationem jubens: de lectis etiam, quia sæpe legem adimplere non valet, vi cujus prima Oratio esse debet pro defuncto vel defunctis certo designatis, quam designare non potest. Intelligere præterea nequit, quare si pro uno aut pluribus defunctis certe designatis, Missa fiat, secunda Oratio sit *ad libitum*, dum nihil mutari de Orationum ordine in Missali posito præscribitur, si pro defunctis in genere celebratur. Insuper numerum Orationum imparem in Missis lectis præscriptum, impossibilem prædicat. Denique contra obligationem dicendæ Sequentiæ in Missis lectis privilegiatis sæpe clamitat, quod proprium dicit Missæ cum cantu

Quibus sic stantibus, argumentum præstat admirationis pluribus Collegis suis, qui nunc unam, nunc aliam ex novis circa has Missas præscriptionibus inobservatam ab ipso audiunt.

Quæritur 1. Quid jus antiquum liturgicum, quid præsens decernat super Orationum numero et qualitate, maxime circa primam, in Missis quotidianis defunctorum, et quibus jus vigens momentis cohonestari possit?

2. Quare pro Missis defunctorum in genere amplius non liceat secundam immutare Orationem, et quomodo, si velit, impar servari possit numerus cum aliæ ad placitum præscriptis Orationes adduntur ?

3. Quomodo Remigii conquestibus respondendum in reliquis singulis, quæ objicit, ut in casu ?

MATERIÆ XLIVæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ

Mense Octobris 1900 Habendæ.

Theologia Moralis.

*Titius neoparochus quodam die, quo multorum confessiones audierat, prandens cum amicis narrat :

" Primus et ultimus eorum, quos hodie audivi, adulteri erant."—" Hoc minime mirandum, ait alter parochus, nam in hac regione pauci sunt, qui fidem conjugalem servent. Quare ego frequenter contra hoc vitium concionari soleo."—Non solum adulteri plerique hic sunt, ait tertius, sed etiam fures, quibus hoc oppidulum adeo est plenum, ut ego ante multos annos eorum primipilum vix in famulum non adscivissem, nisi ex confessione ejus agnovissem, hominis vitium. Quo comperto mox animum mutavi, nihil illo de re suspicante."

Dum tres amici ita inter se loquuntur, subito cœnaculum ingreditur syndicus oppidi, quem Titius festive salutat dicens : " Videte amici, quem præclarum hic con-

*Casus conscientiæ propositus Romæ, die 26 Junii 1899.

sulem habemus, qui non solum in foro, sed etiam in choro omnibus præest, nam hodie omnium primus apud me confessus est."

Quæritur : 1. Quotuplici modo violari possit sacramentale sigillum ?

2. An frangat sigillum, qui dicit tale vitium regnare in civitate vel pago, aut ibi gravia crimina committi ?

3. An et quomodo tres parochi illud violaverint ?

Historia ecclesiastica.

Dicatur de vita et episcopatu Ill. et RR. Hubert, Bailly et Denaut, episcoporum Quebecensium.

Jus Canonicum.

Quæritur juxta Litteras Encyclicas *Rerum novarum* : 1. Utrum componi possit socialis quæstio absque Ecclesiæ interventu et actione ?

2. Quid teneat Ecclesia circa conditiones diversas in societate humana et circa necessariam connexionem inter divites et proletarios ?

3. Quid doceat et agat, privatim et publice, ut in eadem societate vigeat et regnet tum justitia, tum caritas, nec tam polleat miseria ?

6ième série—No. 4.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 29 mars 1900.

I. Pèlerinage à Paray-le-Monial.
II. Itinéraire de la visite épiscopale.
III. Retraite pastorale.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

J'espère que vous êtes tous abonnés au "Messager Canadien du Sacré-Cœur," publié en anglais et en français, par les RR. PP. Jésuites, à Montréal, 144 rue Bleury.

Vous savez donc que les Directeurs de cette édifiante revue orgarnisent actuellement un pèlerinage canadien à Paray-le-Monial. Leur but est de permettre aux catholiques du Canada de s'unir aux milliers et aux miliers de fidèles qui se rendront à l'endroit même où Notre-Seigneur a révélé son Cœur à la Bienheureuse Marguerite-Marie, pour témoigner de leur foi et de leur amour, et s'y consacrer de nouveau à ce Cœur, qui a tant aimé les hommes.

Notre grand Pontife, Léon XIII, avec cette assurance que possède le Vicaire du Christ, ne cesse d'affirmer que le salut du monde est attaché à la dévotion au Sacré-Cœur: aussi, s'efforce-t-il de la promouvoir par les moyens les plus aptes ; c'est pourquoi il a approuvé le projet des pèlerinages à Paray-le-Monial pendant *l'année sainte.*

Entrer dans les idées et les vues du Pape, c'est vous le savez, Chers Coopérateurs, ma détermination et mon ambition. Vous comprenez alors que je considère comme un devoir d'approuver le projet d'un pèlerinage canadien à la cité choisie du ciel, comme Sa Sainteté appelle Paray-le-Monial : *Cælo gratissimum oppidum*, et d'encourager les prêtres et les fidèles de ce diocèse qui en auraient les moyens à se joindre aux pèlerins.

Vous voudrez bien annoncer ce pèlerinage à votre prône et intéresser à son succès vos pieux paroissiens. Est-ce qu'il n'y a pas plusieurs paroisses dans ce diocèse qui, au moyen de souscriptions ou de quêtes, pourraient recueillir, chacune, la modique somme de deux cent vingt-cinq piastres pour envoyer un représentant à Paray-le-Monial ? En tout cas, il serait facile de trouver ce montant si deux ou trois paroisses s'entendaient pour se faire représenter. Je vous laisse, Chers Coopérateurs, le soin de vous entendre pour arriver à envoyer au moins quelques pèlerins.

Pour toutes les informations que vous pouvez désirer, adressez-vous à M. J. Rivet, 418 rue Rachel, Montréal, ou, encore, au R. P. Pichon, S. J. qui est le Directeur spirituel du pèlerinage.

II.

Vous trouverez à la suite de cette circulaire l'itinéraire de ma prochaine visite épiscopale.

Je vous prie de faire en sorte que tout soit bien préparé à mon arrivée dans vos paroisses, afin que cette visite soit agréable et vraiment utile à tous.

Pour l'annoncer relisez à votre prône l'une ou l'autre des lettres pastorales déjà publiées à l'occasion de visites antérieures.

III.

La retraite pastorale commencera lundi, le 16 juillet prochain, à l'Université, pour se terminer le samedi suivant. Vous devez tous y venir, à moins d'en être dispensés pour des raisons légitimes que vous devez me faire connaître en temps opportun.

" Diuturna experientia compertum est, ad retinendam conservandamque sacerdotalis ordinis dignitatem et sanctimoniam magnopere conducere ut ecclesiastici viri spiritualibus exercitiis aliquando vacent, quibus quidquid sordium de mundano pulvere contractum est, commode detergitur, ecclesiasticus spiritus reparatur, mentis acies ad divinarum rerum contemplationem extollitur, recte sancteque vivendi norma vel instituitur vel confirmatur." (Epist. ency. S. Con. S. R. E. Card. Con. Trid. Interpretum d. d. 1 Feb. 1710).

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

VISITE EPISCOPALE
1900,

1.	Basilique N.-D. d'*Ottawa*	29, avril.
2.	S. Joseph "	6, mai.
3.	S. Patrice "	13, "
4.	Ste. Brigitte "	20, "
5.	S. Jean-Baptiste de *L'Orignal*	22, 23, 24, "
6.	S. Grégoire N. de *Vankleek Hill*	24, 25, 26, "
7.	S. Alph. de L. de *Hawkesbury*	26, 27, 28, "
8.	S. Joachim de la *Chute-à-Blondeau*	28, 29, 30, "
9.	*S. Eugène*	30, 31, 1, juin.
10.	*Ste. Anne de Prescott*	1, 2, "
11.	N.-D. de Lourdes de *Cumming's Bridge*	3, 4, 5, "
12.	N.-D. de Lourdes de *Cyrville*	5, 6, 7, "
13.	S. Laurent d'*Eastman's Springs*	7, 8, "
14.	Sacré-Cœur d'*Ottawa*	10, "
15.	Ste. Claire de Goulbourne	11, 12, "
16.	S. Jude de *Richmond*	12, 13, "
17.	S. Patrice de *Fallowfield*	13, 14, 15, "
18.	S. Isidore de *South March*	15, 16, "
19.	S. Jean-Baptiste d'*Ottawa*	24, "
20.	S. Thomas d'Aquin de *Billing's Bridge*	25, 26, 27, "
21.	La Visitation de *South Gloucester*	27, 28, 29, "
22.	Ste. Catherine de *Metcalfe*	29, 30, "
23.	S. Jean l'Ev. de *Dawson*	30, 1, juillet
24.	Ste. Brigitte de *Manotick*	1, 2, "
25.	S. Michel de *Fitzroy Harbour*	4, 5, "
26.	S. Pierre Cél. de *Pakenham*	5, 6, 7, "
27.	Ste. Marie d'*Almonte*	7, 8, 9, "
28.	S. Mlchel de *West Huntley*	9, 10, 11, "
29.	*Britannia*	15, "
30.	S. Joseph d'*Orléans*	2, 3, 4, août.
31.	S. Hugues de *Sarsfield*	4, 5, 6, "
32.	S. Viateur de *South Indian*	6, 7, "
33.	S. Jacques d'*Embrun*	7, 8, 9, "

34.	*S. Albert*	9, 10, 11, août.
35	Ste. Euphémie de *South Casselman*	11, 12, 13, "
36.	S. Joseph de *Lemieux*	13, 14, "
37.	Sacré-Cœur de *The Brook*	14, 15, 16, "
38.	Ste. Félicité de *Clarence Creek*	16, 17, 18, "
39.	La Trinité de *Rockland*	18, 19, 20, "
40.	S. Benoit-Joseph de *Wendover*	20, 21, 22, "
41.	S. Thomas de *Lefaivre*	22, 23, 24, "
42.	S. Victor d'*Alfred*	24, 25, 26, "
43.	S. Paul de *Plantagenet*	26, 27, 28, "
44.	S. Luc de *Curran*	28, 29, 30, "
45.	*S. Isidore de Prescott*	30, 31, 1, sept.
46.	S. Bernard de *Fournier*	1, 2, 3, "
47.	S. Déclan	5, 6, "
48.	S. François d'Assise de *Hintonburg*	9, "
49.	N.-D. du Bon Conseil de Bayswater	16, "
50.	Ste. Anne d'*Ottawa*	23, "

N. B.—Le nom du bureau de poste de chaque paroisse est en italiques.

6ième série—No. 5.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ET AUX FIDÈLES.

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 1er mai 1900.

Quête pour les incendiés d'Ottawa et de Hull.

CHERS COOPÉRATEURS,

MES CHERS FRÈRES,

La date du 26 avril 1900 rappellera une calamité lamentable qui a plongé dans un deuil profond les citoyens de deux villes sœurs, une catastrophe épouvantable qui

a produit une commotion inusitée dans l'Empire Britannique tout entier, dans la grande République voisine et l'Europe elle-même. Un immense incendie a détruit la plus riche moitié de Hull et la partie ouest d'Ottawa.

Le feu commença son œuvre de destruction sur les onze heures du matin ; comme s'il eut été capable de haine, de rage, de frénésie, un vent violent ne cessa de souffler et d'activer les flammes que fort tard dans la nuit ; le vent aidait le feu ; le feu se laissait porter au proche et au loin. Des tisons ardents volaient de toutes parts et, tombant d'ici, de là, élargissaient, avec une rapididé incroyable, le brasier dans lequel disparaissaient promptement bureaux, magasins, manufactures, moulins, usines, maisonnettes des pauvres, demeures des citoyens à l'aise, chateaux des riches, une institution de charité et plusieurs écoles catholiques, ainsi que des églises et écoles non-catholiques. Une tristesse énervante envahissait les âmes. Trois de nos paroisses vont se trouver dans un grand embarras financier. La moitié des paroissiens de Hull, les trois quarts des catholiques fréquentant l'église de Saint-Jean-Baptiste et celle de Notre-Dame du Bon Conseil (St. Mary's) à Ottawa, ont passé par le feu. Quand pourront-ils payer leur quote-part de la lourde dette qui pèse sur ces églises ? D'où viendront les ressources, les revenus ?. . . . C'est triste. . . . Mais ce qui est plus triste encore, c'est la perte de quelques vies.

L'habilité reconnue de chefs des Brigades du feu, la vaillance poussée jusqu'à l'audace, l'énergie, l'activité des pompiers, l'aide des hommes de bonne volonté, rien, pas même l'eau, n'a pu opposer un obstacle infranchissable à l'élément destructeur.

Durant les heures que les flammes impitoyables ont porté l'épouvante dans nos deux chères cités, la terreur augmentait à chaque instant, la foule s'affolait, les victimes de l'incendie voyaient se remplir jusqu'au bord la coupe de douleur et de misère à laquelle riches et pauvres devaient boire. Impossible d'assister à un spectacle plus lugubre ! Ottawa n'avait jamais tant souffert ; aucun des trois grands feux de Hull n'avait ainsi dévasté cette

ville. Qui pourrait décrire les scènes de désolation de cette affreuse journée !

Des milliers et des milliers de personnes sont sans abri, sans autres vêtements que ceux qu'ils portaient en quittant précipitamment leurs demeures vite réduites en cendres. Ce qui avait demandé tant de temps à acquérir est détruit en moins d'un jour ; il ne reste rien des épargnes de dix, quinze, vingt années et plus, faites au prix d'un travail dur, pénible, épuisant : il en est ainsi pour des centaines et des centaines de travailleurs ; les plus riches eux-mêmes pourront-ils réparer, du moins en grande partie leurs pertes ?

La détresse, la souffrance, la maladie suivent déjà le fléau dévastateur.

Voyez-vous ces hommes, ces femmes, ces enfants qui manquent de tout ? Ils sont à genoux, les yeux et les mains levés vers le ciel ; ils prient.... Ils récitent la sublime oraison : " *Notre Père qui êtes aux cieux....que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.... Donnez nous aujourd'hui notre pain quotidien.*"

Quel cœur peut rester insensible ? Qui ne sent ses yeux s'humecter de larmes ? Qui est assez égoïste pour ne pas éprouver un besoin de faire la charité ?

Oh ! il ne sera pas dit que les pauvres victimes ont prié en vain. Non, car déjà elles sont consolées par les paroles de sympathie qui leur sont adressées, et par les secours qu'elles reçoivent.

Notre gracieuse et auguste souveraine, plusieurs de nos anciens gouverneurs, nombre d'autres personnages amis, les ont encouragées en leur exprimant la part qu'ils prennent à leur malheur.

Les pouvoirs publics font noblement leur devoir Un comité de secours, digne de la confiance générale, est établi et organisé. Il distribue prudemment et largement les secours qui, chaque jour, arrivent plus abondants.

Mais il faut que tous viennent en aide, s'il est nécessaire de soulager toutes les misères, s'il est urgent de

fournir aux incendiés les moyens de reconstruire au plutôt leurs maisons.

C'est pourquoi je viens faire appel à votre générosité, dont vous avez donné tant de fois la preuve, et je demande qu'une quête, en faveur des incendiés d'Ottawa et de Hull, soit annoncée dimanche prochain et faites le dimanche suivant dans toutes les églises et chapelles du diocèse.

Je vous prie, Chers Coopérateurs, d'en envoyer le produit sans retard à M. le Procureur de l'archevêché. Je vous laisse le soin d'ajouter à mon appel ce qui lui manque pour être aussi efficace que l'occasion l'exige.

Pour moi, je me contente de répéter la parole de Tobie à son fils : " Comme vous le pourrez, soyez miséricordieux ; si vous avez beaucoup, donnez beaucoup ; si vous avez peu, même de ce peu, ayez soin de donner de bon cœur, car vous vous amasserez ainsi le trésor d'une bonne récompense au jour de la nécessité." (Tobie, IV, 8, 9.).

Je prie Dieu de vous préserver de tout danger, de vous rendre prospères, de vous bénir.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

6ième série—No. 6.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 31 octobre 1900.

Addition à la VIe leçon de l'office de la dédicace de la Basilique du T. S. Sauveur.

CHERS COOPÉRATEURS,

La fête de la dédicace de la Basilique du T. S. Sauveur se célèbre le neuf novembre. L'addition à faire à la sixième leçon de l'office est prescrite par un décret de la S.

Cong. des Rites, en date du 17 novembre 1899. Veuillez l'insérer dans vos bréviaires, afin de ne pas être exposés à l'oublier. La voici :

" Quod autem Pius nonus perficiendum censuerat, Leo
" decimus tertius, cellam maximam, vetustate fatiscen-
" tem, ingenti molitione producendam laxandamque cur-
" avit, vetus musivum, multis jam antea partibus instaur-
" atum, ad antiquum exemplar restitui et in novam ab-
" sidem, opere cultuque magnifico, exornatam transferri,
" transversam laqueari et contignatione refectis expoliri
" jussit, anno millesimo octingentesimo octogesimo quarto,
" Sacrario, æde canonicorum perpetuaque ad Baptister-
" ium Constantinianum porticu adjectis."

Laudabo Dominum in vita mea, psallam Deo meo quamdiu fuero (Ps. CXLV, 2)

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

6ième série—No. 7.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 15 novembre 1900.

Triduum en l'honneur de Saint Jean-Baptiste de la Salle.

CHERS COOPÉRATEURS,

Le 24 mai de cette dernière année du dix-neuvième siècle, Sa Sainteté le Pape Léon XIII, au cours d'une cérémonie infiniment majestueuse et merveilleusement

douce, canonisait, à Saint-Pierre de Rome, deux Bienheureux.

Rien n'avait été épargné pour donner le plus grand éclat à la fonction pontificale. Je cite un témoin oculaire : " Le premier coup d'œil, à l'intérieur de l'église, dépassait tous les rêves. Une seule expression dira tout : on a réussi à embellir Saint-Pierre. En entrant dans ce sanctuaire, où le ciel va descendre afin d'y cueillir deux nouveaux saints, l'on croirait monter soi-même au ciel."

" Des tentures somptueuses retombent de tous côtés en plis harmonieux ou se drapent avec grâce autour des tribunes. L'église est remplie."

" Assis sur son trône, ayant au front la mitre d'or et parlant en qualité de Docteur de l'Eglise universelle, Léon XIII élève la voix, seul au milieu du grand silence. Il décrète et définit *Saints* les Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle et Rita di Cascia."

" Aussitôt, le *Te Deum*, entonné par les chœurs, éploie dans l'immensité du temple et sur l'immensité de la foule (quarante mille), ses grandes ailes de puissante harmonie, qui semblent porter jusqu'aux cieux la reconnaissance et l'exultation des fidèles."

" La messe commence. C'est le cardinal Oreglia, doyen du Sacré-Collège, éminent par ses hautes vertus plus encore que par sa dignité, qui la célèbre avec toute la grandeur et la gravité d'un prince de l'Eglise unies à la piété d'un jeune prêtre."

" La messe s'achève. D'un geste paternel et souverain, le Saint Père donne sa bénédiction " (FRANÇOIS VEUILLOT, passim.

Saint-Jean-Baptiste de la Salle est porté sur les autels du monde catholique ; il est proposé à l'univers entier pour *patron des écoles populaires* ; c'est une des récompenses que Dieu accorde aux travaux de son grand serviteur et aux labeurs incessants de ses fils spirituels les chers *Frères des écoles chrétiennes.*

" Ne reconnaissez-vous pas une sorte d'opportunisme surnaturel dans la canonisation du Bienheureux de la

Salle ? Voilà un prêtre qui, né en plein dix-septième siècle, s'est montré un véritable précurseur et a réalisé, en matière d'éducation populaire, la plupart des progrès que notre âge peu modeste croit avoir inventés hier ou avant-hier. Il a travaillé, il a peiné pour instruire et élever les enfants pauvres pendant une longue vie, surmontant tous les obstacles, contredit, entravé par tout le monde, Il meurt, et son sépulcre devient glorieux, et les germes qu'il avait semés au dix-septième siècle s'épanouissent au dix-neuvième en moisson magnifique, et ses fils se multiplient au-delà de toutes ses prévisions, s'en vont enseigner. . . . jusqu'au bout du monde. En canonisant ce grand homme, le Saint-Père a évidemment glorifié un bienfaiteur insigne du peuple ; il se sera souvenu du grand cri qui a été poussé par son divin Maître et qui est resté la grande devise des saints : *Misereor super turbam !* (Allocution du Card. Mathieu.)

La suprême décision du Vicaire de Jésus-Christ est l'éclatante condamnation de l'athéisme et de la neutralité scolaire ; elle est en même temps l'excitation la plus puissante à promouvoir la diffusion des écoles chrétiennes. Si nous la comprenons bien, nous éprouverons un renouvellement de zèle pour les écoles catholiques où les religieux et les religieuses ont naturellement leur place, et nous reconnaîtrons que les écoles neutres où la religion n'est pas enseignée, font courir aux enfants qui les fréquentent mille dangers spirituels auxquels il est du devoir des parents comme des pasteurs, de les soustraire.

La canonisation de La Salle, on peut le dire hautement, est la glorification de l'instruction, de l'éducation du peuple. Cette éducation est la grande, l'incessante préoccupation de l'Eglise.

La religion est nécessaire à l'ordre sociale et, je n'hésite pas à l'affirmer même au développement de la prospérité matérielle des peuples ; elle doit donc être enseignée dans les écoles ; et elle le sera d'autant mieux que les instituteurs la connaîtront plus parfaitement et la pratiqueront dans sa perfection.

Mais la vie présente est peu de chose et la question du bien-être n'est pas tout. Le salut de l'âme est la seule chose absolument nécessaire. Sans religion personne ne l'opèrera. La religion a donc ses droits partout ; elle les a à l'école tout aussi bien qu'au foyer domestique et à la maison de Dieu.

C'est la pensée qui a déterminé saint Jean-Baptiste de La Salle à fonder un Institut de religieux bien pénétrés des vérités divines, capables de donner l'exemple de toutes les vertus, capables aussi de consacrer leurs journées tout entières à la formation intellectuelle et morale des enfants du peuple, pour en faire des citoyens intègres, utiles à la patrie, des catholiques sans peur et sans reproches.

Ces humbles Frères sont à l'œuvre depuis deux cents ans. Ils ont l'esprit de leur illustre Fondateur, ils s'inspirent de son zèle et de son dévouement ; quoiqu'on fasse, quoiqu'on dise, ils restent les instituteurs des enfants du peuple. De dix ou douze qu'ils étaient au commencement, ils sont aujourd'hui quinze mille qui remplissent l'univers.

Nous avons le bonheur de posséder, à Ottawa et à Hull, des chers Frères des écoles chrétiennes. Ils accomplissent ici, avec succès, l'œuvre voulue par saint Jean-Baptiste de la Salle. Nous leur devons de la reconnaissance. Ils méritent tous nos encouragements et nos sympathies.

C'est pourquoi, j'ai pensé que nous devions nous unir à eux pour célébrer des offices religieux particuliers en l'honneur de leur Père dont le nom vient d'être ajouté à la liste des saints canonisés.

Ces offices seront célébrés dans la Basilique, les 23, 24 et 25 du présent mois. Vous en trouverez le programme à la suite de la présente circulaire.

Des offices semblables auront lieu plus tard à Hull.

Vous êtes invités, ainsi que les fidèles, plus particulièrement ceux d'Ottawa et de Hull, à y assister.

" *Qui autem docti fuerint, fulgebunt quasi splendor firmamenti : et qui ad justitiam erudiunt multos,*

quasi stellæ in perpetuas æternitates." (Dan. XII, 3).

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

PREMIER JOUR.—LE VENDREDI 23 NOVEMBRE.

A 8½ hrs.—Messe solennelle à la Basilique pour les enfants des écoles. Sermon par M. l'abbé E. Groulx. Vénération des reliques.

A 7 hrs. du soir.—A la Basilique. Panégyrique par le R. P. Alexis, Gardien des Capucins du Couvent d'Ottawa. Bénédiction solennelle du T. S. Sacrement. Vénération des reliques.

Les chants seront exécutés par les élèves de l'Académie.

DEUXIÈME JOUR.—LE SAMEDI 24 NOVEMBRE.

A 7½ hrs.—Messe et communion générale dans la chapelle de l'Académie de La Salle.

A 3 hrs.—Séance pour les enfants des écoles à l'Académie de La Salle.

A 7 hrs. du soir.—A la Basilique. Panégyrique par le R. P. Lacoste, O. M. I. Bénédiction du T. S. Sacrement. Vénération des reliques. Le salut du T. S. Sacrement sera donné par son Excellence Mgr. Falconio, délégué apostolique.

Les chants seront exécutés par les élèves de l'Académie.

TROISIÈME JOUR.—LE DIMANCHE 25 NOVEMBRE.

A 10 hrs.—A la Basilique. Messe pontificale par Sa Grandeur Mgr. l'archevêque d'Ottawa. Panégyrique par le R. P. Rouleau, Prieur des Pères Dominicains du Couvent d'Ottawa.

Le chœur de la Basilique exécutera la messe de François Basin.

A 2½ hrs.—Séance à l'Académie de La Salle, présidée par Sa Grandeur Mgr. l'archevêque d'Ottawa.

6ième série—No. 8.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 3 décembre 1900.

I. Messe à minuit, le 31 décembre.

II. Questions à traiter dans les Conférences de 1901.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Je vous rappelle que le Décret *Urbis et Orbis* publié à la suite de ma circulaire No. 1 de la 6ième série, le 15 décembre 1899, permet d'exposer le très saint Sacrement

et de chanter ou dire la sainte messe (une seule dans la même église) à minuit, le 31 décembre prochain.

Cette messe ne peut être célébrée que dans les églises et chapelles où l'on garde habituellement la sainte Eucharistie.

Les fidèles peuvent communier soit pendant, soit en dehors de cette messe.

II.

Vous trouverez ci-jointes les questions à traiter dans les conférences de 1901.

Les travaux des deux Conférences de cette année devraient, à cette date, m'avoir tous été remis. Ceux qui sont en retard s'acquitteront, sans doute, de ce devoir, d'ici à quelques jours et personne ne voudra m'obliger à lui écrire pour le lui rappeler.

Quia qui timet Deum, nihil negligit. (Eccle. VII, 19)

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

MATERIÆ XLVæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ,

Mense Februarii 1901 Habendæ.

Scriptura Sacra.

Quœritur 1o. Quinam erant tres illi pueri, quorum canticum legitur in libro Daniel, III, 57-88, et qua occasione hoc carmen decantarunt ?

" 2o. Exhibeantur ejusdem cantici idea fundamentalis et analysis.

Theologia Dogmatica.

Quomodo fides, virtus theologica, definiri protest juxta concilium Vaticanum ?

Explica hanc definitionem.

Liturgia Sacra.

Quœritur 1o. A quo et quomodo lavanda sunt corporalia, pallæ et purificatoria usurpata, probando ?

" 2o. An fœminis religiosis eadem lavare licet ?

MATERIÆ XLVIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ

Mense Octobris 1901 Habendæ.

Theologia Moralis.

Quidam confessarius quamplurimis satisfacere cupiens, pœnitentes, cujuscumque sint generis, celeriter expedire solet. Vix enim unam alteramve interrogationem intermiscet peccatorum enumerationi, hacque peracta, si non constet confitentem esse indispositum, illico imponit pœnitentiam atque absolutionis formam profert absque ulla prorsus monitione aut adhortatione. Quin etiam in magnis solemnitatibus ubi frequentior est confitentium concursus, audita tantum uno alterove peccato, absolvit pœnitentes commendans ut reliqua in subsequenti con-

fessione exponant. Putat quidem se officio suo non deesse, saltem graviter, sed propter aliorum contradicentium verba, occasione exercitiorum spiritualium totam rem exponit docto et experto theologo, petitque an tutus esse possit in conscientia. Quid respondere debet theologus?

Historia ecclesiastica.

Dicatur de vita et episcopatu Illmi ac Rmi Josephi-Octavii Plessis, archiepiscopi-episcopi Quebecensis.

Jus Canonicum.

Quœritur 1o. Utrum parochi successores sint 72 discipulorum, de quibus legitur Luc X, 1?

" 2o. Utrum septuaginta duo discipuli fuerint parochi, ant saltem imago aut typus parochorum quatenus talium?

" 3o. Utrum parochi divinæ institutionis sint, aut apostolicæ aut tantum ecclesiasticæ?

6ième série—No. 9.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 5 décembre 1900.

Encyclique *Tametsi futura* de S. S. le Pape Léon XIII.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je viens vous communiquer, afin que vous la lisiez et l'expliquiez aux fidèles confiés à vos soins, une nouvelle encyclique intitulée : *De Jesu-Christo Redemptore :* De Jésus-Christ Rédempteur.

Léon XIII y fait voir ce dont nous sommes redevables à Jésus-Christ, ce qu'il a été pour les individus et les peuples, ce qu'il est et sera toujours pour eux : *Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera le même dans tous les siècles* (Héb. XIII, 8).

Jésus-Christ nous a rachetés ; il nous a enseigné la *voie et la vérité ;* il nous a redonné la vraie *vie* et les moyens de ne pas la perdre ou de la recouvrer dans le temps afin de la conserver pour en jouir durant l'éternité. Il est la lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde ; sa doctrine est une lumière pour les peuples et ceux qui les gouvernent. S'ils veulent échapper aux maux si nombreux et si invétérés qui sévissent sur les sociétés et sur les individus, qu'ils tournent enfin leurs regards vers Jésus-Christ Rédempteur.

C'est pourquoi le Pontife, ami des peuples et notre Père à tous, nous exhorte en ces termes : " C'est donc le cri même du salut public, qu'à celui duquel il n'eut jamais fallu s'éloigner, qui est la voie, la vérité et la vie, retournent, non les individus seulement, mais la société humaine tout entière. Il faut qu'en celle-ci le Christ rentre en maître, comme dans son domaine ; et que, puisant en lui la vie dont il est la source, on en empreigne toutes les parties et l'organisme de la chose publique . . . Et ce qui ne doit échapper à personne, c'est que de là dépend grandement cette civilisation si ardemment désirée . . . Nous adjurons tous les chrétiens, en quelques lieux qu'ils se trouvent, de s'appliquer de toutes leurs forces à connaître leur Rédempteur et à comprendre ce qu'il est." Puissent tous le comprendre ! Pour nous, Chers Coopérateurs, voici, nous dit le Pape, quel est notre premier devoir : " Graver dans l'âme des peuples la vraie notion, et, pour ainsi dire, l'image de Jésus-Christ ; mettre en lumière, par la plume et par la parole, sa charité, ses bienfaits, ses institutions, dans les écoles primaires, dans les collèges, du haut de la chaire, partout enfin où s'en offre l'occasion. Sur ce qu'on appelle les *droits de l'homme,* les foules en ont entendu assez ; qu'on leur parle enfin des droits de Dieu."

Notre devoir est bien tracé : acquittons-nous en avec zèle, avec persévérance.

Voluit Deus notas facere divitias gloriæ sacramenti hujus in gentibus, quod est Christus, in vobis spes gloriæ, quem nos annuntiamus corripientes omniem hominem, et docentes omnem hominem, in omni sapientia, ut exhibeamus omnem hominem perfectum in Christo Jesu.

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII.

DE JÉSUS-CHRIST RÉDEMPTEUR.

Aux Vénérables Frères
les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et
autres ordinaires
en paix et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Bien qu'on ne puisse envisager l'avenir sans appréhensions, et qu'on n'ait, au contraire, que trop et de trop graves motifs de s'alarmer, tant il règne de germes invétérés de calamités au sein des choses privées et publiques, il semble que ce déclin de siècle ne laisse pas d'offrir, par la bonté divine, quelque sujet de consolation et d'espérance. Nul, en effet, ne jugera sans intérêt pour le salut commun, qu'il se produise dans les âmes, avec un retour au souci des biens spirituels, un réveil de foi et de piété chrétienne. Et, qu'il en soit ainsi à l'heure présente, qu'en beaucoup d'hommes ces choses salutaires ou se raniment ou se ravivent, nous en avons pour garants, non de vagues indices, mais des signes manifestes. Voici qu'au milieu des séductions du siècle, et parmi tant d'obtacles extérieurs dont la piété se trouve environnée, sur un signe du Pontife Suprême, on voit d'immenses multitudes affluer à la Ville Eternelle et au tombeau des Princes des Apôtres ; habitants de Rome, aussi

bien qu'étrangers, s'adonner ostensiblement aux pratiques religieuses ; et, pleins de foi dans les trésors ouverts par l'Eglise, rechercher avec une sainte avidité tout ce qui peut assurer leur salut éternel. Et, qui ne serait ému encore du spectacle qu'offre à tous les yeux ce redoublement extraordinaire de piété fervente envers le Sauveur ? On estimera sans peine digne des meilleurs temps du christianisme l'ardeur avec laquelle, de l'Orient à l'Occident, tant de milliers d'hommes, unis dans les mêmes pensées et les mêmes sentiments, saluent à l'envi le nom de Jésus-Christ, et célèbrent ses louanges. Plaise à Dieu que ces étincelles de foi antique, qui éclatent en quelque sorte sous nos regards, allument un vaste incendie ; et que l'excellent exemple donné par un si grand nombre ébranle tous les autres. Qu'y a-t-il en effet d'aussi nécessaire, à notre époque, que de restaurer partout dans les sociétés la foi chrétienne et les vertus de nos pères ? Quel malheur que d'autres hommes, en trop grand nombre, restent sourds aux avertissements que leur donne ce renouvellement de piété ! Ah ! *s'ils savaient le don de Dieu*, s'ils venaient à comprendre qu'il ne se peut rien de plus malheureux que d'avoir brisé avec le Libérateur du monde, et d'avoir abandonné les mœurs et les intitutions chrétiennes, à leur tour, assurément, ils secoueraient leur torpeur et ne se donneraient de repos qu'ils n'eussent changé de voie, et conjuré ainsi une perte assurée. Or, conserver et étendre sur la terre le règne du Fils de Dieu, travailler au salut des hommes en leur communiquant les bienfaits de la rédemption, c'est la mission de l'Eglise ; mission si auguste et tellement sienne, qu'elle constitue la raison principale de son pouvoir et de son autorité. C'est à quoi, il Nous semble que, pour Notre part, Nous Nous sommes appliqués jusqu'à ce jour, et de toutes Nos forces, dans l'exercice si ardu et si plein de sollicitudes du Pontificat Suprême. Pour vous, Vénérables Frères, concourir avec Nous à cette œuvre, en faire votre principal souci et le premier objet de vos labeurs, c'est assurément votre pratique habituelle, pour ne pas dire quotidienne. Nous devons

toutefois, et vous et Nous, redoubler d'efforts, ainsi l'exigent les temps, et profiter spécialement de l'Année Sainte, pour étendre davantage la connaissance et l'amour de Jésus-Christ, par nos enseignements, nos exhortations, nos conseils ; et tâcher de nous faire entendre s'il est possible, non tant des hommes pour qui c'est une habitude de prêter docilement l'oreille aux maximes chrétiennes, que de ces autres, de beaucoup les plus malheureux, qui, gardant le nom de chrétiens, traversent néanmoins la vie, le cœur vide d'espérance et d'amour de Jésus. Ceux-là surtout Nous inspirent une souveraine compassion ; c'est à eux en particulier que Nous demandons de réfléchir sur leur conduite et de considérer le sort qui les attend, s'ils n'ouvrent les yeux.

N'avoir jamais ni d'aucune façon connue Jésus-Christ, c'est assurément un immense malheur, qu'on ne peut toutefois taxer d'opiniatreté et d'ingratitude. Mais le rejeter ou l'oublier après l'avoir connu, est un crime si affreux et une telle folie, qu'on a peine à se l'expliquer en un homme raisonnable. Jésus-Christ, en effet, est le principe et la source de tout bien ; et, de même que c'est sa grâce seule qui pouvait délivrer l'homme, ce n'est que sa vertu qui le peut garder. *Il n'est point de salut en quelque autre. Car il n'est pas sous le ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel on doive être sauvé.* (1) Ce qu'est la vie mortelle, en dehors de Jésus-Christ, *Vertu de Dieu et Sagesse de Dieu ;* ce que sont les mœurs ; à quelles conséquences aboutissent les choses humaines ; ne le savons-nous pas assez par l'exemple de ces peuples malheureux, sur lesquels la lumière chrétienne n'a point brillée ? Si peu qu'on se rappelle, ne serait-ce que par le tableau qu'en a esquissé saint Paul, tout ce qu'il y régnait d'aveuglement d'esprit, de dépravations contre nature, d'excès monstrueux, de superstition et de débauche, on se sent l'âme pénétrée tout à la fois de compassion et d'horreur.—Ces choses-là sont connues sans doute communément, mais non pas communément

(1) Act. IV, 12.

pesées et approfondies. Non, il ne s'en trouverait pas un si grand nombre aveuglés par l'orgueil ou endormis dans l'indifférence, si le souvenir des bienfaits divins était plus répandu, et si l'on considérait plus fréquemment l'abîme d'où le Christ a arraché l'homme, et les hauteurs où il l'a porté. Déshérité et exilé depuis bien des siècles, le genre humain se précipitait chaque jour à sa ruine, accablé des maux épouvantables que nous avons rappelés et d'autres encore : contagion funeste engendrée par le péché de notre premier père, et que nulle ressource humaine ne pouvait guérir ; quand, descendant du ciel en libérateur, Notre-Seigneur Jésus-Christ apparut. Au premier jour du monde, Dieu lui-même l'avait promis comme le futur vainqueur qui triompherait du *serpent ;* et, dès lors, vers sa venue, l'ardeur d'un impatient désir avait tenu fixé, de siècle en siècle, le regard des hommes. Longtemps, les oracles sacrés et les chants prophétiques l'avaient ouvertement proclamé dépositaire de toute espérance. Et, en outre, par les vicissitudes de sa fortune, par les faits de son histoire, par ses institutions, ses lois, ses cérémonies, ses sacrifices, un peuple choisi avait clairement et distinctement annoncé, que celui-là même accomplirait et consommerait le salut du genre humain qui devait être, selon les traditions, prêtre et tout ensemble victime expiatrice, restaurateur de la liberté humaine, prince de la paix, docteur de toutes les nations, fondateur d'un royaume éternel. Tous ces titres, figures, oracles, présentant sous des apparences diverses la plus substantielle et harmonieuse unité, désignaient l'être unique qui, sous l'empire de la charité excessive dont il nous a aimés, devait un jour se dévouer pour notre salut. Et, en effet, quand le conseil divin fut arrivé à maturité, le Fils unique de Dieu fait homme, offrit, dans son propre sang, une pleine et très abondante satisfaction pour les hommes à la majesté outragée de son Père ; et, rachetant d'un si haut prix le genre humain, il se l'acquit à lui-même. *Vous n'avez pas été rachetés par les matières périssables de l'or et de l'argent, mais par le sang pré-*

cieux de Jésus-Christ, agneau candide et sans tache. (2) Ainsi, cette humanité qu'il tenait déjà sous son pouvoir et son empire, comme créateur et conservateur de toutes choses : par un véritable et vigoureux rachat, il l'a faite sienne à un second titre. *Vous ne vous appartenez plus, car vous avez été rachetés d'un grand prix.* (3) Par là, Dieu a restauré toutes choses en Jésus-Christ. *Mystérieuse et bienfaisante prédétermination, en vertu de laquelle il avait résolu, quand serait venue la plénitude des temps, de tout restaurer en Jésus-Christ.* (4) Et, en effet, à peine le Sauveur a-t-il aboli la cédule de notre condamnation, en la clouant à la croix, que voici soudainement les colères célestes apaisées ; l'humanité troublée et errante affranchie des chaînes de l'antique esclavage : Dieu pardonnant à l'homme, lui rendant sa grâce, lui rouvrant l'accès de l'éternelle béatitude, lui restituant le droit et lui offrant les moyens d'y arriver. Alors, comme se réveillant d'un long et mortel sommeil, l'homme ouvrit les yeux à cette lumière de vérité, si longuement désirée, si vainement cherchée. Il reconnut, tout d'abord, qu'il était né pour des biens incomparablement plus hauts et plus magnifiques, que ne le sont les biens sensibles, choses caduques et éphémères où il avait borné jusque-là les pensées et les soucis de son existence. Il comprit que le fond même de la vie, que la loi suprême, que la fin où il faut tout rapporter, c'est que, sortis de Dieu, nous retournions un jour à Dieu. En vertu de ce principe et de cette maxime fondamentale, l'homme se retrouva lui-même et reprit conscience de sa dignité ; les cœurs s'ouvrirent au sentiment de liens fraternels unissant tous les hommes ; et, par une conséquence logique, droits et devoirs, ou furent menés à leur perfection, ou nouvellement constitués, pendant que des vertus naissaient de toute part, que nulle philosophie païenne n'eut même pu soupçonner. Aussi, pensées, actes, mœurs, tout

(2) I Petr. I, 18-19.

(3) I Cor. VI, 19-20.

(4) Eph. I, 9-10.

prit un autre cours ; et, quand la connaissance du Rédempteur se fut répandue au loin, et que sa vertu se fut écoulée jusqu'aux veines intimes des sociétés, bannissant l'ignorance et les vices antiques, il se produisit un tel renversement de choses, par la naissance d'une civilisation chrétienne, qne la face de la terre s'en trouva totalement changée.

Dans ces souvenirs, Vénérables Frères, on puise Nous ne savons quelle infinie douceur, en même temps qu'on y recueille un grave avertissement : c'est que la reconnaissance à l'égard du Divin Sauveur doit remplir nos âmes, et se traduire en toutes les formes possibles.

Un long intervalle nous sépare, il est vrai, des origines et des premiers temps de la rédemption ; mais qu'importe puisque la vertu de cette rédemption est indéfectible, et que les bienfaits en restent impérissables et immortels ? Celui qui a réparé une fois la nature humaine ruinée par le péché, celui-là même la conserve et la conservera perpétuellement. *Il s'est donné lui-même en rédemption pour nous tous*...(5). *Tous seront vivifiés dans le Christ.* (6) *Et son règne n'aura point de fin.* (7) Ainsi selon le plan éternel de Dieu, le salut de tous et de chacun réside en Jésus-Christ. Qui l'abandonne se trame à lui-même, dans une sorte de folie aveugle, sa propre perte, et fait du même coup autant qu'il est en lui, que la société humaine retombe, comme si elle était battue d'une violente tempête, en cet abîme de maux et de calamités, d'où l'a arrachée la bonté du Rédempteur.

Car, si l'on dévie de la vraie route, on devient le jouet de décevantes illusions, qui détournent toujours davantage du terme désiré. De même si l'on rejette la pure et authentique lumière de la vérité, on ne saurait empêcher les ténèbres d'offusquer l'esprit, et une lamentable perversion de doctrines de tourner les âmes à la déraison. Enfin, quel espoir de vie peut-il rester à ceux qui aban-

(5) I Tim. II, 6.
(6) I Cor. XV, 22.
(7) Luc. I, 33.

donnent le principe même et la source de la vie ? Or, la voie, la vérité, la vie, c'est uniquement Jésus-Christ. *Je suis la voie, la vérité et la vie.* (8) Lui banni, c'en est fait de ces trois indispensables conditions de salut.

Est-il nécessaire de démontrer une chose qui s'affirme d'elle-même, et que l'on sent profondément jusque dans la plus grande affluence des prospérités temporelles, savoir, qu'il n'est rien, hors Dieu, où le cœur humain puisse trouver son complet et absolu repos ? L'unique fin de l'homme, c'est Dieu ; et il est très vrai de dire que cette vie terrestre porte l'aspect et toute la physionomie d'un voyage. Or, Jésus-Christ est notre *voie ;* en ce laborieux et périlleux voyage, nous nous flatterions vainement de parvenir à Dieu, le bien final et suprême, autrement qu'avec Jésus Christ pour soutien et pour guide. *Personne ne vient à mon Père si ce n'est par moi.* (9) Qu'est-ce à dire, si ce n'est par lui ? D'abord et par dessus tout, si ce n'est par sa grâce ; mais, qui resterait *vide* en l'homme, s'il négligeait ses préceptes et ses lois. Après avoir opéré notre salut, Jésus répondant à une nécessité, a laissé sa loi, comme gardienne et tutrice du genre humain, afin que les hommes, revenus de leurs errements, pussent, guidés par elle, marcher à coup sûr vers leur Dieu. *Allez et enseignez toutes les nations... leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé...*(10) *Gardez mes commandements.* (11) Par là, nous pouvons entendre que ce qu'il y a d'essentiel et d'absolument nécessaire dans la profession du christianisme, c'est d'être docile aux préceptes de Jésus-Christ, et de lui consacrer sa volonté dans une soumission toute cordiale. Grande chose, certes, qui requiert souvent beaucoup d'efforts et une lutte vigoureuse et opiniâtre. Car, bien que la nature humaine ait été réparée par la grâce du Rédempteur, il reste en elle un certain fond

(8) Io. XIV, 6.
(9) Ibid.
(10) Matt. XXVIII, 19-20.
(11) Io. XIV, 15.

d'affections vicieuses, morbides, débilitantes. Des penchants divers tiraillent l'homme, et les attraits du sensible induisent facilement le cœur à suivre ce qui flatte, non ce que Jésus-Christ commande. Il faut pourtant lutter contre ses passions, leur résister de toutes ses forces, *en esprit de soumission au Christ :* si elles n'obéissent pas à la raison, elles la dominent, et, arrachant tout l'homme à Dieu, elles font de lui leur esclave. *Les hommes dont le cœur est corrompu et qui repoussent la foi ne réussissent pas à ne pas servir...car ils sont esclaves de la triple cupidité, ou de la volupté ou de l'orgueil, ou de la curiosité.* (12) Et, dans ce combat, il faut être tellement disposé, que l'on regarde comme un devoir de ne reculer point, pour Jésus-Christ, devant la peine et la souffrance. Il est difficile assurément, de repousser des choses qui déploient tant d'amorces pour nous séduire ; il est dur, il est amer de fouler aux pieds ce qu'on appelle biens du corps et de la fortune, pour rester fidèle à la volonté et aux commandements de notre maître. Il est de toute nécessité, cependant, que le chrétien soit patient et fort dans la souffrance, s'il veut passer chrétiennement ce qui lui a été mesuré de vie sur cette terre. Aurions-nous oublié de quel corps et de quelle tête nous sommes les membres ? Il a pris la croix, se proposant le bonheur, celui qui nous a prescrit de nous renoncer. Aussi bien, des dispositions d'âme que nous venons de dire, dépend la dignité même de la nature humaine. Il n'y a pas jusqu'à la philosophie antique qui ne l'ait maintes fois observé : se commander à soi-même, et faire que la partie inférieure obéisse à la supérieure, ce n'est point l'abdication d'une volonté déprimée : non, c'est au contraire l'acte d'une vertu généreuse, admirablement conforme à la raison, et tout à fait digne de l'homme. Au surplus, beaucoup souffrir, beaucoup endurer, est la condition humaine. Il n'est pas plus an pouvoir de l'homme de s'arranger une vie exempte de douleur, et remplie de toute félicité, que de réduire à néant le des-

(12) S. Aug. *De Vera Rel.* 37.

sein de son divin auteur, lequel a voulu que les conséquences de l'antique faute fussent perpétuelles. Il convient donc de n'attendre point sur la terre l'abolition de la douleur, et de tremper son âme pour la supporter avec patience, en y reconnaissant un gage certain des récompenses suprêmes. Car, ce n'est point aux richesses ni aux délices de la vie, ce n'est point aux honneurs ni à la puissance, mais à la patience et aux larmes, au zèle de la justice et à la pureté du cœur, que le Christ a promis l'éternelle béatitude.

On voit facilement par là ce qu'on peut attendre des aberrations et de l'orgueil de certains hommes, lesquels, faisant mépris de l'autorité du Rédempteur, placent l'homme au plus haut faîte du monde, et prétendent que la nature humaine règne en souveraine absolue sur toutes choses ; encore qu'ils ne sachent ni amener l'avènement de ce règne, ni même en définir le caractère. Le règne de Jésus-Christ, c'est de la charité qu'il tire sa forme et sa vitalité : aimer saintement et suivant l'ordre, tel est son fondement et toute sa substance : d'où suit nécessairement tout le reste : observer inviolablement ses propres devoirs, respecter les droits d'autrui, estimer l'humain inférieur au céleste, préférer à toutes choses l'amour de Dieu. Au contraire, cette souveraineté de l'homme rejetant Jésus-Christ, ou dédaignant de le connaître, a pour base unique l'égoïsme : la charité lui est étrangère, elle ignore le dévouement. Que l'homme commande, Jésus-Christ y consent ; mais en la seule manière possible : c'est qu'il commence par servir Dieu, et demander religieusement à sa loi la règle et la discipline de la vie.

Par loi de Jésus-Christ, nous n'entendons pas uniquement les préceptes de morale strictement naturelle, ni les seuls préceptes antiquement révélés, ceux-ci d'ailleurs perfectionnés et achevés par Jésus-Christ, qui les a expliqués, interprétés, sanctionnés : nous entendons encore tout le reste de sa doctrine, et notamment ses institutions. Parmi elles, l'Eglise est au premier rang ; ou,

pour mieux dire, entre toutes les œuvres de Jésus-Christ en peut-on marquer une seule que l'Eglise n'enferme et ne contienne éminemment en elle-même ? Or, c'est par le ministère de l'Eglise, œuvre admirable de sa sagesse, qu'il a voulu perpétuer le mandat dont son Père l'avait investi. Tandis que, d'une part, il lui confiait tous les moyens de salut ; de l'autre, il faisait aux hommes une obligation rigoureuse de lui obéir comme à lui-même, et de la suivre religieusement comme la règle de leur vie : *Qui vous écoute m'écoute ; qui vous méprise me méprise* (13). C'est donc à l'Eglise qu'il faut demander la loi de Jésus-Christ ; et, conséquemment, si le Christ est la voie de l'homme, pareillement l'Eglise ; lui, par lui-même et par droit de nature ; elle, à titre de mandat et par communication de puissance. D'où il suit, que ceux qui tendent au salut en dehors de l'Eglise, se trompent de route et se consument en vains efforts.

A cet égard, la condition des sociétés humaines ne diffère pas sensiblement de celles des individus. Elles aussi courent à des catastrophes, si elles sortent de la *voie*. Celui qui est tout ensemble, créateur et rédempteur de la nature humaine, le fils de Dieu, roi et maître de l'univers, a une autorité souveraine sur les sociétés, non moins que sur les individus. *Il lui a donné la puissance et l'honneur et le commandement ; et tous les peuples et toutes les tribus et toutes les langues le serviront*...(14) *J'ai été établi roi par lui. Je te donnerai toutes les nations en héritage, et un empire qui s'étendra jusqu'aux confins de la terre.* (15) La loi du Christ doit donc régir de telle sorte les hommes groupés en société, qu'elle règle et dirige non seulement la vie privée, mais encore la vie publique. Et, comme c'est Dieu qui a déterminé et établi cet ordre de choses, et qu'on n'y saurait déroger impunément, c'est fort mal servir l'intérêt public, que de ne point donner aux institutions chré-

(13) Luc. x, 16.
(14) Daniel, vii, 14.
(15) Ps. ii.

tiennes la place qui leur est due. Otez Jésus, et la raison humaine se confond, privée de son meilleur secours et de sa plus précieuse lumière ; et l'on voit s'obscurcir aisément la notion du véritable principe qui a donné naissance, par l'œuvre de Dieu, à l'organisation civile, et qui consiste surtout en ceci, que les hommes, moyennant les liens sociaux, parviennent au bien-être naturel, mais dans une entière dépendance de ce bonheur souverain, parfait, éternel, qui est au-dessus de la nature. La confusion gagnant les esprits, tous font fausse route, et ceux qui commandent et ceux qui obéissent : plus rien de sûr à suivre, ni de solide où s'appuyer.

Et autant il est nuisible et funeste de sortir de la voie autant d'abandonner la vérité. Or, la vérité première, absolue, essentielle, c'est Jésus-Christ, puisqu'il est le Verbe de Dieu, consubstantiel et coéternel au Père, un avec lui. *Je suis la voie et la vérité.* Si donc la raison humaine cherche la vérité, qu'elle obéisse avant tout à Jésus-Christ, et se repose avec assurance sur son enseignement, convaincue que par la bouche de Jésus-Christ, c'est la vérité même qui parle. Les ordres de choses sont innombrables où l'esprit humain, comme en un champ fécond, et qui d'ailleurs lui est propre, peut donner libre carrière à ses études et spéculations ; et cela, non seulement avec l'aveu de la nature, mais à sa demande expresse. Ce qui est impie et viole la nature, c'est que l'esprit ne veuille pas se contenir dans ses propres bornes, et que, dépouillant la modestie qui lui convient, il méprise l'autorité du Christ enseignant. La doctrine dont dépend notre salut roule presque uniquement sur Dieu et les choses divines ; elle n'est pas née d'une sagesse humaine, le Fils de Dieu l'a puisée entièrement en son Père. *Les paroles que vous m'avez données, je les ai transmises.* (16) Elle embrasse donc nécessairement bien des choses, non certes contraires à la raison, ce qui est absolument impossible, mais placées à de telles hauteurs, que notre esprit est aussi incapable d'y

(16) Io. XVIII, 8.

atteindre, que de saisir Dieu tel qu'il est en lui-même. Mais en vérité s' il est tant de choses cachées et que la nature elle-même a enveloppées de mystère, choses dont l'explication échappe à toute sagacité humaine, et que pourtant nul homme de bon sens n'oserait révoquer en doute, c'est un flagrant abus de liberté que de n'admettre pas comme insaisissables à notre esprit, celles qui passent infiniment la nature entière. Ne vouloir point de dogme revient à ceci, ne vouloir point de religion chrétienne. Il faut donc plier sa raison à une humble et respectueuse dépendance de Jésus-Christ : *in obsequium Christi ;* à ce point qu'on la rende captive de son autorité auguste, *Enchaînant toute intelligence dans la soumission au Christ.* (17) Telle est la sujétion dont Jésus-Christ nous fait ses tributaires ; et à bon droit, puisqu'il est Dieu, et que seul il a sous son empire souverain l'intelligence de l'homme, aussi bien que sa volonté. Au reste, asservir son esprit à Jésus-Christ, son maître, ce n'est nullement pour l'homme, agir servilement, mais au contraire en parfaite convenance, soit avec sa raison, soit avec son excellence native. Par là, il se range volontairement sous l'autorité, non d'un homme, mais de Dieu son créateur et le roi universel, de qui il est le sujet par loi de nature ; et il s'enchaîne, non aux opinions d'un maître humain, mais à l'éternelle et immuable vérité. Et ainsi, il conquiert, du même coup, le bien naturel de l'esprit et la liberté. Car, la vérité qui procède de l'enseignement de Jésus-Christ met en lumière ce qu'est chaque chose en elle-même, et ce qu'elle vaut ; et si, pénétré de cette connaissance, l'homme y harmonise sa vie, il asservit non lui-même aux choses, mais les choses à lui-même, non la raison aux passions, mais les passions à la raison ; et, affranchi de la pire des servitudes, qui est celle du péché et de l'erreur, il conquiert la plus précieuse des libertés : *Vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous délivrera.* (18) Il est donc évi-

(17) II. Cor. x, 5.
(18) Io. VIII, 32.

dent que ceux qui récusent pour leur esprit l'autorité de Jésus-Christ, mettent leur volonté en lutte ouverte et opiniâtre avec Dieu. Mais, pour s'être soustraits à la puissance divine, ils n'en sont pas plus libres ; ils tombent sous le joug de quelque autorité humaine ; on les voit, comme c'est l'ordinaire, se choisir quelqu'un, dont ils se font un maître toujours écouté, toujours révéré, toujours suivi. De plus, en fermant ainsi leur esprit au commerce des choses divines, ils le resserrent en un cercle plus étroit, et diminuent, pour celles mêmes accessibles à la raison, ses aptitudes au progrès. Car, il n'y a pas peu d'objets dans la nature, que la lumière de la doctrine sacrée aide puissamment à expliquer ou à comprendre. Et il n'est pas rare que, en châtiment de leur orgueil, Dieu dérobe à ces hommes la vue du vrai, afin qu'ils soient punis par où ils ont péché. Pour ce double motif, on en voit souvent, quoique de grand génie et de science raffinée, tomber en des absurdités et des erreurs grossières, dont il n'y avait pas d'exemple.

Qu'il reste donc pour constant que, dans la vie chrétienne, l'intelligence doit être abandonnée totalement et sans réserve à l'autorité divine. Que si cette subordination de la raison à l'autorité humilie et afflige quelque peu l'orgueil, passion qui a tant d'empire sur nous, c'est une nouvelle preuve que, dans le chrétien, ce n'est pas la volonté seule qui doit savoir se beaucoup mortifier, mais encore l'esprit. Nous voudrions qu'ils s'en souvinssent, ceux qui rêvent et souhaitent même de voir s'établir dans la profession chrétienne, une discipline de foi et de mœurs, dont les préceptes beaucoup plus doux et plus indulgents à la nature humaine, ne nous demanderaient que peu ou point de mortification. Ceux-là ne comprennent pas suffisamment la portée de la foi et des institutions chrétiennes. Ils ne voient pas s'offrir à nous de toute part la *Croix*, exemplaire de vie et perpétuel étendard, pour tous ceux qui veulent, non en paroles seulement, mais en fait et en réalité, suivre Jésus-Christ.

Être vie n'appartient qu'à Dieu. Les autres êtres participent à la vie, ne sont pas la vie. Mais, de toute éter-

nité et par sa nature même, Jésus-Christ est vie, de même qu'il est vérité, parce qu'il est Dieu de Dieu. De lui, comme de la première et très auguste source, toute vie s'est écoulée et s'écoulera perpétuellement dans le monde : tout ce qui est, est par lui ; tout ce qui vit, vit par lui, parce que *toutes choses ont été faites par* le Verbe, *et que rien n'a été fait sans lui de ce qui a été fait.*— Ainsi, d'abord, pour la vie de nature. Mais Nous avons déjà mentionné plus haut une vie bien meilleure et de beaucoup préférable, savoir la *vie de grâce*, don de la bonté de Jésus-Christ, qui a pour heureuse conclusion la *vie de gloire*, à laquelle doivent se rapporter toutes nos pensées et tous nos actes. En ceci réside la substance de la doctrine et des lois chrétiennes que *morts aux péchés, nous vivions à la justice* (19), c'est-à-dire à la vertu et à la sainteté, en quoi consiste, avec une ferme espérance de la béatitude éternelle toute la vie morale des âmes. Mais, le vrai et propre aliment de la justice, le seul qui convienne au salut, c'est la foi chrétienne. *Le juste vit de foi*...(20). *Sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu.* (21) Aussi, est-ce Jésus-Christ, générateur, père, auteur de la foi, qui conserve et soutient la vie morale ; ce qu'il fait principalement par le ministère de l'Eglise. C'est à elle, en effet, que, dans un dessein de miséricordieuse et très sage providence, il a confié pour nous les appliquer, les moyens propres à engendrer en nous la vie dont nous parlons, à la conserver une fois engendrée, à la ranimer si elle venait à s'éteindre. C'est pourquoi, la force s'anéantit, qui crée et conserve les vertus *salutaires*, si la discipline des mœurs se sépare de la foi divine. Et en effet, ils dépouillent l'homme de sa plus haute dignité, et, le faisant décheoir de la vie surnaturelle, le replongent misérablement dans la vie naturelle, ceux qui prétendent régler l'honnêteté des mœurs sur les seules données de la raison. Ce n'est pas

(19) I. Petr. II, 24.
(20) Galat. III, 41.
(21) Heb. XI, 6.

que l'homme ne puisse, par un droit usage de cette raison, discerner et observer bon nombre de préceptes naturels. Mais les discernerait-il tous et les observerait-il inviolablement toute sa vie, ce qu'il ne peut d'ailleurs que moyennant la grâce du Rédempteur, c'est vainement que, sans la foi, il se promettrait le salut éternel. *Si quelqu'un ne demeure pas en moi, il sera jeté dehors comme un sarment, il se desséchera, sera ramassé, jeté au feu, et brûlé.* (22) *Qui n'aura pas cru, sera condamné.* (2) Au surplus, si nous voulons savoir ce que vaut en elle-même cette honnêteté contemptrice de la foi, et quel fruit elle porte, nous n'avons que trop de réponses sous les yeux. D'où vient que, en dépit de tant d'efforts pour établir et accroître la prospérité publique, un malaise profond et toujours plus envahissant oppresse les sociétés ? Ils disent que la société civile se soutient d'elle même, qu'elle peut prospérer sans le secours des institutions chrétiennes, et parvenir, de ses seules forces, au but qu'elle se propose. En conséquence, ils veulent que tout ce qui est administration publique soit laïcisé ; et c'est ainsi que l'on voit, de jour en jour, s'effacer des mœurs civiles et de la vie sociale les derniers vestiges de la religion de nos pères. Mais ils ne s'aperçoivent pas assez de ce qu'ils font. Supprimer, avec Dieu, la sanction du bien et du mal, c'est fatalement dépouiller les lois de leur autorité la plus essentielle, c'est ruiner la justice, et briser par là les deux liens les plus fermes et les plus indispensables de toute société. De même, ôter l'espérance et l'attente des biens éternels, c'est fatalement allumer dans les cœurs la soif des biens terrestres, et pousser chacun à en tirer violemment à soi autant que lui permettront ses forces. Conséquences : jalousies, envies, haines ; machinations ténébreuses ; volontés poursuivant le renversement de toute puissance ; esprits méditant sur tous les points de la terre d'épouvantables ruines. Plus

---

(22) Io. xv, 6.

(23) Mar. xv, 16

de paix au dehors, plus de sécurité au dedans : la vie publique troublée par de sinistres forfaits.

En un tel conflit de convoitises et parmi de si graves périls, il faut s'attendre en tremblant aux pires catastrophes, ou chercher en toute hâte un remède. Enchaîner les malfaiteurs, chercher à adoucir les mœurs populaires, détourner du crime par toutes les ressources des lois, c'est bien, c'est nécessaire ; ce n'est pas tout. C'est plus haut qu'il faut chercher la guérison des peuples : il faut faire appel à une force plus grande que n'est la force humaine, à une force qui atteigne les âmes, y ranime le sentiment du devoir, les rende meilleures—la force qui a déjà sauvé une fois le monde, alors qu'il s'effondrait sous le poids de calamités plus terribles encore. Rendez sa vie, redonnez sa force à l'esprit chrétien dans la société, en lui ôtant ses entraves, et la société sera régénérée. Le conflit des classes inférieures et supérieures s'apaisera de soi-même et un respect mutuel consacrera des deux côtés la légitimité des droits ; que pauvres et riches écoutent le Christ, et ils resteront également dans le devoir, les uns comprendront qu'ils doivent chercher le salut dans la justice et la charité, les autres dans la modération et la tempérance. La société domestique gardée par la crainte de Dieu qui commande et qui défend, retrouvera son assiette normale ; et aux yeux des peuples, les préceptes naturels eux-mêmes reprendront toute leur valeur, savoir, qu'il faut respecter l'autorité légitime et obéir aux lois, ne point faire de sédition, ne point tramer de complot. Oui, que la loi chrétienne préside à tout, que rien ne l'entrave, et l'ordre établi par la divine providence se conservera sans effort, avec les fruits qui lui sont propres, la prospérité et la paix. C'est donc le cri même du salut public, qu'à celui duquel il n'eut jamais fallu s'éloigner, qui est la voie, la vérité et la vie, retournent, non les individus seulement, mais la société humaine tout entière. Il faut qu'en celle-ci le Christ rentre en maître, comme dans son domaine ; et que, puisant en lui la vie dont il est la source, on en empreigne toutes les parties et l'organisme de la chose

publique : les prescriptions et les prohibitions des lois, les institutions populaires, les écoles, la législation du mariage et de la famille, le palais du riche, l'atelier de l'artisan. Et ce qui ne doit échapper à personne, c'est que de là dépend grandement cette civilisation si ardemment désirée ; car elle s'entretient et progresse, moins par les biens du corps, richesses et prospérité matérielle, que par ceux de l'âme, bonnes mœurs et pratique des vertus.

C'est l'ignorance, plus encore qu'une volonté perverse, qui tient un grand nombre d'hommes éloignés de Jésus-Christ : on en compte beaucoup, en effet, qui s'appliquent à l'étude de l'homme, beaucoup à l'étude du monde, fort peu à celle du Fils de Dieu. La première chose donc à obtenir, c'est que la science bannisse l'ignorance, afin que l'on ne répudie ni ne méprise plus Jésus-Christ sans le connaître. Nous adjurons tous les chrétiens, en quelque lieux qu'ils se trouvent, de s'appliquer de toutes leurs forces à connaître leur Rédempteur et à comprendre ce qu'il est. A peine l'auront-ils regardé, d'un cœur droit et d'un esprit impartial, qu'ils verront clairement qu'il ne se peut rien concevoir de plus salutaire que sa loi, de plus divin que sa doctrine. A un tel résultat contribueront merveilleusement, Vénérables Frères, votre autorité et vos efforts, en même temps que le zèle et l'application du clergé. Graver dans l'âme des peuples la vraie notion et, pour ainsi dire, l'image de Jésus-Christ ; mettre en lumière, par la plume et par la parole, sa charité, ses bienfaits, ses institutions, dans les écoles primaires, dans les collèges, du haut de la chaire, partout enfin où s'en offre l'occasion, estimez que c'est là votre premier devoir. Sur ce qu'on appelle les *droits de l'homme*, les foules en on entendu assez ; qu'on leur parle enfin des droits de Dieu. Le temps y est favorable, comme suffisent à l'indiquer ce que nous avons dit du réveil de sentiments chrétiens au cœur d'un grand nombre, et plus spécialement tous ces témoignages de piété à l'égard du Rédempteur, que nous lèguerons, s'il plaît à Dieu, au siècle qui vient, comme gage d'un meilleur avenir. Mais, comme

il s'agit d'une chose dont nous ne pouvons attendre le bienfait que de la bonté divine, unis dans un même esprit de zèle et dans de communes et ardentes prières, faisons de persévérants efforts pour fléchir le Tout-Puissant, afin qu'ému de miséricordes, il ne laisse pas périr ceux qu'il a sauvés de son sang. Qu'il daigne regarder d'un œil propice cette génération qui a beaucoup péché, il est vrai, mais qui a tant et si cruellement souffert en expiation de ses fautes ; que, embrassant dans sa bonté les hommes de toute nation et de toute race, il se souvienne de sa propre parole : *Lorsque j'aurai été élevé de terre, j'attirerai tout à moi.* (24)

Comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique en Notre-Seigneur.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 1 novembre de l'an 1900, de Notre Pontificat le vingt-troisième.

LÉON XIII, PAPE.

---

(24) Io. XII, 32.

ENCYCLICAL LETTER

OF

HIS HOLINESS POPE LEO XIII.

JESUS-CHRIST THE REDEEMER.

To our venerable brethren,
the Patriarchs, Primates, Archbishops, Bishops
and other ordinaries,
at peace and in communion with the Holy See.

LEO XIII., POPE,

Venerable brethren,

Health and apostolic benediction

Although those who direct their gaze towards the future cannot be free from disquietude; although even the subjects of fear which happen to arise are many and grave at a time in which so numerous and se deep-seated evils affect society and individuals; however, this close of the century seems by divine grace to give rise to hopes and consolations. No one, in fact, will think that it is without importance for the common salvation that the thoughts and mind of all people are renewed, that the zeal of Christian piety and faith has been reanimated. These virtues have been revived or fortified in these times amongst a great number, as special manifest proofs testify.

In the midst of the seductions of the world, and notwithstanding so many attacks directed against piety, we have seen at a signal from the Sovereign Pontiff many

pilgrims hasten from every quarter of the world to Rome to the tomb of the holy apostles. We have seen the citizens of the Eternal City and strangers accomplish openly works of piety; trusting entirely in the indulgences which the Church will offer them, seek with an increasing ardor the means of preparing for their eternal salvation. Who, therefore, on the other hand, would not be moved by this piety more lively than usual, which is manifested towards the Saviour of the human race, and to which all eyes can testify? We may easily judge that it is worthy of the most flourishing epochs of Christianity, this zeal of so many thousands of men who with unanimous intentions and sentiments from east to west salute together the name and celebrate together the praises of Jesus-Christ.

May it please God that these flames of ancient religion now bursting forth may be followed by a vast fire, and that the excellent example given by so many may draw on all the others. What is there, in fact. which is so necessary for this age as the regeneration of Christian spirit and the ancient virtues in States which extend throughout the world? What is disastrous is that the others, far too many, remain deaf, and do not listen to the warnings which such an arising of piety offers.

If, however, they knew "the gift of God," if they thought that nothing more unfortunate could happen to a man than to be withdrawn from the Liberator of the world, or to have abandoned Christian morals and precepts, they would assuredly arouse themselves and hasten to escape their too certain loss by a change of life.

Now to maintain upon earth, to extend the Empire of the Son of God; to labor with zeal in order that men may be saved by the participation of the Divine graces, is the duty of the Church. This duty is so important and clings to the Church so closely that all its authority and power rest chiefly upon this task. It seems to us that up to this day we have applied ourselves according

to our strength to fulfil this mission in the ministry of the Supreme Pontificate — a minitry very difficult and full of care. As for you, venerable brethren, in an habitual and even daily manner you consecrate with us to this same task your chief thoughts and labors.

But all of us, looking to the circumstances which surround us, ought to make still greater efforts. Upon the occasion especially of this holy year, we must spread more and more the knowledge and love of Jesus-Christ by our teaching, our counsels, our exhortions. If only one voice could be heard, not so much we mean by those who are accustomed to receive with well disposed ears all Christian maxims, as by all others, alas, the great majority of whom preserve the name of Christain, while they lead a life deprived of faith in and love towards Christ. It is concerning them, most of all, we feel pity. We wish that they especially would attentively consider what is their conduct, and how far they will wander away, if they do not recover their good sense.

Assuredly, not to have known Jesus-Christ at any time or in any way is a very great misfortune. In such a case, however, obstinacy and ingratitude are not added. But to deny or forget Our Lord after having known Him is a crime so horrible and unfeeling that it seems hardly possible for a man to go so far. Jesus is, in fact, the principle and source of all good. Just as the human race could not have been redeemed without the grace of Christ, so the world could not be saved without the virtue of Christ. "Neither is there salvation in any other. For there is no other name under Heaven given to man whereby we must be saved." (Acts iv., 12.)

What is the way of mortals when Jesus, "the power of God and the wisdom of God," is banished from them, what their morals, their misery, is too clearly taught us by the example of nations deprived of Christian light. Any one who reflects for a short time upon the spiritual blindness of these people already sketched by St. Paul (Rom. I.) or remembers their depravity,

their superstitions and their monstrous passions will surely feel his soul carried away by pity and horror.

Surely the masses are aware of the facts we here recall, nevertheless, the generality of people neither reflect or trouble about them. As far as that goes pride would not mislead, nor idleness weaken so many people if everywhere the remembrance was kept of Divine favors, if people recollected oftener from what condition Christ has taken man, and to what He has raised him. Mankind, disinherited and exiled for so many centuries, was drawn daily towards death, plunged into these terrible evils, and into others also, in consequence of the fault of our first parents. And these evils could not be cured by any human help when Our Lord Jesus-Christ appeared

God Himself, at the beginning of the world had solemnly promised that His Son would overcome and strike down the serpent: the result of this promise was that the world waited with a burning desire for the coming of Christ. The revelations of the Holy Prophets had for some time clearly announced that all hope rested on Him. Still more, the vorious destinies, sayings and doings, the institutions, laws, ceremonies and sacrifices of particular people whom God had chosen had shown in an exact and distinct manner that the perfect and absolute salvation of mankind rested in Christ.

He was announced throughout the ages as the future Priest, the Expiatory Victim, as the One who should restore human liberty, the Prince of Peace, the Doctor of all Nations, the Founder of a Kingdom which should last forever. These titles, images and prophecies differing in appearances, but in reality agreeing, pointed to that One alone as He who should one day give Himself for our salvation on account of the extreme love which He bore us.

When the time appointed by Divine Wisdom had arrived, the only Son of God made Man, in shedding His blood, satisfied for men in a perfect and most fruit-

ful manner the outraged majesty of His Father. And He claimed mankind which was redeemed at such a price, "knowing that you were not redeemed with corruptible things as gold or silver, but with the Precious Blood of Jesus-Christ, as of a lamb unspotted and undefiled" (I. Pet. I., 18-19). Thus He placed anew under His authority, in truly redeeming them as His very own, all those who had already submitted to His power and dominion, because He had created them and owned them all. "You are not your own, for you are bought with a great price" (I. Cor., iv., 19, 20). Thus all has been restored by God through Jesus-Christ. "That He might make known unto us the mystery of His will, according to His good pleasure, which He hath purposed in Him, in the dispensation of the fulness of times to re-establish all things in Christ" (Eph., I., 9, 10).

When Jesus, in fastening himself to the Cross, had destroyed the decree which was unfavorable for us, the Divine angers were directly appeased. The bonds of the Ancient Servitude were broken in favor of afflicted and erring mankind; the goodwill of God was reconciled again for us, the interdicted access to eternal blessedness was reopened for us, and the right to gain it and the necessary means to reach there were given to us. Then, when aroused from a long and deadly lethargy, man distinguished that light of truth on which his mind had been bent, and for which he had looked in vain through so many centuries.

He recognized in the first place that he was born to a happiness much higher and more magnificent than that which his senses perceived, this fragile and transitory happiness, to the acquisition of which he had at first limited his throughts and attentions. He understood that the constitutive principle of human life, the supreme laws to which all our deeds must be brought as their end, is that which is left to us from God and which we are called upon to return one day to God.

We see the conscience of the human dignity revive, which had renewed its life from this source and on this

basis. All hearts have opened themselves to a feeling of brotherhood, and consequently our duties and our rights were the ones brought to perfection, the others made up of all pieces. At the same time were raised up in different directions such virtues that none of the ancient philophers were able even to suspect them.

But then the designs of men, the conduct of their life and their habits took another course. And when the knowledge of the Redeemer was spread far away, when virtue, destructive of ignorance and of ancient vices had penetrated the deepest veins of governments, then there followed this revolution which, thanks to Christian civilization, renewed the face of the earth.

Venerable brothers, assuredly one relishes the endless charm of recalling these facts. In them is found moreover a great and powerful lesson; that is that we should give thanks from our whole soul to the Divine Saviour and labour for this that He may be thanked as much as it is possible.

We are separated by many centuries from the sources and first fruits of the redemption, but what matter, since the power of this redemption perpetuates itself, since its benefits remain lasting and immortal? He who once saved mankind lost by sin, saves it anew and will save it always: "Who gave himself a redemption for all." (I. Tim., ii 6). "All shall be made alive in Jesus-Christ." (I. Cor., xv, 22,) "And of His Kingdom there shall be no end." (St.-Luke, i, 33).

Therefore, according to God's eternal designs, the salvation of all men and of each one rest entirely in Jesus-Christ. Those who abandon Christ, by that very act doom themselves with a blind fury to their own ruin. At the same time, inasmuch as it is in them, they act in such a way that human society, tossed by a violent tempest, may be drawn towards this mass of scourges and misfortunes which the Redeemer in His goodness has scattered.

In fact, all those who fall into these out-of-the-way roads are led by their vagrant course a good distance

from the goal which they desired to reach. In the same way if they repulse the genuine and sincere light of truth, their intellects are fatally usurped by darkness and their minds are misled everywhere by erroneous and calamitous ideas. What hope can remain to those who abandon the principle and source of life But, Christ alone is the way, the truth and the life; "I am the way, the truth and the life." (John, xiv, 6.) In such a manner, if man forsakes Jesus, these three chief necessaries for the salvation of all men disappear at the same time.

It is necessary to enlarge on a fact of which experience constantly reminds us, and of which, even in the midst of a vast abundance of perishable goods each one feels the reality in the very depths of his being? Thus it is that there is nothing, outside of God, on which the human will can absolutely and in all things find contentment.

The final end of man is God. And all this life spent here on earth most truly bears the aspect and image of a journey to a strange land. Moreover Christ is the way for us because the end of this course is so particularly difficult and dangerous, that we cannot, in any way, reach the supreme and absolute good, which is God, if we have not had Him, Christ, for our master and our guide. "No one comes to the Father, but through Me." (St.-John, xiv, 16).

In what sense is it said: "If this is not done through Christ?" In the first place and above all these words mean: "If it is not done by His grace." This nevertheless would remain useless to man if he neglected to accomplish the commands and laws of Christ. Jesus, in fact, after having secured our salvation, accomplished that which was of so much consequence to perform. He has left us His law to protect and direct mankind in His name, in order that guided by His rule, men might have the strength to give up a perverse life and march in a confident pace towards God. "Going therefore teach ye all nations ..... teaching them to observe

all things whatsoever I have commanded you." (Matt, xxviii, 19, 20). 'Keep my commandments." (John xiv, 13).

One must understand in consequence that for him who professes to be a Christian, the main point, the condition absolutely necessary, is to show himself obedient to the commands of Jesus-Christ, to bring to Him, as his Master and Supreme King, an entirely submissive and faithful will.

That is a grand work and one which often demands great pains by energetic and constant efforts. In fact, though the grace of the Redeemer may have renewed mankind, there exists, nevertheleess, in each of us, like a certain state of disease, weakness and vice. On all sides various desires allure man. And the seductions of outside objects easily drive the soul to look for what pleases it, rather than follow the orders of Christ. And yet, it is necessary, on the contrary that we should make all our efforts and resist our passions with all our power "in obedience to Christ". These inclinations, if they are not submitted to reason, rule man, and after having destroyed all he has done for Christ, they make him their slave. "The men whose minds are corrupted and who have repudiated the faith, do not any longer try to serve. They are slaves, in fact, of a triple passion: Which may be called voluptuousness, ambition and a desire to display." (*S. Augustin, de la Vraie Religion.*)

In such a battle each one ought to be inclined to face even sorrows and difficulties for the sake of Christ. It is difficult to repulse objects which, in the midst of so great a work, fascinate and amuse us: it is hard and painfull to despise those things they call temporal favours and riches, so that one may comply with the will and commandments of Christ, our Master. But it is necessary that the Christian should carry out his duty to the end with a perfect patience and valour, if he wishes to pass in a Christian manner the time allotted for life on earth.

Do we forget, then, of what body and of what head we are members? It is with joy He wished that as He has carried His cross, we also should renounce ourselves. Therefore it is on these dispositions of which we have spoken that the dignity of manhood depends. In fact, as ancient wisdom too has so often understood it: to rule oneself, and to do it in such a way that the inferior part of the soul may be submissive to the superior part, is by no means the work of a depressed and enfeebled will. Rather is it the effort of generous virtue, admirably in accord with reason, and essentially worthy of man. Moreover our destiny is such that we must bear and suffer many evils. Man can no more make for himself a life free from sorrows and full of all joys than he can repeal the designs of his divine Creator, who has willed that the consequences of the ancient fault may perpetually remain. It is expedient therefore not to look for an end of sorrow on earth, but to strengthen our soul in order to bear it; since by this sorrow we learn to appreciate the firm hope of more precious blessings. It is not to the rich, or to those of luxurious life, or to those who live for honours or for power, but to the patient and penitent, to those zealous for justice, and the pure of heart that Christ has promised the heavenly and eternal blessing.

Lastly all this shows clearly what must be expected from the error and pride of those who treat with contempt the sovereignty of the Redeemer, who place man at the top of the universe, and who declare that mankind should rule everywhere and in all things. Moreover not only are they unable to reach this power, but they are incapable of defining what it would be, The reign of Jesus-Christ draws from divine love its form and its power. To love holily and according to order, such it is in its depths and such in its height. Hence results, necessarily, for man the obligation to accomplish his duties without restriction, to injure in no way the rights of others, to regard earthly goods as inferior to those of

Heaven, finally to prefer the love of God before all things.

As to the power of man who openly denies Christ, or who does not trouble to know Him it relies entirely on love of itself, it is destitute of charity and ignores devotion. It is indeed lawful that man should command in the name of Jesus-Christ, but, on this condition only, that he serves God before all, that he draws scrupulously, from the Divine law, the rule and model of his conduct.

From the law of Christ, we not only understand the natural precepts concerning manners, or those which were divinely revealed to the first one—precepts to which without doubt Jesus-Christ has given their perfect form and which He has raised to a supreme dignity in prescribing, interpreting and sanctioning them—but even the rest of His doctrine, and without exception all those things which He has instituted. The principle of these things assuredly is the Church. Can they mention any institution, having Christ for its author, which may not be fully contained and embraced by the Church? For the ministry of this Church being solemnly founded by Him, He has wished to perpetuate the mission which He Himself had received from His Father, and as, on the one hand, He has collected in it all that which can ensure the salvation of mankind, on the other hand, He decreed this most important matter, that men must be submissive to the Church exactly in the same degree as to Himself, and carefully take it for a guide during life. "He that heareth you, heareth me, and he that despiseth you despiseth me," (Luke 10. 16). It is then from the Church that the law of Christ must be entirely demanded, and behold why the Church is for man, the "way" as it is the Christ. It is the latter by itself and by its nature; the former by the mission which has been entrusted to it and by the communication of divine power. It follows that whoever wishes to spread salvation outside of the Church deceives himself in the road and trusts to useless efforts.

This which is the case of individuals is about equally so of States. They too unavoidably get stuck in dangerous roads when they turn aside from the permanent way. He who is the Creator and also the Redeemer of mankind, the Son of God, is the King and Master of the universe, and possesses a sovereign power over men, whether taken separately or united in society. " And He gave him power and glory, and a kingdom; and all peoples, tribes and tongues shall serve Him " (Dan. VII 14) " But I have been appointed King by Him . . . . I will give Thee nations as Thine inheritance, and the utmost ends of the earth shall be Thy domain. ("Ps. 11.) The law of Christ in society and in human groupings ought therefore to have such a value that it would serve to direct and to govern not only private life but also public. Since the Divine will has thus ordained and determined, that no one can resist it with impunity, it follows that it watches evil in the common interest of the matter everywhere where Christian institutions have not the place which they ought to have. Jesus having been set aside, human reason is left to its weakness, deprived of its greatest support and of its better light. Then the perception of the cause which, throught the work of God has bred a universal society amongst men, easily gets him. This society exists chiefly so that by the help of social bonds the members of the society may realize unaffected welfare, but in such a fashion as to harmonize completely with the good, perfect and eternal Sovereign. Those who govern and those who are governed, in fact all those whose minds are best, by the confusion of things, start away from the right road. Indeed they have not an unerring guide whom they can follow, and they do not know where to stop.

It is unfortunate and lamentable to deviate from the permanent way. So also is it, for similar reasons to desert the truth. The first, absolute, essential truth is Christ, that is no say the Word of God, consubstantial and co-eternal with the Father. " I am the way and the truth." This is why, if it seeks the truth, human

reason obeys at once everything from Jesus-Christ, and rests with security, in his magistery, since it is truth itself which speaks from the mouth of Christ. There is a crowd of things in the midst of which, as in a very fertile field which belongs personally to it, the human mind can give free flow to its observations and researches.

Nature does more than allow it. She claims it. That which is evil and contrary to Nature, is to wish that the mind may continue in its narrowness to reject the obligatory reserve and despise the authority of Christ which teaches us. This doctrine to which is attached our salvation in all things, almost entirely relates to God and matters most divine. This is not the wisdom of some man that it may be he who has begotten it. It is the Son of God who has received it in its entirety from His Father Himself, and he has taken it to man. "The words which Thou hast given me, I have given to them."

In consequence, this doctrine necessarily includes several things which, without being contrary to reason—for that could not take place in any way—are at such a lofty eminence that human reason can no more reach its than it can understand what is in reality the essence of God. Then if there exist so many mysterious things, over which even Nature throws a veil, of which no human genius can give the explanation, and which nevertheless no one of good sense can call in question, this would be to use liberty in a perverse fashion not to allow that there may be mysteries placed high above Nature, and the existence of which it is not permitted to us to penetrate. Not to suppose that there may be dogmas, is not to suppose that there is a Christian religion. The intellect must therefore submit itself humbly and faithfully "unto the obedience of Christ," to this point at which it finds itself, so to speak, held captive by the power of the Divinity. "And bringing into captivity every understanding unto the obedience of Christ." (II, Cor. x., 5.) Such is the obedience which Christ wills and by good

right, to have offered to Him inasmuch as He is God, and has therefore supreme sovereignty over the understanding equally as over the will of man.

There is nothing servile in serving Christ our Lord with the understanding, but this is especially consonant to reason and to our native supremacy. For a man does not thus submit his will to the sovereignty of any fellow man, but to that of God the Creator and First Cause of all, to whom he is made subject by the law of nature; nor does a man allow himself to be coerced by the imagination of any human teacher, but by the eternal and immutable truth. He attains at once the natural good of the mind and mental freedom. For truth as proceeding from the magisterium of Christ, sets in a clear light the intrinsic character and relative importance of things, whatever they may be, and thus instructed and obedient to the truth he sees, man will set facts before fancies and not vice versa; his desire will be conformed to reason, and not the reason of things to his desire; casting off the pernicious slavery of sin and error, he will be made free with the best kind of freedom—" You shall know the truth, and the truth shall make you free," (John viii., 33). It is plain, therefore, that those whose mind refuses to acknowledge Christ are obstinately striving against God, Having escaped from the divine subjection, they will be no more their own masters for that; they will come under some human authority; they will choose, indeed, as men do, some one to listen to, to obey, and to follow as their master. Besides this, debarring themselves from theological studies and confining the exercise of their minds within a more circumscribed sphere they will come less efficiently trained to the consideration of subjects with which reason properly deals. There are many things in nature on the investigation or explication of which theology sheds considerable light. And often God, to punish men's pride, suffers them to mistake the truth, and to pay the natural penalty. For one or other of these reasons very many men may seem endowed with

great intellectual capacity, and of consummate erudition, who have nevertheless in their investigations of nature arrived at the most absurd and egregious blunders.

It is certain, therefore, that in Christianity the understanding should be wholly and unreservedly resigned to the divine authority. If when reason thus submits, our spiritual pride, which is so strong in us, suffers repression, and feels pain, that proves all the more that in a Christian there ought to be patient endurance not merely of the will, but of the mind as well. We would remind of this those who dream of, and would evidently prefer to have, some discipline of thought and act in Christian profession, but with principles of less rigor and more indulgent to human nature, requiring from us little endurance or none. They have no notion of the spirit of faith and of Christian institutions, they do not see that everywhere the Cross meets us, the standard of life and abiding banner of all who would follow Christ, not in name only, but in deed and in truth.

It belongs to God alone to be the Life. All other beings partake of, but are not Life. But from all eternity, and by His proper nature, Christ is "the Life" equally as "the Truth" being God of God. From Him, as from its ultimate and most august beginning, all mundane life has been, and forever will be, imparted; all that is, has its being from Him; all that lives, lives by Him, for by the Word all things were made, and without Him was nothing made that was made."

So much for the natural life. But above we alluded to a much better and much more desirable life, won for us by the sacrifice of Christ, viz., the life of grace, the most blessed end of which is the life of glory, to which all our thoughts and actions should be referred. The whole meaning of Christian doctrine and regulations is that "we being dead to sin, should live to justice," (I, Peter ii. 24), that is to say, to virtue and holiness, in which consists the moral life of the soul with sure and certain hope of everlasting happiness. But justice in

its true and proper sense, the justice which attains salvation, is upheld by Christian faith, and by that alone. "The just man liveth by faith." (Gal. iii, 11); "Without faith it is impossible to please God." (Heb. xi, 6). It follows that Jesus-Christ, whe is the author and parent and upholder of faith, Himself maintains and supports moral life and in especial by the ministry of the Church. To his administration, according to His bounteous and most provident purpose, He has committed the appropriate means of generating, preserving and reviving, the virtue of which we speak. The force, then, which generates and conserves the virtues necessary to salvation disappears when morality is divorced from divine faith; and truly, those who would have morals directed in the path of virtue by the sole authority of reason, rob man of his highest dignity, and most injuriously oust him from his upernatural life, and throw him back on the merely natural. Not that man is unable to recognize and observe many natural precepts by the light of reason, but even if he recognize and observe them all without a stumble for the whole of his life, which without the grace of our Redeemer helping him he could not do, yet vain would be his confidence of obtaining eternal salvation if destitute of faith.

"If any one abide not in Me, he shall be cast forth as a branch and they shall gather him up and cast him into the fire, and he burneth." (John, xv. 6). "He that beleiveth not shall be condemned." (Mark, xvi. 16). How little that kind of virtue which despises faith avails at the last, and what sort of fruit it brings forth, of this we have only too many examples before our eyes. And why, with so much zeal displayed for establishing and augmenting national prosperity, why are States still suffering and almost sick to death in so many important directions more and more every year? They say that civil society is self-dependent, that it can go on happily without the protection of Christian institutions, that by its own unaided energies it can reach

its goal. Hence they prefer to have public affairs conducted on a secular basis so that in civil discipline and public life there are always fewer and fewer traces discernible of the old religious spirit. They do not see what they are doing. Take away the supremacy of God, who judges right and wrong, and law of necessity loses its paramount authority, while justice is undermined, these two being the strongest and most essential bonds of social union. In the same way, when the hope and expectations of immortality are gone, it is only human to seek greedily after perishable things, and every one will try, as he has the power, to clutch a larger share of them. Hence come rivalries, envies, hatreds: the most iniquitous designs follow; men would fain see all power overthrown, and plot in all directions the insanest upsetting. There is no peace abroad, nor security at home: the general life is disfigured by crimes and outrages.

In such strife of passions, in such perilous crises, we must either look for utter ruin, or some effective remedy must be found without loss of time. To restrain evildoers, to make people civilized, to deter them from committing crimes by legislative intervention, is right and necessary; but that is by no means all. The healing of the nations goes deeper; a mightier influence must be invoked than human endeavor, one that may touch the conscience and reawaken the sense of duty, the same influence that has once already delivered from destruction a world oppressed with far greater evils. Revive and make strong in a State the spirit of Christianity, let the existing barriers be removed; that will be its restoration. The strife between high and low will at once be appeased, and each observe with mutual respect the rights of the other. If they listen to Christ the prosperous and the unfortunate will both alike remember their duty; the one will feel that they must keep justice and charity if they would be saved, the other that they must show temperance and moderation. Domestic society will have been placed on the best foot-

ing under a salutary fear of the divine commands and prohibitions; and so likewise in communities at large, the suggestions of nature itself will prevail, which tell us that it is right to respect lawful authority, and to obey the laws, to do no seditious act, nor contrive anything by unlawful association. Thus when Christian law presides, without impediment put in its way, then it results naturally and without effort that the order of society is maintained as constituted by Divine Providence, and thence prosperity flourishes along with security. The general safety cries aloud that we must be brought back to Him from whom we ought never to have departed—to Him who is the way, the truth and the life, not individuals merely, but human society as a whole. Christ our Lord must be reinstated in possession of human society, which belongs to Him, and all the members, all parts of the commonwealth; legal commands and prohibitions, popular institutions, schools, marriage, home-life, the workshop and the palace, all must be made to drink of the life that comes from Him. No one should fail to see that on this greatly depends the civilization of nations, which is so eagerly sought, and which is increased and nourished not so much by bodily comforts and conveniences as by what belongs to the soul, praiseworthy conductand the cultivation of virtue.

Most are estranged from Jesus-Christ rather through ignorance than perversity; for there are many to study man and the universe around him with all earnestness, but very few to study the Son of God. Let it be the first thing, then, to dispel ignorance by knowledge so that He may not be despised or rejected as unkown. We call upon Christians everywhere to give diligence to the utmost of their power to know their Redeemer. Any one who regards Him with a sincere and candid mind will clearly perceive that nothing can be more health-giving than His law, or more divine than His doctrine. In this, your authority and co-operation. Venerable Brethren, will marvelously assist, as will also

the zeal and assiduity of the clergy at large, Think it the chief part of your duty to engrave in the hearts of every people a true notion, and, We might almost say picture, of Jesus-Christ, and to illustrate in your letters, your speech, your schools and colleges, your public assemblies, whenever occasion serves, His charity, His benefits and institutions. About "the rights of man," as they are called, the multitude has heard enough; it is time they should hear of the rights of God. That the present is a suitable time, is shown by the good impulses of many which have already, as we have said, been awakened, and in especial by the many evidences which have been given of piety towards the Redeemer, a piety which, if please God, we shall hand down to the next century with the promise of a better age. But as the matter in hand is one in which success can only be looked for from the divine grace, let us with a common impulse and with earnest prayers invoke the mercy of Almighty God, that He would not suffer those to perish whom He has freed by shedding His blood, that He would graciously regard this age, which has, indeed, been grievously remiss, but has suffered much and bitterly, too, in expiation of its fault; and that He would benignantly embracing all peoples and classes of men remember the word He spoke: "If I be lifted up from the earth, I will draw all things to Myself." (John xii., 32).

In promise of divine gifts, and in witness of our paternal benevolence, Venerable Brethren, we impart to your clergy and people in the Lord our apostolic benediction.

Given at Rome at St. Peter's, November, 1, 1900, the twenty-third year of our Pontificate.

LEO XIII., POPE.

6ième Série—No. 13.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 18 février 1901.

I. Retraite du Jubilé.
II. Traités sur le Jubilé.
III. Pouvoirs des confesseurs : 1o. Ceux qu'ils ont ; 2o. Ceux qu'ils n'ont pas.
IV. Procession du Jubilé.
V. Carême de 1901.
VI. Etat des comptes de 1900.
VII. Le recensement du Canada.

CHERS COOPÉRATEURS,

I

Le Jubilé a pour but de produire chez les fidèles un renouvellement de vie chrétienne, et d'assurer la sanctification du commencement du vingtième siècle. Or, comme les retraites sont un moyen puissant de renouvellement et de sanctification, votre zèle ne manquera pas de vous suggérer de procurer à vos paroissiens l'avantage d'en avoir une prêchée dans leur église.
Je permets de donner, chaque jour de la retraite, la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement.

II

Les curés, missionnaires et confesseurs sont tenus de savoir à fond tout ce qui se rattache au Jubilé, afin de pouvoir en instruire parfaitement ceux qu'ils dirigent, les mettre ainsi à même de gagner l'indulgence et de profiter des privilèges et faveurs que le Saint-Père a voulu accorder à son occasion.

Un Père Rédemptoriste a publié une brochure intitulée : " Le Jubilé, " qui est un vrai traité théorique et pratique des questions relatives au divers Jubilés, et notamment à celui qui est actuellement étendu au monde entier. *

Ceux qui ne pourraient avoir le concours de missionnaires, étant alors obligés de préparer eux-mêmes, au Jubilé, leurs paroissiens, trouveront dans cet opuscule divers plans de sermons qui leur rendront la tâche très facile.

Le même Père a publié un abrégé de son traité et l'a intitulé : " Manuel populaire du Grand Jubilé de 1901. " Il est approuvé par les évêques de la province de Québec.

Ce manuel devrait se trouver dans chaque famille du diocèse. Les fidèles y apprendront tout ce qu'il faut

* Vous pouvez vous le procurer chez C. O. Benaehemin et Fils, libraires-imprimeurs, 256 et 258, rue Saint-Paul, ou chez les Pères Rédemptoristes, 98, rue Notre-Dame, Montréal. Prix 75 centins.

pour se bien préparer à gagner l'indulgence du Jubilé. *

III

Vous trouverez à la suite de cette circulaire une instruction sur les pouvoirs des confesseurs à l'occasion du Jubilé. Elle est divisée en deux parties : 1o. Quid possint confessarii ; 2o. Quid non possint.

IV

Il est très important de se rappeler que, dans le cas des processions qui remplacent les visites isolées à faire aux églises déterminées, il ne suffit pas que les fidèles entrent d'abord isolément dans l'église—là où il n'y en a qu'une à visiter—ou dans la première à visiter—là où il y en a plusieurs—pour, ensuite, les prières faites, sortir de l'église et y rentrer ensuite pour une seconde visite ou pour se rendre *processionnellement* ou en *corps* à une autre église ; il est nécessaire que ceux qui doivent prendre part à la procession se réunissent auparavant en dehors de l'église, p. ex. sur la place ou devant le presbytère, etc.. pour, de là, se rendre processionnellement ou en corps à l'église.

Les prières faites, tous sortent et font le tour de la place et rentrent ensuite dans l'église autant de fois qu'il le faut; ou, s'il y a quatre églises à visiter, comme dans la ville d' Ottawa, ils se dirigent vers la seconde église, puis la troisième et enfin la quatrième.

V

Par un décret de la Sainte-Inquisition, en date du 14 janvier 1892, le Saint-Père autorisait les évêques à dispenser du jeûne et de l'abstinence leurs diocésains, lorsque la santé publique serait menacée.

La même maladie qui régnait alors et qui avait donné occasion de tempérer la pénitence du carême sévit encore assez généralement cette année.

* Il se vend *cinq* centins l'exemplaire. Vous pouvez vous en procurer à $3.50 le cent, et à $30 00 le mille, en vous adressant à M. le chanoine L. Cousineau, à l'archevêché de Montréal. Il y a une édition française et une édition anglaise.

Après avoir réfléchi, prié, consulté, et suivant l'exemple de vénérables évêques, je crois utile de modifier les règlements de la sainte quarantaine ordinairement suivis dans ce diocèse.

Voici ce que je règle pour le prochain carême. Les seuls jours de jeûne et d'abstinence seront les mercredis et vendredis de chaque semaine, le samedi des Quatre-Temps et le samedi-saint. Cependant le mercredi des cendres et les trois jours suivants seront aussi des jours de jeûne car la dispense que j'accorde ne sera annoncée que dimanche prochain.

VI

Je vous prie de m'envoyer sans retard l'*Etat des comptes de 1900.*

VII

Le recensement du Canada aura lieu le 31 mars de cette année. Je vous prie de recommander instamment à vos paroissiens de se prêter entièrement à ce qu'exige la loi sur ce point.

Il est dans l'intérêt général bien entendu d'aider à l'accomplissement de la loi. C'est pourquoi je vous invite à faire entendre aux fidèles confiés à vos soins l'obligation de fournir fidèlement aux officiers préposés au recensement les informations requises.

Il est d'une très grande importance que les catholiques fassent constater leur nombre, car plus ils seront reconnus nombreux plus leur influence pour le bien sera grande et plus ils auront de part dans la distribution des charges et des deniers publics. Exhortez vos paroissiens à donner un état fidèle des produits ou revenus de leurs terres ou autres propriétés, etc, etc.

Ne manquez pas d'attirer l'attention de vos paroissiens sur le tort qu'ils font à leur nationalité tout aussi bien qu'à la Religion quand, sachant tant soit peu lire et écrire, ils affirment qu'ils ne le peuvent pas.

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur.

+ J.-Thomas, Arch. d'Ottawa.

Instructio ad clerum.
Quid possint Confessarii

Quilibet sacerdos in hac diœcesi approbatus potest, in tota diœcesi, semel tantum, intra semestris Jubilæi spatium, unumquemque pœnitentem et in foro duntaxat conscientiæ, in favorem fidelium qui ad sacrum tribunal accedunt cum serio et sincero proposito lucrandi Jubilæum et reliqua ad id lucrandum necessaria opera adimplendi, exercere sequentes facultates, imposita salutari pœnitentia, et injunctis de jure injungendis:

I. Absolvere ab excommunicationis, suspensionis et aliis ecclesiasticis sententiis et censuris a jure vel ab homine quavis de causa latis seu inflictis, etiam in casibus cuicumque ac Summo Pontifici et Sedi Apostolicæ speciali licet forma reservatis, et qui alias in concessione quantumvis ampla non intelligerentur concessi, necnon ab omnibus peccatis et excesssibus, quantumcumque gravibus et enormibus, etiam iisdem Ordinariis ac Nobis et Sedi Apostolicæ, ut præfertur, reservatis, injuncta pœnitentia salutari aliisque de jure injungendis. Excipitur crimen absolutionis complicis, quod ter, aut amplius admissum fuerit.—Præcipue vero hæreticos, qui fuerint publice dogmatizantes, ne absolvat, nisi, abjurata hæresi, scandalum, ut par est, reparaverint; item qui bona vel jura ecclesiastica acquisierint sine venia, ne absolvat nisi iis restitutis aut se composuerint, vel sincere promiserint, quam primum se compositurosapud Ordinarium, vel apud Sanctam Sedem.

II. Item vota quæcumque etiam jurata, et Sedi Apostolicæ reservata (Castitatis, Religionis et obligatoriis, quæ a tertio acceptata fuerint, seu in quibus agatur de damno tertii semper exceptis, necnon pænalibus, quæ præservativa a peccato nuncupantur, nisi commutatio futura judicetur ejusmodi, ut non minus a peccato committendo refrænet, quam prior voti materia) in alia pia et salutaria opera commutare; et cum pœnitentibus hujusmodi in Sacris Ordinibus constitutis etiam Regularibus super occulta irregularitate ad exercitium eorum-

dem Ordinum et ad superiorum assecutionem, ob censurarum violationem dumtaxat contracta, dispensare possit, dummodo ad forum ecclesiasticum non sit deducta, nec facile deducenda.

III. Similique modo cum illis qui, scienter vel ignoranter, cum impedimento gradus secundi et tertii, vel tertii solius, aut tertii et quarti, vel quarti solius consanguinitatis, vel affinitatis etiam ex copula licita provenientis, matrimonium jam contraxerunt, dummodo hujusmodi impedimentum occultum remaneat, dispensare pro foro tantum conscientiæ possit ad remanendum in matrimonio.

IV. Similiter, pro foro conscientiæ tantum dispensare valeat super impedimento dirimente occulto tam primi et secundi, quam primi tantum, aut secundi tantum gradus affinitatis ex copula illicita provenientis in matrimonio contracto; atque etiam, dummodo causæ graves et quæ canonice sufficientes habentur intersint, in contrahendo: ita tamen ut, si hujusmodi affinitas proveniat ex copula cum matre desponsatæ, vel desponsandæ, hujus nativitas copulam antecesserit, et non aliter.

V. Dispensare similiter, pro eodem foro, tam de contracto, quam de contrahendo possit super impedimento cognationis spiritualis, itemque super occulto impedimento criminis, neutro tamen machinante, id est quando solum concurrant adulterium et fides data de matrimonio contrahendo post conjugis mortem.

VI. Dispensare ad petendum debitum possit in casu affinitatis incestuosæ matrimonio supervenientis.

VII. Ad petendum pariter debitum cum illis qui voto simplici castitatis obstricti matrimonium contraxerunt, dispensare valeat, illos monendo facturos contra id votum, si extra usum matrimonialem delinquant, ac remansuros eodem prorsus ac antea voto obstrictos, si conjugi supervixerint.

Quid non possint Confessarii.

Confessarii non possunt:

1o. Dispensare super aliqua irregularitate vel publica

vel occulta, seu defectu, vel incapacitate, vel inhabilitate, præter illam de qua No. II.

2o. Absolvere complicem in peccato turpi.

3o. Absolvere eum qui complicem in peccato turpi ter aut amplius absolvit.

4o. Absolvere pœnitentes quos noverint fuisse sollicitatos et qui renuerint denuntiare juxta Bullam Benedicti XIV, *Sacramentum Pœnitentiæ.*

5o. Absolvere eos qui a Summo Pontifice et Apostolica Sede, vel ab aliquo Prælato seu Judice ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati vel publice denuntiati fuerint, nisi intra tempus dictorum sex mensium satisfecerint, et cum partibus, ubi opus fuerit concordaverint.

6ième Série—No. 14.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 28 février 1901.

Contributions et Quêtes.

CHERS COOPÉRATEURS,

Il est utile que vous connaissiez ce que chaque paroisse et mission du diocèse a contribué, pendant l'année 1900, aux œuvres recommandées par l'Ordinaire et à celles que le Pape lui-même a ordonnées.

Voici le détail des contributions et des quêtes.

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1900.

PAROISSES ET MISSIONS. *Province d'Ontario.*		Dime des bancs	Missions d'Afrique.	Colonisation	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association de St. Frs. de Sales.	Incendiés Ottawa et Hull.
Cathédrale, Notre-Dame		257 26	31 84	30 80	20 00	41 73	48 66	48 67	155 75	74 23	138 11
Sacré-Cœur, Ville		.....	7 25	7 50	9 75	.....	12 00	9 25	.....	.....	170 00
Ste. Anne "		165 00	2 85	3 15	3 40	3 25	4 00	4 50	.....	.....	100 00
St. Bridget's "		275 00	4 00	5 00	5 00	10 00	5 00	20 00	.....	.....	75 00
St. J-Baptiste "		.....	2 15	2 55	6 66	8 50	3 25	3 50	.....	.....	.....
St. Joseph's "		.....	21 70	7 80	12 65	.....	22 50	40 00	19 00	.....	153 75
St. Patrick's "		200 00	7 00	4 00	7 00	35 00	5 00	12 00	.....	.....	40 00
Alfred	1899.	167 68	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		180 00	6 25	6 00	3 00	2 70	5 00	6 00	9 50	4 50	82 00
Almonte		120 00	2 60	.....	2 00	10 00	8 18	8 10	2 50	4 00	47 50
Bayswater	1899.	54 10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		51 00	5 10	1 56	1 04	2 25	3 00	2 40	.....	.....	5 20
Billing's Bridge	1894-5	21 32	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1895-6	37 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1896-7	39 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1897-8	38 60	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1898-9	39 05	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1899-00	37 30	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....	22 00

Britannia		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....		2 50
Chûte à Blondeau	1899	....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 20	.....		.....
		58 00	2 00	1 50	2 00	1 50	1 50	1 75	5 50	.....		11 10
Clarence Creek	1899	169 80	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....		.....
		190 00	5 15	3 23	4 00	3 00	4 00	5 50	.....	.....		60 25
Cumming's Bridge		36 45	1 85	2 20	1 95	3 10	2 85	3 45	.... :	.....		15 00
Curran		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	6 00	.....		.....
		115 32	2 00	2 65	4 00	4 30	5 58	10 20	7 00	.....		125 00
Cyrville	1899	7 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....		.....
		.....	2 70	1 10	1 50	1 45	1 90	4 50	.....	.....		22 00
Dawson		14 00	1 25	1 25	1 50	1 50	1 00	1 25	.....	.....		23 00
Eastmans Spring		.....	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....		20 00
Embrum		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	9 00	.....		.....
		194 00	2 75	3 50	4 00	4 50	3 25	4 25	10 25	.....		35 25
Fallowfield		69 50	7 98	3 80	1 73	6 10	6 25	5 00	.. ...	3 60		75 00
Fitzroy Harbour		10 72	4 32	3 75	2 15	2 50	6 13	9 23	.....	.....		19 75
Fournier		132 00	4 00	4 00	2 20	3 00	5 00	5 00	10 75	5 00		63 50
Goulbourne		10 00	1 50	1 00	1 25	2 25	1 00	2 25	.....	. ....		10 02
Hawkesbury		320 00	7 00	4 25	6 00	6 00	14 00	16 00	47 75	.....		81 00
Hintonburg	1899	11 80	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....		.....
		72 53	1 90	3 10	2 45	4 50	3 10	4 25	46 75	.....		30 00
Lefaivre		123 42	2 21	2 50	2 00	3 00	5 00	3 50	8 00	15 50		93 50
Lemieux		.....	1 85	2 13	1 07	1 40	1 25	2 15	.....	.....		8 30
L'Orignal		108 63	4 00	6 90	2 38	2 50	7 65	7 90	27 00	.....		100 00
Metcalfe		18 20	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....		7 50
Manotic		14 00	1 20	1 30	1 50	1 50	1 00	1 25	.....	.....		22 72

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1900.

PAROISSES ET MISSIONS. *Province d'Ontario.*		Dime des bancs.	Missions d'Afrique	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire	Ecoles du N. O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association de St. Frs. de Sales.	Incendiés Ottawa et Hull.
Orléans	1899	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1 50	1 50	.....	.....
		110 30	3 30	2 87	3 01	2 35	3 84	4 00	.....	.....	30 00
Pakenham		39 42	5 41	4 47	3 20	21 57	9 60	13 68	3 75	.....	57 84
Plantagenet	1899	116 27	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		143 00	4 24	3 09	2 00	6 00	3 85	6 33	18 00	.....	42 75
Richmond		10 00	2 50	1 00	1 25	2 25	1 40	3 00	.....	.....	8 50
Rockland		300 00	3 75	4 80	2 25	4 45	6 50	7 10	.....	.....	43 25
Sarsfield	1897-8-9	21 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		77 00	2 00	2 00	2 00	4 00	2 00	5 00	2 00	.....	16 00
South Casselman	1899	17 90	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		65 00	1 15	2 00	1 31	1 60	4 15	1 90	.....	.....	30 00
South Gloucester		.....	3 00	3 00	3 00	3 00	3 00	5 00	.....	.....	40 00
South Indian		17 90	90	1 50	75	1 15	2 00	1 25	.....	.....	16 15
South March	1899	3 25	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		19 60	3 60	1 59	2 34	1 11	2 94	1 83	.....	.....	10 53
St. Albert		.....	1 81	1 68	2 91	4 08	7 67	1 65	9 25	3 84	30 75
Ste. Anne de Prescott		60 00	6 00	3 00	4 00	3 00	4 00	3 00	25 25	4 50	70 75

St. Eugène		141 75	6 65	9 00	5 00	5 50	9 50	9 80	17 75	8 35	132 00
St. Isidore de Prescott		90 00	4 00	4 00	3 25	6 50	5 00	5 50	6 50	17 50	60 00
The brook		97 00	6 85	4 05	6 10	5 95	6 00	7 28	.....	.....	31 00
Vankleek Hill	1898	6 75	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1899	86 30	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1 25	.....	.....
		98 00	3 25	2 25	2 00	4 25	4 70	8 00	2 50	3 34	26 00
Wendover	1899	69 45	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		61 20	1 50	1 60	3 00	1 70	2 85	1 65	.....	.....	20 00
Rév. M. Rémillard		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	25 00
West Huntley		28 50	7 00	2 51	2 70	5 10	5 00	7 00	13 25	.....	16 50
Province de Québec.											
Angers		88 60	5 00	5 00	6 25	6 00	7 60	15 50	25 00	4 00	80 00
Aylmer East		.....	5 00	9 00	3 00	4 00	6 00	6 00	.....	.....	174 00
Jeanne d'Arc		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	9 00
Blanche N. D. Lumière		.....	1 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 02
Bouchette	1899	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	50	.....	.....
		69 75	1 00	2 00	2 00	1 00	2 00	1 55	50	4 35	50 00
Buckingham		160 00	3 00	.....	3 00	13 25	11 00	22 50	.....	.....	63 00
Cantley	1899	22 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		.....	1 50	1 50	2 00	4 05	1 60	2 16	.....	5 00	22 00
Chénéville		127 32	12 00	4 00	11 00	15 50	20 00	15 00	4 75	.....	60 00
Duhamel		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3 25	.....

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1900.

PAROISSES ET MISSIONS. *Province de Québec.*		Dimes des bancs.	Missions d'Afrique.	Colonisation	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N. O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association de St. Frs. de Sales.	Incendiés Ottawa et Hull.
Farrelton	1899	.....	.....	1 05	50	1 40	80	3 40	.....	.....	.....
		.....	85	92	75	1 60	1 00	5 50	.....	.....	25 00
Gracefield		.....	4 09	5 10	2 15	11 35	6 72	3 18	.....	95	15 50
Grenville		70 00	1 50	3 00	2 00	5 00	3 50	3 00	7 00	3 00	25 00
Harrington		3 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Huberdeau	1899	2 41	.....	.....	.....	.....	.....	1 56	.....	.....	.....
		14 46	1 00	3 11	1 00	2 50	2 50	2 82	.....	.....	20 00
Hull		527 76	13 00	14 00	17 83	12 00	30 00	23 56	25 00	.....	.....
Labelle		42 00	1 10	1 45	1 25	1 30	1 50	1 50	.....	.....	30 00
La Conception		.....	1 20	1 50	1 60	2 30	1 70	2 25	.....	.....	14 00
Lac Ste. Marie	1899	23 90	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		22 42	50	1 00	1 00	1 00	1 00	52	.....	.....	10 00
L'Annonciation		.....	1 20	2 68	1 50	1 02	3 00	5 80	.....	.....	25 82
Luskville	1899	19 06	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		.....	1 30	1 00	1 00	2 05	2 15	1 70	.....	.....	20 00
Maniwaki		60 86	4 15	3 82	3 67	4 70	7 35	6 00	.....	.....	25 70
Martindale		31 93	5 35	2 08	1 00	1 78	3 04	5 00	.....	.....	29 50

Masson	1899	2 15	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		.....	2 03	3 08	2 00	3 00	3 45	3 10	38 00	.....	35 00
Mayo		.....	3 50	2 00	3 00	1 65	2 50	2 50	.....	.....	9 03
Montcerf		.....	95	1 00	64	1 50	2 25	90	.....	.....	.....
Montebello	1898	119 35	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1899	114 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		.....	2 75	2 00	3 50	3 00	4 00	9 50	15 00	15 00	58 00
Montfort		.....	1 33	1 67	1 34	2 00	1 66	2 00	.....	.....	27 00
Nominingue		.....	39	1 07	60	74	2 00	2 25	5 00	.....	10 89
Chanoines réguliers		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 00
N. Dame de la Garde		25 00	1 20	75	50	.....	.....	.....	.....	.....	10 00
N. Dame de la Salette		25 05	1 62	2 00	72	1 50	1 00	1 50	.....	.....	13 00
N. Dame de Pontmain		5 40	.....	1 20	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. Dame du Laus	1899	10 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		11 51	60	.....	1 81	3 03	1 00	1 88	.....	.....	30 25
Old Chelsea		26 85	2 00	1 00	3 00	5 00	6 00	3 00	.....	.....	29 00
Papineauville		86 25	2 00	2 07	1 62	3 50	5 50	4 50	.....	.....	35 00
Pélissier(S. P. Wakefiield		4 00	1 25	1 00	1 50	2 40	2 75	3 50	.....	.....	10 00
Perkin's		77 20	1 50	1 00	1 00	3 00	3 00	3 40	.....	.....	17 00
Plaisance		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pointe au Chêne		12 70	70	1 00	70	70	70	70	.....	.....	7 30
Pointe Gatineau		111 33	4 00	4 00	3 00	8 00	6 00	7 00	.....	9 25	46 00
Poltimore		4 00	1 00	75	75	3 50	2 00	1 50	.....	.....	5 00
Ponsonby		5 20	60	55	70	31	1 00	1 00	.....	.....	2 38
Quinville	1899	19 24	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
		24 10	1 50	1 50	2 50	2 05	1 50	2 58	.....	.....	14 31

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1900.

PAROISSES ET MISSIONS. *Province de Québec.*	Dime des bancs.	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N. O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association de S. Frs. de Sales.	Incendiés Ottawa et Hull.
Rapide de l'Orignal	.....	.....	.....	92	1 05	49	54	.....	.....	.....
Ripon	128 20	4 00	4 60	3 00	4 25	6 25	5 00	.....	.....	50 00
St. Adolphe de Howard	9 34	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	50	40	50	56	50	50	.....	.....	3 75
Ste. Agathe des Monts	91 50	.....	.....	.....	.....	.....	.....	79 00	.....	.....
	93 32	5 00	4 50	2 75	5 00	7 25	6 50	92 50	5 00	46 25
St. André Avellin	198 37	2 72	7 50	8 25	7 00	6 00	6 25	35 00	.....	131 00
St. Boniface	3 55	25	.....	.....	37	.....	.....	.....	.....	.....
St. Cajetan	1 59	.....	.....	.....	71	.....	.....	.....	.....	.....
Ste. Cécile de Masham	70 45	2 00	1 38	1 00	1 00	6 00	3 76	.....	.....	40 00
S. Donat de Montcalm	35	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	14 36	59	43	2 29	.....	1 25	3 43	1 00	.....	6 00
S. Emile de Suffolk	9 57	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	35 50	50	1 25	50	3 00	3 25	2 25	.....	.....	13 70
Ste. Famille	11 83	40	.....	.....	77	.....	.....	.....	.....	2 74
St. Faustin	52 30	1 65	1 50	60	1 50	2 50	1 30	5 25	.....	8 00
St. Gérard de Monteville	.....	30	70	20	70	1 00	30	2 75	7 44	7 50

St. Jovite	....	2 00	1 25	2 50	2 00	7 00	2 50	27 00	.....	52 00
St. Phil. d'Argenteuil.	73 62	... ..	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	.....	1 84	3 00	1 54	4 29	2 00	2 25	7 75	2 25	33 10
St. Rémi d'Amherst	20 87	71	65	53	83	1 00	1 00	.....	3 15	4 50
Ste. Rose de Lima	58 40	1 25	1 10	2 00	2 00	1 50	3 25	.....	.....	20 00
St. Sixte	13 14	56	1 30	1 00	1 00	1 21	89	.....	.....	12 00
Thurso	... ..	1 50	2 50	1 50	1 50	1 35	1 65	.....	2 25	30 00

Je vous prie de me faire remarquer de suite les erreurs que vous auriez à signaler.

Beatus vir qui timet Dominum. . . . Dispersit, dedit pauperibus : justitia ejus manet in sæculum sæculi. (Ps. CXI, 1, 9.)

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur.

† J.-THOMAS, Arch. d'Ottawa.

6ième Série—No. 15.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 7 mars 1901.

I. Encyclique *Graves de Communi re.*

II. Solennité des titulaires des églises.

CHERS COOPÉRATEURS,

I

Cette nouvelle encyclique du Vicaire de Jésus-Christ a une importance majeure. Je vous en communique la

traduction en français et en anglais. Etudiez-la bien ; puis, lisez-la et expliquez-la aux fidèles.

Le Saint-Père y donne une direction sûre, prudente et efficace aux catholiques qui s'occupent de procurer le bien des masses populaires. Le mot d'ordre à retenir, leur enseigne-t-il, est : *La charité, tempérée de prudence et de justice.*

Ce n'est pas celui des socialistes qui, pourtant, prétendent ne chercher que le bien du peuple. C'est pourquoi Léon XIII condamne de nouveau les "graves erreurs qui se cachent sous les théories du socialisme ". Il prend soin d'avertir " du grand danger qui en résulte, non seulement pour les biens extérieurs de la vie, mais encore pour l'intégrité des mœurs et pour la religion ". Aujourd'hui, comme dans le passé, il faut demander la solution des questions économiques générales à l'Eglise qui n'a jamais cessé " d'étendre sa prévoyance sur tous les degrés de l'échelle sociale, et principalement sur ceux qui se trouvent dans une malheureuse condition ".

L'obligation où se trouve le prêtre d'instruire le peuple, les ouvriers, les hommes de la classe dirigeante, de signaler les erreurs, de mettre en garde contre tout principe révolutionnaire, lui doit faire comprendre la nécessité d'étudier très sérieusement la nouvelle encyclique, de l'analyser, de s'approprier toute sa doctrine, de faire passer dans son esprit la pensée entière du Pape. Alors il sera un guide sûr : son enseignement sera une lumière qui dissipera les ténèbres au milieu desquelles s'agite un si grand nombre d'esprits dans les campagnes comme dans les villes.

II

Il y a obligation de faire la solennité des titulaires des églises. Les rubriques sont explicites sur ce point. Il faut se les rappeler et se les rappeler en temps opportun.

" La Semaine Religieuse " de Montréal veut bien indiquer, au temps voulu, les solennités des titulaires des

paroisses du diocèse d'Ottawa comme elle le fait pour celles des diocèses de la province de Montréal.

Je désire exprimer ici toute ma reconnaissance au digne prêtre qui s'impose ce travail, et je me fais un doux devoir de vous recommander cette excellente publication.

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre tout dévoué serviteur.

† J.-Thomas, Archev. D'Ottawa.

LETTRE APOSTOLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT-PÈRE LÉON XIII,

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE,

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES, ÉVÊQUES ET AUTRES ORDINAIRES EN PAIX ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIQUE.

A Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Siège Apostolique,

LÉON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Les graves discussions, relatives aux questions économiques générales, qui depuis longtemps, en plus d'une nation, sapent la concorde des esprits, deviennent de jour en jour si fréquentes et si ardentes, qu'elles peuvent retenir et inquiéter à bon droit l'attention des hommes prudents. Ces discussions, des erreurs d'ordre philosophique et d'ordre pratique, largement répandues, les ont soulevées tout d'abord. En outre, les nouveaux secours apportés à l'industrie par l'époque actuelle, la rapidité des communications et les combinaisons de toute espèce qui ont permis de diminuer le travail et d'augmenter le gain, ont rendu le conflit plus aigu. Enfin, par les mauvaises passions d'hommes turbulents, la discorde ayant été excitée entre les riches et les prolétaires, les choses en sont venues à un tel point que les États, agités par des troubles plus fréquents, paraissent exposés, outre ces troubles, à de grandes calamités.

Pour Nous, dès les débuts de Notre pontificat, Nous avons bien remarqué le péril qui, de ce chef menaçait la société civile, et Nous avons pensé qu'il était de Notre devoir d'avertir publiquement les catholiques des graves erreurs qui se cachent sous les théories du socialisme, et du grand danger qui en résulte, non seulement pour les biens extérieurs de la vie, mais encore pour l'intégrité des mœurs et pour la religion. C'est à ce but que visait Notre Lettre Encyclique *Quod Apostolici muneris,* que Nous avons publiée le 28 décembre 1878.—Mais, ces mêmes périls s'aggravant chaque jour, au préjudice croissant des intérêts privés et publics, Nous Nous sommes efforcé une seconde fois d'y pourvoir avec encore plus de zèle. Dans Notre Lettre Encyclique *Rerum novarum*, en date du 14 mai 1891, Nous avons traité de même, et longuement, des droits et des devoirs par le jeu harmonieux desquels les deux classes de citoyens, celle qui apporte le capital, et celle qui apporte le travail, doivent s'accorder entre elles. Nous avons montré en même temps, d'après les préceptes évangéliques, les remèdes qui nous ont paru pouvoir contribuer le plus utilement à sauver la cause de la justice et de la religion et à guérir toute dissension entre les classes de la société.

Grâce à Dieu, Notre confiance n'a pas été frappé de stérilité. Ceux-là même en effet qui se séparent des catholiques, ont avoué, poussés par la force de la vérité, qu'il faut reconnaître à l'Église le mérite d'étendre sa prévoyance sur tous les degrés de l'échelle sociale, et principalement sur ceux qui se trouvent dans une malheureuse condition. Les catholiques ont retiré de Nos lettres des fruits assez abondants, car non seulement ils ont puisé des encouragements et des forces pour poursuivre les bonnes œuvres qu'ils avaient entreprises, mais encore ils y ont emprunté la lumière qu'ils désiraient, et grâce à laquelle ils ont pu s'adonner, avec plus de sécurité et de succès, à l'étude des questions de ce genre. Il en est résulté que les dissensions d'opinions qui régnaient entre eux se sont éteintes pour une part, et, pour

une autre part, se sont atténuées et entrecoupées de trèves. Dans l'ordre pratique, la conséquence a été que pour prendre soin des intérêts des prolétaires, surtout dans les endroits où ils étaient particulièrement lésés, de nombreux organismes, grâce à des desseins persévérants ou à des desseins nouveaux, ont été créés ou utilement développés : par exemple, ces secours offerts aux ignorants, sous le nom de secrétariats du peuple ; les caisses rurales de crédit, les sociétés de secours mutuels ; celles qui ont pour objet de pourvoir aux nécessités des malheureux, les associations d'ouvriers, et d'autres sociétés ou œuvres bienfaisantes du même genre.

Ainsi donc, sous les auspices de l'Église, une certaine entente pour l'action s'est manifestée entre les catholiques, qui ont tâché de combiner des institutions propres à venir en aide au peuple, exposé aux pièges et aux périls non moins souvent qu'à l'indigence et aux labeurs. Cette sorte de bienfaisance populaire, au commencement n'avait pas coutume de se distinguer par une appellation particulière. Le terme de *socialisme chrétien*, introduit par quelques-uns, et les autres expressions dérivées de celle-là, sont tombés à bon droit en désuétude. Il plut ensuite à certains, et à bon droit, de l'appeler *action chrétienne populaire*. Il est des endroits où ceux qui s'occupent de ces choses sont dénommés *chrétiens sociaux*. Ailleurs, la chose elle-même est appelée *démocratie chrétienne* et ceux qui s'y adonnent sont les *démocrates chrétiens* ; au contraire, le système soutenu par les socialistes est désigné sous le nom de *démocratie sociale*.

Or, des deux dernières expressions énoncées ci-dessus, si la première, " chrétiens sociaux ", ne soulève pas de bien grandes polémiques, la seconde, " démocratie chrétienne " choque beaucoup d'honnêtes gens, qui lui trouvent attaché un sens ambigu et dangereux. Cette appellation leur inspire des craintes à plusieurs points de vue. Ils craignent que, par ce mot, on ne favorise, par une sorte de propagande secrète, le gouvernement populaire ou qu'on ne le déclare préférable aux autres formes

de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne, tournée à l'avantage du peuple, les autres classes de l'Etat étant pour ainsi dire écartées, ne paraisse rapetissée. Ils craignent enfin que, sous ce terme insidieux, ne se dissimule le projet de décrier toute sorte de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré. Comme cette matiere soulève couramment trop de discussions et des discussions par fois trop vives, la conscience de Notre devoir Nous invite à poser des bornes à la controverse, en définissant ce que les catholiques doivent penser à ce sujet. Notre intention est en outre de leur prescrire quelques règles, par lesquelles leur action puisse devenir plus large, et beaucoup plus salutaire à la société.

Quel est le but de la *démocratie sociale*, et quel doit être celui de la *démocratie chrétienne*, c'est là un point qui ne peut en aucune manière être douteux. L'une en effet,—qu'on se laisse aller à la professer avec plus ou moins d'excès—est poussé par beaucoup de ses sectateurs à un tel degré de perversité qu'elle ne considère rien comme supérieur aux objets terrestres ; qu'elle recherche les biens corporels et extérieurs, et qu'elle fait consister le bonheur de l'homme dans la poursuite et la jouissance de ces biens. Pour ce motif, ils voudraient que dans l'État le pouvoir appartint au peuple, de telle sorte que les classes sociales étant supprimées et les citoyens rendus égaux, on s'acheminât vers l'égalité des fortunes. Pour ce motif aussi ils voudraient que le droit de propriété fût aboli, et que toutes les richesses qui appartiennent à des particuliers, les instruments de la vie eux-mêmes, fussent regardées comme des biens communs.

Au contraire, la démocratie chrétienne, précisément parce qu'elle se nomme chrétienne, doit s'appuyer sur les principes posés par la foi divine comme sur sa base même. Il lui faut pourvoir aux intérêts des petits de telle sorte qu'elle guide vers la perfection, comme il convient, les âmes créées pour les biens éternels. Il importe par conséquent que rien ne lui soit plus sacré que la justice ; qu'elle prescrive le maintien intégral du droit de pro-

priété et de possession, qu'elle conserve les classes distinctes qui sans contredit sont le propre d'un état bien constitué ; enfin qu'elle veuille donner à la communauté humaine une forme et un caractère conformes à ceux qu'à établis le Dieu créateur.

Il est donc évident que la démocratie sociale et la démocratie chrétienne n'ont rien de commun ; elles diffèrent en effet l'une de l'autre autant que le système socialiste et la profession de la loi chrétienne.

Mais il serait injuste que le terme de démocratie chrétienne fût détourné vers un sens politique. Quoique la *démocratie*, d'après l'étymologie même du mot et l'usage qu'en ont fait les philosophes, indique le régime populaire ; cependant. dans les circonstances actuelles, on ne doit l'employer qu'en lui enlevant tout sens politique, et en ne lui attachant pas d'autre signification que cette bienfaisante action chrétienne parmi le peuple. En effet parce que les préceptes de la nature et de l'Évangile sont par leur autorité propre au-dessus des contingences humaines, il est nécessaire qu'ils ne dépendent d'aucune forme du gouvernement civil ; mais ils peuvent concorder avec n'importe laquelle de ces formes, pourvu qu'elle ne soit pas contraire à l'honnêteté et à la justice.

Ils sont donc et ils demeurent pleinement étrangers aux passions des partis et aux divers évènements : de sorte que, quelle que soit en somme la constitution d'un Etat, les citoyens peuvent et doivent observer ces mêmes préceptes qui leur ordonnent d'aimer Dieu par-dessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes. Telle fut la perpétuelle discipline de l'Église ; c'est celle qu'appliquèrent toujours les Pontifes romains vis-à-vis des États, quel que fut le mode de gouvernement qui régissait ceux-ci. Puisqu'il en est ainsi, les intentions et l'action des catholiques qui travaillent à promouvoir le bien des prolétaires ne peuvent assurément jamais tendre à préférer un régime civil à un autre et à l'apporter avec elle.

De la même manière, il faut écarter de la démocratie chrétienne un autre grief : à savoir qu'elle consacre ses soins de telle sorte aux intérêts des classes inférieures qu'elle paraisse laisser de côté les classes supérieures ; cependant l'utilité de celles-ci n'est pas moindre pour la conservation et l'amélioration de l'État. Cet écueil est évité grâce à la loi chrétienne de charité, dont Nous avons parlé plus haut. Celle-ci ouvre ses bras pour accueillir tous les hommes, quelque soit leur condition, comme étant les enfants d'une seule et même famille, créés par le même Père très bon, rachetés par le même Sauveur, et appelés au même héritage éternel.

Certes, tel est la doctrine et telle est l'exhortation de l'Apôtre : " Soyez un seul corps et un seul esprit, comme vous avez été appelés à une seule espérance dans votre vocation. Il y a un seul Seigneur, une seule foi et un seul baptême, un seul Dieu et Père, qui est au-dessus de tous, et au milieu de toutes choses, et en nous tous. " (Ephés, IV, 4-6.) Ainsi, à cause de l'union naturelle du peuple avec les autres classes, union qui est rendue plus étroite par la fraternité chrétienne, le zèle si grand qu'il soit qui est consacré au soulagement du peuple fait sentir assurément son influence parmi ces classes elles-mêmes, d'autant plus qu'il est convenable et nécessaire, pour obtenir un bon résultat, que celles-ci soient appelées à prendre part à l'œuvre, ainsi que nous l'expliquerons plus loin.

On doit en outre être bien éloigné de cacher sous le terme de démocratie chrétienne l'intention de rejeter toute obéissance et de dédaigner les supérieurs légitimes. Respecter ceux qui à un degré quelconque possèdent l'autorité dans l'État et se conformer à leurs ordres justes, c'est là ce que prescrivent également la loi naturelle et la loi chrétienne. Et pour que cette soumission soit digne d'un homme et d'un chrétien, on doit la témoigner du fond du cœur, par devoir, " par conscience ", comme nous y a exhortés l'Apôtre lorsqu'il a donné ce précepte :

" Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures ". (Rom., XIII, 1, 5.)

Il est d'autre part contraire à la profession d'une vie chrétienne de ne pas vouloir se soumettre et obéir à ceux qui possèdent l'autorité dans l'Église et d'abord aux évêques que—le pouvoir universel du Pontife romain restant sauf— " l'Esprit-Saint a établis pour gouverner l'Église de Dieu, qu'il a acquise par son sang ". (Act. XX, 28.) Celui en effet dont les sentiments ou les actes seraient opposés à cette règle, celui-là seraient convaincu d'oublier le précepte très important du même Apôtre : " Obéissez à vos préposés et soyez-leur soumis. Car ce sont eux qui veillent, comme devant rendre compte de vos âmes. " Ces paroles, il importe très grandement que tous les fidèles les gravent au fond de leur âme et qu'ils s'appliquent à les réaliser dans toute la pratique de leur vie : il faut aussi que les ministres sacrés les méditent avec beaucoup d'attention, qu'ils ne cessent pas d'en persuader les autres non seulement par leurs exhortations mais surtout par leurs exemples.

Après avoir rappelé ces principes que Nous avons antérieurement mis en lumière, à l'occasion, d'une façon spéciale, Nous espérons que toute dissension concernant le terme de démocratie chrétienne disparaîtra, ainsi que tout soupçon de danger, quant à la chose elle-même exprimée par ce mot. Et c'est à bon droit que Nous concevons cette espérance.

En effet, en laissant de côté les opinions de certains hommes sur la puissance et la vertu d'une telle démocratie chrétienne, opinions qui ne sont pas exemptes de quelque excès ou de quelque erreur, assurément pas un seul homme ne blâmera ce zèle qui, selon la loi naturelle et la loi divine, tend uniquement à ce que ceux qui gagnent leur vie par un travail manuel soient ramenés à une situation plus tolérable et aient un peu de quoi assurer leur avenir ; à ce qu'ils puissent, chez eux et en public, pratiquer la vertu et remplir leurs devoirs de piété ; à ce qu'ils sentent qu'ils sont non des animaux,

mais des hommes, non des païens, mais des chrétiens ; enfin à ce qu'ils marchent ainsi avec plus de facilité et d'ardeur vers ce bien *unique* et *nécessaire*, vers ce bien suprême pour lequel nous sommes nés.

Tel est le but, telle est l'œuvre de ceux qui voudraient voir le peuple doué d'une âme chrétienne, heureusement soulagé et préservé du fléau du socialisme.

C'est à dessein que Nous avons fait mention tout à l'heure des devoirs que comporte la pratique des vertus et de la religion. En effet, certains professent l'opinion, qui se répand parmi la foule, que la " question sociale ", comme on dit, est seulement *économique* ; tandis qu'au contraire il est très exact qu'elle est principalement morale et religieuse, et que pour ce même motif elle doit être surtout résolue conformément à la loi morale et au jugement de la religion.

Admettons, en effet, qu'un salaire double soit accordé à ceux qui louent leur travail ; admettons que la durée de ce travail soit réduite ; admettons même que les vivres soient à bon marché : cependant, si l'ouvrier écoute ces doctrines qu'il entend exposer d'ordinaire, s'il suit ces exemples, qui l'invitent à s'affranchir de tout respect envers la Volonté divine et à adopter des mœurs dépravées, il arrivera nécessairement que ses biens et le fruit même de ses labeurs s'évanouiront. L'expérience et la pratique montrent qu'une existence étroite et misérable est le partage de la plupart des artisans qui, quoique ayant un travail d'assez courte durée et un salaire assez élevé, mènent cependant une vie corrompue et exempte de toute discipline religieuse.

Enlevez aux âmes les sentiments qu'y fait germer et qu'y cultive la sagesse chrétienne ; enlevez-leur la prévoyance, la tempérance, l'économie, la patience et les autres bonnes habitudes naturelles : c'est en vain, quels que soient vos efforts, que vous rechercheriez ensuite la prospérité. Tel est précisément le motif pour lequel en exhortant les catholiques à entrer dans les assemblées ayant pour but d'améliorer le sort du peuple et à orga-

niser d'autres institutions semblables, Nous n'avons jamais manqué de les engager également à réaliser ces œuvres sous les auspices de la religion, avec son appui et sa collaboration.

Il Nous semble qu'à ce mouvement de bienveillance, qui attire les catholiques vers les prolétaires, Nous devons accorder des éloges d'autant plus vifs qu'il se déploient sur le même terrain où l'on vit le zèle actif de la charité s'exercer avec constance et avec fruit, et d'une manière appropriée aux circonstances, sous la bienfaisante inspiration de l'Eglise. La loi de cette charité mutuelle, qui parfait pour ainsi dire la loi de justice, ne nous ordonne pas seulement d'accorder à chacun ce qui lui est dû et de ne point entraver ceux qui agissent suivant leurs droits, elle nous prescrit encore de nous ob iger les uns les autres " non pas de paroles, ni de langue, mais par les œuvres et en vérité " (I Jean, III, 18), nous souvenant des paroles, que très affectueusement le Christ adressa à ses disciples : " Je vous donne un commandement nouveau : Que vous vous aimiez les uns les autres, et que comme je vous ai aimés, ainsi vous vous aimiez. En cela tous connaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres. " (Jean, XIII, 34-35.)

Quoiqu'il importe qu'un tel zèle d'être utile au prochain se préoccupe d'abord de l'impérissable bien des âmes, il ne doit cependant, en aucune façon, ne négliger les objets qui sont nécessaires ou profitables à la vie. Sur ce point, il convient de rappeler que quand les disciples du Baptiste demandèrent au Christ : " Êtes-vous Celui qui doit venir ou devons-nous en attendre un autre ? " il invoqua comme preuve de la mission qui lui était confié parmi les hommes ce point capital de la charité, évoquant la parole d'Isaïe : " Les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont guéris, les sourds entendent, les morts ressuscitent, les pauvres sont évangélisé°. " (Matth., XI, 5.)

Jésus encore, parlant du jugement dernier, des récom-

penses et des châtiments qui seraient décrétés, déclara hautement qu'il tiendrait un compte tout spécial de la charité que les hommes se seraient mutuellement témoignée. Dans ces paroles du Christ, un point ne laisse pas que d'inspirer de l'admiration : à savoir que passant sous silence les œuvres de miséricorde spirituelle, il rappela seulement les devoirs de charité extérieure, et cela comme s'ils étaient remplis à l'égard de lui-même : " J'ai eu faim et vous m'avez donné à manger : j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire ; j'étais étranger et vous m'avez accordé l'hospitalité ; j'étais nu, et vous m'avez vêtu ; malade, et vous m'avez visité ; j'étais en prison et vous êtes venus à moi. " (Matth., xxv, 35-36.)

A ces enseignements prescrivant les deux sortes de charité, celle qui tend au bien de l'âme et celle qui se préoccupe du corps, le Christ joignit ses propres exemples, et aussi éclatants que possible, ainsi que nul ne l'ignore. En traitant le présent sujet, elle est bien douce certes à rappeler, la parole partie de son cœur paternel : " j'ai pitié de cette foule " (Marc, VIII, 2), ainsi que la volonté qu'il avait en même temps de secourir la multitude, fût-ce par un miracle. De la miséricorde du Christ il reste cet éloge : " Il passa en faisant le bien et en guérissant tous ceux qui étaient sous la puissance du diable. (Act., x, 38.)

La loi de la charité qu'il leur avait transmise, les apôtres d'abord la mirent en pratique avec un zèle pieux. Après eux, ceux qui embrassèrent la foi chrétienne prirent l'initiative d'imaginer des institutions nombreuses et variées pour soulager les misères de toutes natures qui accablent les hommes. Ces œuvres, qui ne cessèrent de s'étendre et de progresser, constituent les titres de gloire particuliers et éclatants de la religion chrétienne et de la civilisation dont cette foi fut la source, de telle sorte que les hommes doués d'un jugement sain ne peuvent assez admirer ces institutions, surtout lorsqu'ils songent combien chacun de nous est enclin à rechercher ses propres intérêts, à négliger ceux des autres.

Du nombre de ces bienfaits on ne doit pas retrancher la distribution des petites sommes consacrées à l'aumône. C'est à celle-ci que se rapporte le précepte du Christ : " De ce qui vous reste, donnez l'aumône. " (Luc, XI, 41.) Sans doute, les socialistes la condamnent et veulent qu'elle disparaisse du monde, comme étant injurieuse pour la dignité naturelle de l'homme. Mais si elle est faite suivant les préceptes de l'Evangile (Matth., VI, 2-4) et d'une manière vraiment chrétienne, elle n'entretient certes nullement l'orgueil de ceux qui donnent, et elle n'est pas une honte pour ceux qui reçoivent.

Elle est si loin d'être déshonorante pour l'homme qu'elle entretient plutôt l'union de la communauté humaine en resserrant les liens que crée l'échange des services. Personne, en effet, ne possède assez de ressources pour n'avoir besoin d'aucun autre ; nul n'est assez dénué pour ne pouvoir en quelque chose être utile à autrui : c'est un fait naturel que les hommes se demandent avec confiance et se prêtent avec bienveillance un mutuel appui. Ainsi la justice et la charité liées l'une à l'autre, sous la loi juste et douce du Christ, maintiennent d'une manière admirable la cohésion de la société humaine, et amènent avec prévoyance chacun des membres à travailler à son profit particulier en même temps qu'à celui de tous.

Cependant, que le peuple qui travaille soit aidé non seulement par des secours temporaires, mais par un système d'institutions permanentes, c'est là un fait qui doit être regardé de même comme un titre de gloire pour la charité ; elle sera en effet ainsi mieux assurée et plus puissante au profit de ceux qui en auront besoin. On doit donc louer d'autant plus le dessein de former à l'économie et à la prévoyance les âmes de ceux qui exercent des métiers ou qui louent leur travail d'obtenir qu'au cours de leur vie ils assurent eux-mêmes au moins en partie leur avenir. Non seulement un tel but satisfait au devoir des riches envers les prolétaires, mais encore il rehausse le caractère des prolétaires eux-mêmes ; en même temps qu'il les anime à se préparer un sort plus

clément, il les détourne de maints périls, il les préserve des excès des passions, et il les engage à pratiquer la vertu. Puisque donc ce système offre des avantages si grands et si bien appropriés à notre époque, il est digne certes d'être l'objet de la charité zélée et des sages efforts des hommes de bien.

Qu'il reste donc établi que ce souci ardent qu'ont les catholiques de soulager et de relever le peuple est pleinement conforme à l'esprit de l'Eglise et répond fort bien aux exemples que toujours elle a donnés. Quant aux moyens qui conduisent à ce résultat, il importe très peu qu'on les désigne sous le nom *d'action chrétienne populaire*, ou sous celui de *démocratie chrétienne*, pourvu toutefois que les enseignements que Nous avons donnés soient entièrement observés avec la soumission qui convient.

Mais ce qui importe grandement, c'est que dans une affaire si capitale les catholiques n'aient qu'un seul et même esprit, une seule et même volonté, une seule et même action. Il n'est pas moins nécessaire que cette action s'étende et se fortifie, grâce à la multiplication des hommes qui s'y consacreront et des ressources qu'on y emploiera.

Il faut surtout faire appel au bienveillant concours de ceux auxquels et leur situation et leur fortune et leur culture intellectuelle ou morale assurent dans la société une autorité plus grande. Si ce concours fait défaut, c'est à peine si l'on pourra accomplir quelque chose de vraiment efficace pour améliorer comme on le désire la vie du peuple.

Ce but sera d'autant plus sûrement et promptement atteint que les principaux citoyens voudront s'y employer plus nombreux et avec un zèle plus efficace. En ce qui concerne ceux-ci, Nous voulons qu'ils considèrent qu'ils n'ont pas à leur gré de prendre soin de la condition des humbles et celui de les négliger, mais qu'ils sont tenus par un véritable devoir. L'homme, dans la société, ne vit pas en effet pour ses propres intérêts seulement, mais

aussi pour les intérêts communs, de manière que, si quelques-uns ne peuvent contribuer pour leur part à l'ensemble du bien commun, les autres, ceux qui le peuvent, y contribuent plus largement. L'intensité de ce devoir se manifeste par la grandeur même des biens que l'on a reçus, grandeur d'où résulte un compte plus strict à rendre à Dieu, le souverain bienfaiteur de qui on les tient. Ce qui avertit encore de ce devoir, ce sont les fléaux qui, lorsque le remède n'arrive pas en temps opportun, se déchaînent parfois désastreusement sur la société tout entière ; en sorte que celui qui néglige les intérêts du peuple souffrant, se montre imprévoyant pour lui-même et pour l'Etat.

Si cette action sociale, exercée chrétiennement, s'étend au loin et se fortifie en demeurant irréprochable, il n'en résultera certainement pas que les autres institutions qui existent et fleurissent déjà, grâce à la piété et à la prévoyance des précédentes générations, doivent devenir stériles ou périr, absorbées pour ainsi dire par de nouvelles institutions. Les unes et les autres, en effet, comme il est naturel pour des œuvres sorties de la même inspiration religieuse et charitable et qui, par leur essence, n'ont absolument rien de contradictoire, peuvent combiner utilement leur action et s'allier d'une façon si heureuse que, grâce au concert des bonnes volontés, on puisse pourvoir plus opportunément encore aux nécessités et aux périls des peuples, plus graves chaque jour.

Oui, la situation le réclame, et le réclame à grands cris : nous avons besoin de cœurs audacieux et de forces unies, à une époque où la moisson de douleurs qui se déroule devant nos yeux est certes trop vaste et où des révolutions destructrices, en raison surtout de la puissance croissante des socialistes, suspendent sur nos têtes leurs formidables périls. Ces socialistes, ils se glissent habilement au cœur de la société. Dans les ténèbres de leurs réunions secrètes et à la lumière du jour, par la parole et par la plume, ils poussent la multitude à la révolte ; ils rejettent la doctrine de l'Eglise, écartent les

devoirs, n'exaltent que les droits, et sollicitent des foules de malheureux chaque jour plus pressées, foules qui, par suite des difficultés de la vie, offrent plus de prise aux théories décevantes et sont entraînées plus facilement vers l'erreur. Il s'agit à la fois de la société et de la religion. Tous les bons citoyens doivent avoir à cœur de les sauvegarder l'une et l'autre avec honneur.

Pour que cette union des esprits se maintienne selon qu'il est désirable, il faut aussi que tout le monde éloigne les causes de dissension qui irritent et divisent les esprits. Par conséquent, soit dans les journaux, soit dans les réunions populaires, on doit s'abstenir de traiter certaines questions trop subtiles et qui n'ont presque aucune utilité, questions qui n'apportent aucune solution commode dans la pratique, et qui, même pour être comprises, réclament un développement intellectuel particulier ainsi qu'une application peu commune. Sans doute, c'est une chose humaine que cette multiplicité d'opinions où conduit le doute et cette diversité de jugements que portent les divers esprits. Toutefois il sied à des hommes qui cherchent le vrai du fond du cœur, de conserver, dans une controverse non encore tranchée, l'égalité d'âme, la modération et les égards mutuels, de crainte que la divergence des opinions n'amène la divergence des volontés. A quelque opinion que chacun, dans les matières qui comportent le doute, s'attache de préférence, qu'il soit toujours, au fond de l'âme, prêt à écouter très religieusement les enseignements du Siège apostolique.

Cette action des catholiques, quelle qu'elle soit, s'exercera avec une plus ample efficacité si toutes leurs associations, tout en conservant chacune leurs statuts propres, reçoivent d'une façon unique et première l'impulsion directrice. Nous voulons que ce rôle, en Italie, soit rempli par cet institut des congrès et des réunions catholiques, souvent loué par Nous, Œuvre à laquelle Notre prédécesseur et Nous-même avons confié le soin d'organiser l'action commune des catholiques, sous l'égide et la direction des évêques. Qu'il en soit de même chez les

autres nations, s'il s'y trouve quelque organisme principal de ce genre, à qui ce soin ait été régulièrement confié.

Dans toutes les choses de ce genre, qui se trouvent étroitement liées aux intérêts de l'Eglise et du peuple chrétien, on voit quelle doit être la conduite de ceux qui exercent les fonctions sacrées et quelles ressources variées de doctrine, de prudence et de charité peuvent les aider à la tenir. Qu'il soit opportun d'aller au peuple et de le fréquenter salutairement, en s'accommodant au temps et aux circonstances, c'est ce que Nous avons cru devoir affirmer plus d'une fois, en parlant à des membres du clergé. Plus souvent encore, par des lettres adressées, durant ces dernières années, à des évêques et à d'autres personnes d'un caractère sacré (1), Nous avons loué cette prévoyance affectueuse à l'égard du peuple et avons dit qu'elle convenait au clergé régulier comme au clergé séculier. Les prêtres doivent cependant, en remplissant de tels devoirs, être plein de précautions et de prudence à l'exemple des saints. Le pauvre et humble François, Vincent de Paul, père des malheureux, et bien d'autres dont l'Eglise conserve la mémoire, eurent ainsi coutume de déployer un zèle assidu au profit du peuple, en sorte que, sans s'oublier eux-mêmes ni se laisser absorber plus que de raison par les choses extérieures, ils travaillaient avec une égale ardeur à rendre leur âme parfaite à toute espèce de vertus.

Il est une chose sur laquelle il Nous convient d'insister un peu plus, et dans laquelle non seulement les ministres du culte, mais aussi tous ceux qui s'intéressent au peuple peuvent, sans difficulté, rendre service à celui-ci. Ils lui rendront service si, avec un zèle égal et en temps opportun, ils s'efforcent, en des entretiens fraternels, d'inculquer dans les esprits des maximes dont voici les principales : se garder constamment de toute sédition et des hommes séditieux, respecter inviolablement les droits d'autrui, accorder de bon gré aux supérieurs le respect et

(1) Au général des Frères-Mineurs, 25 novembre 1898.

le travail qui leur sont dus, ne pas mépriser la vie domestique, féconde en fruits variés, pratiquer avant tout la religion, et lui demander une consolation certaine contre les rigueurs de la vie. Pour mieux inculquer ces maximes, il est grandement utile de rappeler le modèle et de recommander le secours de la Sainte-Famille de Nazareth, ou encore de proposer l'exemple de ceux que l'humilité même de leur condition a élevés au faîte de la vertu, ou encore de nourrir chez le peuple l'espoir d'une récompense éternelle d'une meilleure vie.

Enfin, Nous renouvelons un avertissement déjà donné, en insistant sur son importance. Quoi qu'entreprennent, en ces matières, des hommes soit isolés, soit associés, qu'ils se souviennent d'être entièrement soumis à l'autorité des évêques. Qu'ils ne se laissent pas égarer par un certain emportement trop ardent de charité. La charité qui conseille des manquements à l'obéissance due aux pasteurs n'est ni pure, ni féconde en résultats solides, ni agréable à Dieu. Ceux que Dieu aime, ce sont ceux qui, sacrifiant leurs opinions, écoutent les chefs de l'Eglise comme ils l'écoutent lui-même. Ce sont eux qu'il assiste volontiers, même lorsqu'ils entreprennent des choses difficiles, et dont il conduit ordinairement les entreprises au succès désiré. Il faut ajouter à cela—pour conformer la vie aux principes—les exemples de vertu, surtout ceux qui montrent l'homme ennemi de l'oisiveté et des plaisirs, prêt à subvenir généreusement de son bien aux besoins des autres, constant et invincible dans le malheur. Ces exemples, en effet ont une grande puissance pour exciter de salutaires dispositions chez le peuple, et cette puissance est plus grande encore lorsque ces vertus ornent la vie des principaux citoyens.

Nous vous exhortons, Vénérables Frères, à pourvoir à ces choses opportunément, avec votre prudence et votre zèle, selon les besoins des hommes et des lieux, et à mettre en commun vos conseils à ce sujet, lorsque vous vous rencontrerez. Que votre sollicitude soit éveillée en ces matières, et que votre autorité reste entière pour diriger,

pour retenir, pour empêcher, de façon que, sous prétexte du bien à faire, des relâchements ne soient apportés à la rigueur de la discipline sacrée et que nul ne trouble le système de hiérarchie que le Christ a établi dans son Eglise. Ainsi, que par le concours droit, harmonieux et croissant de tous les catholiques, on voit de plus en plus clairement que la tranquillité de l'ordre et la vraie prospérité fleurissent principalement chez les peuples sous la protection et la direction de l'Eglise, cette Eglise dont la très sainte fonction consiste à avertir chacun de son devoir d'après les préceptes chrétiens, à unir les riches et les pauvres dans une charité fraternelle, à relever et à fortifier les cœurs dans les épreuves résultant du cours des choses humaines.

Que Nos prescriptions et Nos désirs reçoivent leur confirmation de cette exhortation de saint Paul aux Romains, pleine de charité apostolique ! " Je vous en supplie.... Réformez-vous dans la nouveauté de vos sentiments.... Que celui qui donne, donne avec simplicité ; que celui qui préside, préside avec attention ; que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, les exerce avec joie, que l'affection soit sans simulation. Haïssez le mal, attachez-vous au bien ; aimez-vous les uns les autres d'un amour fraternel ; prévenez-vous par des égards les uns les autres. Ne soyez pas inactifs dans la sollicitude, réjouissez-vous dans l'espérance, soyez patients dans la tribulation, persévérant dans la prière, subvenez de vos biens aux besoins des fidèles, pratiquez l'hospitalité. Soyez joyeux avec ceux qui sont dans la joie, pleurez avec ceux qui pleurent, vous unissant tous dans les mêmes sentiments, ne rendant à personne le mal pour le mal, ayant soin de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais encore devant tous les hommes. (Rom. XII., 1-17.)

Comme gage de ces biens, recevez la bénédiction apostolique, que Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome près Saint-Pierre, le 18 janvier de l'année 1901, de Notre pontificat la vingt-troisième.

LÉON XIII, PAPE.

ENCYCLICAL LETTER

OF HIS HOLINESS LEO XIII,

BY DIVINE PROVIDENCE POPE,

To our Venerable Brothers the Patriarchs, Primates, Archbishops, Bishops, and other Ordinaries in Peace and Communion with the Holy See,

LEO XIII POPE.

VENERABLE BROTHERS,

Health and Apostolic Blessing :—

The serious disputes which for some time past, and in more than one nation, have disturbed men's minds, are increasing every day in force and warmth in such way as to give food for thought and anxiety to all thinking men. These disputes have had their origin in false philosophical and moral principles which have been only too widely diffused. Modern industrial inventions, the increased rapidity of communication and the marvelous increase of labor-saving and wealth-producing machinery have, under the circumstances, but served to embitter the conflict. Finally, through the guilty aims of the turbulent, the strife between the rich and the proletariat has become envenomed to such a point that States, already disturbed by frequent upheavals, are menaced with the greatest misfortunes.

From the very beginning of Our Pontificate We pointed out the gravity of the danger which then threatened society, and deemed it incumbent upon Us to warn Catholics solemnly against the serious errors contained in the theories of socialism, and of the ruinous effects which they were destined to provoke—effects disastrous

no less to the prosperity of life than to the cause of morality and religion. This was the scope of the encyclical *Quod Apostolici Muneris* of December 28, 1878. Later on, seeing that the same dangers were increasing continually, and producing more and more hurt to public and private society, We made further provision and returned to the subject with all possible forethought. In the encyclical *Rerum Novarum* of May 15, 1891, We treated at length of the rights and duties about which it was expedient that the two social classes of capital and labor should mutually agree and We showed that those remedies which are provided by the teachings of the Gospel, and which seemed to Us to be sovereignly efficacious for the defence of the cause of justice and religion and the removal of all conflict between the different ranks of citizens.

Nor, thank God, was Our confidence mistaken. Even those who dissent from Catholics, yielding to the evidence of facts, frankly declared that to the Church justly belongs the credit of looking providently to the welfare of all social classes, and especially of the outcast. Catholics, too, derive no small profit from Our counsels. As a matter of fact they derive from them courage and stimulus for excellent undertakings, and still derive the light necessary for continuing with greater certainty and success in their investigations in this branch of study. The result has been that the dissensions that existed among them have either ceased or become less acute. Among the practical effects which have been insured by persevering adhesion to Our counsels is to be numbered the introduction and extension of many useful institutions, such as those aids rendered to the unlettered through what are known as popular secretariates, rural banks, co-operative and insurance societies, workingmen's clubs, and other such societies and associations designed to look after the interests of the poor, especially in those districts where they were most neglected.

In this way, then, there was inaugurated among Catholics, under the auspices of the Church, a common ground of activity and an active movement on behalf of the people, who have so often to struggle not only with poverty and misfortune but with the snares and dangers that are put in their way. This species of popular beneficence was not at first known by any special name, because the terms " Christian socialism " and " Christian socialists " which some individuals sought to introduce, have rightly fallen into desuetude. Since then some have thought of describing it under the name of " popular Christian Action ; " in certain places those who take an interest in movements of the kind call themselves " social Christians ; " in others the movement itself is known as the " Christian Democracy, " and those who take part in it as " Christian Democrats, " in contradistinction to the " social Democracy, " advocated by the " socialists. " Of these two latter titles the second, that of the " Christian Democracy, " if not the first of " social Christians, " has an evil sound for many good people, because it seems to hide something ambiguous and dangerous. They ground their fears on many reasons. They believe that in this way the movement may hide a political purpose to put the power into the hands of the people and so promote this particular form of government instead of others already existing ; but the movement by concentrating itself on the welfare of the populace and setting aside all the interests of the other classes, seems to limit the action of the Christian religion ; and finally, that an attempt is made under a specious name to hide in a manner the design of withdrawing themselves from the control of legitimate authority in the civil and ecclesiastical order In view of the fact that such disputes are here and there conducted with acrimony, We feel it Our duty to put an end to the controversy, and to draw up a certain rule for Catholics in the matter ; We also propose to lay down

certain lines which will render their action broader and far and away more advantageous for society.

There can be no doubt as to the aims of "social democracy," or as to those for which it is clear that the "Christian Democracy" is striving. The former, even though all who belong to it do not indulge in the same excesses, is by many carried to such evil lengths as not to take any account of the super-natural order. It seeks only corporal and earthly goods, and to the acquisition and enjoyment of these it limits all human happiness. It wants the government to be put in the hands of the masses, so that classes may be as far as possible levelled away and economic equality thereby promoted. Hence it tends to suppress all rights of property and to put everything in common—the patrimony of private individuals, and even the very implements necessary for gaining livelihood. The "Christian Democracy," on the other hand, from the very fact that it calls itself Christian, is necessarily based on the principles of faith, and in looking after the welfare of the lower classes it always endeavors to promote moral perfection in the order of those eternal blessings for which they were created. For it, therefore, justice is absolutely inviolable; it must maintain the right to the acquisition and possession of property, and protect the interests of the different classes, which are necessary members of a well-conducted society—in a word, it requires that relations between man and man must retain the form and character God, their author, gave them. It follows, then, that between the social and the Christian Democracy there is nothing in common, and that there is the same difference between them as between socialism and Christianity.

But no political tendency must be given to the Christian Democracy. For, although, the word "democracy" considered etymologically and philosophically is used to indicate one form of popular government, still in the present state all political significance should be set aside,

and the word should have no other meaning than that of beneficent Christian action on behalf of the people. The precepts of nature and of the Gospel, transcending as they naturally do mere human facts, must not be dependent on any one particular form of civil government, but may harmonize with all, provided they be not in opposition with the principles of honesty and justice. They are, therefore, above and beyond party questions and the mutability of events, so that however society be ruled, citizens can and should obey those precepts which enjoin upon us to love God above all things and our neighbor as ourselves. This is the constant discipline of the Church, and on this basis the Roman Pontiffs have always treated with States, whatever their form of government. This being so, the scope and action of Catholics who aim at promoting the welfare of the masses absolutely must not prefer any one form of government in preference to another.

In like manner it is necessary to separate from the idea of the Christian Democracy that other anomaly which consists in making it full of zeal for the welfare of the lower classes, and yet, neglect the upper, although they are of no less importance for the preservation and perfection of society. This is provided for by the law of Christian charity, to which We have alluded, and which commands us to include all mankind without exception, inasmuch as they form part of one and the same family, are the sons of the one most loving Father, redeemed by the same Saviour and called to the same eternal inheritance. For the Apostle teaches and admonishes " one body and one spirit, as ye are called in one hope of your calling. One Lord, one faith, oue Baptism. One God and Father of all, who is above all, and through all, and in us all. " (Ephes. IV., 4-6.) Hence through the natural union of the masses with the classes, rendered still closer by the spirit of Christian fraternity, all the good that is done for the people at large redounds also to the advantage of the latter; and this is all the more true inasmuch

as the help of the classes is, as We shall proceed to explain, advisable and necessary in order to attain the end in view.

All must likewise be on their guard against seeking to veil under the name of Christian Democracy principles of insubordination or opposition to legitimate authority. Natural as well as Christian law enjoins respect for the different civil powers and obedience to their just commands. This should be given sincerely and out of a spirit of duty, that is, conscientiously, as becomes a man and a Christian, conformably to the teachings of the Apostle; "Let every soul be subject to the higher power." (Rom. XIII., 1-5.) Very different from this Christian spirit is the conduct of all who refuse to submit to those who are clothed with authority in the Church—and in the first place to the Bishops whom, dependently on the universal authority of the Roman Pontiff, "the Holy Ghost has appointed to feed the Church of God, purchased by Him with His own blood." (Acts XX., 28.) Any one who thinks and acts differently shows that he has forgotten the solemn precept of the Apostle: "Obey them that rule over you and be subject to them: for they watch over you as being obliged to render an account of your soul." (Hebr. XIII., 17.) Words these that all the faithful should impress deeply on their hearts and seek to put into practice in their conduct. Now, more than ever, it behooves priests to weigh them well, and unceasingly inculcate them upon others by their example as well as their preaching.

And now, after touching upon these points of doctrine which We have on other occasions, as circumstances required. treated formally and in greater detail We hope that there may be an end to all strife about the name of Christian Democracy and to all suspicion of danger as to its significance. It is with reasou We hopc so, because, apart from those opinions as to the nature and effects of the Christian Democracy which are not altogether free from exaggeration and error, nobody surely

can blame a movement which aims, in harmony with nature and the divine law, only to make less hard the lot of those who live by the sweat of their brow so that they may little by little succeed in insuring the necessaries of life. When that end is attained they are able with their families and in public to fulfill freely their moral and religious duties; to feel that they are not brutes but men, not pagans but Christians; to turn more easily and with greater ardor to "the one thing necessary," that is to say to the supreme good for which we have been created. Such is to be the programme and such the scope of those who desire in a truly Christian spirit to furnish timely assistance to the masses and save them from the pest of socialism.

We have studuously touched on the question of moral and religious duties in this place. For there are some who proclaim and lead many to believe that the so-called "social question" is purely "economical," whereas it is perfectly certain that it is mainly a moral and religious question, and therefore one to be solved according to moral and religious laws. Double the workingman's wages if you will, diminish his hours of labor, lower the price of foodstuffs; but if you allow him to steep himself in certain doctrines, as only too often happens, and to take pattern by certain examples which encourage him to divest himself of the respect due to God and to plunge into corrupt morals—if you do this all his labor and all his substance will go for nothing. The experience of every day teaches us that a great many workingmen, whose hours are short and pay large, live, as a rule, in deplorable misery when their lives are depraved and void of religion. Take from the mind of the workingman those sentiments which are the fruit of a Christian education; take away forethought, moderation, thrift, patience and other such moral virtues which reason itself dictates to us, and you will see that any efforts, however great, you may make to obtain for him the comforts of life, will be worthless. And this is the real reason why We have

never yet exhorted Catholics to found societies and institutions for securing a better future for the masses, without at the same time recommending that they be founded under the auspices of religion and strengthened by its continuous support.

The beneficent activity of Catholics in the interests of the masses is regarded as all the more praiseworthy by Us, inasmuch as it is exercised in the same field in which charity, according to the exigencies of the time, always worked actively and successfully under the loving inspiration of the Church. This law of mutual charity, which is almost a perfection of that of justice, imposes the obligation not only of giving every one his due and not trespassing on the rights of any one, but also that of helping one another, " not only in word and with the tongue, but in deed and in truth " (John 1, Ep. 3, 18); reminding us of the sentence which Christ lovingly addressed to His disciples: " A new commandment I give you, that you love one another as I have loved you. By this all men shall know that you are my disciples if you love one another " (John XIII., 5).

This zeal for mutual help, even though it be mainly exercised for the eternal welfare of men's souls, must not be by any means oblivious of the needs and comforts of life. " It must be remembered that when the disciples of the Bapt st asked of Christ: Art thou he that is to come, or wait we for another? " He, in order to show the motive of the mission intrusted to Him among mankind, proceeded to speak of charity, reminding them of the prophecy of Isaiah: " The blind see, the lame walk, lepers are cleansed, the deaf hear, the dead rise again, the poor have the Gospel preached to them " (Matth. XI. 5.) And speaking of the last judgment and of the distribution of rewards and punishments, He declared that He would have a special regard for that charity with which men treat one another. On this occasion, it is worthy of remark that he was silent about spiritual works of charity, and mentioned only those that referred

to the body, accounting them as done to Himself: " I was hungry, and you gave Me to eat; thirsty, and you gave Me to drink; a stranger, and you took Me in, naked and you clothed Me; sick, and you visited Me; in prison, and you came to Me " (Matth. xxv., 35-36.)

Christ to these teachings of twofold charity, spiritual and corporal, added examples from His own conduct, and we all know how luminous they are. How sweet it is to remember that cry which burst forth from His paternal heart: " Misereor super turbam; I have compassion on the multitude" (Mark viii., 2): and His readiness to help those in need of succor even with miracles. Hence that eulogy of His mercifulness: " He went about doing good and healing all who were opressed by the devil. " (Acts x., 38.) The Apostles from the very beginning carried out those principles of charity with holy zeal, and those who after them embraced the Christian faith founded institutions of various kinds for the alleviation of the miseries of their neighbor. Such institutions have gone on increasing continually, and are today a brilliant and characteristic ornament of Christianity and of the civilization to which it has given rise; so that all fair minded men are filled with admiration for them, especially considering that people are so much inclined to consult their own interests and not to trouble about those of others.

Among these forms of beneficence must be included that of giving money in alms, for Christ has said: " Give alms of what you have over and above. " Socialists condemn this and would suppress it as degrading to the inborn nobility of man. But when alms are given according to the spirit of the Gospel and in a Christian way they do not foster the pride of those who give nor cause shame to those who receive. Besides, so far is it from being true that the receiving of alms is unworthy of man, that it actually serves to draw closer the bonds of human society by promoting mutual kindness. For no one is so rich as not to be in need of anybody, and no

one so poor as not to be able to help others in something. It is in the very nature of things that men should confidently and kindly ask and receive help from one another. Indeed, it is in this way that justice and charity linked together, like equity and gentleness in Christ, so wonderfully embrace the whole organism of human society, and providentially guide its members to the attainment of their individual and common welfare.

Praiseworthy, too, is that form of charity which occupies itself not merely with temporary assistance, but finds its scope in permanent institutions; for thus the needy have a more solid and a more lasting source of relief. Still more commendable are all efforts to infuse a spirit of thrift and prudence among artisans and workmen which will enable them to provide, at least in part, during their working years, for their own needs later on. This, on the one hand, lightens the burdens of the rich with regard to the masses; and, on the other, confers a certain dignity on the masses themselves, because, while stimulating them to prepare for themselves a more comfortable future, it removes them from different kinds of dangers, restrains them from the excesses of their passions and tends to promote moral living. Since, then, such a policy is so conspicuously useful and adapted to present conditions, it is of the greatest importance that the charity of the good should be prudently and vigilantly active in promoting it.

Be it clearly understood then, that this movement of Catholics on behalf of the masses is in perfect harmony with the spirit of the Church and admirably reflects the examples she has always given. It is of small moment whether the different branches of this movement be known comprehensively under the name of "Popular Christian Action" or under that of "Christian Democracy," provided the lines laid down by us be observed with due obedience and in their integrity. On the other hand, it is of the very greatest importance that in a matter of such moment the efforts of Ca-

tholics be characterized by unity of aim, purpose and action. Nor is it less important that such action increase and expand by the multiplication of men and means. Certainly, the road to be traversed will be the broader and shorter the more manifold and intense in the co-operation of the best classes of citizens. We would have them remember that they are not free to look after the interests of those below them or not, but that they are really bound to do so. The citizen does not live for himself alone—he must live for the community, also; and that meed of support which some are unable to contribute to the common weal must be supplied by others with greater abundance.

The seriousness of this duty is revealed in the very superiority of the blessings which they have received and for which they will have to render a more rigorous account to the God who gave them; it is revealed in the presence of that mass of evils which might later on prove disastrous to all classes of society if not remedied in time, and the man who refuses to occupy himself with the cause of the suffering masses is acting against his own interests as well as those of the community.

There is really no reason to fear that the spread and success of this social Christian movement will draw away the sap of other institutions, which have been handed down to us through the piety and forethought of other generations, and are now flourishing after a long existence; or that these will be absorbed in new institution, and disappear. On the contrary, both the one and the other, from the fact that they are based on the same spirit of religion and charity and are not by any means repugnant by their nature to one another, may very well agree together and harmonize so well as to provide for the necessities of the masses and ward off the dangers which are every day becoming more eminent, even better than they would separately, owing to the mutual stimulus in well-doing.

The bitter reality cries and cries aloud the necessity

of union and courage, because we are now face to face with too appalling a combination of woes and dreadful menaces of disastrous upheavals; especially through the increase in the number of socialists. They are covertly insinuating themselves into the hearts of States, in the darkness of secret gatherings, and in the light of day, by conference and writings they are rousing the multitudes to revolt, rejecting all the restraints of religion, they are silent about duties and expatiate only on rights, and thus inflame the ever growing ranks of the needy, whose misery renders them more liable to be duped and led into error. Here we have to deal with the supreme interests of society and religion, and all good men should take it upon themselves as a sacred duty to defend the honor of both.

If harmony, of which We have just spoken, is to have the desired stability it is essential that we should abstain from all those questions which irritate and divide. It will be well, therefore, to avoid in newspaper articles and popular lectures those subtle and practically useless controversies which can hardly ever be settled and which can only be rightly understood by persons of considerable capacity and no common culture. Human weakness compels men to remain in doubt about many things and frequently to conflict in their opinions; but those who seek the truth honestly should in the uncertainty of conflicting views preserve their equanimity, modesty and mutual regard; and, though differing in opinion, continue to be of one heart. And whatever opinion a man may hold in a question which is still open to doubt, he should always be ready to yield with religious obedience to the decisions of the Apostolic See.

Catholic action will certainly exercise a broader influence if all the societies through which it works will, while preserving each its own autonomy, move under the impulse of one common force. In Italy We wish to see this force represented by the Association of Catholic Congresses and Committee, which has several times al-

ready merited Our commendation, and to which Our Predecessor and Ourself have intrusted the direction of the Catholic movement; always, of course, with the countenance and guidance of the bishops. Let the same be done in other countries which possess some main society of the same kind which may be legitimately charged with this function.

There can be no doubt as to the duty of the ministers of religion to interest themselves in a movement concerning things which are directly bound up with the interests of the Church and of the Christian people, and of the value which their manifold qualifications of learning, prudence and charity will bring to the work. More than once We, Ourself, addressing ecclesiastics, have thought it well to point out to them that the time has come for them to go to the people and work with them, and for them. Frequently, too, and quite recently, We have in letters addressed to bishops and other ecclesiastics, extolled this affectionate sollicitude for the people, and described it as belonging to the province of the two classes of clergy. All, however, must comport themselves with great caution and prudence in the working of these movements and be careful to take pattern by the example of the saints. Francis, the poor and humble, Vincent de Paul, the father of the unhappy, and many others in all ages of the Church, have always so regulated their assiduous solicitude for the poor, and they never indulged in intemperate activity or forgot themselves, but applied themselves with undiminished ardor to the perfection of the spirit.

And here We are pleased to set before you somewhat more explicitly one phase of activity in which not only ecclesiastics, but all friends of the people may, without any great difficulty, take a very useful part. It consists in inculcating with fraternal affection on the minds of the people these admonitions: That they should be ever on their guard against riots and the riotous, show inviolable respect for the rights of others, work willingly and

with all due respect for their employers, not permit themselves to become disgusted with domestic life, which is so fruitful in blessings; and, above all things, practice their religion, from which they will derive the greatest comfort in all the trials of life. Such workers have an excellent means of attaining their end in pointing out the perfect example of the Holy Family of Nazareth, recommending the people to its protection and holding it up as models to those whose miserable lot in life was use as a means of attaining the heights of perfection, and finally, by fostering the hope of the reward reserved for us in a better life.

We shall now conclude by insisting once again on a warning which We have already given. Let individuals as wel as society remember that in putting into effect any deliberations connected with the present purpose, they owe entire obedience to the authority of the bishops. Let them not permit themselves to be led away by a certain kind of headlong charity, which, when it attempts to minimize the obligation of obedience, is not sincere, nor productive of solid utility—not pleasing to God. The Almighty is pleased with those who, sacrificing their private opinions, pay heed to the prelates of the Church as to Himself, and He will be opitious to their undertakings, however arduous these may be, and in His goodness bring them to the desired fruition. Let them illustrate these admonitions with examples of virtue —and especially of those virtues in which the Christian shows himself to be the enemy of idleness and pleasure, the benevolent dispenser of what he has over and above to others, and beyond the reach of the attacks of misfortune. Such examples are of the greatest efficacy in infusing a salutary stimulus into the minds of the people, and this influence derives additional weight when the citizens in whom such virtues shine forth are held in esteem by those We are addressing.

Such Venerable Brothers, are the counsels We urge you to put into practice with all the diligence and soli-

citude which belongs to you, as circumstances of time and place may dictate ; and upon them We wish you to consult together in your customary meetings. Let your diligence and your authority be felt by your ruling, restraining and resisting, and be especially careful to prevent the vigor of ecclesiastical discipline from being weakened and the order which Christ infused into His Church disturbed, under the pretext of doing good.

Let the honest, harmonious and progressive work of all Catholics show forth more briliantly than ever that the peace and prosperity of the people flourish especially under the direction and with the favor of the Church, to which belongs the holy task of admonishing all of their duty according to the precepts of Christianity, of drawing rich and poor closer together in fraternal charity, of uplifting and strengthening men's minds in time of adversity.

Let that exhortation, so full of Apostolic charity, which St. Paul addressed to the Romans, give force to Our admonitions and desires: " I beseech you . . . that ye be reformed in the newness of your mind . . . Let him who makes over to others part of his own do so with simplicity . . . let him who presides be solicitous, and him who does works of mercy do them in joyfulness. Love without deceit. Hating evil and cleaving to good ; loving one another with brotherly charity ; in honor preferring one another ; not slothful in solicitude ; rejoicing in hope ; patient in tribulation; instant in prayer; distributing to the necessities of the saints ; following hospitality. Rejoice with them that rejoice ; weep with them that weep. Be of the same mind to one another, not returning evil for evil ; providing good things not only before God, but before all men. " (XII., 1-17.)

In pledge of these blessings upon you Venerable Brothers, and upon the clergy and people intrusted to you. We grant you the Apostolic Blessing in the Lord with a most loving heart.

Given at Rome, at St. Peter's, on the 18th of January, in the year 1901, the twenty third of Our Pontificate.

LEO XIII, POPE.

6ième Série—No. 16.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 13 avril 1901.

I. Itinéraire de la Visite pastorale.

II. Formule de consécration au S. C. de Jésns.

CHERS COOPÉRATEURS,

I

A la suite de la présente vous trouverez l'itinéraire de ma visite pastorale.

Ceux d'entre vous qui doivent la recevoir voudront bien relire ce qui a été ordonné à différentes épo-

ques, afin de tout préparer comme il convient ; ils s'appliqueront à faire de mieux en mieux comprendre à leurs paroissiens l'importance de la visite du premier pasteur du diocèse ; ils les exhorteront à gagner l'indulgence plénière qui y est attachée.

II

Personne ne pourra jamais avoir trop de dévotion au Sacré-Cœur de Jésus. Leur zèle doit porter les pasteurs à enflammer de plus en plus les cœurs de l'amour de cet aimable cœur.

Parler souvent du Sacré Cœur est un grand moyen à employer dans ce but ; il ne faut pas se lasser d'y recourir.

Un autre moyen est de faire renouveler de temps à autre, par les fidèles, leur consécration à ce divin Cœur.

Pour vous faciliter ce moyen, je règle qu'à l'avenir, après le premier morceau de chant au salut du Saint-Sacrement, le premier vendredi de chaque mois, on devra réciter à haute voix la formule de consécration suivant laquelle S. S. le Pape Léon XIII avait ordonné que se fit la consécration du genre humain au Sacré-Cœur. (voir Encyclique *Annum sacrum* du 25 mai 1899, à la suite de la circulaire No. 67, 5ième série).

Je vous adresse un exemplaire de cette formule. Vous voudrez bien la coller sur un fort carton, pour vous en servir en temps opportun.

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

VISITE EPISCOPALE

1901.

1.	N.-D. de la Merci de *Huberdeau*, ..	3,	4,	5,	juin.
2.	N.-D. de *Montfort*	5,	6,	7,	"
3.	*S. Adolphe de Howard*	7,	8,		"
4.	*Ste. Agathe-des-Monts*	8,	9,	10,	"
5.	*S. Donat de Montcalm*	10,	11,		"
6.	*S. Agricole*	11,	12,		"
7.	*S. Faustin*	12,	13,	14,	"
8.	*S. Jovite*	14,	15,	16,	"
9.	*La Conception*	16,	17,	18,	"
	Ottawa				
10.	La Nativité de la B.V.M., de *Labelle*	26,	27,	28,	"
11.	*L'Annonciation*	28,	29,		"
12.	*L'Ascension*	29,	30,		"
	L'Annonciation	30,	1,		juillet.
13.	*Ste. Véronique*	1,	2,		"
14.	S. Ignace du *Nominingue*	2,	3,	4,	"
15.	*S. Gérard de Montarville*	4,	5,		"
16.	S. François Régis	5,	6,		"
17.	N.-D. de Fourrière du *Rapide de L'Orignal*	6,	7,		"
18.	N.-D. du T. S. Sacrement de Ferme-Neuve	7,	8,		"
	N.-D. de Fourvière du *Rapide de L'Orignal*	8,	9,		"
	S. Gérard de Montarville	9,	10,		"
19.	*N.-D. de Pontmain*	10,	11,		"
20.	*N.-D. du Laus*	11,	12,	13	"
21.	N.-D. de la Garde de *Val-des-bois* ..	13,	14,		"
22.	*N.-D. de la Salette*	14,	15,	16	"
23.	S. Louis de *Poltimore*	16,	17,		"
24.	*S. Pierre de Wakefield*	17,	18,		"
25.	Ste. Elizabeth de *Cantley*	18,	19,		"
26.	S. Etienne d'*Old Chelsea*	18,	20,		"
27.	*Ste. Cécile de Masham*	20,	21,	22	"
28.	S. Camille de Lellis de *Farrelton* ...	22,	23,		"
29.	S. Martin de *Martindale*	23,	24,		"
30.	*Lac Ste. Marie*	24,	25,		"

31.	La Visitation de *Gracefield*	12,	13,	14	août.
32.	L'Assomption de *Maniwaki*	14,	15,	16	"
33.	Ste. Philomène de Montcerf	16,	17,		"
34.	S. Boniface	17,	18,		"
35.	Ste. Famille	18,	19,		"
36.	S. Cajetan	19,	20,		"
	L'Assomption de *Maniwaki*	20,	21,		"
37.	S. Gabriel de *Bouchette*	21,	22,	23	"

N. B.—Le nom du bureau de poste de chaque localité est en *italiques*.

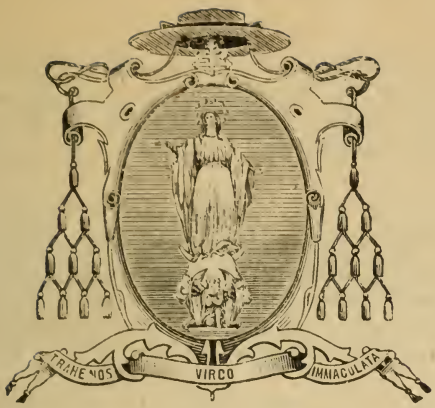

6ième Série—No. 29.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 30 décembre 1902.

I. Sujets des Conférences ecclésiastiques.
II. Etats des Comptes.
III. Souhaits de sainte année.

I.

CHERS COOPÉRATEURS,

Avec cette circulaire, je vous adresse les questions que vous aurez à traiter dans les conférences ecclésiastiques du mois de février et du mois d'octobre 1903.

J'ai confiance que chacun se fera un devoir de présenter un travail écrit sérieux sur chaque question. De leur propre aveu, quelques uns ont eu des reproches à se faire à ce sujet. Que dire de ceux qui, sans faire approuver leurs raisons, se dispensent de tout travail ?

Ceux qui n'ont pas remis ou envoyé à qui de droit leur travail de l'année 1902 et qui n'ont pas été exemptés par moi, devront me l'adresser à moi directement avant le 15 février prochain.

II.

En même temps que cette circulaire vous recevrez le blanc de l'Etat des Comptes de votre église ou fabrique respective, pour l'année 1902.

Je vous prie de le remplir et de me le faire parvenir avant le 1er février 1903.

III.

Qu'en l'année qui va s'ouvrir, Jésus dispense sur vous sa grâce et qu'il soit sans cesse avec vos affections pour les rendre de plus en plus conformes aux siennes et les bénir, avec vos désirs pour les sanctifier et les exaucer, avec vos épreuves pour les embaumer des purs parfums de sa divine consolation.

* * * *

Cette année est un présent que le Bon Dieu vous donne, c'est la vie qui avec elle va refleurir sous la rosée du ciel. Jésus vous l'offre de bon cœur. Laissons durant son cours, s'écouler doucement notre vie, en la dirigeant vers Dieu. Alors rien ne sera perdu. (Bossuet.)

* * * *

Que chaque jour contienne une envolée de nos cœurs vers Jésus pour solliciter de sa Toute Puissante Charité un plus grand amour pour son Sacré-Cœur et pour le Cœur très pur de Marie. Le meilleur souhait que je puisse faire, c'est que vous obteniez de Dieu, non pas ce que vous souhaitez vous-même, mais ce qu'il souhaite de vous.—Saint François de Sales.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon profond attachement.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

Materiæ XLIXæ Collationis Theologicæ, Mense Februarii 1903 Habendæ.

Scriptura Sacra.

De origine, indole ac authenticitate Epistolæ s. Pauli ad Romanos. Finis necnon argumentum ejusdem Epistolæ exponantur, necessitasque vivæ fidei ac charitatis, variis ex eadem Epistola incisis decerptis vindicetur.

Theologia Dogmatica.

Ecclesia ex Christi instituto essentialiter est una, unitate regiminis, fidei et communionis. Quomodo explicari possit natura obligationesque istius triplicis unitatis, ejusque principium ?

Liturgia Sacra.

Quinam libri a Parochis habendi sunt, ex rituali Romano, decretis conciliorum Quebecensium, Diœcesanorumque statutorum ? Quænam et a quonam et secundum quam forman in istis libris describi debeant ?

Materiæ Læ. Collationis Theologicæ, Mense Octobris 1903 Habendæ.

Theologia Moralis.

Titius, vicarius, varios pœnitentes, nulla facta interrogatione absolvit, quorum primus, *Petrus*, sola peccata sua dubia accusavit, et alter, *Paulus*, cum probabili contritione sua confessus est ; tertius, *Jacobus*, ex fine malo, videlicet, ad bonam existimationem apud sodales comparandam, confessionem tantum habuit et in confitendo plura peccata reticuit et mentitus est ; de omnibus istis certior factus et anxietate pressus circa validitatem necnon liceitatem suarum absolutionum, ad Parochum suum adit et quærit :

1o. Utrum adsit pro confessario stricta obligatio diligenter interrogandi, et quænam sit extensio istius obligationis ?

2o. Quid dicendum de validitate necnon de liceitate absolutionum Titii in 1o, 2o et 3o casu.

3o. An iteranda sit *Petri, Pauli* et *Jacobi* confessio ?

Historia Ecclesiastica.

Detur synopsis historica *legislationis* necnon variarum catholicarum scholarum *institutionis*, in provincia Quebecensi ?

JUS CANONICUM.

Quæritur utrum cum legibus ecclesiasticis, quæ clericis negotiationem inhibent, cohœreat, eosdem sive *actiones*, ut vocant, sive *obligationes* acquirere quæ a societatibus sive negotiatoriis, sive industrialibus, aut *cœdulas* habere debiti publici, aut earumdem societatum mandatarii devenire ?

6ième Série—No. 30.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 8 janvier 1903.

Contributions et Quêtes.

CHERS COOPÉRATEURS,

J'ai le plaisir de vous communiquer aujourd'hui le résultat des contributions et des quêtes. Chacun pourra se rendre compte de la générosité des fidèles confiés à ses soins, et leur adresser les félicitations dont leurs offrandes les rendent dignes.

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1902.

PAROISSES ET MISSIONS *Province d'Ontario.*	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières	Association St. Frs. de Sales.	Tiare à Léon XIII.
Cathédrale N. Dame	32 02	32 52	17 00	40 00	48 88	59 00	171 25	89 00	25 00
Sacré-Cœur	11 10	7 30	9 70	.....	6 20	8 80	.....	.....	.....
Ste. Anne	6 00	4 10	3 60	5 00	4 50	5 40	.....	.....	.....
St. Brigitte	4 10	5 00	6 50	10 00	5 00	15 00	.....	.....	.....
St. Jean-Baptiste	3 00	3 35	11 48	8 62	4 73	4 25	2 50	.....	.....
St. Joseph	9 50	.....	16 00	.....	20 00	30 00	9 25	.....	85 61
St. Patrick's	8 00	6 00	7 00	50 00	6 00	75 00	.....	.....	.....
Alfred	4 40	6 00	4 00	4 00	8 00	5 00	11 25	4 44	18 50
Almonte	5 30	4 65	3 60	8 15	6 40	9 15	2 50	5 80	.....
Bayswater	2 68	10 11	3 26	9 62	8 51	10 13	.....	.....	.....
Billings' Bridge	1 32	1 50	2 00	2 00	2 38	2 00	.....	.....	12 84
Britannia	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Chûte à Blondeau	2 50	1 50	2 50	2 00	2 15	2 25	8 00	1 50	.....
Clarence Creek	10 00	7 00	8 85	10 00	11 00	9 00	.....	.....	20 00
Cummings' Bridge	1 25	2 90	2 35	4 20	3 05	3 00		.....	.....
Curran	4 00	4 25	3 25	4 50	6 75	2 00	6 25	.....	18 00

Cyrville	2 05	1 80	1 30	2 00	2 00	1 50	.....	.....	.....
Dawson	1 50	1 00	1 25	1 50	1 00	1 25	.....	.....	.....
Eastman's Springs	1 47	1 39	1 78	1 50	1 50	2 00	.....	.....	10 96
Embrun	3 50	5 00	3 50	5 00	5 25	6 25	9 75	.....	43 00
Fallowfield	5 70	2 40	1 50	6 00	2 75	5 25	.....	.....	.....
Fitzroy Harbor	5 50	6 14	2 40	10 48	8 75	16 46	.....	.....	.....
Fournier 1901	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10 50	.....
Fournier 1902	7 00	4 50	3 00	4 50	7 00	18 00	13 00	5 95	.....
Goulbourne	1 00	1 00	1 00	2 00	1 00	4 00	.....	.....	.....
Hawkesbury	7 50	6 00	8 50	15 50	12 00	14 00	27 00	.....	18 00
Hintonburgh	1 45	1 50	1 35	3 20	2 50	4 25	44 25	.....	.....
Lefaivre	2 80	2 70	2 30	3 25	6 00	5 00	13 25	20 00	12 00
Lemieux	75	1 65	1 23	3 00	1 65	1 55	.....	.....	.....
L'Orignal	2 00	2 25	2 05	2 50	8 57	2 25	28 00	.....	24 50
Metcalfe	3 45	3 10	46	4 30	2 00	2 00	.....	.....	.....
Manotic	1 25	1 25	1 25	1 50	1 25	1 25	.....	.....	.....
Orléans	5 00	3 00	4 00	8 00	4 50	3 75	10 75	.....	.....
Pakenham	6 24	9 03	4 08	12 89	10 36	23 41	.....	.....	.....
Plantagenet	3 04	2 50	6 80	3 16	3 40	2 28	16 00	.....	16 43
Richmond	1 25	1 50	1 50	3 00	2 00	5 00	.....	.....	.....
Rockland	3 50	7 50	4 75	4 75	9 75	5 50	.....	.....	17 00
Sarsfield	2 00	2 00	2 00	5 00	4 00	5 00	25 00	.....	12 00
South Casselman	1 55	2 75	4 00	1 55	4 60	2 75	.....	.....	21 00
South Gloucester	3 00	4 00	3 00	6 00	6 00	8 00	.....	.....	.....
South Indian	1 50	1 85	2 20	2 10	2 13	2 17	.....	.....	.....
South March	1 57	2 07	1 72	2 89	2 00	2 53	.....	.....	.....

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1902.

PAROISSES ET MISSIONS. *Province d'Ontario.*	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association St. Frs. de Sales.	Tiare. à Léon XIII.
St. Albert	1 28	1 49	2 09	1 00	7 25	2 25	7 75	2 88	.....
Ste. Anne de Prescott	6 00	3 00	5 00	3 00	4 00	4 00	23 25	3 00	.....
St. Eugène	5 00	10 25	5 60	5 80	9 85	6 00	20 00	10 50	14 25
St. Isidore de Prescott	4 50	5 00	7 00	8 00	5 00	9 00	9 50	11 00	.....
The Brook	2 80	6 10	3 50	11 00	3 50	5 50	26 00	.....	.....
Vankleek Hill	4 00	3 00	4 00	6 06	5 00	12 00	4 50	1 92	10 00
Wendover	1 75	1 75	1 25	2 75	4 00	2 60	.....	.....	.....
West Huntley	3 20	3 00	2 11	3 50	5 05	3 00	11 25	.....	.....
Ottawa East	1 30	2 66	1 76	4 20	2 31	2 60	.....	.....	.....

Province de Quebec.									
Angers	5 00	8 00	5 00	9 00	6 25	18 00	5 50	4 00	4 00
Aylmer-East	4 00	5 00	3 00	7 00	8 00	5 00	.....	.....	.....
Bouchette	2 25	4 00	4 25	6 50	5 00	2 00	.....	2 40	.....
Buckingham	7 79	5 80	8 30	10 00	9 25	7 20	.....	.....	.....
Cantley	1 25	1 05	1 25	1 50	2 00	3 50	.....	.....	.....
Chénéville	16 00	7 50	13 00	14 00	16 00	10 00	5 50	.....	.....
Duhamel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Farrelton	2 60	1 49	1 00	1 35	1 90	1 00	1 00	.....	.....
Ferme-Neuve	50	55	50	1 25	75	50	.....	.....	.....
Gracefield	1 00	1 25	1 60	5 00	1 25	4 55	.....	1 80	.....
Grenville	2 00	2 00	2 75	4 08	3 30	3 00	7 00	.....	.....
Harrington	.....	.....	.....	2 00	.....	.....	.....	.....	.....
Huberdeau	1 01	1 13	1 25	4 05	3 13	4 00	.....	.....	.....
Hull	29 00	21 41	15 00	32 00	12 50	31 00	21 75	.....	.....
Labelle	1 40	1 80	8 10	1 60	1 00	1 50	.....	.....	.....
La Conception	82	89	1 35	80	1 96	1 00	.....	.....	.....
Lac Ste. Marie	70	50	1 00	3 75	2 00	2 80	.....	.....	7 20
L'Annonciation	1 80	1 52	2 02	2 20	7 59	9 65	.....	.....	13 54
Luskville	1 00	1 40	1 00	1 00	4 00	2 75	.....	1 00	.....
Maniwaki	2 30	4 76	2 19	4 73	5 31	7 59	9 00	.....	.....
Martindale	2 50	3 00	3 00	1 60	2 13	2 60	.....	1 00	7 00
Masson	2 25	4 07	2 50	2 07	2 23	5 75	71 75	.....	.....

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1902

PAROISSES ET MISSIONS. *Province de Québec.*		Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières	Association. St Frs. de Sales.	Tiare à Léon XIII.
Mayo		1 15	1 00	1 10	1 00	1 00	2 00	.....	.....	.....
Montcerf		1 25	2 75	75	2 50	1 00	1 50	.....	.....	.....
Montebello	1901	.....	.....	.....	.....	.....	.....	16 75	14 00	.....
	1902	2 50	2 50	4 00	2 00	4 40	4 00	14 75	.....	.....
Montfort		1 25	2 75	2 00	3 50	2 25	3 25	.....	.....	.....
Nominingue		1 00	1 25	3 00	2 34	4 85	2 69	7 50	.....	.....
Notre-Dame du Carmel		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame de la Garde.	1901	.....	1 00	.....	1 00	.....	2 00	.....	.....	.....
		.....	1 00	5 00	1 25	.....	2 00	.....	.....	.....
Notre-Dame de la Salette	1901	.....	1 00	1 25	1 00	1 00	2 50	.....	.....	.....
		.....	1 00	1 30	1 50	.....	2 26	.....	.....	.....
Notre-Dame de Lumières		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame de Pontmain		.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Notre-Dame du Laus		1 00	1 10	67	3 73	1 70	2 85	.....	.....	.....
Old Chelsea		2 50	1 65	1 35	2 20	1 10	4 50	5 50	.....	.....
Papineauville		1 50	2 00	2 25	3 00	3 25	5 00	.....	2 75	23 00

Perkins	2 30	3 00	2 00	2 00	3 50	3 02	.....	.....	.....
Plaisance	1 60	1 65	1 25	2 00	2 25	1 25	.....	.....	.....
Pointe-au-Chêne	1 50	.....	.....	.....	1 50	1 60	.....	.....	.....
Pointe-Gatineau	3 50	4 00	3 50	6 00	5 00	4 50	.....	3 00	.....
Poltimore	1 50	1 00	1 00	1 20	1 50	1 20	.....	.....	.....
Ponsonby	.....	60	80	80	1 00	1 00	.....	.....	.....
Quinnville	1 20	1 25	3 60	2 50	2 00	2 25	.....	.....	.....
L'Ascension	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Rapide de l'Orignal	1 50	60	50	1 15	1 65	1 50	4 75	.....	3 00
Ripon	5 20	5 00	3 30	7 00	8 00	6 25	.....	4 00	.....
St. Adolphe d'Howard 1901	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
	1 50	50	50	1 00	1 00	60	.....	.....	.....
Ste. Agathe des Monts	5 00	4 00	4 00	5 00	12 00	6 00	110 25	5 00	12 00
St. André Avellin	7 50	6 85	7 70	5 45	13 00	12 00	.....	33 25	.....
St Boniface	10	.....	.....	72	.....	.....	.....	.....	.....
St Cajetan	.....	.....	.....	.....	1 06	.....	.....	.....	.....
Ste. Cécile de Masham	3 00	4 00	2 00	4 73	3 00	3 50	.....	.....	25 00
St. Donat de Montcalm	1 60	85	3 50	5 00	2 25	5 75	1 00	.....	.....
St. Emile de Suffolk	2 40	4 00	2 00	3 00	3 00	1 50	.....	.....	.....
Ste. Famille	41	.....	.....	4 20	1 11	1 89	.....	.....	.....
St. Faustin	1 00	1 00	1 00	1 00	1 46	1 50	5 50	36	4 87
St. François Régis	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St. Gérard de Montarville	1 40	1 00	50	1 50	3 00	0 50	3 75	5 28	5 75
St. Jovite	3 25	2 00	1 00	2 00	6 00	2 00	42 75	.....	16 18
St. Michel de Wenworth	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1902.

PAROISSES ET MISSIONS. *Province de Québec.*	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association St. Frs. de Sales.	Tiare à Léon XIII.
St. Philippe d'Argenteuil.....	1 60	1 50	2 00	2 00	4 50	7 00	14 25	1 75	.....
St. Pierre de Wakefield.	80	1 00	2 50	3 00	1 50	2 20	.....	.....	.....
St. Rémi d'Amherst.....	1 80	1 00	1 20	1 20	1 00	1 08	.....	1 00	.....
Ste. Rose de Lima.....	3 00	3 00	1 00	2 00	3 50	5 60	2 00	.....	.....
St. Sixte.....	70	1 00	1 25	75	1 00	1 40	.....	.....	.....
Thurso.....	1 50	2 50	1 13	2 62	3 50	2 25	.....	.....	.....
Ste. Véronique de Turgeon....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2 00

JUBILE PONTIFICAL

— DE —

S. S. LE PAPE LEON XIII.

Offrandes pour S. Jean de Latran.

1902.				
		Mgr. l'Archevêque	$16	00
Janv.	27	Rév. J. A. Myrand	10	00
	"	" Père A. N. T. Valiquette	5	00
	"	Mr. le chanoine G. Bouillon	1	00
	28	Rév. F. Lombard	2	00
	"	" E. Groulx	1	00
	29	" A. Gauthier	1	00
	"	" Sam. J. Guimet	2	00
	"	" L. S. D. Blondin	1	00
	30	" E. C. Croteau	5	00
	"	" J. A. Pelletier	5	00
	"	" J. L. H. Major	5	00
	"	" O. Ferron	5	00
	"	" A. G. Lyonnais	1	00
	31	" L. A. Corbeil	2	00
Fév.	4	" Jos. Pilon	2	00
	"	" A. Motard	1	00
	5	" J. A. Lemonde	1	00
	"	" A. A. Labelle	1	00
	"	" Père A. Mouttet	2	00
	6	" Père Vaqué	3	50
	8	" A. Forget	1	00
	"	" chanoine J. A. Bélanger	1	00
	"	" P. Corkery	1	00
	"	" Pères Pineau et Castex	2	00
	"	" Is. Garon	2	00
	"	" D. D. Bélanger	2	00
	10	" Ls. P. Montour		50
	11	" P. Bédard	2	00
	"	" J. U. Forget	1	00
	12	" Chanoine S. Philip	5	00

Fév.	13	"	E. Charlebois	$1	00
	"	"	J. H. Touchette	1	00
	13	"	J. J. Guay	1	00
	14	"	J. T. Brownrigg	5	00
	"	"	E. Dacier	5	00
	"	Mgr.	J. O. Routhier	1	00
	"	Rév.	Chanoine Campeau	1	00
	"	"	Chanoine J. A. Plantin	1	00
	"	"	J. A. Séguin	1	00
	"	"	N. P. Rouillard	1	00
	18	"	J. Chatelain	1	00
	"	"	W. Chatelain	1	00
	"	"	F. X. Brunet	1	00
	19	"	J. A. Génier	1	00
	"	"	V. M. Pilon		25
	21	"	O. Boulet	1	00
	22	"	Chanoine D. F. Foley	2	00
	23	"	P. Garon	2	00
	"	"	F. Leblond	1	00
	28	"	E. Rochon	1	00
Mars.	1	"	T. J. Allard	1	50
	"	"	A. Bazinet		50
	"	"	J. B. Langlois	2	00
	13	"	P. Dusserre-Telmon	2	00
	30	"	F. Towner		00
	"	"	M. Boisseau	1	00
Avril.	7	"	M. Chamberland	1	00
	10		D. J. Lavin	1	00
	16	"	W. McCauley	5	00
Juin.	6	"	S. Hudon	1	00
	19	"	C. Poulin	2	00
Juillet.	19	"	J. A. Laflamme		50
	"	"	O. Bérubé	2	00
	"	"	J. B. Routhier	1	00
	"	"	O. Cousineau	1	00
	"	"	J. B. Bazinet		50
Août.	18	"	L. P. Montour		50
Oct.	17	"	S. Corbeil		50

Je vous prie de me signaler les erreurs qui auraient pu se glisser dans le compte-rendu ci-dessus.

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur.

+ J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

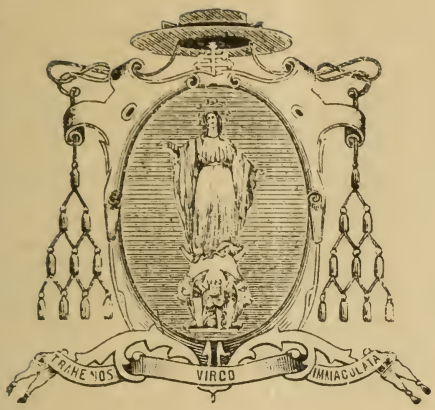

6ième Série—No. 31.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 2 février 1903

I. Visite épiscopale.
II. Retraite pastorale.
III. Jubilé de Léon XIII.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Un des principaux devoirs d'un évêque est celui de visiter chaque paroisse et chaque mission de son diocèse. Sa visite , si elle est bien comprise et appréciée par le

clergé et les fidèles, doit produire, par la grâce de Dieu, des résultats considérables, entre autres, la gloire de Jésus-Christ, un accroissement de l'honneur de l'Eglise, des fruits de sanctification et de salut des âmes.

C'est donc un devoir important pour les prêtres qui doivent la recevoir de préparer les fidèles à bien en profiter.

J'ai confiance que ma prochaine visite, dont je vous adresse l'itinéraire, sera préparée avec tout le soin possible et produira d'heureux fruits.

Priez beaucoup, Chers Coopérateurs, et faites prier vos fidèles pour qu'il en soit ainsi.

II.

La voie qui conduit au ciel est étroite ; et petite est la porte qui permet d'y entrer, "*Quam augusta porta, et arcta via est, quæ ducit ad vitam : et pauci sunt, qui inveniunt eam !* (Matth. VII, 14.

C'est vrai, c'est bien vrai, car c'est Jésus-Christ qui l'a dit : *Pauci sunt qui inveniunt eam !*

N'écoutons pas les faux prophètes qui nous diraient le contraire : *Attendite a falsis prophetis* (ibid. 15).

Nous n'entrerons dans le ciel que par la petite porte : *Intrate per angustam portam : quia lata porta, et spatiosa via est, quæ ducit ad perditionem, et multi sunt qui intrant per eam* (ibid. 13).

Il n'est que trop aisé de s'écarter de la voie étroite pour s'engager dans les mille sentiers trompeurs qui conduisent à la voie spacieuse.

Voilà ce que nous enseignons aux autres ; voilà ce que nous devons nous prêcher à nous-mêmes.

Il faut s'arrêter de temps en temps, pour voir si l'on est toujours dans le chemin que le divin Maître nous a montré.

" Nos meilleures résolutions, dit un pieux auteur, s'affaiblissent bien vite, si nous n'avons soin de les renouveler ; les sentiments de la foi s'effacent peu à peu, la ferveur diminue, une funeste routine s'introduit dans les actions les plus saintes, et l'on tombe, sans s'en apercevoir, dans la tiédeur ou dans un état plus funeste encore."

C'est pourquoi, je viens vous inviter, à l'avance, à venir méditer toutes ces vérités dans la retraite annuelle qui commencera le lundi, 27 du mois de juillet prochain, pour finir le samedi suivant.

Les exercices auront lieu, comme à l'ordinaire, à l'Université d'Ottawa.

Quelques jours passés ensemble nous seront agréables et utiles ; quelques jours passés dans la solitude nous seront d'un grand avantage pour nous renouveler dans la vertu et le zèle. Il est bon de faire trève, de temps en temps, aux occupations extérieures pour s'occuper plus particulièrement de sa propre âme et de son éternité ; c'est ce que s. Bernard écrivait au Pape Eugène qui avait été son disciple : " Omnes de fonte publico bibunt pectore tuo, et tu seorsum sitiens stabis ?..... Memento proinde reddere te ipsum tibi... non totum te nec semper dare actioni, sed considerationi aliquid tui et cordis et temporis sequestrare " (s. Bern. L. I., de Consideratione).

III.

Le 20 du présent mois de février, notre Saint Père Léon XIII célèbrera le vingt cinquième anniversaire de son élection au souverain Pontificat et le 3 mars prochain celui de son couronnement. Le monde catholique qui, au cours de l'année jubilaire, a donné à son auguste Pontife tant de preuves de son attachement, de son dévouement, de sa soumission, de son admiration, ne laissera pas passer inapperçues ces dates mémorables. Des démonstrations religieuses les marqueront dans tous les pays.

Il couvient que nous témoignions tous de nos sentiments de dévotion à sa personne sacrée et de notre allégresse, et nous nous assemblions aux pieds des autels pour remercier Dieu des longs jours qu'il accorde à son plus haut Représentant ici-bas, et des grâces sans nombre que, par le ministère de son Vicaire, il a répandues sur la terre.

C'est pourquoi, j'ai réglé que, dans les églises et chapelles de ce diocèse, un *Te Deum* solennel sera chanté,

le dimanche, 22 du courant, soit immédiatement après la grand'messe du jour, ou la messe principale dans les chapelles des communautés religieuses, soit le soir, au salut du T. S. Sacrement qu'il faudra rendre le plus solennel possible.

Vous pourriez, à l'occasion de ce jubilé joyeux, inviter vos paroissiens à communier aux intentions du Pape et pour obtenir la prolongation de sa vie si précieuse.

Pour les encourager à faire cette communion et en vertu d'un indult *ad decennium* de sa Sainteté, en date du 24 novembre 1896, j'accorde une indulgence plénière à tous ceux qui, contrits, s'étant confessés, recevront la sainte communion ou le jour de l'anniversaire de l'élection de Léon XIII, ou celui de son couronnement, ou l'un des jours entre le 20 de ce mois et le 3 mars prochain.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

Itinéraire de la visite episcopale.

1903

1	Basilique *d'Ottawa*	19,	avril.
2	Se. Brigitte "	26,	"
3	Sacré-Cœur "	3,	mai.
4	S. Joseph "	17,	"
5	S. Thomas d'Aquin de *Billings' Bridge*	17, 18,	"
6	S. Laurent d'*Eastman's Springs*	18, 19,	"
7	N.-D. de Lourdes de *Cyrville*	19, 20,	"
8	N.-D. de Lourdes de *Cummings' Bridge*	20, 21,	"
9	S. Joseph d'*Orléans*	21, 22, 23,	"
10	S. Hughes de *Sarsfield*	23, 24, 25,	"
11	S. Viateur de *South Indian*	25, 26,	"
12	S. Jacques d'*Embrun*	26, 27, 28,	"
13	*Saint-Albert*	28, 29, 30,	"
14	S. Patrice d'*Ottawa*	7,	juin.
15	*Sainte-Anne-de-Prescott*	16, 17,	"
16	*Saint-Eugène*	17, 18, 19,	"
17	S. Joachim de la *Chute-à-Blondeau*	19, 20,	"
18	S. Alphonse de L. de *Hawkesbury*	20, 21, 22,	"
19	S. Jean-Baptiste de *L'Orignal*	22, 23, 24,	"
20	S. Grégoire de N. de *Vankleek Hill*	24, 25, 26,	"
21	S. Bernard de *Fournier*	26, 27, 28,	"
22	*Saint-Isidore-de-Prescott*	28, 29, 30,	"
23	S. Luc de *Curran*	30, 1, 2,	juillet.
24	S. Paul de *Plantagenet*	2, 3, 4,	"
25	S. Victor d'*Alfred*	4, 5, 6,	"
26	S. Thomas de *Lefaivre*	6, 7, 8,	"
27	S. Benoit-Joseph de *Wendover*	8, 9, 10,	"
28	La Trinité de *Rockland*	10, 11, 12,	"
29	Se. Félicité de *Clarence Creek*	12, 13, 14,	"
30	Sacré-Cœur de *The Brook*	14, 15, 16,	"
31	S. Joseph de *Lemieux*	16, 17,	"
32	Se. Euphémie de *South Casselman*	17, 18, 19,	"
33	S. Isidore de *South March*	20, 21,	"
34	S. Michel de *Powell*	21, 22,	"
35	S. Michel de *Fitzroy Harbour*	22, 23,	"
36	S. Pierre Célestin de *Pakenham*	23, 24, 25,	"

37	S. Déclan	7, 8,	août.
38	Se. Marie d'*Almonte*	8, 9, 10,	"
39	Se. Claire de Goulbourne	14, 15,	"
40	S. Jude de *Richmond*	15. 16,	"
41	S. Patrice de *Fallowfield*	16, 17,	"
42	Se Brigitte de *Manotick*	17, 18,	"
43	S. Jean l'Evan. de *Dawson*	18, 19,	"
44	Se. Catherine de *Metcalfe*	19, 20,	"
45	La Visitation de *South Gloucester*	20, 21,	"
46	Se. Anne d'*Ottawa*	23,	"
47	*Britannia*	30,	"
48	S. Jean-Baptiste d'*Ottawa*	6,	sept.
49	N.-D. du Bon Conseil de *Hintonburgh*	13,	"
50	S. François d'Assise de *Hintonburgh*	20.	"
51	Se. Famille d'*Ottawa-East*	27,	"

N. B.—Le nom du bureau de poste de chaque localité est en *italiques*.

6ième Série—No. 33.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 11 mai 1903.

I. Incendie à Ottawa.
II. Oraison de Mandato : *Ad petendam pluviam.*
III. Indulgences du mois du Sacré-Cœur.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Un incendie considérable vient de ravager de nouveau la même partie d'Ottawa qui a tant souffert par le feu du 26 avril 1900. Probablement, dit un journal

de cette ville, huit cents personnes sont sans abri—Les pertes sont évaluées actuellement à cinq cent mille piastres. La moitié de ce montant espère-t-on est couverte par des polices d'assurance.

Le feu s'est déclaré, hier, dimanche, sur les trois heures et demie de l'après-midi. Ce n'est que six heures après que les héroïques pompiers ont pu le maîtriser et il leur a fallu travailler hardiment et sans relâche pendant plusieurs heures encore pour l'éteindre. Nos églises, nos écoles, nos institutions de frères et de sœurs n'ont pas été atteintes, quoique, pendant longtemps, nous eussions presque perdu l'espoir de les voir épargnées. La foi de ceux qui ont pris part à deux processions faites pendant l'incendie en l'honneur de la très sainte Vierge n'a pas été sans sa récompense.

Mais si ces édifices publics restent intacts, il n'en est pas de même des magasins et des résidences particulières. Environ cent soixante-quinze maisons sont détruites. A peine quelques parties de murs calcinés restent debout. La plupart des propriétaires venaient de rebâtir leurs demeures réduites en cendre il y a trois ans, et qui peut dire combien parmi eux n'avaient pu le faire qu'en s'endettant ? Ah ! ils sont dignes de toute notre sympathie ; nous ne pouvons pas ne pas leur venir en aide.

Les feux des forêts ont fait plus de ravages que ne le laissait penser ma dernière circulaire. Deux autres curés m'apprennent que leurs paroissiens ont éprouvé de grandes pertes. L'un m'écrit que 14 familles ont eu leurs maisons, leurs dépendances et tout le contenu détruits par les flammes ; quinze autres ont pu sauver leurs maisons, mais elles ont perdu leur granges, leurs écuries, leurs voitures et tous leurs instruments de travail, etc.. dans différentes parties de la paroisse et de la mission, les clôtures ont été rasées.

L'autre me dit que plusieurs de ses paroissiens ont aussi passé par l'épreuve du feu.

Je viens donc vous prier, Chers Coopérateurs, de demander à vos paroissiens de donner le plus généreusement possible à la quête que vous devez faire pour les

incendiés et si, vous aviez déjà fait celle que j'ai recommandée par ma dernière circulaire, d'en faire une nouvelle, car les besoins sont grands.

II.

La sécheresse qui dure depuis si longtemps a été cause, sans doute, des feux des forêts, et l'on attend toujours la pluie qui doit les éteindre. Supplions le ciel de nous verser abondamment l'eau nécessaire.

Afin que nos prières soient bientôt exaucées, je prescris, comme unique oraison *de Mandato*, celle dite *ad petendam pluviam*, jusqu'à ce que la sécheresse ait complètement cessé.

III.

Je suis heureux de vous faire connaître que, par un nouveau décret, N. S. Père, Léon XIII a daigné attacher aux exercices du mois de juin en l'honneur du Sacré-Cœur de Jésus, les indulgences suivantes :

1. Une indulgence de sept ans et sept quarantaines, une fois le jour seulement, à tous les fidèles qui, durant le mois de juin, soit en public, soit en particulier, honoreront le Sacré-Cœur de Jésus per des prières spéciales et de pieux hommages offerts avec un cœur contrit ;

2. Une indulgence plénière aux fidèles qui, en leur particulier seulement, mais chaque jour du mois de juin, auront honoré, comme il vient d'être dit, le Cœur adorable du divin Maître, et qui, une fois dans ce mois ou dans la première huitaine de juillet, étant vraiment pénitents, se confesseront, communieront et visiteront une église ou un oratoire public pour y prier aux intentions du Souverain Pontife ;

3. Une indulgence plénière aussi à ceux des fidèles qui, au moins dix fois durant le mois, auront pris part aux exercices publics en l'honneur du Sacré-Cœur, et auront rempli les mêmes conditions que ci-dessus.

Par faveur du Pape, toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Les promesses faites aux âmes dévotes au Sacré-Cœur et à celles qui propagent cette dévotion vous inspireront, sans doute, tout le zèle voulu pour que vos paroissiens puissent gagner ces indulgences.

Je demeure, Chers Coopérateurs, dans le Sacré-Cœur de Jésus, votre dévoué serviteur.

+ J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

6ième Série—No. 34.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 5 juin 1903.

I. Procession pour demander la pluie.

II. Invocation *Mater boni consilii, ora pro nobis.*

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Les feux se multiplient dans les forêts et même dans nos villes. Les dommages qu'ils causent sont bien considérables La sècheresse qui dure depuis si longtemps fait justement craindre que la prochaine récolte soit très petite sinon nulle, au moins en beaucoup d'endroits.

Le besoin d'une pluie abondante se fait de plus en plus sentir ; mais le ciel semble d'airain nonobstant la prière *ad hoc* que nous récitons à la messe.

Dieu veut, sans doute, que des prières publiques, auxquelles les fidèles prendront part, lui soient adressées, avec toute la ferveur dont les saintes âmes sont capables, et avec une véritable contrition pour les péchés nombreux et graves qui ont vraisemblablement attiré sur nous le châtiment ou tout au moins l'épreuve que nous subissons.

C'est pourquoi j'ordonne que, dans toutes les paroisses, on fasse une procession pour implorer de la miséricorde de Dieu, le bienfait d'une pluie.

Cette procession devra se faire en dehors de l'église, s'il est possible, ou à l'intérieur là où il y aurait des inconvénients à craindre.

Les prières à dire ou à chanter se trouvent dans le rituel romain *(De processione ad petendam pluviam)* et même dans nos livres de chant.

En annonçant cette procession que je vous autorise à répéter, s'il y a lieu, exhortez vos fidèles au repentir sincère et à un accroissement de ferveur dans le service de Dieu.

II.

Par un décret en date du 22 avril 1903, N. S. Père le Pape ordonne l'insertion, dans les Litanies de la Sainte Vierge, de l'invocation *Mater boni consilii, ora pro nobis*, après celle de *Mater admirabilis.* Soyons heureux de pouvoir invoquer publiquement, sous ce beau titre, celle dont l'intercession puissante est si nécessaire au monde.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon dévouement.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

6ième Série—No. 35.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 5 septembre 1903.

I. Renouvellement des pouvoirs extraordinaires.

II. Lettres de S. E. le Cardinal Gotti annonçant, la première, la mort de Léon XIII, l'autre l'avènement de Pie X.

III. Oraison *pro gratiarum actione.*

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

En vertu d'un indult que Sa Sainteté le Pape Léon XIII m'avait accordé le 2 mai de la présente année, je vous renouvelle les facultés extraordinaires mentionnées sur vos feuilles de pouvoirs.

II.

Ci-joint vous trouverez copie de deux lettres de S. E. le Cardinal Gotti, préfet de la S. Cong. de la Propagande, la première m'annonçant la mort du grand Pape Léon XIII, la seconde l'avènement de Pie X.

III.

Pour me rendre au désir de Son Eminence, je règle que tous les prêtres du diocèse devront dire à la messe l'oraison *pro gratiarum actione*, les 17, 18 et 19 du courant, et vous inviterez vos paroissiens à rendre aussi grâce à Dieu pour l'élection du nouveau Pape dont on dit déjà tant de bien.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

Romae, Die 21 Iulii 1903.

Illme et Rme Domine,

Moesto fungor officio his meis litteris Amplitudinem Tuam certiorem faciendi hesterna die, hora circiter quarta post meridiem, Summum Pontificem Leonem XIII supremum diem obiisse, amplam, ut sperare licet, magnarum virtutum ac tot laborum, quos pro Ecclesia tulit, mercedem consequutum in cœlis. Verum in hoc tanto mœrore luctuque catholici orbis animum ad superna erigere iuvat. Curæ proinde Tibi erit ut istic solemnia funebria peragantur, singulosque horteris sacerdotes ad sacrosanctum missæ sacrificium offerendum, omnesque Tibi commissos christifideles ad preces pro anima defuncti Pontificis Deo offerendas.

Insuper quamdiu Ecclesia supremo suo Pastore viduata permanserit, fervens ad Deum omnium per orbem fidelium adscendat oratio ut Ipse dignetur Virum secundum Cor suum suscitare, qui ex Apostolica Petri Cathedra Ecclesiam, in hac tanta temporum asperitate, ad optatos perducat triumphos.

Ego interim Deum precor ut Te diu sospitet.

Addictissimus Servus

Fr. HIERONYMUS M. Card. GOTTI, *Præfectus.*

ALOYSIUS VECCIA, *Secretarius.*

ROMAE, Die 5 Augusti 1903.

ILLME ET RME DOMINE,

Ut grave mihi accidit Amplitudini Tuæ obitum sa : me : Leonis Pp. XIII significare, ita nunc iusta recreatus lætitia certiorem Te facere propero die 4 vertentis huius mensis Emos Patres S. R. E. Cardinales in conclavi de more collectos in Summum Pontificem elegisse Emum ac Rmum Patrem Dominum Cardinalem Iosephum Sarto Patriarcham Venetiarum, qui nomen assumpsit Pii X.

Debitas Deo grates referre decet, qui tam providum Ecclesiæ Pastorem dare dignatus est.

Proinde mandare velis ut singuli Tibi subiecti sacerdotes per triduum in Missa recitent orationen *pro gratiarum actione,* atque cures ut isti omnes cristifideles publicas Deo preces fundant pro singulari hoc beneficio in Ecclesiam collato.

Ego interim Deum precor ut Te diu sospitem servet.

Addictissimus Servus

Fr HIERONYMUS M. Card. GOTTI, *Præfectus.*

ALOYSIUS VECCIA, *Secretarius.*

6ième Série—No. 36.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 25 octobre 1903.

ENCYCLIQUE DE S.S. LE PAPE PIE X.

CHERS COOPÉRATEURS,

Le 4 du présent mois, en la fête du T. S. Rosaire, Sa Sainteté le Pape Pie X publiait sa première Encyclique. Je me hâte de vous en adresser les traductions française et anglaise afin que, sans retard, vous puissiez en donner lecture à vos paroissiens.

" En face des "conditions funestes de l'humanité à l'heure présente," de cette maladie qui se manifeste par l'abandon de Dieu et l'apostasie, Sa Sainteté déclare qu'établi par Dieu chef de l'Eglise, le but unique de son Pontificat sera de *tout restaurer dans le Christ*, afin que *le Christ soit tout et en tout*, car, tous doivent le

savoir ou l'apprendre, le retour des nations à Dieu ne se fera que par Jésus-Christ, par la voie de l'Eglise.

Il invite les évêques, les prêtres et tous les fidèles à l'aider à atteindre ce but si désirable.

Il nous engage à affirmer avec lui, par la parole et les œuvres, et à "revendiquer pour Dieu la plénitude de son domaine sur les hommes et sur toute créature, de sorte que ses droits et son pouvoir de commander soient reconnus par tous avec vénération et pratiquement respectés."

Pour y réussir, nous dit notre Père commun, "il faut par tous les moyens et au prix de tous les efforts, déraciner entièrement cette monstrueuse et détestable iniquité propre au temps où nous vivons et par laquelle l'homme se substitue à Dieu ; rétablir dans leur ancienne dignité les lois très saintes et les conseils de l'Evangile ; proclamer hautement les vérités enseignées par l'Eglise sur la sainteté du mariage, sur l'éducation de l'enfance, sur la possession et l'usage des biens temporels, sur les devoirs de ceux qni administrent la chose publique ; rétablir enfin le juste équilibre entre les diverses classes de la société selon les lois et les institutions chrétiennes."

Après avoir imploré le secours de Dieu et l'intercession de la très sainte Vierge, de saint Joseph et des saints apôtres Pierre et Paul, le Souverain Pontife confirme toutes les ordonnances de Léon XIII relatives à la célébration du mois du Rosaire et accorde à tous la Bénédiction Apostolique.

A nous de nous bien pénétrer des enseignements du Vicaire de Jésus-Christ et de travailler selon ses intentions et à hâter l'œuvre qu'il nous indique par une prière persévérante, par une charité patiente et bénigne, par une sainteté plus grande, par des instructions bien préparées et surtout par un zèle aussi ardent qu'intelligent pour la gloire de Dieu.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

Votre dévoué serviteur,

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

Notre Très Saint Père le Pape Pie X.

A tous les patriarches, primats, archevêques, évêques et autres Ordinaires qui sont en paix et en communion avec le Siège apostolique,

PIE X, PAPE.

Vénérables Frères,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Au moment de vous adresser pour la première fois la parole du haut de cette chaire apostolique où Nous avons été élevé par un impénétrable conseil de Dieu, il est inutile de vous rappeler avec quelles larmes et quelles ardentes prières Nous Nous sommes efforcé de détourner de Nous la charge si lourde du Pontificat suprême. Il nous semble pouvoir, malgré la disproportion absolue des mérites, Nous approprier les plaintes de saint Anselme, quand, en dépit de ses oppositions et de ses répugnances, il se vit contraint d'accepter l'honneur de l'épiscopat. Les témoignages de tristesse qu'il donna alors, Nous pouvons les produire à notre tour, pour montrer dans quelles dispositions d'âme et de volonté Nous avons accepté la mission si redoutable de pasteur du troupeau de Jésus Christ : " Les larmes de " mes yeux m'en sont témoins, écrit-il (1), ainsi que les " cris et pour ainsi dire les rugissements que poussait " mon cœur dans son angoisse profonde. Ils furent tels " que je ne me souviens pas d'en avoir laissé échapper de " semblables en aucune douleur, avant le jour où cette " calamité de l'archevêché de Cantorbery vint fondre " sur moi. Ils n'ont pu l'ignorer ceux qui, ce jour-là, " virent de près mon visage. Plus semblable à un cada- " vre qu'à un homme vivant, j'étais pâle de consterna-

(1) *Epp.* l. III, *ep.* I.

" tion et de douleur. A cette élection, ou plutôt à cette " violence, j'ai résisté jusqu'ici, je le dis en vérité, autant " qu'il m'a été possible. Mais maintenant, bon gré, mal " gré, me voici contraint de reconnaître de plus en plus " clairement que les desseins de Dieu sont contraires à " mes efforts, de telle sorte que nul moyen ne me reste d'y " échapper. Vaincu moins par la violence des hommes " que par celle de Dieu, contre qui nul prudence ne " saurait prévaloir, après avoir fait tous les efforts en " mon pouvoir pour que ce calice s'éloigne de moi, sans " que je le boive, je ne vois d'autre détermination à " prendre que celle de renoncer à mon sens propre, à ma " volonté et de m'en remettre entièrement au jugement " et à la volonté de Dieu."

Certes, Nous non plus ne manquions pas de nombreux et sérieux motifs de Nous dérober au fardeau ; sans compter que, en raison de Notre petitesse, Nous ne pouvions, à aucun titre, Nous estimer digne des honneurs du Pontificat, comment ne pas Nous sentir profondément ému en nous voyant choisi pour succéder à celui qui, durant les vingt six ans ou peu s'en faut, qu'il gouverna l'Eglise, avec une sagesse consommée, fit paraître une telle vigueur d'esprit et de si insignes vertus qu'il s'imposa à l'admiration des adversaires eux-mêmes et, par l'éclat de ses œuvres, immortalisa sa mémoire ?

En outre, et pour passer sous silence bien d'autres raisons, Nous éprouvions une sorte de terreur à considérer les conditions funestes de l'humanité à l'heure présente. Peut-on ignorer la maladie si profonde et si grave qui travaille, en ce moment bien plus que par le passé, la société humaine, et qui, s'aggravant de jour en jour et la rongeant jusqu'aux moelles, l'entraîne à sa ruine.

Cette maladie, Vénérés Frères, vous la connaissez. C'est, à l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie ; et rien, sans nul doute, qui mène plus sûrement à la ruine selon cette parole du prophète : *Voici que ceux qui s'éloignent de vous périront* (1). A un si grand mal, Nous com-

(1) *Ps.*, LXXII, 27.

prenions qu'il nous appartenait en vertu de la charge pontificale à Nous confiée, de porter remède ; Nous estimions que, à Nous s'adressait cette ordre de Dieu : *Voici qu'aujourd'hui je t'établis sur les nations et les royaumes pour arracher et pour détruire, pour édifier et pour planter* (1). Mais, pleinement conscient de Notre faiblesse, Nous redoutions d'assumer une œuvre hérissée de tant de difficultés, et qui pourtant n'admet pas de délais.

Cependant, puisqu'il a plu à Dieu d'élever Notre bassesse jusqu'à cette plénitude de puissance, Nous puisons courage en *Celui qui nous conforte* ; en mettant la main à l'œuvre, soutenu de la force divine, Nous déclarons que Notre but unique dans l'exercice du Suprême Pontificat est de *tout restaurer dans le Christ* (2) afin que *le Christ soit tout et en tout* (3).

Il s'en trouvera sans doute qui, appliquant aux choses divines la courte mesure des choses humaines, chercheront à scruter Nos pensées intimes et à les tourner à leurs vues terrestres et à leurs intérêts de parti.

Pour couper court à ces vaines tentatives, Nous affirmons en toute vérité que Nous ne voulons être, et que, avec le secours divin, Nous ne serons rien autre, au milieu des sociétés humaines, que le ministre du Dieu qui Nous a revêtu de son autorité. Ses intérêts sont Nos intérêts ; leur consacrer Nos forces et Notre vie, telle est Notre résolution inébranlable. C'est pourquoi si l'on Nous demande une devise, traduisant le fond même de Notre âme, Nous ne donnerons jamais que celle-ci : *Restaurer toutes choses dans le Christ.*

Voulant donc entreprendre et poursuivre cette grande œuvre, Vénérables Frères, ce qui redouble Notre ardeur, c'est la certitude que vous Nous y serez de vaillants auxiliaires. Si Nous en doutions, Nous semblerions vous tenir, et bien à tort, pour mal informés ou indiffé-

---

(1) *Jerem.*, I, 10.
(2) *Ephes.*, I, 10.
(3) *Coloss.*, III, 11.

rents, en face de la guerre impie qui a été soulevée et qui va se poursuivant presque partout contre Dieu. De nos jours, il n'est que trop vrai, *les nations ont frémi et les peuples ont médité des projets insensés* (1) contre leur Créateur, et presque commun est devenu ce cri de ses ennemis : *Retirez-vous de nous* (2). De là, en la plupart, un rejet total de tout respect de Dieu. De là des habitudes de vie, tant privée que publique, ou nul compte n'est tenu de sa souveraineté. Bien plus, il n'est effort ni artifice que l'on ne mette en oeuvre pour abolir entièrement son souvenir et jusqu'à sa notion.

Qui pèse ces choses a droit de craindre qu'une telle perversion des esprits ne soit le commencement de maux annoncés pour la fin des temps et comme leur prise de contact avec la terre, et que véritablement le *fils de perdition* dont parle l'Apôtre (3) n'ait déjà fait son avènement parmi nous. Si grande est l'audace et si grande la rage avec lesquelles on se rue partout à l'attaque de la religion, on bat en brèche les dogmes de la foi, on tend d'un effort obstiné à anéantir tout rapport de l'homme avec la divinité ! En revanche et c'est là, au dire du même Apôtre, le caractère propre de l'*Antechrist*, l'homme, avec une témérité sans nom, a usurpé la place du Créateur, en s'élevant *audessus de tout ce qui porte le nom de Dieu.* C'est à tel point que, impuissant à éteindre complètement en soi la notion de Dieu, il secoue cependant le joug de sa majesté et se dédie à lui-même le monde visible en guise de temple, où il prétend recevoir les adorations de ses semblables. *Il siège dans le temple de Dieu où il se montre comme s'il était Dieu lui-même* (4).

Quelle sera l'issue de ce combat livré à Dieu par de faibles mortels ? Nul esprit sensé ne peut le mettre en doute. Il est loisible assurément à l'homme qui veut abuser de sa liberté, de violer les droits de l'autorité

(1) *Ps.*, II, 1.
(2) *Iob*,, XXI, 14.
(3) *II Thes*,, II, 3.
(4) *II Thess.*, II, 2.

suprême du Créateur, mais au Créateur reste toujours la victoire. Et ce n'est pas encore assez dire : la ruine plane de plus près sur l'homme, justement quand il se dresse plus audacieux dans l'espoir du triomphe. C'est de quoi Dieu lui-même nous avertit dans les saintes Ecritures. *Il ferme des yeux*, disent-elles, *sur les péchés des hommes* (1), comme oublieux de sa puissance et de sa majesté ; mais bientôt, après ce semblant de recul, *se réveillant ainsi qu'un homme dont l'ivresse a grandi la force* (2), *il brise la tête de ses ennemis* (3), afin que tous sachent que *le roi de toute la terre c'est Dieu* (4) *et que les peuples comprennent qu'ils ne sont que des hommes* (5).

Tout cela, Vénérables Frères, Nous le tenons d'une foi certaine et Nous l'attendons. Mais cette confiance ne nous dispense pas, pour ce qui dépend de nous, de hâter l'oeuvre divine, non seulement par une prière persévérante : *Levez-vous, Seigneur, et ne permettez pas que l'homme se prévale de sa force* (6), mais encore, et c'est ce qui importe le plus, par la parole et par les œuvres au grand jour, en affirmant et en revendiquant pour Dieu la plénitude de son domaine sur les hommes et sur toute créature, de sorte que ses droits et son pouvoir de commander soient reconnus par tous avec vénération et pratiquement respectés.

Accomplir ces devoirs n'est pas seulement obéir aux lois de la nature, c'est travailler aussi à l'avantage du genre humain. Qui pourrait, en effet, Vénérables Frères, ne pas sentir son âme saisie de crainte et de tristesse à voir la plupart des hommes, tandis qu'on exalte par ailleurs et à juste titre les progrès de la civilisation, se déchaîner avec un tel acharnement les uns contre les

---

(1) *Sap.*, XI, 24.
(2) *Ps.*, LXXVII, 65.
(3) *Ibid.*, LXVII, 22.
(4) *Ps.*, XLVI, 8.
(5) *Ibid.*, IX, 20.
(6) *Ibid.*, IX, 19.

autres, qu'on dirait un combat de tous contre tous ! Sans doute, le désir de la paix est dans tous les cœurs, et il n'est personne qui ne l'appelle de tous ses vœux. Mais cette paix, insensé qui la cherche en dehors de Dieu ; car, chasser Dieu, c'est bannir la justice : et, la justice écartée, toute espérance de paix devient une chimère. *La paix est l'œuvre de la justice* (1). Il en est, et en grand nombre, Nous ne l'ignorons pas, qui, poussés par l'amour de la paix, c'est-à-dire de la *tranquillité, de l'ordre*, s'associent et se groupent pour former ce qu'ils appellent le parti de *l'ordre*. Hélas ! vaines espérances, peines perdues ! De partis d'ordre, capables de rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu. C'est donc celui-là qu'il nous faut promouvoir : c'est à lui qu'il nous faut amener le plus d'adhérents possible, pour peu que nous ayons à cœur la sécurité publique.

Toutefois, Vénérables Frères, ce retour des nations au respect de la majesté et de la souveraineté divine, quelques efforts que nous fassions d'ailleurs pour le réaliser, n'adviendra que par Jésus-Christ. L'Apôtre en effet nous avertit que *personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé et qui est le Christ Jésus* (2). *C'est lui seul, que le Père a sanctifié et envoyé dans ce monde* (3), *splendeur du Père et figure de sa substance* (4), vrai Dieu et vrai homme, sans lequel nul ne peut connaître Dieu comme il faut, car *personne n'a connu le Père si ce n'est le Fils et celui à qui le Fils aura voulu le révéler* (5). D'où il suit que *tout restaurer dans le Christ* et ramener les hommes à l'obéissance divine, sont une seule et même chose. Et c'est pourquoi le but vers lequel doivent converger tous nos efforts, c'est de ramener le genre humain à l'empire du Christ. Cela fait, l'homme se trouvera, par là même, ramené à Dieu. Non pas, voulons-nous dire, un Dieu inerte et insoucieux des

(1) *Is.*, XXXII, 17.
(2) I *Cor.*, III, 11.
(3) *Io.*, X, 36. (4) *Hebr.*, I, 3.
(5) *Matth.*, XI, 27.

choses humaines comme les *matérialistes* l'ont forgé dans leurs folles rêveries ; mais un Dieu vivant et vrai, en trois personnes dans l'unité de nature, auteur du monde, étendant à toutes choses son infinie providence, enfin législateur très juste qui punit les coupables et assure aux vertus leur récompense.

Or, où est la voie qui nous donne accès auprès de Jésus-Christ ? Elle est sous nos yeux : c'est l'Eglise, saint Jean Chrysostôme nous le dit avec raison : *l'Eglise est ton espérance, l'Eglise est ton salut, l'Eglise est ton refuge* (1). C'est pour cela que le Christ l'a établie, après l'avoir acquise au prix de son sang, pour cela qui lui a confié sa doctrine et les préceptes de sa loi, lui prodiguant en même temps les trésors de la grâce divine pour la sanctification et le salut des hommes.

Vous voyez donc, Vénérables Frères, quelle œuvre nous est confiée à Nous et à vous. Il s'agit de ramener les sociétés humaines, égarées loin de la sagesse du Christ, à l'obéissance de l'Eglise ; l'Eglise à son tour les soumettra au Christ et le Christ à Dieu. Que s'il Nous est donné, par la grâce divine, d'accomplir cette œuvre, Nous aurons la joie de voir l'iniquité faire place à la justice, et Nous serons heureux d'entendre *une grande voix disant du haut des cieux ; Maintenant c'est le salut, et la vertu et le royaume de notre Dieu et la puissance de son Christ* (2).—Toutefois, pour que le résultat réponde à nos vœux, il faut par tous les moyens et au prix de tous les efforts, déraciner entièrement cette monstrueuse et détestable iniquité propre au temps où nous vivons, et par laquelle l'homme se substitue à Dieu ; rétablir dans leur ancienne dignité les lois très saintes et les conseils de l'Evangile ; proclamer hautement les vérités enseignées par l'Eglise sur la sainteté du mariage, sur l'éducation de l'enfance, sur la possession et l'usage des biens temporels, sur les devoirs de ceux qui administrent la chose publique ; rétablir enfin le juste équilibre envers

(1) Hom. de capto Eutropio, n. 6.

(2) *Apoc.*, XII, 10.

les diverses classes de la société selon les lois et les institutions chrétiennes.

Tels sont les principes que, pour obéir à la divine volonté, Nous Nous proposons d'appliquer durant tout le cours de Notre pontificat et avec toute l'énergie de Notre âme. Votre rôle à vous, Vénérables Frères, sera de Nous seconder par votre sainteté, votre science, votre expérience, et surtout votre zèle pour la gloire de Dieu, *ne visant à rien autre qu'à former en tous Jésus-Christ.*

Quels moyens convient-il d'employer pour atteindre un but si élevé ? Il semble superflu de les indiquer tant ils se présentent d'eux-mêmes à l'esprit. Que vos premiers soins soient de former le Christ dans ceux qui, par le devoir de leur vocation, sont destinés à le former dans les autres. Nous voulons parler des prêtres, Vénérables Frères ; car, tous ceux qui sont honorés du sacerdoce doivent savoir qu'ils ont, parmi les peuples avec lesquels ils vivent, la même mission que Paul attestait avoir reçu quand il prononçait ces tendres paroles : *Mes petits enfants, que j'engendre de nouveau jusqu'à ce que le Christ se forme en vous* (1). Or, comment pourront-ils accomplir un tel devoir, s'ils ne sont d'abord eux-mêmes revêtus du Christ ? et revêtus jusqu'à pouvoir dire avec l'Apôtre : *Je vis, non plus moi, mais le Christ vit en moi* (2). *Pour moi, le Christ est ma vie* (3). Aussi quoique tous les fidèles doivent aspirer à *l'état d'homme parfait à la mesure de l'âge de la plénitude du Christ* (4), cette obligation appartient principalement à celui qui exerce le ministère sacerdotal. Il est appelé pour cela *un autre Christ*, non seulement parce qu'il participe aux pouvoirs de Jésus-Christ, mais parce qu'il doit imiter ses œuvres et par là reproduire en soi son image.

S'il en est ainsi, Vénérables Frères, combien grande ne doit pas être votre sollicitude pour former le clergé à la sainteté ! Il n'est affaire qui ne doive céder le pas à

(1) *Gal.*, IV, 19.
(2) *Ib.*, II, 20.
(3) *Philipp.*, I, 21.
(4) *Ephes*, IV, 3.

celle-ci. Et la conséquence, c'est que le meilleur et le principal de votre zèle doit se porter sur vos séminaires, pour y introduire un tel ordre, et leur assurer un tel gouvernement, qu'on y voit fleurir côte à côte l'intégrité de l'enseignement et la sainteté des mœurs. Faites du Séminaire les délices de votre cœur, et ne négligez rien de tout ce que le Concile de Trente a prescrit dans sa haute sagesse pour garantir la prospérité de cette institution.—Quand le temps sera venu de promouvoir les jeunes candidats aux saints Ordres, ah ! n'oubliez pas ce qu'écrivait saint Paul à Thimothée : *N'impose précipitamment les mains à personne* (1) ; vous persuadant bien que, le plus souvent, tels seront ceux que vous admettrez au sacerdoce et tels seront aussi dans la suite les fidèles confiés à leur sollicitude. Ne regardez donc aucun iutérêt particulier, de quelque nature qu'il soit ; mais ayez uniquement en vue Dieu, l'Eglise, le bonheur éternel des âmes, afin d'éviter, comme nous en avertit l'Apôtre, *de participer aux péchés d'autrui* (2).—D'ailleurs, que les nouveaux prêtres qui sortent du Séminaire n'échappent pas pour cela aux sollicitudes de votre zèle. Pressez-les, Nous vous le recommandons du plus profond de Notre âme, pressez-les souvent sur votre cœur, qui doit brûler d'un feu céleste ; réchauffez-les, enflammez-les, enfin qu'ils n'aspirent plus qu'à Dieu et à la conquête des âmes. Quant à Nous, Vénérables Frères, nous veillerons avec le plus grand soin à ce que les membres du clergé ne se laissent point surprendre aux manoeuvres insidieuses d'une certaine science nouvelle qui se pare du masque de la vérité et où l'on ne respire pas le parfum de Jésus-Christ ; science menteuse qui, à la faveur d'arguments fallacieux et perfides, s'efforce de frayer le chemin aux erreurs du rationalisme ou du semi-rationalisme et contre laquelle l'Apôtre avertissait déjà son cher Timothée de se prémunir lorsqu'il lui écrivait : *Garde le dépôt, évitant les nouveautés profanes dans le langage, aussi bien que les objections d'une*

(1) I *Tim.*, v, 22,
(2) *Ibid*,

science fausse, dont les partisans, avec toutes leurs promesses, ont défailli dans la foi (1). Ce n'est pas à dire que Nous ne jugions ces jeunes prêtres dignes d'éloges, qui se consacrent à d'utiles études dans toutes les branches de la science, et se préparent ainsi à mieux défendre la vérité et à réfuter plus victorieusement les calomnies des ennemis de la foi. Nous ne pouvons néanmoins le dissimuler, et Nous le déclarons même très ouvertement, Nos préférences sont et seront toujours pour ceux qui, sans négliger les sciences ecclésiastiques et profanes, se vouent plus particulièrement aux biens des âmes dans l'exercice des divers ministères qui siéent au prêtre animé de zêle pour l'honneur divin.

C'est pour Notre cœur une grande tristesse et une continuelle douleur (2) de constater qu'on peut appliquer à nos jours cette plainte de Jérémie : *Les enfants ont demandé du pain et il n'y avait personne pour le leur rompre* (3).

Il n'en manque pas, en effet, dans le clergé, qui, cédant à des goûts personnels, dépensent leur activité en des choses d'une utilité plus apparente que réelle ; tandis que, moins nombreux peut-être sont ceux qui, à l'exemple du Christ, prennent pour eux-mêmes les paroles du prophète : *L'Esprit du Seigneur m'a donné l'onction ; il m'a envoyé évangéliser les pauvres, guérir ceux qui ont le cœur brisé, annoncer aux captifs la délivrance et la lumière aux aveugles* (4). Et pourtant, il n'échappe à personne, puisque l'homme a pour guides la raison et la liberté, que le principal moyen de rendre à Dieu son empire sur les âmes, c'est l'enseignement religieux. Combien sont hostiles à Jésus-Christ, prennent en horreur l'Eglise et l'Evangile bien plus par ignorance que par malice, et dont on pourrait dire : *Ils blasphèment tout ce qu'ils ignorent* (5). Etat d'âme que l'on constate non seulement dans le peuple et au sein des classes les plus humbles que leur condition même rend plus accessibles à l'erreur, mais jusque dans les classes élevées et

(1) I *Tim.*, VI, 20 et seq, —(2) *Rom.* IX., 2.

(3) *Thren.*, IV, 4. — (4) *Luc*, IV, 18-19.—(5) *Jud.* I. 10.

chez ceux-là mêmes qui possèdent, par ailleurs, une instruction peu commune. De là, en beaucoup, le dépérissement de la foi : car il ne faut pas admettre que ce soient les progrès de la science qui l'étouffent, c'est bien plutôt l'ignorance ; tellement que là où l'ignorance est plus grande, là aussi l'incrédulité fait de plus grands ravages.

C'est pour cela que le Christ a donné aux apôtres ce précepte : *Allez et enseignez toutes les nations* (1).

Mais, pour que ce zèle à enseigner produise les fruits qu'on en espère, et serve à *former* en tous *le Christ*, rien n'est plus efficace que la charité ; gravons cela fortement dans Notre mémoire, ô vénérables frères ; car *le Seigneur n'est pas dans la commotion* (2). En vain, espérerait-on attirer les âmes à Dieu par un zèle empreint d'amertume, reprocher durement les erreurs et reprendre les vices avec âpreté cause très souvent plus de dommage que de profit. Il est vrai que l'Apôtre, exhortant Timothée, lui disait : *reprends, supplie, menace*, mais il ajoutait : *en toute patience* (3). Rien de plus conforme aux exemples que Jésus-Christ Nous a laissés. C'est lui qui Nous adresse cette invitation : *Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui gémissez sous le fardeau et je vous soulagerai* (4). Et, dans sa pensée, ces infirmes et ces opprimés n'étaient autres que les esclaves de l'erreur et du péché. Quelle mansuétude, en effet, dans ce divin Maître ! Quelle tendresse, quel compassion envers tous les malheureux ! Son divin cœur nous est admirablement dépeint par Isaïe dans ces termes : *Je poserai sur lui mon esprit ; il ne contestera point et n'élèvera point la voix, jamais il n'achèvera le roseau demi-brisé et n'éteindra la mèche encore fumante* (5).

Cette charité *patiente et bénigne* (6) devra aller au-

---

(1) *Matth.*, XXVIII, 19.
(2) III *Reg.*, XIX, 11.
(3) II *Tim.*, IV, 2.
(4) *Matth.* XI, 28.
(5) *Is.*, XLII, 1 et seq. — (6) I *Cor.*, XIII, 4.

devant de ceux-là mêmes qui sont nos adversaires et nos persécuteurs. *Ils nous maudissent*, ainsi le proclamait saint Paul, *et nous bénissons ils nous persécutent et nous supportons ; ils nous blasphèment et nous prions* (1). Peut-être après tout, se montrent-ils pires qu'ils ne sont. Le contact avec les autres, les préjugés, l'influence des doctrines et des exemples, enfin le respect humain, conseiller funeste, les ont engagés dans le parti de l'impiété ; mais, au fond, leur volonté n'est pas aussi dépravée qu'ils se plaisent à le faire croire. Pourquoi n'espérerions-Nous pas que la flamme de la charité dissipe enfin les ténèbres de leur âme et y fasse régner, avec la lumière, la paix de Dieu ? Plus d'une fois le fruit de Notre travail se fera peut-être attendre, mais la charité ne se lasse pas, persuadée que Dieu mesure ses récompenses, non pas aux résultats, mais à la bonne volonté.

Cependant, Vénérables Frères, ce n'est nullement Notre pensée que dans cette oeuvre si ardue de la rénovation des peuples par le Christ, vous restiez, vous et votre clergé, sans auxiliaires. Nous savons que Dieu a recommandé à chacun le soin de son prochain (2). Ce ne sont donc pas seulement les hommes revêtus du sacerdoce, mais tous les fidèles sans exception, qui doivent se dévouer aux intérêts de Dieu et des âmes ; non pas, certes, chacun au gré de ses vues et de ses tendances, mais toujours sous la direction et selon la volonté des évêques ; car le droit de commander, d'enseigner, de diriger, n'appartient dans l'église à personne autre qu'à vous, *établis par l'Esprit Saint pour régir l'Eglise de Dieu* (3) S'associer entre catholiques dans les buts divers, mais toujours pour le bien de la religion, est chose qui depuis longtemps a mérité l'approbation et les bénédictions de Nos prédécesseurs. Nous non plus Nous n'hésitons pas à louer une si belle oeuvre et Nous désirons qu'elle se répande et fleurisse partout, dans les villes comme dans les campagnes.

---

(1) *Ibid.*, IV, 12 et seq.

(2) *Eccli.*, XVII, 12.

(3) *Act.* XX, 28.

Mais, en même temps, Nous entendons que ces associations aient pour premier et principal objet de faire que ceux qui s'y enrôlent accomplissent fidèlement les devoirs de la vie chrétienne. Il importe peu, en vérité, d'agiter subtilement de multiples questions et de disserter avec éloquence sur droits et devoirs, si tout cela n'aboutit à l'action. L'action voilà ce que réclament les temps présents ; mais une action qui se porte sans réserve à l'observation intégrale et scrupuleuse des lois divines et des prescriptions de l'Eglise, à la profession ouverte et hardie de la religion, à l'exercice de la charité sous toutes ses formes, sans nul retour sur soi ni sur ses avantages terrestres. D'éclatants exemples de ce genre donnés par tant de soldats du Christ auront plus tôt fait d'ébranler et d'entraîner les âmes, que la multiplicité des paroles et la subtilité des discussions ; et l'on verra sans doute des multitudes d'hommes foulant aux pieds le respect humain, se dégageant de tout préjugé et de toute hésitation, adhérer au Christ et promouvoir à leur tour sa connaissance et son amour, gage de vrai et solide félicité.

Certes, le jour où, dans chaque cité, dans chaque bourgade, la loi du Seigneur sera soigneusement gardée, les choses saintes entourées de respect, les sacrements fréquentés, en un mot tout ce qui constitue la vie chrétienne remis en honneur, il ne manquera plus rien, Vénérables Frères, pour que nous contemplions la restauration de toutes les choses dans le Christ. Et que l'on ne croie pas que tout cela se rapporte seulement à l'acquisition des biens éternels ; les intérêts temporels et la prospérité publique s'en ressentiront aussi très heureusement. Car, ces résultats une fois obtenus, les nobles et les riches sauront être justes et charitables à l'égard des petits, et ceux-ci supporteront dans la paix et la patience les privations de leur condition peu fortunée ; les citoyens obéiront, non plus à l'arbitraire, mais aux lois ; tous regarderont comme un devoir le respect et l'amour envers ceux qui gouvernent, et dont *le pouvoir ne vient que de Dieu* (1). Il y a plus.

(1) *Rom.* XIII, 1.

Dès lors il sera manifeste à tous que l'Eglise, telle qu'elle fut instituée par Jésus-Christ, doit jouir d'une pleine et entière liberté et n'être soumise à aucune domination humaine et que Nous-même, en revendiquant cette liberté, non seulement nous sauvegardons les droits sacrés de la religion, mais Nous pourvoyons aussi au bien commun et à la sécurité des peuples: *la piété est utile à tout* (1) et, là où elle règne. *le peuple est vraiment assis dans la plénitude de la paix* (2).

Que Dieu, *riche en miséricorde* (3), hâte dans sa bonté cette renovation du genre humain en Jésus-Christ, puisque ce n'est l'oeuvre *ni de celui qui veut ni de celui qui court, mais du Dieu des miséricordes* (4). Et nous tous, Véuérables Frères, demandons lui cette grâce *en esprit d'humilité* (5), par une prière instante et continuelle, appuyée sur les mérites de Jésus-Christ. Recourons aussi à l'intercession très puissante de la divine Mère. Et, pour l'obtenir plus largement, prenant occasion de ce jour, où Nous vous adressons ces lettres et qui a été institué pour solenniser le saint Rosaire, Nous confirmons toutes les ordonnances par lesquelles Notre Prédécesseur a consacré le mois d'octobre à l'auguste Vierge et prescrit à toutes les églises la récitation publique du Rosaire. Nous vous exhortons en outre, à prendre aussi pour intercesseurs le très pur Epoux de Marie, patron de l'Eglise catholique et les princes des apôtres saint Pierre et saint Paul.

Pour que toutes ces choses se réalisent selon Nos désirs et que tous vos travaux soient couronnés de succès, Nous implorons sur vous, en grande abondance, les dons de la grâce divine. Et, comme témoignage de la tendre charité dans laquelle Nous vous embrassons, vous et tous les fidèles confiés à vos soins par la divine Provi-

---

(1) *Tim.*, IV, 8. — (2) *Is.*, XXXII, 18.

(3) *Ephes.*, II, 4

(4) *Rom.*, IX, 16.

(5) *Dan.*, III, 39.

dence, Nous vous accordons en Dieu, de grand coeur, Vénérables Frères, ainsi qu'à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 4 octobre de l'année 1903, de Notre Pontificat la première.

PIE X, PAPE.

THE FIRST ENCYCLICAL

OF

PIUS X.

ENCYCLICAL OF OUR HOLY FATHER, PIUS X., BY DIVINE PROVIDENCE POPE

To the Patriarchs, Primates, Archbishops, Bishops and other Ordinaries in Peace and Communion with the Apostolic See.

PIUS X., POPE.

Venerable Brothers,

Health and the Apostolic Blessing.

Addressing for the first time from the Chair of the Supreme Apostolate to which we have, by the inscrutable disposition of God, been elevated, it is not necessary to remind you with what tears and warm entreaties we exerted ourself to remove from us this formidable burden of the Pontificate. Unequal in merit though we be with St Anselm, it seems to us that we may with truth make our own the words in which he lamented when constrained against his will and in spite of his struggles to receive the honor of the episcopate. For to show the dispositions of mind and will with which we subjected ourself to the most serious charge of feeding the flock of Christ we can well adduce those same proofs of grief which he invokes in his own behalf. "My tears are witnesses," he wrote, "and the sounds and moanings issuing from the anguish of my heart, such as I never remember to have come from me for any sorrow, before that day on which there seemed to fall upon me that great mis-

fortune of the archbishopric of Canterbury. And those who fixed their gaze on my face on that day could not fail to see it. I, in color more like a dead than a living man, was pale for amazement and alarm. Hitherto I have, with true reasons, resisted, as far as I could, my election or rather the violence done me. But now I am constrained to confess, whether I will or no, that the judgments of God oppose greater and greater resistance to my efforts, so that I see no way of escaping them. Wherefore, vanquished as I am by the violence not so much of men as of God, against which there is no providing, I realize that nothing is left for me, after having prayed as much as I could, and striven that this chalice should if possible pass from me without my drinking it, but to sink my own feelings and my will and resign myself entirely to the design and the will of God."

In truth, reasons both numerous and most weighty were not lacking to justify this resistance of ours. For apart from the fact that we deemed ourself altogether unworthy, through our littleness, of the honor of the Pontificate, who would not have been disturbed at seeing himself designated to succeed him, who, ruling the Church with supreme wisdom for nearly twenty-six years showed himself adorned with such sublimity of mind, such lustres of every virtue, as to attract to himslf the admiration even of adversaries and to leave his memory stamped in glorious achievements ?

Then again, to omit other motives, we were terrified beyond all else by the disastrous state of human society to-day. For who can fail to see that society is now, more than in any past age, suffering from a terrible and deep-rooted malady which, developing every day and eating into its inmost being, is dragging it to destruction. You understand, venerable brothers, what this disease is--apostasy from God, than which in truth nothing is more allied with ruin, according to the word of the prophet : "For behold they that go far from Thee shall perish" (Ps. lxxii., 17). We saw, therefore, that, in virtue of the ministry of the Pontificate which

was to be intrusted to us, we must hasten to find a remedy for this great evil, considering as addressed to us that Divine command : "Lo, I have set thee this day over the nations and over kingdoms, to root up, and to pull down and to waste, and to destroy, and to build, and to plant," (Jerem, i., 10). But, cognizant of our weakness we recoiled in terror from a task as urgent as it is arduous.

Since however, it has been pleasing to the Divine Will to raise our lowliness to such sublimity of power we take courage in Him Who strengthens us, and, setting ourself to work, relying on the power of God, we proclaim that we have no other programme in the Supreme Pontificate but that " of restoring all things in Christ," (Ephes, i., 10) so that "Christ may be all and in all" (Coloss, iii., 2). Some will certainly be found who, measuring divine things by human standards, will seek to discover secret aims of ours, distorting them to an earthly scope and to partisan designs. To eliminate all vain delusion for such we say to them with emphasis that we do not wish to be, and with the divine assistance never shall be aught before human society but the minister of God of whose authority we are the depositary. The interests of God shall be our interests, and for these we are resolved to spend all our strength and our very life. Hence should anyone ask us for a symbol as the expression of our will, we will give this and no other : "To renew all things in Christ."

In undertaking this glorious task we are greatly quickened by the certainty that we shall have all of you, venerable brothers, as generous co operators. Did we doubt it we should have to regard you, unjustly, as either unconscious or heedless of that sacrilegious war which is now, almost everywhere, stirred up and fomented against God. For in truth "the nations have raged and the peoples imagined vain things" (Ps. ii., 1) against their Creator, so frequent is the cry of the enemies of God : "Depart from us" (Job, xxi., 14). And as might be expected we find extinguished among the majority of men all respect for the Eternal God, and

no regard paid in the manifestations of public and private life to the Supreme Will—nay, every effort and every artifice is used to destroy utterly the memory and the knowledge of God.

When all this is considered there is good reason to fear lest this great perversity may be as it were a foretaste, and perhaps the beginning of those evils which are reserved for the last days ; and that there may be already in the world the "Son of Perdition" of whom the Apostle speaks (II. Thess. ii., 3). Such, in truth is the audacity and the wrath employed everywhere in personating religion, in combating the dogmas of the faith, in brazen effort to uproot and destroy all relations between man and the Divinity ! While, on the other hand, and this, according to the same Apostle, is the distinguishing mark of Antichrist, man has with infinite temerity, put himself in the place of God, raising himself above all that is called God ; in such wise that although he cannot utterly extinguish in himself all knowledge of God, he has condemned God's Majesty, and, as it were, made of the universe a temple wherein he himself is to be adored. "He sitteth in the temple of God, showing himself as if he were God." (II. Thess. ii., 2).

Verily no one of sound mind can doubt the issue of this contest beween man and the Most High. Man, abusing his liberty, can violate the right and the majesty of the Creator of the universe ; but the victory will ever be with God—nay, defeat is nearest at the very moment when man, under the delusion of his triumph, rises up with most audacity. Of this we are assured, in the Holy Books by God Himself. Unmindfull, as it were, of His strength and greatness, He "overlooks the sins of men" (Sap. xi., 24) — but swiftly, after these apparent retreats, "awaked like a mighty man that hath been surfeited with wine" (10, Ps. lxxvii., 65) "He shall break the heads of His enemies" (Ps. ixvii., 22)—that all may know "that God is the king of all the earth"

(Ps. lxvi., 8)— " that the Gentiles may know themselves to be men" (Ps. ix., 20).

All this, venerable brothers, we believe and expect with unshakable faith. But this does not prevent us also, according to the measure given to each, from exenting ourself to hasten the work of God—and not merely by praying assiduously : "Arise, O Lord, let not man be strengthened" (Ps. ix., 19)—but, more important still, by affirming both by word and deed and in the light of day, God's supreme dominion over man and all things, so that His right to command and His authority may be fully realized and respected. This is imposed upon us not only as a natural duty, but by the common interest of mankind. For, venerable brothers, who can help being appalled and afflicted when be beholds, in the midst of a progress in civilization justly extolled, the greater part of mankind fighting among themselves so savagely as to make it seem as though strife were universal ? The desire for peace is certainly harbored in every breast, and there is no one who does not ardently invoke it. But to want peace without God is an absurdity, seeing that when God is absent, thence too, justice flies, and when justice is taken away it is vain to cherish the hope of peace "Peace is the work of justice" (Is. xxxii., 17). There are many, we are well aware, who, in their yearning for peace, that is, for the tranquillity of order, band themselves into societies and parties, which they style parties of order. Hope and labor lost ! For there is but one party of order capable of restoring peace in the midst of all this turmoil, and that is the party of God. It is this party, therefore, that we must advance, and to it attract as many as possible if we are really urged by the love of peace.

But, venerable brothers, we shall never, however much we exert ourselves, succeed in calling men back to the majesty and empire of God, except by means of Jesus Christ. "No one", the Apostle admonishes us, "can lay other foundation than that which has been laid, which is Jesus Christ" (I, Cor. iii., II) It is Christ alone,

" whom the Father sanctified and sent into this world" (John x., 36)—"the splendor of the Father and the image of His subtance," (Hebr. i., 3)—true God and true man, without whom nobody can know God for salvation—"neither doth any one know the Father but the Son, and he to whom it shall please the Son to reveal him" (Matt. xi., 27). Hence it follows that to restore all things in Christ and to lead us back to submission to God is one and the same aim. To this, then, it behooves us to devote our care—to lead back mankind under the dominion of Christ ; this done, we shall have brought it back to God. When we say to God we do not mean to that inert being heedless of all things human which the dreams of materialists have imagined, but to the true and living God, one in nature, triple in person, Creator of the world, most wise Ordainer of all things, Lawgiver most just, who punishes the wicked and has reward in store for virtue.

Now the way to reach Christ is not hard to find ; it is the Church. Rightly does Christendom inculcate : "The Church is thy hope, the Church is thy salvation, the Church is thy refuge". (Hom. de capto Eutropio, n.. 6). It was for this that Christ founded it, at the price of His blood, and made it the depositary of His doctrine and His laws, bestowing upon it at the same time an inexhaustible treasury of graces for the sanctification and salvation of men.

You see, then, venerable brothers, the duty that has been imposed alike upon us and upon you of bringing back to the discipline of the Church human society, now estranged from the wisdom of Christ ; the Church will subject it to Christ, and Christ to God. If we, through the goodness of God Himself, bring this task to a happy issue, we shall be rejoiced to see evil giving place to good, and hear, for our gladness, "a loud voice from heaven saying : Now is come salvation, and strength, and the kingdom of our God, and the power of His Christ" (Apoc. xii., 10). But if our desire to obtain this is to be fulfilled, we must use every means and exert all our energy to bring about the utter disap-

pearance of that enormous and detestable wickedness, so characteristic of our time — the substitution of man for God ; this done, it remains to restore to their ancient place of honor the most holy laws and counsels of the Gospel ; to proclaim aloud the truths taught by the Church, and her teachings on the sanctity of marriage, on the education and discipline of youth, on the possession and use of property, the duties that men owe to those who rule the State and lastly to restore equilibrium between the different classes of society according to Christian precept and custom. Such is what we, in submitting ourself to the manifestations of the Divine will, purpose to aim at during our pontificate, and we will use all our industry to attain it. It is for you, venerable brothers, to second our efforts by your holiness, knowledge and experience, and, above all, by your zeal for the glory of God, with no other aim than that Christ may be formed in all.

As to the means to be employed in securing this great end, it seems superfluous to name them, for they are obvious to themselves. Let your first care be to form Christ in those who are destined, from the duty of their vocation, to form Him in others. We speak of the priests, venerable brothers. For all who bear the seal of the priesthood must know that they have the same mission to the people in the midst of whom they live as that which Paul in these tender words proclaimed that he himself received : "My little children, of whom I am in labor again until Christ be formed in you" (Gal. iv., 19). But how will they be able to perform this duty if they be not first clothed with Christ themselves ? and clothed with Christ in such a way as to be able to say with the Apostle : "I live, yet not I, but Christ lives in me" (Ibid. ii., 20). "For me to live is Christ" Philip. i., 21). Hence, although all are included in the exhortation "to advance toward the perfect man, in the measure of the age of the fullness of Christ" (Ephes. iv,, 3), it is addressed before all others to those who exercise the sacerdotal ministry ; thus these

are called another Christ, not merely by the communication of power, but by reason of the imitation of His works, and they should therefore bear stamped upon themselves the image of Christ.

This being so, venerable brothers, of what nature and magnitude is the care that must be taken by you in forming the clergy to holiness! All other tasks must yield to this one. Wherefore the chief part of your diligence will be directed to governing and ordering your seminaries aright so that they may flourish equally in sound teaching and in the spotless morality. Regard your seminary as the delight of your hearts, and neglect on its behalf none of those provisions which the Council of Trent has, with admirable forethought, prescribed. And when the time comes for promoting the youthful candidates to holy orders, ah! do not forget what Paul wrote to Timothy: "Impose not hands lightly upon any man" (I. Tim. v., 22), bearing carefully in mind that as a general rule the faithful will be such as are those whom you call to the priesthood. Do not, then, pay heed to private interests of any kind, but have at heart only God and the Church and the eternal welfare of souls so that, as the Apostle admonishes, "you may not be partakers of the sins of others". Then, again, be not lacking in solicitude for young priests who have just left the seminary. From the bottom of our heart we urge you to bring them often close to your breast, which should burn with celestial fire, kindle them, inflame them so that they may aspire solely after God and the salvation of souls. Rest assured, venerable brothers, that we on our side will use the greatest diligence to prevent the members of the clergy from being drawn into the snares of a certain new and fallacious science, which savoreth not of Christ, but with masked and cunning arguments strives to open the door to the errors of rationalism and semi-rationalism, against which the Apostle warned Timothy to be on his guard, when he wrote: "Keep that which is committed to thy trust, avoiding the profane novelties of words, and opposition of knowledge falsely

so called which some promising have erred in the faith" (Tim. vi., 20).

This does not prevent us from esteeming worthy of praise those young priests who dedicate themselves to useful studies in every branch of learning the better to prepare themselves to defend the truth and to refute the calumnies of the enemies of the faith. Yet we cannot conceal, nay, we proclaim in the most open manner possible, that our preference is, and ever shall be, for those who, while cultivating ecclestastical and literary erudition, dedicate themselves more closely to the welfare of souls through the exercise of those ministries proper to a priest zealous of the divine glory. "It is a great grief and a continual sorrow for our heart" (Rom. ix., 2) to find Jeremiah's lamentation applicable to our times : "The little ones asked for bread and there was none to break it to them" (Lam. iv., 4). For there are not lacking among the clergy those who adapt themselves according to their bent to works of more apparent than real solidity—but not so numerous, perhaps, are those who, after the example of Christ, take to themselves the words of the prophet : "The spirit of the Lord hath anointed me, hath sent me to evangelize the poor, to announce freedom to the captive and sight to the blind" (Luke, iv., 18, 19). Yet who can fail to see, venerable brothers, that while men are led by reason and liberty, the principal way to restore the empire of God in their souls is religious instruction ? How many there are who mimic Christ and abhor the Church and the Gospel more through ignorance than through badness of mind, of whom it may well be said : "They blaspheme all that they do not know" (Jud. ii., 10). This is found to be the case not only among the people at large and among the lowest classes, who are thus easily led astray, but even among the more cultivated and among those endowed, moreover, with education beyond the common. The result is for a great many the loss of the faith. For it is not true that the progress of knowledge extinguishes the faith—rather it is ignorance,

and the more ignorence prevails the greater is the havoc wrought by incredulity. And this is why Christ commanded the Apostles: "Go, teach all nations" (Matth. xxviii., 19.)

But in order that the desired fruit may be derived. from this apostolate and this zeal for teaching, and that Christ may be formed in all, remember, venerable brothers, that no means is more efficacious than charity, "For the Lord is not found in commotion" (III, Kings xix., II)—it is vain to hope to attract souls to God by a bitter zeal. On the contrary, harm is done more often than good by taunting men harshly with their faults, and reproving their vices with asperity. True, the Apostle exhorted Timothy: "Accuse, beseech, rebuke," but he took care to add: "with all patience" (II. Tim. iv., 2). Jesus has certainly left us examples of this "Come to me," we find him saying, "come to me all ye that labor and are burthened and 1 will refresh you" (Matth. xi., 28). And by those that labor and are burthened he meant only those who are slaves of sin and error. What gentleness was that shown by the Divine Master! What tenderness, what compassion toward all kinds of misery! Isaias has marvellously described His heart in the words: "I will set my spirit upon Him; He shall not contend nor cry out; the bruised reed He will not break, He will not extinguish the smoking flax" ((Is. lxii., I foll).. This charity, "patient and kind" (I. Cor. xii., 4), will extend itself also to those who are hostile to us and persecute us. "We are reviled," thus did St. Paul protest, "and we bless; we are persecuted and we suffer it; we are blasphemed and we entreat" (I. Cor., iv., 2). They, perhaps, seem to be worse than they really are. Their associations with others prejudice the counsel, advice and example of others and finally an illadvised scheme has dragged them to the side of the impious; but their wills are not so depraved as they themselves would seek to make people believe. Who will prevent us from hoping that the flame of Christian charity may

not dispel the darkness from their minds and bring to them the light and the peace of God? It may be that the fruit of our labors may be slow in coming, but charity wearies not with waiting knowing that God prepares His rewards not for the result of toil but for the good will shown in it.

It is true, venerable brothers, that in this arduous task of the restoration of the human race in Christ, that neither you or your clergy should exclude all assistance. We know that God has commanded every one to have a care for his neighbor (Eccl. Ixii., 12) For it is not priests alone but all the faithful, without exception, who must concern themselves with the interests of God and souls—not of course, according to their own views, but always under the direction and orders of the Bishops; for to no one in the Church except you is it given to preside over, to teach, to govern "the Church of God which the Holy Ghost has placed you to rule" (Acts xx., 28). Our predecessors have long since approved and blessed those Catholics who have banded together in societies of various kinds, but always religious in their aim. We too, have no hesitation in awarding our praise to this great idea, and we earnestly desire to see it propagated and flourish in town and country. But we wish that all such associations aim firstly and chiefly at the constant maintenance of Christian life among those who belong to them. For truly it is of little avail to discuss questions with nice sublety, or to discourse eloquently of rights and duties, when all this is unconnected with practice. The times we live in demand action—but action consisting entirely in observing with fidelity and zeal the divine laws and the precepts of the Church, in the frank and open profession of religion, in the exercise of all kinds of charitable works, and, independently of self-interest or worldly advantage. Such luminous examples given by the great army of soldiers of Christ will be of much greater force in moving and drawing men than words and sublime dissertations; and it will easily come about that when human respect has

been subdued and prejudices and doubting laid aside, large numbers will be won to Christ, becoming in their turn promoters of His knowledge and love, which are the road to true and solid happiness. Oh! when in every city and village the law of the Lord is faithfully observed, when respect is shown for sacred things, when the Sacraments are frequented, and the ordinances of Christian life fulfilled, there will certainly be no more need for us to labor to see all things restored in Christ. Nor is it for the attainment of eternal welfare alone that this will be of service—it will also contribute largely to men's temporal welfare and the advantage of human society. For when these conditions have been secured the upper and wealthy classes will learn to be just and charitable to those below, and the latter will be able to bear with tranquillity and patience the trials of their hard lot; the citizens will obey not lust but law; reverence and love will be deemed a duty toward those that govern, "whose power comes only from God" (Rom. xiii., 1). And then? Then, at last, will be clear to all that the Church, such as it was instituted by Christ, must enjoy full and entire liberty and independence of all foreign dominion; and we, in demanding that same liberty, are defending not only the sacred rights of religion, but are also consulting the common weal and the safety of nations. For it continues to be true that "piety is useful for all things" (I. Tim. iv., 8)—when this is strong and flourishing the people will "truly sit in the fullness of peace" (3, Is. xxxii. 18).

May God, "who is rich in mercy" (Ephes, ii., 4), benignly speed this restoration of the human race in Jesus Christ, for "it is not of him that willeth, or of him that runneth, but of God that showeth mercy" (Rom. ix., 16). And let us, venerable brothers, "in the spirit of humility" with continuous and urgent prayer ask this of him through the merits of Jesus Christ. Let us turn, too, to the most powerful intercession of the Divine Mother—to obtain which we, addressing to you this letter of ours on the day appointed

especially for commemorating the Holy Rosary, ordain and confirm all our predecessor's prescriptions with regard to the dedication of the present month to the august Virgin, by the public recitation of the Rosary in all churches ; with the further exhortation that we invoke as intercessors with God the most pure Spouse of Mary, the Patron of the Catholic Church, and the holy Princes of the Apostles Peter and Paul.

And that all this may be realized in fulfillment of our ardent desire, and that everything may be prosperous with you, we invoke upon you the most bountiful gifts of divine grace. And now in testimony of that most tender charity wherewith we embrace you and all the faithful whom Divine Providence has intrusted to us, we impart, with all affection in the Lord, the Apostolic Blessing to you, venerable brothers, to the clergy and to your people.

Given at Rome, at St. Peter's on the 4th day of October, 1903, in the first year of our Pontificate.

PIUS X.

6ième Série—No. 37.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 15 novembre 1903.

Cinquantenaire de la promulgation du dogme de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie.

CHERS COOPÉRATEURS,

Le 8 décembre 1854, l'auguste Pie IX, entouré des membres du Sacré Collège des cardinaux et de nombreux évêques réunis à Rome de tous les coins de l'univers, a fait entendre *ex cathedra* les paroles suivantes :

" Par l'autorité de N. S. J. C., des bienheureux apôtres Pierre et Paul, et par la nótre, nous déclarons, prononçons et définissons que la doctrine, selon laquelle la bienheureuse Vierge Marie fut dès le premier instant de

sa conception par une grâce et un privilège spécial de Dieu tout-puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute souillure de la faute originelle, est révélée de Dieu, et que par conséquent elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles. "

Cette déclaration était si désirée, si impatiemment attendue par les âmes pieuses. elle était tellement en rapport avec les dispositions intérieures des esprits et des cœurs, elle les a trouvés si bien préparés à la recevoir que, partout dans le monde catholique, elle a été accueillie avec des transports de bonheur et des acclamations de reconnaissance : une joie soudaine et universelle s'est répandue de Rome dans tous les cœurs catholiques. La proclamation de l'Immaculée Conception de Marie a donné lieu, en ce temps-là, à des démonstrations publiques d'enthousiasme chrétien et d'éblouissante magnificence. Il faudrait pour en trouver de pareilles remonter au Concile d'Ephèse et au jour où Marie fut proclamée Mère de Dieu.

* * *

Le 8 décembre 1904, il y aura cinquante ans que Pie IX de si pieuse et glorieuse mémoire a défini infailliblement le dogme de l'Immaculée Conception, et est devenu, ainsi, le Pape de Marie Immaculée.

Les catholiques aiment à célébrer les jubilés religieux. Ils ne pouvaient laisser passer inapperçu celui de Marie, leur Mère, et la reine des cœurs.

Ils ont manifesté, avait écrit Léon XIII à quatre des Cardinaux de Rome, " le vif désir de le célébrer par des solennités extraordinaires." Le Pontife d'impérissable mémoire, l'accueillant avec une tendresse toute paternelle, laisse parler son cœur aimant, en ces termes : " Combien un tel désir est agréable à Notre cœur, il est facile de le comprendre. La piété envers la Mère de Dieu, non-seulement elle a toujours été l'une de nos plus suaves affections de nos plus tendres années, mais elle Nous

apparait l'une des forces les plus puissantes que la Providence ait accordée à l'Eglise catholique. Dans tous les siècles, dans toutes les luttes et toutes les persécutions, l'Eglise a eu recours à Marie, et toujours son intercession l'a réconfortée et défendue. Puisque le moment présent est si orageux, si plein de menaces pour l'Eglise elle-même, Notre âme se réjouit et s'ouvre à l'espérance, en voyant les fidèles saisir l'occasion propice de ce cinquantenaire pour se tourner dans un élan unanime de confiance et d'amour vers celle que l'on invoque comme le secours des chrétiens."

Les quatre Cardinaux à qui Léon XIII a écrit forment une commission spéciale, chargée d'organiser et de diriger les solennités du cinquantenaire.

Pie X, ~~connue de tous, et~~ non moins dévot à l'Immaculée Vierge, a confirmé la commission cardinalice dans toutes ses attributions. Leurs Eminences nous ont indiqué les cérémonies principales qui seront faites à Rome et celles qui pourront être faites ailleurs.

***

Pour satisfaire et ma dévotion et la vôtre à l'égard de la divine Mère, voici ce que je règle :

1o. Le dimanche, 6 décembre prochain, après la grand'messe, et le lendemain, lundi, après la première messe, il y aura dans toutes les chapelles et églises, excepté celles des missions ou aucun prêtre ne réside, l'exposition du Très-Saint-Sacrement jusqu'au salut qui aura lieu le soir à une heure convenable, comme préparation à la fête de l'Immaculée Conception, qui tombe le mardi.

2o. En cette belle fête, et plusieurs fois pendant l'année jubilaire, il conviendra de faire sur le dogme de l'Immaculée Conception des instructions qui pénètrent bien les fidèles de la grandeur de ce privilège et augmentent en eux la vraie dévotion à Marie.

3o. A partir du 8 décembre de cette année, le huitième jour de chaque mois, ou, si vous le jugez mieux convenir à vos paroissiens, le dimanche qui le suit immé-

diatement, il y aura exposition du Très-Saint-Sacrement après la messe jusqu'au salut du soir.

Ce jour-là, c'est-à-dire ou le 8 de chaque mois, ou le dimanche suivant, en vertu d'un décret *Urbis et Orbis*, émané de la S. Cong. des Rites le 14 août 1903, et approuvé par S. S. le Pape Pie X, dans toutes les églises et chapelles où se fera l'exposition du Très-Saint-Sacrement, comme il est dit plus haut, une messe votive, soit lue soit chantée, de l'Immaculée Conception pourra être célébrée, avec les mêmes privilèges qui appartiennent à une messe motive solennelle *pro re gravi et publica Ecclesiæ causa* et qui ont été accordés à la messe votive du Sacré Cœur de Jésus pour le premier vendredi de chaque mois, de sorte qu'il faut dire à cette messe votive le *Gloria* et le *Credo* et une seule oraison. Cette messe votive ne peut se dire un jour de fête double de première classe, ou un dimanche aussi de première classe, ou un jour de fête quelconque de la T. S. V. Marie, ou une férie, une vigile ou une octave privilégiée. En ces jours, on pourra cependant faire mémoire de la messe votive de l'Immaculée Conception en ajoutant *sub unica conclusione* l'oraison de cette messe à celle de la messe du jour. Sa Sainteté permet aussi que l'on puisse ajouter aux autres messes du 8 du mois ou du dimanche suivant, la mémoire de l'Immaculée Conception comme s'il s'agissait d'une fête double simplifiée. Avant l'exposition du T. S. Sacrement, le prêtre récitera à haute et intelligible voix, la prière que vous trouverez à la fin de cette circulaire, et qui est enrichie par le Pape d'une indulgence de 300 jours, à être gagnée une fois par jour.

4o. Il conviendrait, pendant cette année jubilaire, d'insister sur la vraie dévotion à Marie telle qu'enseignée par le bienheureux Louis-Marie Grignion de Montfort, et d'établir dans toutes les paroisses la Confrérie de Marie, reine des cœurs.

5o. Mon Mandement No. 2 de la 5ième Série établissant cette confrérie devra être lu et commenté l'un ou

l'autre des dimanches de décembre ou de janvier prochains, à moins que vous ne préfèreriez appeler un Père de la Compagnie de Marie pour prêcher cette confrérie.

6o. Le jour de la fête de l'Immaculée Conception, cette année, il sera fait dans tout le diocèse une quête dont le produit sera offert à Notre Saint Père le Pape pour être appliqué à son intention. Annoncez-la le dimanche précédent.

7o. L'année jubilaire se terminera le 8 décembre 1904. On chantera alors dans toutes les églises et chapelles un *Te Deum* solennel, soit après la messe, soit au salut du soir.

8o. Exhortez vos paroissiens à répéter souvent cette oraison jaculatoire à Marie Immaculée : " O Marie, conçue sans péché, priez pour nous qui avons recours à vous " (100 jours d'indulgence), et celle par laquelle les membres de la Confrérie de Marie renouvellent, chaque matin, leur consécration à Jésus, par Marie : " Je suis tout à vous, et tout ce que j'ai vous appartient, ô mon aimable Jésus, par Marie votre sainte mère " (Paroles du Bienheureux de Montfort).

Je demeure Chers Coopérateurs,

votre dévoué serviteur en Jésus et Marie.

† J. Thomas, Archev. d'Ottawa.

PRIÈRE.

Vierge très Sainte, qui fûtes agréables au Seigneur et devîntes sa mère, Immaculée dans le corps et dans l'esprit, dans la foi et dans l'amour ; en ce solennel jubilé de la proclamation du dogme qui annonça au monde entier que vous étiez conçue sans péché, de grâce, regardez avec bienveillance les malheureux qui implorent votre puissant patronage. Le malin serpent, contre qui fut lancée la première malédiction, ne continue que trop à combattre et à tenter les malheureux fils d'Eve. O vous, ô notre mère bénie, notre Reine et notre Avocate, qui, dès le premier instant de votre conception, avez écrasé la tête de l'ennemi, accueillez les prières que unis avec vous d'un seul cœnr, nous vous conjurons de présenter au trône de Dieu, pour que nous ne cédions jamais aux embûches qui nous sont tendues, qu'ainsi nous arrivions tous au port du salut et qu'à travers tant de périls l'Eglise et la Société Chrétienne puissent chanter encore une fois l'hymne de la délivrance, de la victoire et de la paix. Ainsi soit-il.

A tous ceux qui réciteront cette prière, nous accordons pour une fois par jour l'indulgence de trois cents jours.

PIE X, PAPE.

Du Vatican, le 8 septembre, 1903.

PRIÈRE.

Vierge très Sainte, qui fûtes agréable au Seigneur et devîntes sa mère, Immaculée dans le corps et dans l'esprit, dans la foi et dans l'amour ; en ce solennel jubilé de la proclamation du dogme qui annonça au monde entier que vous étiez conçue sans péché, de grâce, regardez avec bienveillance les malheureux qui implorent votre puissant patronage. Le malin serpent, contre qui fut lancée la première malédiction, ne continue que trop à combattre et à tenter les malheureux fils d'Eve. O vous, ô notre Mère bénie, notre Reine et notre Avocate, qui, dès le premier instant de votre conception, avez écrasé la tête de l'ennemi, accueillez les prières que unis avec vous d'un seul cœur, nous vous conjurons de présenter au trône de Dieu, pour que nous ne cédions jamais aux embûches qui nous sont tendus, qu'ainsi nous arrivions tous au port du salut et qu'à travers tant de périls l'Eglise et la Société Chrétienne puissent chanter encore une fois l'hymne de la délivrance, de la victoire et de la paix. Ainsi soit-il.

A tous ceux qui réciteront cette prière, nous accordons pour une fois par jour l'indulgence de trois cents jours.

PIE X, PAPE.

Du Vatican, le 8 septembre, 1903.

Permis d'imprimer, Ottawa, le 15 nov. 1903.

† J. Thomas, Archev. d'Ottawa.

PRAYER.

"Virgin Most Holy, who didst please the Lord and became His Mother, immaculate in body, in mind, in faith and in love; in this solemn Jubilee of the Proclamation of the Dogma which announced thee to the whole world as conceived without sin, look kindly on the wretched ones that implore thy powerful patronage! The evil serpent, against whom was hurled the first curse, unhappily continues to attack and beguile the poor children of Eve. But do thou, O Blessed Mother, our Queen and Advocate, who from the first instant of thy conception didst crush the enemy's head, receive the prayers which, united with thee in one heart, we conjure thee to present before the throne of God, that we may never be led into the snares that are being woven for us, so that we may all reach the port of salvation, and that the Church and Christian society, in spite of all the perils that environ them, may sing again the hymn of liberation, victory and peace. Amen."

To all those who shall recite this prayer, we grant, for once a day, an indulgence of three hundred days.

PIUS X, POPE

From the Vatican, Sept. the 8th. 1903.

6ième Série—No. 38.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 18 novembre 1903.

Société des *Knights of Pythias*, des *Oddfellows* et des *Sons of Temperance.*

CHERS COOPÉRATEURS,

Entre autres sociétés condamnées nommément par le Saint-Siège, il y a celles des *Knights of Pythias*, des *Odd Fellows*, et des *Sons of Temperance.* Cette condamnation vaut pour tous les pays et il est absolument interdit aux catholiques du Canada d'y entrer, tout aussi bien qu'à ceux des autres contrées.

Ayez donc soin lorsque l'occasion s'en présente, par exemple quand des agents cherchent à les établir dans vos paroisses, de prémunir vos paroissiens contre ces associations. S'il vous arrivait de rencontrer quelque

catholique membre de l'une ou de l'autre de ces sociétés, sachez qu'il ne vous est pas permis de les admettre aux sacrements, et que chaque cas particulier doit être référé au Délégué apostolique.

Quant aux sociétés non formellement condamnées, il est bon de se rappeler l'enseignement donné, en 1894, par Léon XIII, dans son Encyclique aux évêques des Etats-Unis. " Fuyez, disait-il, non-seulement les associations qui ont été ouvertement candamnées par le jugement de l'Eglise, mais aussi celles qui, de l'avis des hommes intelligents et particulièrement des évêques, sont regardées comme suspectes et dangereuses. De même aussi, les catholiques doivent préférer s'associer avec des catholiques, ce qui serait très utile à la sauvegarde de leur foi."

Nous devons donc prudemment détourner nos fidèles de s'enrôler dans les sociétés qui ne sont pas approuvées par l'autorité ecclésiastique.

Je ne crois pas inutile de vous rappeler que vous ne devez jamais laisser entrer dans vos églises, soit pour assister à la messe, en corps avec ou sans insignes, pour être présents à un enterrement ou à une cérémonie quelconque, les membres d'aucune société qui n'est pas approuvée comme franchement catholique.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

votre dévoué serviteur en Jésus et Marie.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

6ième Série—No. 42.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 29 janvier 1904.

Contributions et Quêtes.

CHERS COOPÉRATEURS,

Je vous communique, comme les autres années, le résultat des contributions et des quêtes. Je vous prie de donner à vos paroissiens connaissance des différents montants qu'ils ont contribués aux œuvres à eux proposées ou ordonnées par le Souverain Pontife ou par l'Ordinaire. Vous attirerez leur attention sur les œuvres qu'ils ont négligées, leur rappelant qu'un jour Dieu nous demandera à tous compte de nos négligences.

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1904.

PAROISSES ET MISSIONS *Province d'Ontario*	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S Pierre	Union de Prières	Association St. Frs. de Sales	Pour le Pape
Cathédrale de N. D.....	22 06	45 93	17 74	43 00	54 00	61 25	181 75	48 18	45 56
Sacré-Cœur.....	7 20	7 10	6 70	.....	7 20	6 30	.....	.....	14 25
Ste Anne.....	4 50	4 25	3 85	4 75	3 00	5 25	112 50	.....	12 00
Ste Brigitte.....	5 00	5 00	6 00	10 00	5 00	15 00	.....	.....	12 00
St J-Baptiste.....	3 25	3 40	7 17	9 79	5 25	5 34	2 00	.....	7 89
St Joseph.....	15 00	6 00	14 00	.....	20 00	30 00	2 00	.....	25 00
St Patrick's.....	9 00	7 00	6 00	51 50	5 50	60 00	.....	.....	90 00
Alfred.....	7 00	8 00	6 00	12 00	6 00	7 00	11 25	4 50	13 50
Almonte	7 42	5 00	2 00	8 05	9 40	8 00	.....	.....	2 85
Bayswater.....	4 43	8 57	3 41	12 46	10 12	12 50	.....	.....	6 32
Billing's Bridge.....	2 50	1 30	1 20	2 06	2 10	2 18	.....	.....	.....
Britannia.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Chute à Blondeau.....	1 50	1 50	2 00	2 00	2 25	3 00	9 50	.....	5 00
Clarence Creek.....	7 00	7 00	5 00	15 50	12 00	12 00	.....	.....	12 00
Cumming's Bridge.....	1 70	2 05	4 95	1 70	5 55	5 08	.....	.....	6 25
Curran.....	3 00	4 28	2 30	5 00	7 42	13 31	50	.....	10 90

Cyrville	1 83	3 00	1 58	3 00	3 85	1 90	.....	.....	2 15
Dawson	1 50	1 25	1 35	1 25	1 25	1 75	.....	.....	11 70
Eastman's Springs	2 40	1 15	1 10	1 69	2 35	2 69	.....	.....	4 09
Embrun	3 25	5 00	5 25	6 00	6 00	10 00	9 25	.....	22 00
Fallowfield	11 30	3 20	1 50	5 22	3 40	10 22	.....	.....	6 45
Fitzroy Harbor	5 20	7 40	2 57	11 25	8 43	16 50	.....	.....	....
Fournier	8 20	4 25	4 00	5 00	17 00	13 00	13 75	5 25	13 45
Gouldburn	1 00	1 00	1 00	3 00	1 00	2 00	.....	.....	.....
Hawkesbury	13 00	8 25	7 00	15 00	13 00	25 00	20 00	....	17 00
Hintonburgh	1 95	2 00	2 00	3 10	1 30	4 75	45 75	.....	2 60
Lefaivre	2 75	2 15	2 00	3 00	9 64	4 25	39 00	20 00	4 50
Lemieux	3 10	1 75	1 16	2 60	2 25	3 62	.....	.....	4 25
L'Orignal	6 65	5 25	2 80	11 00	9 50	10 60	40 50	...	11 00
Metcalfe	2 06	1 60	75	2 50	2 75	2 00	.....	.....	5 55
Manotic	1 60	1 40	1 25	1 25	1 25	1 40	.....	.....	3 00
Orléans	5 00	3 00	3 20	10 00	6 00	4 50	10 00	.....	4 76
Pakenham	6 73	9 79	4 38	14 07	11 25	20 36	.....	.....	7 90
Plantagenet	2 95	1 35	3 05	3 00	4 75	6 80	16 75	.....	4 30
Richmond	2 00	2 00	1 50	4 00	2 00	3 00	.....	.....	.....
Rockland	4 50	6 00	3 25	5 35	5 50	6 50	5 75	1 56	10 00
Sarsfield	4 00	2 00	1 50	3 50	4 00	5 00	4 00	.....	6 00
South Casselman	2 35	2 45	1 60	2 30	2 45	2 70	.....	.....	2 30
South Gloucester	5 00	3 00	2 00	3 00	3 00	6 00	.....	.....	10 00
South Indian	2 35	2 25	2 45	2 50	2 10	2 60	2 00	.....	.....
South March	1 22	1 10	1 81	2 71	3 16	2 77	.....	.....	2 09
St. Albert	1 39	2 00	3 00	6 63	4 35	8 62	9 25	1 08	6 00

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1903.

PAROISSES ET MISSIONS *Province d'Ontario.*	Missions D'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missiens Sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association St. Frs. de Sales	Pour le Pape
Ste Anne de Prescott	5 00	3 00	3 00	4 00	6 00	4 00	23 25	2 50	10 50
St Eugène	9 15	6 00	6 75	7 35	9 75	8 75	23 00	10 00	.....
St Isidore de Prescott	4 00	4 00	5 50	6 25	5 00	7 00	8 25	8 00	6 75
The Brook	2 25	4 10	3 25	3 75	5 00	3 00	32 75	.....	15 25
Vankleek Hill	5 30	5 00	4 16	7 60	7 00	7 50	3 50	1 68	7 25
Wendover	1 50	1 35	2 00	3 10	3 25	3 25	.....	.....	2 00
West Huntley	3 40	3 05	3 80	4 45	6 00	6 55	11 75	.....	8 00
Ottawa East (Ste-Famille)	2 15	3 00	2 00	3 60	2 86	3 00	.....	.....	3 00
Hamond	. ..	. ..	. ..	. ..	. ..	. ..	.....	.....	.....

Province de Québec.

Angers	5 00	4 75	5 00	9 00	5 50	9 50	21 50	.....	14 00
Aylmer East	5 00	4 00	3 00	5 00	5 00	10 00	.....	.....	8 00
Bouchette	2 00	3 00	5 00	3 15	3 10	2 30	1 00	3 60	8 00
Buckingham	4 10	7 07	7 08	10 12	12 86	14 51	.....	.....	17 03
Cantley	1 10	1 25	1 50	1 55	2 00	1 45	.....	.....	2 29
Chénéville	10 00	3 00	11 00	15 00	8 00	15 00	.....	.....	7 00
Duhamel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Farrelton	1 00	1 45	2 05	2 75	2 74	4 50	.....	.....	4 00
Ferme Neuve	40	45	55	60	.....	.....	.....	.....	.....
Gracefield	1 80	2 00	2 00	8 00	.....	3 47	.....	.....	10 00
Grenville	1 35	3 00	3 00	5 40	4 65	3 50	7 50	.....	13 00
Harrington	.....	.....	.....	1 69	.....	.....	.....	.....	.....
Huberdeau	4 58	1 25	1 75	1 86	.....	2 52	.....	.....	5 00
Hull	24 69	13 00	13 01	23 00	23 72	25 90	20 00	.....	22 46
Labelle	1 50	1 25	2 00	1 05	75	2 00	.....	.....	3 25
La Conception	2 00	70	1 40	0 60	1 75	1 75	.....	.....	1 00
Lac Ste-Marie	1 00	1 35	3 00	3 50	3 25	2 25	.....	.....	1 80
L'Ascention	.....	.....	.....	.....	3 65	3 76	.....	.....	2 35
L'Annonciation	10 15	8 75	10 65	7 00	16 00	20 00	.....	.....	10 00
Lusksville	2 00	1 15	1 80	3 00	2 40	1 30	.....	.....	3 00
Maniwaki	5 20	1 05	4 81	3 18	8 05	9 98	.....	.....	9 13
Matindale	1 52	1 54	3 61	2 70	3 00	2 90	.....	.....	3 65
Masson	2 50	2 55	2 15	3 75	3 80	10 00	.....	.....	3 35

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1903.

PAROISSES ET MISSIONS *Province de Québec.*	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions Sauv	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association St. Frs. de Sales.	Ponr le le Pape.
Mayo	1 00	60	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....	.....
Moncerf	2 00	1 25	1 50	.....	1 50	.....	.....	.....	2 00
Montebello	3 00	3 50	3 25	3 00	5 00	7 00	.....	12 50	7 50
Montfort	1 00	1 00	1 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Nominingue	1 06	1 54	1 77	2 02	3 90	5 00	14 75	.....	3 00
N. Dame du Carmel	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de la Garde	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de la Salette	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. des Lumières	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. de Pontmain	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N. D. du Laus	1 00	2 50	2 42	4 03	2 10	1 30	.....	.....	.....
N. D. de la Paix	.....	1 00	.....	1 50	.....	.....	.....	.....	.....
N. de Consolation	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Old Chelsea	1 10	1 25	1 15	1 75	1 00	.....	.....	.....	4 14
Papineauville	3 00	2 00	1 25	3 00	5 00	6 00	.....	.....	2 50

Perkins	2 30	2 07	3 53	7 00	3 37	5 02	.....	.....	9 21
Plaisance	1 00	1 00	1 00	1 30	3 15	1 50	.....	.....	1 80
Pointe au Chêne	.....	.....	.....	2 40	.....	.....	.....	.....	.....
Pointe Gatineau	5 00	3 50	5 00	5 00	5 00	5 50	.....	.....	4 50
Poltimore	1 15	1 10	1 38	1 75	1 00	76	.....	.....	.....
Ponsonby	60	50	60	1 00	1 00	60	.....	.....	60
Quinnville	1 00	2 00	2 30	2 75	2 20	2 91	.....	.....	1 50
Rapide de l'Orignal	1 25	75	1 00	1 90	1 60	3 70	.....	.....	1 50
Ripon	4 00	4 00	3 00	6 50	7 00	6 00	.....	2 37	3 10
St Adolphe d'Howard	1 00	1 50	1 25	1 50	50	50	.....	.....	1 00
Ste Agathe des Monts	6 00	4 00	3 75	7 25	6 00	6 50	109 00	5 00	6 50
St André Avellin	10 00	12 00	8 50	6 50	18 00	14 00	.....	.....	10 80
St Boniface	.....	38	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1 06
St Cajetan	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ste Cecile de Masham	3 00	2 75	1 75	8 00	7 20	3 00	.....	.....	4 75
St Donat de Montcalm	2 16	25	3 10	4 30	3 00	4 00	1 00	.....	2 40
St Emile de Suffolk	1 00	2 00	1 75	1 50	75	1 25	.....	.....	1 50
Ste Famille	.....	77	.....	.....	93	3 39	.....	.....	.....
St Faustin	1 25	1 00	1 75	1 50	2 50	1 40	7 00	36	1 00
St François Régis	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
St Gérard de Montarville	1 00	40	1 50	75	2 00	50	6 50	5 00	1 00
St Jovite	3 25	2 50	2 00	2 00	4 75	1 50	40 75	.....	1 50
St Michel de Wenworth	.....	.....	.....	1 30	.....	.....	.....	.....	.....

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1903.

PAROISSES ET MISSIONS *Province de Québec.*	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association St. Frs. de Sales	Pour le Pape
St Philippe d'Argenteuil.....	2 79	1 75	1 30	2 25	4 25	2 50	13 50	1 50	4 20
St Pierre de Wakefield.....	2 00	1 00	1 35	3 17	2 24	1 65	.....	.....	1 85
St Rémi d'Amherst.....	1 00	1 00	1 00	2 00	2 00	1 00	.....	1 00	1 00
St Rédempteur.....	4 50	7 60	6 00	9 50	5 60	13 00	.....	.....	10 00
Ste Rose de Lima.....	4 00	4 00	6 00	10 00	4 00	10 00	.....	.....	8 00
St Sixte.....	70	4 80	1 00	3 50	3 00	3 00	.....	.....	1 00
Ste Véronique.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Thurso.....	2 00	2 00	1 50	3 29	3 04	2 01	.....	.....	5 00
Servantes de Jésus-Marie.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5 00

QUÊTES FAITES DANS LE DIOCÈSE D'OTTAWA, AU PROFIT DES INCENDIÉS

PAROISSES ET MISSIONS	
Province d'Ontario	
Son Excellence Mgr Sbarretti Délégué Apostolique.	**10 00**
Cathédrale de N. D.	150 00
Sacré-Cœur	96 60
Ste Anne	30 00
Ste Brigitte	25 00
St Joseph	110 00
St Patrick's	124 00
Alfred	40 00
Almonte	17 40
Bayswater	11 44
Billing's Bridge	10 63
Chute à Blondeau	10 00
Clarence Creek	65 00
Cumming's Bridge	9 10
Curran	65 14
Cyrville	14 55
Dawson	13 91
Eastman's Springs	2 00
Embrun	35 00
Fallowfield	35 00
Fitzroy Harbor	19 72
Fournier	50 00
Gouldburne	5 00
Hawkesbury	50 00
Hintonburgh	15 50
Lefaivre	50 00
Lemieux	8 16
L'Orignal	56 50
Metcalfe	11 17
Manotic	13 30
Orléans	27 00

PAROISSES ET MISSIONS	
Province d'Ontario.	
Pakenham	44 11
Plantagenet	30 50
Richmond	6 00
Rockland	18 00
Sarsfield	19 00
South Casselman	30 65
South Gloucester	45 50
South March	10 00
St. Albert	10 00
Ste Anne de Prescott	40 00
St Eugène	52 00
St Isidore de Prescott	32 00
The Brook	15 00
Vankleek Hill	17 45
Wendover	16 00
West Huntley	24 00
Ottawa East (Ste-Famille)	12 55
Province de Québec.	
Angers	46 25
Aylmer East	30 00
Bouchette	14 15
Buckingham	54 11
Cantley	16 17
Chénéville	10 00
Farrelton	13 00
Gracefield	15 00
Grenville	25 00
Huberdeau	24 00
Hull	305 00

QUÊTES FAITES DANS LE DIOCÈSE D'OTTAWA, AU PROFIT DES INCENDIÉS :

PAROISSES ET MISSIONS *Province de Québec*		PAROISSES ET MISSIONS *Province de Québec.*	
Labelle	10 00	Pointe Gatineau	10 00
La Conception	4 00	Poltimore	4 64
Lac Ste-Marie	5 00	Quinnville	13 28
L'Ascention	5 50	Rapide de l'Orignal	5 10
L'Annonciation	12 00	Ripon	50 00
Lusksville	17 00	St Adolphe d'Howard	2 00
Maniwaki	9 88	Ste Agathe des Monts	20 00
Matindale	28 10	St André Avellin	125 00
Masson	20 00	Ste Cecile de Masham	27 25
Mayo	14 50	St Donat de Montcalm	12 00
Moncerf	4 00	Ste Famille	2 55
Montebello	25 00	St Faustin	6 00
Montfort	7 13	St Gérard de Montarville	2 40
Nominingue	6 25	St Jovite	7 00
N. D. de la Salette	10 00	St Philippe d'Argenteuil	19 65
N. D. du Laus	11 05	St Pierre de Wakefield	13 20
Old Chelsea	7 00	St Rémi d'Amherst	10 00
Papineauville	20 00	St Rédempteur	27 00
Perkins	35 61	Ste Rose de Lima	40 00
Plaisance	12 00	St Sixte	14 35
Pointe au Chêne	8 00	Thurso	19 00

Le montant de $50.00 et des vêtements, provisions etc. etc., donnés par Ripon, ont été distribués à Suffolk, N.-D. de la Paix et N.-D. de la Consolation.

LA DISTRIBUTION A ÉTÉ FAITE COMME SUIT :

St Jean-Baptiste d'Ottawa	740 00
Bayswater	420 00
Notre-Dame de la Salette	366 00
Chénéville	294 30
Hull	120 00
Montcerf	210 00
Lemieux	75 00
South Casselman	50 40
La Conception	48 00
Huberdeau	47 22
St Boniface	140 40
St Jovite	42 00
Bouchette	12 00
Notre-Dame du Laus	12 00
St Gérard	3 00
St Rémi d'Amhert	75 00
Notre-Dame de la Paix	74 00
St Emile de Suffolk	75 08

S'il s'est glissé quelque erreur dans le compte-rendu ci-dessus, vous voudrez bien la corriger avant d'en donner lecture et me la signaler sans retard.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

votre dévoué serviteur,

†J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

6ième Série—No. 43.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 1er mars 1904.

I. *Motu proprio* de S. S. le Pape Pie X, sur la musique sacrée.

II. Décret de la S. Cong. des Rites au sujet du susdit *Motu proprio.*

III. *Motu proprio* de S. S. le Pape Pie X, sur la *Démocratie chrétienne.*

Chers Coopérateurs,

I

Je viens porter à votre connaissance plusieurs documents d'une haute importance.

Le premier est le *Motu proprio*, par lequel Pie X y trace les règles auxquelles il *veut* qu'on se conforme dans l'emploi de la musique dans les églises.

Le Pape veut voir refleurir partout la convenance, la dignité et la sainteté des fonctions liturgiques, tout particulièrement en ce qui concerne la musique sacrée.

Ceux qui doivent surveiller, préparer, ou exécuter la musique dans les églises, chapelles ou oratoires trouveront bien expliqués dans ce *Motu proprio* tous leurs devoirs. Que chacun d'eux donc s'applique à faire le plus tôt possible tout ce qui est prescrit.

II.

Par ordre de Sa Sainteté, la S. Congrégation des Rites a rendu un décret dans lequel elle déclare que le *Motu proprio* sur la musique sacrée doit être le *Code juridique* en cette matière, toute exemption et tout privilège étant révoqués.

La volonté expresse du Souverain Pontife est donc que le *Code* soit accepté et religieusement observé.

III.

Le troisième document que je vous adresse est un autre *Motu proprio* du Saint-Père sur l'organisation de l'action populaire chrétienne. Sa Sainteté y rappelle les règles tracées par Léon XIII, dans de lumineuses encycliques et par une Instruction émanée de la S. Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.

Ces règles doivent être strictement observées. Tous les comités, cercles et unions catholiques doivent les tenir affichées dans leurs lieux de réunions et les relire

souvent dans leurs séances. Les journaux catholiques ont l'ordre du Pape de les publier intégralement et de s'engager à les observer et de les observer en fait religieusement.

Nous avons confiance que tous dans ce diocèse, pasteurs et fidèles, se pénètreront bien de l'enseignement contenu dans ces documents et observeront bien tout ce qu'ils prescrivent.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

votre dévoué serviteur,

†J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

" MOTU PROPRIO " SUR LA MUSIQUE SACRÉE.

PIE X, PAPE.

Parmi les sollicitudes de la charge pastorale, non seulement de ce Siège suprême que, par une insondable disposition de la Providence, Nous occupons bien qu'indigne, mais encore de toute Eglise particulière, la principale, sans aucun doute, est de maintenir et de promouvoir l'honneur de la Maison de Dieu, où les augustes mystères de la religion se célèbrent et où se rassemble le peuple chrétien afin de recevoir la grâce des sacrements, d'assister au saint Sacrifice de l'Autel, adorer le très auguste Sacrement du Corps du Seigneur et de s'unir à la prière commune dans le public et solennel office liturgique. Donc, rien dans le temple ne doit se rencontrer qui trouble ou même seulement diminue la dévotion et la piété des fidèles ; rien qui produise un raisonnable motif de dégoût ou de scandale ; rien surtout qui offense directement l'honneur et la sainteté des cérémonies sacrées et qui soit indigne de la Maison de prière et de la majesté de Dieu.

Nous ne parlons pas en détail des abus qui peuvent se rencontrer à ce sujet. Aujourd'hui, Notre attention vise l'un des plus commus, des plus difficiles à déraciner et qu'on a lieu parfois de déplorer là ou toute autre chose mérite le plus grand éloge pour la beauté et la somptuosité du temple, pour la splendeur et pour la soigneuse ordonnance des cérémonies, pour l'assiduité du clergé, pour la gravité et pour la piété des ministres célébrant. Nous parlons de l'abus dans les choses du chant et de la musique sacrée. Et, en effet, soit par la nature de cet art, de lui-même flottant et variable ; soit par la successive altération du goût et des habitudes au cours des temps, soit par la funeste influence que l'art profane et théâtral exerce sur l'art sacré, soit par le plaisir que la musique produit directement et qu'il n'est pas toujours

facile de contenir dans de justes limites, soit, enfin, par les nombreux préjugés qui, en pareilles matières, s'insinuent et ensuite demeurent tenaces, même chez des personnes autorisées et pieuses, il y a une continuelle tendance à dévier de la voie droite, fixés d'après la fin pour laquelle l'art est admis au service du culte et très clairement indiqués dans les canons ecclésiastiques, dans les Ordonnances des Conciles généraux et provinciaux, dans les prescriptions répétées émanées des Sacrées Congrégations romaines et des Souverains Pontifes, Nos prédécesseurs.

A la vraie satisfaction de Notre âme, Nous avons la joie de reconnaître le grand bien, qui, pendant les dix dernières années, s'est réalisé à cet égard, aussi dans Notre auguste Ville de Rome et dans beaucoup d'églises de Notre patrie, mais d'une façon plus particulière, chez certaines nations où des hommes excellents et très zélés pour le culte de Dieu, avec l'approbation du Saint-Siège et sous la direction des évêques, se sont réunis en de florissantes Sociétés et ont rendu un très complet honneur à la musique sacrée, dans presque toutes leurs églises et chapelles. Toutefois ce bien est encore très loin d'être commun à tous ; et si Nous consultons Notre expérience personnelle et si Nous tenons compte des plaintes très nombreuses qui de tout lieu Nous sont parvenues depuis le peu de temps qu'il a plu au Seigneur de placer Notre humble personne sur le suprême sommet du Pontificat romain, Nous croyons, sans attendre davantage, que Notre premier devoir est d'élever aussitôt la voix pour réprouver et condamner tout ce qui, dans les cérémonies du culte et dans la fonction ecclésiastique est reconnu contraire à la droite règle indiquée. Notre très vif désir étant, en effet, que le véritable esprit chrétien refleurisse de toute manière et se maintienne en tous les fidèles, il est nécessaire de pourvoir avant tout, à la sainteté et à la dignité du temple, où précisément les fidèles se réunissent pour puiser cet esprit à sa source première et indispensable, c'est-à-dire la participation active aux sacrosaints mystères et à la publique et solennelle prière de

l'Eglise. Et il est vain dans ce but d'espérer que l'abondante bénédiction du Ciel descende sur nous, quand notre hommage au Très-Haut, loin de monter en odeur de suavité, ramène au contraire dans la main du Seigneur le fouet avec lequel autrefois le divin Rédempteur chassa du temple les profanateurs indignes.

Dans ce but, afin que désormais personne ne puisse invoquer l'excuse de ne pas connaître clairement son devoir et pour écarter toute indécision dans l'interprétation de plusieurs choses déjà ordonnées, Nous avons jugé expédient d'indiquer brièvement les principes qui gouvernent la musique sacrée dans les fonctions du culte et de rassembler dans un cadre général les principales prescriptions de l'Eglise contre les abus les plus communs en cette matière. Et c'est pourquoi de Notre propre mouvement et de science certaine Nous publions Notre présente *Instruction* à laquelle, comme au *code juridique de la musique sacrée*, Nous voulons, par la plénitude de Notre Autorité apostolique, qu'il soit donné force de loi et nous en imposons à tous, par le présent chirographe, l'accomplissement le plus scrupuleux.

INSTRUCTION SUR LA MUSIQUE SACRÉE.

I

Principes généraux.

1. Comme partie intégrante de la solennelle liturgie, la musique sacrée participe à sa fin générale, qui est la gloire de Dieu, la sanctification et l'edification des fidèles. Elle contribue à augmenter l'honneur et la splendeur des cérémonies ecclésiastiques ; et comme son rôle principal est de revêtir d'une mélodie convenable le texte liturgique présenté à l'intelligence des fidèles, ainsi sa propre fin est d'ajouter au texte lui-même une efficacité plus grande afin que, par ce moyen, les fidèles soient plus facilement excités à la dévotion et mieux disposés à accueillir en eux les fruits de la grâce, fruits propres de la célébration des sacro-saints mystères.

2. La musique sacrée doit posséder au meilleur degré les qualités propres de la liturgie, et précisément *la sainteté* et *la bonté des formes*, d'où naît spontanément son autre caractère qui est l'*universalité*.

Elle doit être *sainte* et, par conséquent, exclure tout élément profane, non seulement en elle-même, mais aussi dans la manière dont elle est exécutée.

Elle doit être un *art véritable*, puisqu'il est impossible, autrement, qu'elle ait, sur l'âme des auditeurs, cette efficacité que l'Eglise veut obtenir en accueillant l'art des sons dans sa liturgie.

Mais en même temps elle devra être *universelle*, en ce sens, que tout en permettant à toutes les nations d'admettre dans les compositions religieuses ces formes particulières qui, d'une certaine manière, constituent le caractère spécifique de leur musique propre, ces formes doivent néanmoins être subordonnées aux caractères généraux de la musique sacrée, de manière à ce que personne d'une autre nation ne puisse, en l'entendant, recevoir une impression mauvaise.

II

Genres de musique sacrée.

3. Ces qualités se rencontrent au plus haut degré dans le chant grégorien, qui est, par conséquent, le chant propre de l'Eglise romaine, le seul chant qu'elle a hérité des anciens Pères, qu'elle a gardé jalousement au cours des siècles, dans ses manuscrits liturgiques, qu'elle propose directement aux fidèles comme sien ; que dans certaines parties de la liturgie elle prescrit exclusivement, et que les études plus récentes ont si heureusement rétabli dans son intégrité et dans sa pureté.

Pour ces motifs le chant grégorien fut toujours considéré comme le modèle suprême de la musique sacrée, la loi générale suivante pouvant être établie en toute raison : *une composition d'église est d'autant plus sacrée et liturgique que par l'allure, par l'inspiration et par le*

goût elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne, et elle est d'autant moins digne du temple qu'elle apparaît plus différente de ce suprême modèle.

L'antique chant grégorien traditionnel devra donc être rétabli largement dans les fonctions du culte, tous devant tenir pour certain qu'une fonction ecclésiastique ne perd rien de sa solennité, quand elle n'est accompagnée d'aucune autre musique que celle-ci.

En particulier, qu'on prenne soin de rétablir le chant grégorien dans l'habitude du peuple afin que de nouveau les fidèles prennent une part plus active à la cérémonie ecclésiastique suivant l'ancienne coutume.

4. Les qualités indiquées ci-dessus appartiennent également à un haut degré à la polyphonie classique, spécialement celle de l'Ecole romaine, laquelle, au XVIe siècle, atteignit l'apogée de sa perfection grâce à Pierluigi de Palestrina, et continua même depuis à produire des compositions d'excellent mérite liturgique et musical. La polyphonie classique se rapproche très bien du suprême modèle de toute musique sacrée qui est le chant grégorien, et pour cette raison elle a mérité d'être admise, ensemble avec le chant grégorien, dans les cérémonies les plus solennelles de l'Eglise, c'est-à-dire celles de la Chapelle pontificale. Elle devra donc elle aussi être restaurée largement dans les fonctions ecclésiastiques, spécialement dans les plus insignes basiliques, dans les églises cathédrales, dans celles des séminaires et des autres établissements ecclésiastiques, qui en ont ordinairement les moyens nécessaires.

5. L'Eglise a toujours reconnu et favorisé le progrès des arts, en admettant au service du culte tout ce que le talent a su trouver de bon et de beau dans le cours des siècles, pourvu, toujours, que les règles liturgiques fussent sauvegardées. Par conséquent, la musique plus moderne est de même admise dans l'église, parce qu'elle offre, elle aussi, des compositions qui, par leur mérite, leur sérieux, leur gravité, ne sont aucunement indignes des fonctions liturgiques.

Néanmoins, comme la musique moderne est princi-

palement consacrée aux choses profanes, on devra veiller avec le plus grand soin à ce que les compositions musicales de style moderne admises dans l'Eglise ne contiennent rien de profane, n'aient pas des réminiscences de motifs employés au théâtre, et ne soient pas composées, même dans leurs formes extérieures, d'après l'allure des morceaux profanes.

6. Parmi les divers genres de musique moderne, celui qui a semblé le moins convenable pour accompagner les cérémonies du culte, c'est le style théâtral qui, durant le siècle dernier, eut une très grande vogue, spécialement en Italie. Par sa nature, il offre la plus grande opposition au chant grégorien et à la polyphonie classique, et ainsi à la règle la plus importante de toute bonne musique sacrée. Outre sa structure intime, le rythme et ce qui s'appelle le *conventionalisme* de ce style ne se plient que difficilement aux exigences de la vraie musique liturgique.

III

Texte liturgique

7. La langue propre de l'Eglise romaine est la langue latine. Il est donc interdit dans les solennelles fonctions liturgiques de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire ; bien plus encore de chanter en langue vulaire les parties variables ou communes de la messe et de l'office.

8. Les textes qui peuvent se mettre en musique et l'ordre qu'ils doivent suivre étant déterminés pour chaque fonction liturgique, il n'est permis ni de confondre cet ordre, ni de remplacer les textes prescrits par d'autres d'un choix particulier, ni de les omettre en entier ou seulement en partie, quand même les rubriques liturgiques ne permettent pas de remplacer par l'orgue plusieurs versets du texte, pendant que ceux-ci sont simplement récités en chœur. Il est seulement permis, suivant l'habitude de l'Eglise romaine, de chanter un motet au

Très-Saint-Sacrement après le *Benedictus* de la messe solennelle. On permet aussi, après avoir chanté l'offertoire prescrit de la messe, d'exécuter dans le temps qui reste un court motet sur des paroles approuvées par l'Eglise.

9. Le texte liturgique doit être chanté tel qu'il se trouve dans les livres, sans altération ou postposition de mots, sans répétitions indues, sans rupture de syllabes, et toujours d'une manière intelligible pour les fidèles qui écoutent.

IV

Forme extérieure des compositions sacrées

10. Chaque partie de la messe et de l'office doit conserver, même au point de vue musical, l'aspect et la forme que la tradition ecclésiastique leur a donnés et qui se trouvent bien exprimés dans le chant grégorien. Différente est donc la manière de composer un *introït*, un *graduel*, une *antienne*, un *psaume*, une *hymne*, un *Gloria in excelsis*, etc.

11. En particulier, les règles suivantes doivent être observées :

a) Le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, etc., de la messe doivent conserver l'unité de composition, propre à leur texte. Il n'est donc pas permis de les composer de morceaux séparés, en sorte que chacun de ces morceaux forme une composition musicale complète et puisse se détacher du reste et être remplacée par une autre.

b) Dans l'office des vêpres on doit ordinairement suivre la règle du *Cérémonial des évêques*, qui prescrit le chant grégorien pour la psalmodie et qui permet la musique figurée pour les versets du *Gloria Patri* et pour l'hymne.

Il sera néanmoins permis dans les grandes solennités d'alterner le chant grégorien du chœur avec ce qu'on appelle les *faux-bourdons* ou avec des chants convenablement composés de la même manière.

On pourra aussi parfois concéder que les divers psaumes soient mis entièrement en musique, pourvu que dans ces compositions soit conservée la forme propre de la psalmodie ; c'est-à-dire pourvu que les chantres paraissent psalmodier entre eux, ou avec des motifs nouveaux, ou avec ceux qui sont empruntés ou bien imités du chant grégorien.

Restent donc pour toujours exclus et défendus les psaumes dits *de concert*

c) Dans les hymnes de l'Eglise, que l'on conserve la forme traditionnelle de l'hymne. Il n'est donc pas permis de composer, par exemple, le *Tantum ergo*, de manière que la première strophe constitue une romance, une cavatine, un *adagio*, et le *Genitori* un *allegro*.

d) Les antiennes des vêpres doivent être exécutées avec la mélodie grégorienne qui leur est propre. Néanmoins, si dans une circonstance particulière on les chante en musique, elles ne devront jamais avoir ni la forme d'une mélodie de concert, ni l'ampleur d'un motet ou d'une cantate.

V

Chantres.

12. Excepté les mélodies propres au célébrant de l'autel et aux ministres, lesquelles doivent toujours être dans le seul chant grégorien sans aucun accompagnement d'orgue, tout le reste du chant liturgique appartient au chœur des clercs ; aussi les chantres d'église, même séculiers, remplissent proprement le rôle du chœur ecclésiastique. Par conséquent, les morceaux qu'ils exécutent doivent, au moins dans leur plus grande partie, conserver le caractère de musique de chœur.

Il ne s'ensuit pas de là que tout *solo* doive être exclu. Mais celui-ci ne doit jamais prédominer de telle sorte dans la cérémonie que la plus grande partie du texte liturgique soit exécutée ainsi ; il doit plutôt avoir le caractère d'un simple signe ou d'un trait mélodique,

et être strictement lié au reste de la composition en forme de chœur.

13. Du même principe il suit que les chantres ont dans l'église un véritable office liturgique, et que, par conséquent, les femmes, étant incapables de cet office, ne peuvent faire partie du chœur ou de la chapelle musicale. Si donc on veut employer les voix aiguës des *soprani* et des *contralti*, elles devront être fournies par des enfants, suivant le très ancien usage de l'Eglise.

14. Finalement, qu'on admette à faire partie de la chapelle de l'église que des hommes d'une piété reconnue et d'une vie probe qui, par leur attitude modeste et pieuse durant les fonctions liturgiques, se montrent dignes du saint office qu'ils exercent. Il conviendra également que, pour chanter à l'église, les chantres revêtent l'habit ecclésiastique et le surplis, et que, s'ils se trouvent dans la maîtrise trop exposés aux yeux du public, ils soient protégés par des grilles.

VI

L'orgue et les instruments.

15. Quoique la musique propre de l'Eglise soit la musique purement vocale, cependant la musique avec accompagnement d'orgue est permise aussi. En certaines circonstances particulières, dans les limites et avec les égards convenables, on pourra aussi admettre d'autres instruments, mais jamais sans une permission spéciale de l'Ordinaire, selon la prescription du *Cérémonial des évêques.*

16. Comme le chant doit toujours primer, l'orgue et les instruments doivent simplement le soutenir, et ne jamais le contraindre.

17. Il n'est pas permis de faire précéder le chant par de longs préludes, ou de l'interrompre par des morceaux d'intermède.

18. Le son de l'orgue, dans les accompagnements du chant, dans les préludes, les intermèdes et autres choses

semblables, non seulement doit être conduit selon la nature propre de cet instrument, mais doit participer à toutes les qualités que possède la vraie musique sacrée et qu'on vient d'énumérer.

19. Est défendu dans l'église l'usage du piano, comme aussi celui des instruments bruyants ou bizarres, tels que le tambour, la grosse caisse, les cymbales, les sonnettes et autres semblables.

20. Il est rigoureusement défendu aux groupes de musiciens appelés bandes de jouer dans l'église ; et seulement en certains cas spéciaux avec le consentement préalable de l'Ordinaire, il sera permis d'admettre un choix limité, judicieux et adapté au milieu, d'instruments à vent, pourvu que la composition et l'accompagnement à exécuter soient d'un style grave, convenable et semblable entièrement au style propre de l'orgue.

21. Dans les processions hors de l'Eglise, l'Ordinaire peut admettre une musique pourvu qu'elle ne joue absolument aucun morceau profane. En ce cas, il serait désirable que le concert musical fût restreint à l'accompagnement de quelque cantique religieux en latin ou en langue vulgaire exécuté par les chantres ou par les pieuses congrégations qui prennent part à la procession.

VII

Durée de la musique liturgiqne.

22. Il n'est pas permis, à cause du chant ou de la musique, de faire attendre le prêtre à l'autel plus que ne le comporte la cérémonie liturgique. D'après les termes des prescriptions ecclésiastiques, le *Sanctus* de la messe doit être achevé avant l'élévation, et par conséquent même le célébrant doit, sur ce point, se régler sur les canteurs. Suivant la tradition grégorienne, le *Gloria* et le *Credo* doivent être relativement court.

22. En général, il faut condamner comme un abus rès grave le fait que dans les fonctions ecclésiastiques a liturgie paraisse une chose secondaire, et pour ainsi

dire au service de la musique, tandis que la musique est simplement une partie de la liturgie et son humble servante.

VIII

Moyens principaux.

24. Pour l'exacte exécution de ce qui est ici établi, que les évêques, s'ils ne l'ont déjà fait, instituent dans leurs diocèses une Commission spéciale de personnes vraiment compétentes dans les choses de musique sacrée, Commission qui, selon la forme qu'ils jugeront la plus opportune, aura la charge de surveiller la musique pratiquée dans leurs églises, Qu'ils veillent non seulement à ce que cette musique soit bonne par elle-même, mais à ce qu'elle réponde aussi aux forces des chantres et qu'elle soit toujours bien exécutée.

25. Que suivant les prescriptions du concile de Trente, tous, dans les Séminaires des clercs et dans les établissements ecclésiastiques, cultivent avec soin et avec amour le traditionnel chant grégorien loué ci-dessus et qu'à cet égard les supérieurs distribuent avec générosité à leurs jeunes subordonnés l'encouragement et la louange. De la même manière, que l'on favorise parmi les clercs, là où ce sera possible, la fondation d'une *Schola cantorum* en vue de l'exécution de la polyphonie sacrée et de la bonne musique liturgique.

26. Dans les leçons ordinaires de liturgie, de morale de droit Canon, distribuées aux étudiants de théologie, qu'on n'omette pas de traiter les points qui concernent plus particulièrement les principes et les règles de la musique sacrée, et qu'on cherche à en appliquer la doctrine par des instructions particulières touchant l'esthétique de l'art sacré, afin que les clercs ne quittent pas le Séminaire dépourvus de toutes ces notions nécessaires aussi à la pleine culture ecclésiastique.

27. Qu'on ait soin de rétablir, au moins près des églises principales, les antiques *Scholæ cantorum*, comme on l'a déjà fait avec les meilleurs résultats dans un bon

nombre d'endroits. Il n'est pas difficile au clergé zélé de fonder ces *Scholæ*, même dans les petites églises et dans celles de la campagne ; bien plus, il trouve en elles un très facile moyen de réunir autour de lui les enfants et les jeunes gens, pour leur propre profit et à l'édification du peuple.

28. Que l'on s'occupe de soutenir et de favoriser de la meilleure façon les écoles supérieures de musique sacrée là où elles existent déjà et de contribuer à les établir là où elles font encore défaut. Il importe extrêmement que l'Eglise elle-même veille a instruire ses maîtres de chapelle, ses organistes et ses chantres dans les vrais principes de l'art sacré.

IX

CONCLUSION.

29. Finalement, il est recommandé aux maîtres de chapelle, aux chantres, au clergé, aux supérieures des Séminaires, des établissements ecclésiastiques et des communautés religieuses, aux curés et aux recteurs des églises, aux chanoines des collégiales et des cathédrales et surtout aux Ordinaires diocésains, de favoriser avec tout leur zèle ces sages réformes depuis longtemps désirées, appelées par le même vœu général, afin de ne pas exposer au mépris l'autorité même de l'Eglise qui, plusieurs fois, les a proposées et qui, aujourd'hui, de nouveau, les impose.

De Notre Palais apostolique, au Vatican, le jour de la Vierge et Martyre sainte Cécile, 22 novembre 1903, la première année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

———

LA MUSIQUE SACRÉE.

La Sacrée Congrégation des Rites, par ordre du Saint-Père, a rendu le décret suivant, dans lequel il est déclaré que le récent *Motu proprio* sur la musique sa-

crée doit être le *Code jurédique* en pareille matière, tout privilège et toute exemption étant révoqués. Sa Sainteté permet ensuite que l'on conserve les formes plus récentes de chant liturgique dans les églises où elles furent introduites, jusqu'à ce qu'il leur soit substitué, aussi tôt que possible, le chant grégorien, avec un texte conforme aux anciens manuscrits et dûment approuvé.

Décret " urbis et orbis. "

Notre Très Saint-Père Pie X, Pape, dans son *Motu proprio* du 22 novembre 1903, sous la forme d'une *Instraction concernant la musique sacrée*, a heureusement restauré le vénérable chant grégorien, conforme aux manuscrits authentiques, suivant l'antique tradition des Eglises. En même temps, les principales prescriptions tendant à promouvoir ou à rétablir la sainteté et la dignité des chants sacrés exécutés dans les temples ont été réunies par le Saint-Père en un seul corps auquel, dans la plénitude de son pouvoir apostolique, il a voulu donner force de loi pour toute l'Eglise, comme au *Code juridique de la musique sacrée.*

C'est pourquoi le même Très Saint-Père, par l'intermédiaire de cette Congrégation des saints Rites, recommande et prescrit que l'*Instruction* susdite soit acceptée et très religieusement observée par toutes les Eglises, nonobstant les privilèges et les exemptions quels qu'ils soient, même ceux jugés dignes d'une mention spéciale, comme sont les privilèges et les exemptions accordés par le Siège apostolique aux basiliques majeures de la Ville Eternelle, et en particulier à la sainte église de Latran. En révoquant de même soit les privilèges, soit les recommandations dont d'autres formes plus récentes de chant liturgique, quelles qu'elles soient, avaient été revêtues, suivant l'époque et les circonstances, par le Slége apostolique et par cette Sacrée Congrégation, Sa Sainteté a daigné permettre avec bienveillance que les susdites formes récentes de chant liturgique puissent être licitement conservées et exécutées, dans les églises où déjà elles

sont introduites, jusqu'à ce que, le plus tôt possible, on leur substitue le vénérable chant grégorien, conforme aux manuscrits authentiques. *Contrariis non obstantibus quibuscumque.*

A toutes ces fins, Notre Très Saint-Père Pie X pape a ordonné à cette Congrégation des Saints Rites de publier le présent décret. Le 8 janvier 1904.

Lieu † du sceau.

Séraphin, cardinal CRETONI,
préfet de la Congrégation des Saints Rites.
† Diomène PANICI,
archevêqne de Laodicée, secrétairc de la Congrégation des Saints Rites.

"MOTU PROPRIO" ON SACRED MUSIC.

Among the cares of the pastoral office, not only of this Supreme Chair, which We, though unworthy, occupied through the inscrutable disposition of Providence, but of every local church, a leading one is without question that of maintaining and promoting proper order in the House of God, where the august mysteries of religion are celebrated, and where the Christian people assemble to receive the grace of the Sacrements, to assist at the Holy Sacrifice of the altar, to adore the most august Sacrament of the Lord's Body and to unite in the common prayer of the Church in the public and solemn liturgical offices. Nothing should have a place, therefore, in the temple that is likely to disturb or even merely to lessen the piety and devotion of the faithful, nothing that may give reasonable cause for disgust or scandal, nothing, above all, which directly offends the decorum and the sanctity of the sacred functions and is thus unworthy of the House of Prayer and of the Majesty of God. We do not touch separately on the abuses in this matter which may arise. To-day Our attention is directed to one of the most common of them, one of the most difficult to eradicate, the existence of which is sometimes to be deplored in places where everything else is deserving of the highest praise—the beauty and richness of the temple, the splendour and the exact performance ot the ceremonies the attendance of the clergy, the gravity and piety of the officiating ministers. Such is the abuse affecting sacred chant and music. And indeed, whether it is owing to the very nature of this art, fluctuating and variable as it is in itself, or to the succeeding changes in tastes and habits with the course of time, or to the fatal influence exercised on sacred art by profane and theatrical art, or to the pleasure that music directly produces, (and that is not always easily contained within the right limits), or finally to the many prejudices on the matter, so lightly introduced and so tenaciously upheld even among responsible and pious persons, the fact

remains that there is a genaral tendency to deviate from the right rule, prescribed by the end for which art is admitted to the service of public worship, and which is set forth very clearly in the ecclesiastical Canons, in the Ordinances of the general and provincial Councils, in the directions which have at various times issued from the Sacred Roman Congregations, and from Our Predecessors the Sovereign Pontiffs.

It is pleasing to us to be able to acknowledge with real satisfaction the large amount of good that has been effected in this respect during the last ten years in this Our watchful and careful City of Rome, and in many churches in Our country, but in a more especial way among some nations, in which illustrious men, full of zeal for the worship of God, (with the approval of the Holy See and under the direction of the Bishops) have united in flourishing Societies, and have restored sacred music to the fullest honour in all their churches and chapels. Still the good work that has been done is very far indeed from being common to all; and when We consult Our own personal experience and take into account the great number of complaints that have reached Us during the short time that has elapsed since it pleased the Lord to elevate Our humility to the supreme summit of the Roman Pontificate, We consider it Our first duty, without further delay, to raise Our voice at once in reproof and condemnation of all that is seen to be out of harmony with the right rule above indicated, in the functions of the public worship and in the performance of the ecclesiastical offices. Filled as We are with the most ardent desire to see the true Christian spirit flourish in every respect and be preserved by all the faithful, We deem it necessary to provide before aught else for the sanctity and dignity of the churches, in which the faithfull assemble for no other object than that of acquiring this spirit from its chief and indispensable source, which is the active participation in the most holy mysteries and in the public and solemn prayer

of the Church. And it is in vain to hope that the blessing of heaven will descend abundantly upon us, when our homage to the Most High, instead of ascending in the odour of sweetness, puts into the hand of the Lord the scourges wherewith of old the Divine Redeemer drove the unworthy profaners from the Temple,

Hence, in order that no one for the future may be able to plead in excuse that he did not clearly understand his duty, and that all vagueness may be elimitated from the interpretation of matters which have already been commanded, We have deemed it expedient to point out briefly the principles regulating sacred music in the functions of public worship. and to gather together in a general survey the principal prescriptions of the Church against the more common abuses in this subject. We do therefore publish, *motu proprio* and with certain knowledge, Our present *Instruction* to which, as to *a judicial code of sacred music (quasi a codice giaridoce della musica sacra)*, We will, with the fullness of Our Apostolic Authority, that the force of law be given, and We do by Our present handwriting impose its scrupulous observance on all.

I

General Principles

1. Sacred music, being a complementary part of the solemn liturgy, has a share in the general scope of the liturgy, which is the glory of God and the sanctification and edification of the faithful. It contributes to the proper order and the splendour of the ecclesiastical ceremonies; and since its principal office is to clothe with suitable melody the liturgical text proposed for the understanding of the faithful, its proper aim is to add greater efficacy to the text, in order that through it the faithful may be the more easily moved to devotion and better disposed for the reception of the fruits of grace belonging to the celebration of the most holy mysteries.

2. Sacred music should consequently possess, in the highest degree, the qualities proper to the liturgy, and precisely *sanctity and goodness of form*, from which its other character of *universality* spontanously springs.

It must be *holy*, and must, therefore, exclude all profanity not only in itself, but in the manner in which it is presented by those who execute it.

It must be true art, for otherwise it will be impossible for it to exercise on the minds of those who listen to it that power which the Church aims at obtaining, in admitting into her liturgy the art of musical sounds.

But it must, at the same time, be universal in the sense that while every nation is permitted to admit into its ecclesiastical compositions those special forms which may be said to constitute its native music, still t ese forms must be subordinated in such a manner to the general characteristics ot sacred music that nobody of any nation may receive an impression other than good on hearing them.

II

The Different kinds of Sacred Music.

3. These qualities are to be found, in the highest degre, in the Gregorian Chant, which is, consequently, the Chant proper to the Roman Church, the only chant she has inherited from the ancient fathers, which she has jalously guarded for centuries in her liturgical codices, which she directly proposes to the faithful as her own, which she prescribes exclusively for some parts of the liturgy, and which the most recent studies have so happily restored to its integrity and purity.

On these grounds the Gregorian Chant has always been regarded as the highest model for sacred music, so that it is legitimate to lay down the following rule: *The more closely a composition for church approaches in its movement, inspiration and tone, the Gregorian form,*

the more sacred and liturgical it becomes: and the more out of harmony it is with that highest model, the less worthy is it of the Church.

The ancient traditional Gregorian Chant must, therefore, be largely restored to the function of public worship; and everybody must take as a matter of course that an ecclesiastical function loses nothing of its solemnity when it is accompanied by no other music but this.

Special efforts are to be made to restore the use of the Gregorian Chant by the people; so that the faithful may again take a more active part in the ecclesiastical offices, as was the case in ancient times.

4. The above-mentioned qualities are also possessed in an excellent degree by the classic polyphony, especialy of the Roman School, which reached its greatest perfection in the fifteenth century, owning to the works of Pierluigi da Palestrina, and continued subsequently to produce compositions of excellent quality from the liturgical and musical standpoint. The classic polyphony agrees admirably with Gregorian Chant, the supreme model of all sacred music, and hence it has been found worthy of a place side by side with Gregorian Chant in the more solemn functions of the Church, such as those of the Pontifical Chapel. This, too, must, therefore, be restored largely in ecclesiastical functions, especially in the more important basilicas, in cathedrals, and in the churches and chapels of seminaries and other ecclesiastical institutions in which the necessary means are usually not lacking.

5. The Church has always recognised and favoured the progress of the arts, admitting to the service of her worship everything good and beautiful discovered by genius in the course of ages — always, however, with due regard to the liturgical laws. Consequently modern music is also admitted in the Church, since it, too, furnishes compositions of such excellence, sobriety and gravity, that they are in no way unworthy of the liturgical functions.

Still, since modern music has arisen mainly to serve profane uses, greater care must be taken with regard to it, in order that the musical compositions of modern style which are admitted into the Church may contain nothing profane, be free from reminiscences of motifs adopted in the theatres, and be not fashioned even in their external forms after the manner of profane pieces.

6. Among the different kinds of modern music, that which appears less suitable for accompanying the functions of public worship is the theatrical style, which was in the greatest vogue, especially in Italy, during the last century. This, of its very nature, is diametrically opposed to the Gregorian Chant and the classic polyphony, and therefore to the most important law of all good music. Besides the intrinsic structure, the rhythm and what is known as the *conventionalism* of this style adapt themselves but ill to the requirements of true liturgical music.

III

The Liturgical Text

7. The language proper to the Roman Church is Latin. Hence it is forbidden to sing anything whatever in the vernacular in solemn liturgical functions—much more to sing in the vernacular the variable or common parts of the Mass or Office.

8. As the text that may be rendered in music, and the order in which they are to be rendered, are determined for every liturgical function, it is not lawful to disturb this order or to change the prescribed texts for others selected at will, or to admit them either entirely or even in part, unless when the rubrics allow that some versicles of the text be supplied with the organ, while these versicles are simply recited in choir. However it is permissible, according to the custom of the Roman Church, to sing a motett to the Blessed Sacrament after the *Benedictus* in a Solemn Mass. It is also permitted,

after the Offertory prescribed for the Mass has been sung, to execute during the time that remains a brief motett to words approved by the Church.

9. The liturgical text must be sung as it is in the books, without alteration or inversion of the words, without undue repetition, without breaking syllables, and always in a manner intelligible to the faithful who listen.

IV.

External form of the Sacred Compositions.

10. The different parts of the Mass and the Office must retain, even musically, that particular idea and form which ecclesiastical tradition has assigned to them, and which is admirably expressed in the Grogorian Chant. Various, therefore, must be the methods of composing an *introit*, a *gradual*, an *antiphon*, a *psalm*, a *hymn*, a *Gloria in excelsis*.

11. In particular the following rules are to be observed :

(*a*) The *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, &c., of the Mass, must preserve the unity of composition proper to their text. It is not lawful, therefore, to compose them in separate pieces, in such a way as each of such pieces may form a complete composition in itself, and be capable of being detached from the rest and substituted by another.

(*b*) In the Office of Vespers it should be the rule to follow the *Caeremoniale Episcoporum*, which prescribes the Gragorian Chant for the psalmody and permits figured music for the versicles of the *Gloria Patri* and the hymn.

It will nevertheless be lawful on the greater solemnities to alternate the Gregorian Chant of the choir with the so-called *falsi-bordoni* or with verses similarly composed in a proper manner.

It may be also allowed to render the single psalms in their entirety in music, provided the form proper to psalmody he preserved in such compositions ; that is to

say, provided the singers seem to be psalmodising among themselves, either with new motifs or with those taken from the Gregorian Chant or based upon it.

The psalms known as *di concerto* are therefore forever excluded and prohibited.

(*e*) In the hymns of the Church the traditional form of the hymn is to be preserved. It is not lawful, therefore, to compose, for instance, a *Tantum ergo* in such wise that the first strophe presents a romanza, a cavatina, an adagio ; and the *Genitori* an allegro.

(*d*) The antiphons of the Vespers must be as a rule rendered with the Gregorian melody proper to each. Should they, however, in some special case be sung in figured music they must never have either the form of a concert melody or the fullness of a motett or a cantata.

V,

The Singers.

12. With the exception of the melodies proper to the celebrant at the altar and to the ministers, which must be always sung only in Gregorian Chant, and without the accompaniment of the organ, all the rest of the liturgical chants belongs to the choir of levites ; and, therefore, singers in church, even when they are laymen, are really taking the place of the ecclesiastical choir. Hence the music rendered by them must, at least for the greater part, retain the character of choral music

By this it is not to be understood that solos are entirely excluded. But solo singing should never predominate in such a way as to have the greater part of the liturgical chant executed in that manner ; rather should it have the character of something passing, or a melody rising for a moment and be strictly bound up with the rest of the choral composition.

13. On the same principle it follows that singers in church have a real liturgical office, and that therefore women, as being incapable of exercising such office, can-

not be admitted to form part of the choir or be among the choristers. Whenever, then, it is desired to employ higher parts for sopranos and contraltos, these parts must be taken by boys, according to the most ancient usage of the Church.

14. Finally, only those are to be admitted to be among the choristers in a church who are men of known piety and probity of life; and these should by their modest and devout bearing during the liturgical functions show that they are worthy of the holy office they exercise. It will also be fitting that singers while singing in church wear the ecclesiastical habit and surplice, and that they be hidden behind gratings when the choir is excessively open to the public gaze.

15. Although the music proper to the Church is purely vocal music, music with the accompaniment of the organ is also permitted. In some special cases, within due limits and within the proper regards, other instruments may be allowed, but never without the special license of the Ordinary, according to prescriptions of the *Cœremoniale Episcoporum.*

16. As the singing should always have the principal place, the organ or instruments should merely sustain and never overwhelm it.

17, It is not permitted to have the singing preceded by long preludes or to interrupt it with intermezzo pieces.

18 The music of the organ as an accompaniment to the singing in preludes, interludes, and the like, must be not only governed by the special nature of that instrument, but must partake of all the qualities proper to sacred music as above enumerated.

19. The employment of the piano is forbidden in church, as is also that of noisy or frivolous instruments, such as drums, cymbals, bells and the like.

20. It is strictly forbidden to have bands play in churches; and only in a special case and with the consent of the Ordinary will it be permissible to admit a number of wind instruments, limited, judicious, and pro-

ortioned to the size of the place—provided the composition and accompaniment to be executed be written in a grave and suitable style, and similar in all respects to that proper to the organ.

21. In processions outside the church the Ordinary may give permission for a band, provided no profane pieces are executed. It would be desirable in such cases for the band to confine itself to accompaying some hymn sung in Latin, or in the vernacular, by the singers and the pious associations which take part in the procession.

VII.

The Length of the Liturgical Chant.

22. It is not lawful to keep the priest at the altar waiting because of the singing or the music for a length of time not allowed by the liturgy. According to the ecclesiastical rules the *Sanctus* of the Mass should be over before the elevation ; and therefore the priest must here have regard to the singers. The *Gloria* and *Credo* ought, according to the Gregorian tradition, to be comparatively short.

23. In general it must be considered to be a very grave abuse when the liturgy in ecclesiastical functions is made to appear secondary to, and in a manner at the service of the music, for the music is merely a part of the liturgy and its humble handmaid.

VIII.

Principal Means.

24. For the exact execution of what has been herein laid down, the Bishops, if they have not already done so, are to institute in their dioceses a special Commission composed of persons really competent in sacred music, and to this Commission let them entrust in the manner they find most suitable the task of watching over the music

executed in their churches. Nor are they to see merely that the music is good in itself, but also that it is adapted to the powers of the singers and be always well executed.

25. In seminaries of clerics and in eeclesiastical institutions let the above-mentioned traditional Gregorian Chant be cultivated by all with diligence and love, according to the Tridentine rules, and let the superiors be liberal of encouragement and praise towards their pupils. In like manner let a *Schola Cantorum* be established, whenever possible, among the clerics for the execution of sacred polyphony and of good liturgical music.

26. In the ordinary lessons of Liturgy, Morals, Canon Law, given to the students of theology, let care be taken to touch on those points which regard more directly the principles and laws of sacred music, and let an attempt be made to complete the doctrine with some particular instruction in the æsthetic side of the sacred art, so that the clerics may not leave the seminary ignorant of all those ideas necessary as they are for complete ecclesiastical culture.

27. Let care be taken to restore, at least in the principal churches, the ancient *Scholæ Cantorum*, as has been done with excellent fruit in a great many places. It is not difficult for a zealous clergy to institute such *Scholæ* even in the minor and country churches—nay, in them they will find a very easy means for gathering around them both the children and the adults, to their own profit and the edification of the people.

28. Let efforts be made to support and promote in the best way possible the higher schools of sacred music where these already exist, and to help in founding them where they do not. It is of the utmost importance that the Church herself provide for the instruction of its masters, organists and singers according to the true principles of sacred art.

IX.

Conclusion.

29. Finally, it is recommended to choirmasters, singers, members of the clergy, superiors of seminaries, ecclesiastical institutions, and religious communities, parish priests and rectors of churches, canons of collegiate churches and cathedrals, and, above all, to the diocesan ordinaries, to favour with all zeal these prudent reforms, long desired and demanded with united voice by all ; so that the authority of the Church, which herself has repeatedly proposed them, and now inculcates them, may not fall into contempt.

Given from Our Apostolic Palace at the Vatican, on the day of the Virgin and Martyr, St. Cecilia, November 22, 1904, in the first year of Our Pontificate.

PIUS X, POPE.

PIE X, PAPE.

MOTU PROPRIO.

Dès notre première Encyclique à l'Episcopat du monde, faisant écho à ce que Nos glorieux prédécesseurs ont décidé, au sujet de l'action catholique des laïques Nous avons déclaré très louable cette entreprise et, de plus, nécessaire, dans la présente situation de l'Eglise et de la société civile. Nous ne pouvons pas ne pas louer très haut le zèle de tant d'illustres personnages qui, depuis longtemps, se sont voués à cette tâche, et l'ardeur d'une jeunesse si distinguée, qui allègrement s'est empressée d'y donner son concours. Le XIX congrès catholique tenu récemment à Bologne, promu et encouragé par Nous, a montré suffisamment à tous la vigueur des forces catholiques et ce que l'on peut obtenir d'utile et de salutaire parmi les populations croyantes, pourvu que cette action soit bien régulière et disciplinée et que règne l'union de pensées, de sentiments et de travaux parmi tous ceux qui y prennent part.

Toutefois, Nous éprouvons un réel regret de ce qu'un dissentiment, survenu parmi eux, ait suscité des polémiques trop vives, qui lorsqu'elles ne sont pas opportunément réprimées. pourraient diviser ces forces et les affaiblir. Nous qui avons recommandé par-dessus tout, l'union et la concorde des âmes avant le congrès, en vue d'établir d'un commun accord ce qui appartient aux règles pratiques, de l'action catholique, Nous ne pouvons Nous taire maintenant. Et puisque les divergences de vues dans l'ordre pratique pénètrent facilement dans l'ordre théorique, où elles prennent nécessairement leur appui, il importe de raffermir les principes qui doivent informer l'action catholique tout entière.

Léon XIII, de sainte mémoire, Notre illustre Prédécesseur, a tracé lumincusement les règles de l'action populaire chrétienne dans les célèbres Encycliques *Quod Apostolici numeris* du 28 décembre 1878, *Rerum novarum* du 15 mai 1891 et *Graves de communi* du 18 janvier 1901 ; et encore spécialement l'Instruction émanée

de la Sacrée-Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, le 27 janvier 1902.

Et Nous qui, non moins que Notre Prédécesseur, constatons combien il est nécessaire que l'action populaire chrétienne soit gouvernée et conduite avec rectitude, Nous voulons que ces règles très prudentes soient exactement et pleinement observées, et que personne n'ait la témérité de s'en éloigner dans aucune mesure.— Aussi, pour les rendre plus vives et plus présentes, Nous avons eu la pensée de les rassembler dans les articles suivants, abrégé tiré de ces Documents, comme l'organisation foudamentale de l'action populaire chrétienne. Elles devront être pour tous les catholiques la règle constante de leur conduite :

Organisation fondamentale de l'action populaire chrétienne.

1o. La société humaine, telle que Dieu l'a établie, est composée d'éléments inégaux, tels que sont aussi les membres du corps humain ; vouloir l'égalité de tous ces éléments sociaux est impossible ; ce serait la destruction même de ls société. (Encycl. *Quod Apostolici,*)

2o. L'égalité des divers membres de la société réside uniquement dans le fait que tous les hommes tirent leur origine de Dieu le Créateur, tous ont été rachetés par Jésus-Cnrist et doivent, selon la règle de leurs mérites et démérites, être jugés, récompensés et punis par Lui.(Encycl. *Quod Apostolici.*)

3o. Il en résulte que dans la société humaine, selon l'ordre divin, il y a des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens ; unis mutuellement ils s'entraident pour poursuivre le but final au ciel, et le bien-être matériel et moral sur la terre. (Encycl. *Rerum novarum.*)

4o, L'homme a sur les biens terrestres non pas le simple usage comme les bêtes, mais des droits à un pouvoir, établis non seulement sur les choses que l'on use en

les consommant, mais sur celles dont on use sans les consommer. (Encycl. *Rerum novarum.*)

5o. Droit indiscutable sur la nature et la propriété privée, fruit du travail et de l'industrie, sur l'accession et la donation, dont chacun peut à son gré raisonnablement disposer. (Encycl. *Rerum novarum.*)

6o. Pour empêcher le désaccord entre le riche et le pauvre, il est nécessaire de distinguer la justice de la charité. Il n'y a pas de droit de revendication du moment que la justice a été lésée. (Encycl *Rerum novarum.*)

7. Le devoir de la justice, autant de la part des patrons que des ouvriers, c'est de rester entièrement fidèle au pacte conclu en toute équité, de ne pas endommager les choses ou offenser les personnes des patrons ; de s'abstenir d'actes violents et de ne pas les transformer en émeute pour la défense de ses propres intérêts. Encycl. *Rerum novarum.*)

8o. Les devoirs de justice pour les capitalistes et les patrons sont les suivants :

Donner un juste salaire aux ouvriers, ne pas porter préjudice à leur juste épargne, soit par violence, soit par fraude, soit par des mesures manifestes ou dissimulées. Donner la liberté pour accomplir les devoirs religieux, ne pas exposer les ouvriers aux séductions corruptrices et à des dangers, ne pas leur enlever l'amour de l'épargne, ne pas leur imposer des travaux disproportionnés à leurs forces ou peu conformes à leur âge ou à leur sexe. (Encycl. *Rerum novarum.*)

9o. Le devoir de charité du riche qui possède c'est de secourir le pauvre et l'indigent conformément aux préceptes de l'Évangile, obligation dont on demandera compte le jour du jugement dernier d'une manière spéciale, conformément à ce que dit le Christ. (Matt. XXV. Encycl. *Rerum novarum.*)

10o. Les pauvres ne doivent pas rougir de leur indigence et dédaigner les charités du riche, pensant que Jésus-Christ Rédempteur qui aurait pu naître riche, est né pauvre et anoblit ainsi la pauvreté en l'enrichissant

de mérites incomparables pour le ciel. (Encycl. *Rerum novarum.*)

11o. A la solution de la question ouvrière peuvent beaucoup contribuer les capitalistes et les ouvriers en instituant des sociétés ouvrières de secours mutuels, des associations privées, des patronages d'enfants, et surtout des corporations d'arts et métiers. (Encycl. *Rerum novarum.*)

12. C'est vers ce but que tend l'action populaire chrétienne ou la démocratie chrétienne avec ses nombreuses œuvres variées. Cette démocratie chrétienne doit être entendue dans le sens déjà défini qu'elle ne s'éloigne pas de cette démocratie sociale, qui a pour bases les principes de la foi et de la morale catholique et surtout qu'elle ne lèse en aucune façon le droit inviolable de la propriété privée. (Encycl. *Graves de communi.*)

13. La démocratie chrétienne ne doit pas s'immiscer dans la politique ; elle ne doit pas servir aux partis ni à des fins politiques ; ce n'est pas son affaire, mais elle doit exercer une action bienfaisante en faveur des peuples fondés sur le droit naturel et les préceptes de l'Evangile. (Encycl. *Graves de communi. Instruction* de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

Les démocrates chrétiens d'Italie devront s'abstenir complètement de participer à une action politique quelconque attendu que dans les circonstances actuelles et pour des motifs d'ordre très elevé cette action est interdite à tout catholique. (*Instr. cit.*)

14. La démocratie chrétienne a l'obligation la plus étroite de défendre l'autorité ecclésiastique en prêtant aux évêques et à leurs représentants, pleine soumission et obéissance ; ce n'est pas un zèle meritoire ni une piété sincère d'entreprendre des choses, même belles et bonnes en soi quand elles ne sont pas approuvées par le propre Pasteur.

15o. Pour qu'une telle action démocratico-chrétienne ait l'unité de direction, elle devra être dirigée par l'œuvre de congrès et des catholiques qui, par tant

d'années de louables fatigues a si bien mérité de l'Eglise et à laquelle Pie IX et Léon XIII ont confié la charge de diriger le mouvement général catholique, toujours sous les auspices et la direction des évêques.

16o. Les écrivains catholiques pour tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Eglise dans la société doivent se soumettre pleinement, d'intelligence et de volonté, comme tous les autres fidèles, aux évêques et au pape ; ils doivent surtout se garder de devancer en tout jugement, le Siège Apostolique. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.

17o. Les écrivains démocratiques-chrétiens, comme tous les écrivains catholiques, doivent soumettre à la censure préalable de l'Ordinaire tous les écrits concernant la religion et la morale chrétienne, éthique et naturelle, conformément à la Constitution *Officiorum et muneris ecclesiastici ;* d'après la même Constitution, quand ils publient des écrits de caractère purement technique, ils doivent préalablement obtenir le consentement de l'Ordinaire. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

18o. Ils doivent, en outre, faire tous leurs efforts pour que règnent entre eux la charité et la concorde, en évitant l'injure et le blâme ; quand il surgit des motifs de dissentiment, avant de rien publier sur les journaux, ils doivent en référer à l'autorité ecclésiastique, qui y pourvoit selon la justice. S'ils sont repris par cette autorité, qu'ils obéissent promptement sans tergiversation et sans se plaindre publiquement, étant d'ailleurs entendu que par les moyens convenables, ils peuvent faire recours à l'Autorité supérieure. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

19o. Finalement, les écrivains catholiques, en soutenant la cause des prolétaires et des pauvres, doivent se garder d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple l'aversion des classes supérieures de la société.

Qu'ils ne parlent pas de revendications et de justice

alors qu'il s'agit seulement de charité. Comme on l'a déjà expliqué, qu'ils se rappellent Jésus-Christ qui a voulu unir tous les hommes dans un lien d'amour réciproque qui est la perfection de la justice et nous a fait une obligation de travailler pour le bien réciproque. (Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires.)

———

Ces règles fondamentales, Nous, *de Notre propre mouvement* et de science certaine, avec Notre autorité apostolique, Nous les renouvelons dans tous leurs détails et Nous prescrivons de les transmettre à tous les comités, cercles et unions catholiques, de toute nature et de toute forme, Ces sociétés devront les tenir affichées dans leurs lieux de réunions et les relire souvent dans leurs séances. Nous ordonnons en outre aux journaux catholiques de les publier intégralement et de s'engager à les observer en fait religieusement : sinon qu'ils soient sérieusement avertis : et si après avoir été avertis ils ne se corrigent pas, qu'ils soient interdits par l'autorité ecclésiastique.

Et, puisque les paroles et les actes ne valent rien, s'ils ne sont pas constamment précédés, accompagnés et suivis de l'exemple, la caractéristique nécessaire qui doit resplendir en tous les membres d'une œuvre catholique quelconque, c'est de manifester ouvertement la foi avec la sainteté de la vie, avec la pureté des mœurs et avec la scrupuleuse observance des lois de Dieu et de l'Eglise. Et cela parce que c'est le devoir de tout chrétien, et puis ensuite parce que : *Qui ex adverso est vereatur, nihil habeus malum dicere de nobis.* (Tit., II, 8).

De nos sollicitudes peur le bien commun de l'action catholique, spécialement en Italie, Nous espérons, avec la bénédiction divine, des fruits abondants et heureux.

Donné à Rome. prèe de Saint-Pierre, le 18 décembre 1903, la premièrc année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

THE CHRISTIAN DEMOCRACY.

PIUS X, POPE,

MOTU PROPRIO.

In Our first encyclical to the Bishops of the World, in which We echoed all that Our glorious Predecessors had laid down concerning the Catholic action of the Laity, We declared that this action was deserving of the highest praise, and was indeed necessary in the present condition of the Church and of society. And We cannot but warmly praise the zeal shown by so many illustrious personages who have for a long time dedicated themselves to this glorious task and the ardor of so many brilliant young people who have eagerly hastened to lend their aid in the same. The ninetenth Catholic Congress, lately held at Bologna, and by Us promoted and encouraged, has sufficiently proved to all the vigor of the Catholic forces and what useful and salutary results may be obtained among a population of believers, when this action is well governed and disciplined, and where unity of thought, sentiment and action prevail among those who take part in it.

But We are very sorry to find that certain differences which arose in the midst of them have produced discussions, unfortunately too vivacious, which, if not dispelled in time, might serve to divide those forces of which We have spoken and render them less efficaciou. Before the Congress We recommended above all things unity and harmony in order that it might be possible to lay down by common accord the general lines for the practical working of the Catholic movement, and We cannot therefore be silent now. And since divergence of views in matters of practice have commonly their origin in the domain of theory, and, indeed, necessarily find their fulcrum in the latter, it is necessary to define

clearly the principles on which the entire Catholic movement must be based.

Our illustrious Predecessor, Leo XIII., of holy memory, traced out luminiously the rules that must be followed in the Christian movement among the people in the great encyclicals, "Quod Apostolici Muneris," of Dec. 28, 1878 ; "Rerum novarum," of May 15, 1891, and "Graves de Communi," of Jan. 18, 1901, and further in a particular instruction emanating from the Sacred Congregation of Extraordinary Ecclesiastical Affairs of Jan. 27, 19 2.

And We, realizing like Our Predecessor before Us, the great need that the Christian movement among the people be rightly governed and conducted, desire to have those most prudent rules exactly and completely fulfilled, and to provide that nobody may dare to depart from them in the smallest particulars. Hence to keep them more vividly present before people's mind We have deemed it well to summarize them in ths following articles, which will constitute the fundamental plan of the Catholic popular movement :

Fundamental Regulations for Catholic Popular Action.

1. Human society, as established by God, is composed of unequal elements, just as the different parts of the human body are unequal ; to make them all equal is impossible, and would mean the destruction of human society.—(Ency. Quod Apostolici Muneris.)

2. The equality existing among the various social members consists only in this : that all men have their origin in God the Creator, have been redeemed by Jesus Christ and are to be judged, and rewarded or punished by God exactly according to their merits or demerits. (Ency. Quod Apostolici Muneris.)

3. Hence it follows that there are, according to the ordinance of God, in human society princes and subjects, masters and proletariat, rich and poor, learned and

ignorant, nobles and plebeians, all of whom, united in the bonds of love, are to help one another to attain their last end in Heaven, and their material and moral welfare here on earth.—(Ency. Quod Apostolici Muneris.)

4. Of the goods of the earth man has not merely the use, like the brute creation, but he has also the right of permanent proprietorship—and not merely of those things whieh are consumed by use, but also of those which are not consumed by use. (Ency. Rerum Novarum).

5 The right of private property, the fruit of labor or industry or of cession or donation by others is an incontrovertible natural right ; and everybody can dispose reasonably of such property as he thinks fit.—(Ency. Cerum Novarum.)

6. To heal the breach between the rich and the poor it is necessary to distinguish between justice and charity. There can be no claim for redress, except when justice is violated. (Ency. Rerum Novarum.)

7. The following are obligations of justice binding on the proletariat and the working man : To perform fully and faithfully the work which has been freely and according to equity agreed upon ; not to enjure the property or outrage the person of masters ; even in the defense of their own rights, to abstain from acts of violence, and never to make mutiny of their defense.—(Ency. Rerum Novarum.)

8. The following are obligations of justice binding on capitalists : To pay just wages to their workmen ; not to enjure their just savings by violence or fraud or by overt or covert usuries ; not to expose then to corrupting seductions and danger of scandal, not to alienate them from the spirit of family life and from love of economy ; not to impose on them labor beyond their strength, or unsuitable for their age or sex.—Ency. Rerum Novarum.

9. It is an obligation for the rich and for those that

own property to succor the poor and the indigent, according to the precepts of the Gospel. The obligation is so grave that on the Day of Judgment special account will be demanded of its fulfillment, as Christ Himself has said (Matthew XXV.)—(Ency. Rerum Nevarum.)

10. The poor should not be ashamed of their poverty, nor disdain the charity of the rich, for they should have especially in view Jesus the Redeemer, Who, though He might have been born in riches, made Himself poor in order that He might ennoble poverty and enrich it with merit beyond price for Heaven.—Ency. Rerum Novarum.)

11. For the settlement of the social question much can be done by the capitalist and workers themselves by means of institutions designed to provide timely aid for the needy and to bring together and unite mutually the two classes. Among these institutions are mutual aid societies, various kinds of private insurance societies, orphanages for the young, and, above all, associations among the different trades and professions.—Ency. Rerum Novarum.

12. This scope is specially aimed at the movement of Christian Popular Action of Christian Domocracy in its many and varied branches. But Christian Democracy must be taken in the sense already authoritatively defined. Totally different from the movement known as Social Democracy, it has for basis the principles of Catholic faith and morals— especially the principle of not injuring in any way the inviolable right of private property.—(Ency. Graves de Communi.)

13. Moreover, Christian Democracy must have nothing to do with politics, and never be made to serve political ends or parties ; this is not its field ; but it must be a beneficent movement for the people, and founded on the law of nature and the precepts of the Gospel.—(Ency. Graves de Communi, Instruction of the S. Con. for E. E. Affaires.) Christian Democrats in Italy must abstain from participating in any political action ;

this is, under present circumstances, forbidden to every Catholic for reasons of the highest order.—(Instruction.)

14. In performing its functions Christian Democracy is bound most strictly to depend on the ecclesiastical authority, and to offer full submission and obedience to the Bishops and those who represent them. There is no meritorious zeal or sincere piety in enterprises beautiful and good in themselves when they are not approved by the Pastor.—(Ency. Graves de Communi.)

15. In order that the Christian Democratic movement in Italy may be united in its efforts it must be under the direction of the Association of Catholic Congresses and Committees which, during many years of fruitful labor, has deserved so well of Holy Church and to which Pius IX and Leo XIII, of holy memory, intrusted the charge of directing the whole Catholic movement, always, of course, under the auspices and guidance of the Bishops.—(Ency. Graves de Communi.)

16. Catholic writers must, in all that touches rel gious interests and the action of the Church in society, subject themselves entirely in intellect and will, like the rest of the faitful, to their Bishops and to the Roman Pontiff. They must, above all, take care not to anticipate the judgments of the Holy See in this important matter. (Instruction.)

17. Christian Democratic writers must, like all other Catholic writers, submit to the previous examination of the Ordinary all writings which concern religion, Christian morals and natural ethics, by virtue of the Constitution Officiorum et Munerum. (Art. 41). By the same Constitution ecclesiastics must obtain the previous consent of the Ordinary for the publication of writings of a merely technical character.—(Instruction.)

18. They must, moreover, make every effort and every sacrifice to insure that charity and concord may reign among them. When causes of disagreement arise among them they should, instead of printing anything on the matter in the papers, refer the matter to the

ecclesiastical authority, which will then act with justice. And when taken to task by the ecclesiastical authority let them obey promptly without tergiversation or giving vent to public complaints—the right of appeal to a higher authority being understood, when the case requires it and appeal is made in the right way.—(Instruction.)

19. Finally, let Catholic writers take care, when defending the cause of the prolestriat and the poor, not to use language calculated to inspire aversion among the people for other classes of society. Let them refrain from speaking of redress and justice when the matter comes within the domain of charity only, as has been explained above. Let them remember that Jesus Christ endeavored to unite all men in the bonds of mutual love, which is the perfection of justice and which carries with it the obligation of working for the welfare of one another.—(Instruction.)

The foregoing fundamental rules we of our own initiative and with certain knowledge do renew by our apostolic authority in all their parts, and we do ordain that they be transmitted to all Catholic committees, societies and unions of every kind. All these societies are to keep them exposed in their rooms and to have them read frequently at their meetings. We ordain, moreover, that Catholic papers publish them in their entirety and make declaration of their observance of them and, in fact, observe them religiously ; failing to do this they are to be gravely admonished, and if they do not then amend, let them be interdicted by ecclesiastical authority.

But as words and energetic action are of no avail unless preceded, accompanied and followed constantly by example, the necessary characteristic which should shine forth in all the members of every Catholic association is that of openly manifesting their faith by the holiness of their lives, by the spotlessness of their morals and by the scrupulous observance of the laws of God

and of the Church. And this because it is the duty of every Christian and also in order that who stands against us may blush having nothing evil to say of us. (Tit. II., 8)

From this sollicitude of ours for the common good of Catholic action, especially in Italy, we hope, through the blessing of God, to reap abundant and happy fruit.

Given at Rome at St. Peter's on Dec. 18, 1903, in the first year of Our Pontificate.

PIUS X., POPE.

6ième Série—No. 44.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 25 mars 1904.

Décret autorisant l'Institut des *Servantes de Jésus-Marie.*

CHERS COOPÉRATEURS,

Si nous voulons coopérer, comme notre bien doux Père Pie X nous le demande, à " tout restaurer dans le Christ," ne devons-nous pas tout d'abord nous réjouir chaque fois qu'une œuvre est entreprise pour attirer les âmes à Jésus-Christ ; et non seulement nous en réjouir, mais encore lui accorder notre sympathie et, selon nos moyens, l'aider à se développer. Voilà pourquoi, je vous

communique aujourd'hui le décret par lequel j'ai donné mon approbation à l'Institut des "Servantes de Jésus-Marie."

Je n'en doute pas, vous vous réjouirez en apprenant que cet Institut est dès maintenant compté au nombre des congrégations religieuses de ce diocèse ; vous lui accorderez votre sympathie et, à l'occasion, vous lui viendrez en aide.

" La fin particulière de cette nouvelle congrégation est : 1o d'honorer dans la sainte Eucharistie Jésus, le Prêtre éternel, manifestant l'amour de son Sacré-Cœur ; 2o de prier, de travailler et de souffrir en union avec ce divin Cœur pour l'exaltation de la sainte Eglise, les besoins spirituels du clergé, les vocations ecclésiastiques et religieuses, la conversion des pécheurs, l'union des églises chrétiennes."

" A cette fin, les religieuses de cette congrégation font un service continu d'adoration, jour et nuit, devant le Très Saint-Sacrement," elles rendent un culte spécial au Saint-Esprit, afin d'être animées du véritable esprit de Jésus- Christ ; elles se consacrent à Marie, reine des cœurs, et pratiquent envers elle la dévotion du *saint esclavage.*" (Prologue des Règles et Constitutions.)

Dans son amour pour le Sauveur, S. Paul s'écriait : *Jesus Christus heri, et hodie : ipse et in sæcula :* Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui, et il sera le même dans tous les siècles (Hébr. XIII, 8) : *hier,* c'est-à-dire éternellement comme Dieu dans le sein du Père ; *aujourd'hui,* s'étant fait homme dans le temps ; *dans tous les siècles,* l'Homme-Dieu vivra par delà tous les siècles.

Imitant l'apôtre, nous devons travailler à l'extension du règne du Christ. A nous de faire connaître, aimer et servir ce divin Maître ; à nous de lui amener les âmes.

Jésus-Christ, comme Dieu, est partout ; comme homme, il est au ciel et au Saint-Sacrement. Il est au ciel, assis à la droite de son Père, au milieu de ses anges et de ses élus. Intercédant sans cesse pour nous : *Qui etiam interpellat pro nobis* (Rom. VIII, 34), il nous requiert de partager avec lui le céleste héritage qu'il nous

a mérité par ses indicibles souffrances et par son ignominieuse mort, et dont il nous rend de plus en plus dignes par l'opération miséricordieuse de l'Esprit-Saint dans nos âmes.

Jésus-Christ est au sacrement de l'Eucharistie sous les apparences sacramentelles par la vertu des paroles de la consécration prononcées par le prêtre. Il y est aussi réellement qu'il est au ciel glorieux et transfiguré ; il y est comme il était autrefois sur la terre, c'est-à-dire Dieu et Homme, mais Dieu et Homme voilé sous les apparences qui exercent notre foi. La foi perce le mystère et nous fait croire et adorer. Nous croyons d'une croyance aussi certaine que si nous voyions Jésus-Christ visiblement, comme Pierre, Jacques et Jean, apôtres privilégiés, le virent dans sa transfiguration sur le Thabor. Comme eux, qui tombèrent la face contre terre, nous l'adorons en esprit et en vérité.

En attendant que nous le contemplions dans la gloire éternelle, nous devons souvent nous approcher de lui vivant et réellement présent dans le ciboire du tabernacle et dans l'ostensoir où il est exposé à l'adoration des fidèles.

Pour favoriser cette adoration j'ai voulu, dès les premiers temps de mon épiscopat, augmenter considérablement le nombre, jusque-là permis en ce pays, des saluts solennels du Saint-Sacrement, puis établir les *Quarante Heures*, et ensuite autoriser l'Exposition du premier vendredi de chaque mois de l'année.

Depuis de longues années, il me semblait qu'il y avait encore quelque chose de plus à faire pour la gloire de Jésus-Hostie. Aussi ai-je vu avec bonheur un certain nombre de prêtres séculiers de ce diocèse s'agréger à l'association des *Prêtres Adorateurs* et, en ce jour, mon allégresse est bien grande puisqu'il m'a été permis d'approuver la congrégation des *Servantes de Jésus-Marie* et de leur continuer le privilège de l'exposition perpétuelle de la sainte Hostie.

Jésus-Christ, espérons-le, ne descendra plus du trône eucharistique qui lui a été élevé pour toujours dans ce diocèse. Les adoratrices que nous lui avons données

prieront pour tous nos besoins et ceux des fidèles confiés à notre sollicitude. Leur exemple entraînera les âmes à visiter fréquemment Jésus-Christ qui, par amour pour nous, reste avec nous prisonnier volontaire du tabernacle et d'une obéissance parfaite à ses prêtres.

Vous voudrez bien, Chers Coopérateurs, profiter de l'occasion que je vous offre pour entretenir vos paroissiens des œuvres eucharistiques, pour établir *l'heure hebdomadaire* d'adoration pendant laquelle il vous est permis d'ouvrir la porte du tabernacle, pour les encourager à faire de fréquentes *visites* au Saint-Sacrement.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de mon entier dévouement.

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

15 mai 1904

DECRET

DE

MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE D'OTTAWA

DONNANT L'APPROBATION CANONIQUE
A LA CONGREGATION
DES
SERVANTES DE JESUS-MARIE.

Aux Révérendes Servantes de Jésus-Marie,
en leur monastère de la ville de Hull.

Nos Très Chères Filles,

Peu après la fondation de son premier monastère de la réforme du Carmel, sainte Thérèse entendit un prédicateur parler avec une vive émotion de ces milliers d'âmes qui se perdent journellement. Elle se sentit aussitôt animée d'un très ardent désir d'étendre le règne de Jésus-Christ sur la terre ; elle se prit à gémir, à pleurer, à prier, conjurant Notre Seigneur de lui inspirer un moyen de gagner des âmes à son service, et de les arracher ainsi au pouvoir de satan.

Jésus avait vu son affliction, il avait entendu ses ferventes prières. Un jour, il lui apparait et lui dit : " Attends un peu, ma fille, et tu verras de grandes choses. "

Rien ne faisait alors présager les merveilleux développements du Carmel, et Thérèse ne comprit pas la portée des paroles de son divin Epoux, mais elle les garda profondément gravées dans son cœur.

Sous le souffle de l'Esprit-Saint, les nombreuses et apparemment insurmontables difficultés qui entravaient la fondation de nouvelles maisons de son ordre, disparurent bientôt et, en peu d'années, vu l'empressement général, dix-sept monastères furent fondés. C'était ainsi, comme Jésus daigna l'apprendre lui-même à la sainte, que se réalisait la promesse qu'il lui avait faite, en réponse à ses gémissements et à ses supplications pour obtenir la faveur de contribuer à l'extension, ici-bas, de son règne. En effet, c'est par le moyen de ces maisons de prière et des pieuses personnes qui venaient s'y consacrer à Dieu, que le Sauveur se proposait de convertir et de sanctifier un grand nombre d'âmes.

Cet immense désir d'étendre l'empire du divin Maître et de " tout restaurer dans le Christ " que ressentait le cœur séraphique de la zélée fondatrice, doit se trouver dans le cœur de tout prêtre et surtout de tout évêque. Grâces à Dieu, Nous l'avons toujours éprouvé. Avec l'aide de Notre zélé clergé et de Nos dévouées communautés, Nous nous sommes efforcé de le réaliser selon Nos moyens et les circonstances.

D'autre part, Nous avons toujours enseigné le merveilleux pouvoir de la prière et Nous ne cesserons d'en recommander la pratique à tous, et particulièrement à ceux qui exercent le ministère sacerdotal et aux âmes qui s'occupent à faire des bonnes œuvres. En voici des raisons péremptoires.

L'homme, roi de ce bas-monde, résumant en lui l'ensemble de la création, ne doit-il pas rendre au Roi suprême, son Créateur, un perpétuel tribut d'adoration pour ses perfections infinies, d'actions de grâces pour ses incessants bienfaits? Ne doit-il pas sans cesse implorer sa miséricorde pour ses fautes, lui demander, chaque jour et plus souvent encore, le pain de l'âme et celui du corps? Nous le demandons à ces nobles chrétiens et chrétiennes, à ces courageux religieux et pieuses religieuses qui se dévouent aux œuvres multiples qu'inspirent l'amour de Dieu et la charité pour le prochain, nous le demandons aux prêtres du Christ, ne font-ils pas journellement des fruits spirituels d'autant plus abondants qu'une prière plus assidue attire plus fréquemment sur leurs travaux la bienfaisante rosée de la grâce divine? Il est donc vrai de dire que le devoir de la prière est tout à la fois impérieux et consolant pour tous.

Mais il n'en est pas moins vrai que le Saint-Esprit, qui distribue à son gré les dons et les ministères, encourage par un appel particulier certaines âmes à vaquer plus assidûment à l'oraison; il les dispose à sa pratique, habituelle aux anges, par un attrait doux et puissant; il a inspiré à son Eglise de fonder des instituts où ces âmes feront de l'adoration de Dieu leur fonction principale. Là, assurées contre mille dangers qu'elles auraient pu courir ailleurs, ces âmes privilégiées, ces vierges, devenues épouses du Christ, offrent à la Trinité sainte de continuelles actions de grâces pour ses bienfaits constamment renouvelés. Imitant Moïse sur la montagne, elles tiennent leurs mains levées vers le ciel pour implorer le pardon et la conversion des pécheurs, la plus grande sanctification et la persévérance des justes. Oh! comme ces âmes fidèles à leur vocation, sont d'un grand secours à l'Eglise,

à ses pasteurs, à ses enfants ! Quel n'est pas aux yeux de Dieu le prix de leurs actes d'amour divin, des actes de leur inépuisable charité !

Une de ces âmes animées de l'esprit d'oraison a été Marie-Madeleine. Voici ce qu'en disait saint Jean de la Croix: " Marie-Madeleine dont les enseignements produisaient de si grands fruits et qui aurait pu, en les continuant, en produire de bien plus précieux encore, se sentant consumée par un désir extrême de plaire à son divin Epoux et d'aider l'Eglise, se cacha trente ans dans le désert pour s'y livrer exclusivement à cet amour. Elle crut, en agissant de la sorte, avancer davantage l'œuvre de Dieu. Tant il est vrai que la moindre étincelle du pur amour est pour l'Eglise de la plus haute importance. " (Montée du Carmel IV)

C'est dans ces sentiments, Nos bien chères Filles, que Nous trouva le prêtre qui vous a formées à la vie religieuse, lorsqu'il vint Nous faire part de son projet de fonder une communauté d'adoratrices, dont le but principal serait d'aider au ministère sacerdotal par la prière faite sans relâche en présence du très saint Sacrement perpétuellement exposé. C'était correspondre à Nos plus intimes comme à Nos plus ardents désirs ; c'était combler un vœu que Nous formions depuis longtemps, d'établir dans ce diocèse, une communauté dans la chapelle de laquelle le divin Jésus-Hostie serait exposé solennellement et le jour et la nuit.

Déjà en l'année mil huit cent quatre-vingt sept, Nous avions établi dans Notre ville épiscopale un monastère des ferventes Adoratrices du Précieux Sang, vouées à la vie contemplative, zélées réparatrices en faveur des pauvres pécheurs, victimes volontaires pour attirer sur les âmes les grâces du pardon ou d'une sainteté plus parfaite. Mais ne fallait-il pas

de plus que l'adorable Hostie, centre de tout le culte catholique, source de toute vie chrétienne, trésor inépuisable de toute sanctification, reçut des hommages publics très solennels ? Nous voulions que le Roi éternel des siècles eut son trone au milieu de nous ; Nous voulions pour lui des honneurs royaux ; Nous voulions qu'il fut à jamais entouré de cœurs brûlant de son amour, se joignant aux anges gardiens du tabernacle et de l'ostensoir pour chanter un perpétuel Hosanna en son honneur.

Il Nous tardait d'entendre cet Hosanna au Fils de David, au Fils de Dieu, au Fils de Marie, au doux Sauveur, à l'ami tendre et dévoué qui, non content d'avoir versé une fois son Sang pour nous, veut encore renouveler à chaque instant son divin sacrifice sur nos autels, se constituer notre prisonnier et être le gage certain de notre salut. Cependant, malgré la joie que Nous causait le projet soumis, la redoutable responsabilité de notre charge pastorale, la prudence requise dans l'examen des floraisons nouvelles de l'abondante sève de l'Eglise, la nécessité d'affermir les bases de l'œuvre par un développement progressif et régulier, Nous imposaient une ligne de conduite tout à la fois réservée et attentive. Nous nous réjouissions du bien qui allait se faire, mais il fallait Nous contenter d'encourager votre père spirituel, sans prendre d'engagement définitif pour l'avenir.

Nonobstant cette réserve, pas un seul instant, Nos bien chères Filles, Nous ne vous avons perdues de vue. C'était pour Nous une douce consolation dans nos travaux, d'apprendre les développements successifs de votre œuvre et de constater dans nos visites vos heureuses dispositions, votre zèle croissant, votre piété de plus en plus fervente et éclairée, et votre courage grandissant dans les épreuves. A

différentes époques, Nous vous avons accordé les faveurs qui pouvaient contribuer à l'affermissement de votre Institut et à votre formation religieuse. Ce fut d'abord la permission d'entendre la sainte messe dans la petite chapelle de votre si pauvre première maison, puis d'y conserver la sainte Eucharistie ; ensuite le privilège de journées d'exposition du très-saint Sacrement de plus en plus fréquentes ; enfin, et vous vous rappelez notre commune émotion de ce jour mémorable, le cinq avril mil neuf cent deux, au milieu des larmes de joie et d'actions de grâces, sur les instances de votre père spirituel, pour réaliser le vœu de chacune d'entre vous, Nous avons établi dans votre chapelle l'exposition solennelle et perpétuelle du très-saint Sacrement. Nos très chères Filles, que pouvons-nous faire de plus pour votre œuvre ? — Ah ! Nous comprenons votre désir ; Nous savons ce que vous attendez en ce jour béni de l'Annonciation, que vous avez choisi pour votre fête principale : c'est l'approbation de votre Institut.

C'est pourquoi, et pour la gloire de Jésus, le Prêtre éternel, pour l'honneur de Marie, Reine des Cœurs, la Co-Rédemptrice du genre humain, en faveur de Nos prêtres qui comptent sur le secours de vos prières, en faveur des âmes pieuses et spécialement de celles qui se plaisent à visiter et à consoler Notre-Seigneur dans la sainte Hostie, en faveur des pécheurs sur qui Nous voulons appeler les miséricordes divines, Nous donnons de tout cœur à votre Institut dit " des Servantes de Jésus-Marie ", Notre approbation épiscopale.

Désormais votre Communauté sera mise au nombre des congrégations religieuses de ce diocèse, et vous devrez observer fidèlement les Règles et Constitutions que, sous notre direction, votre père spirituel et fondateur, a rédigées avec grand soin, en se conformant aux décisions émanées du Saint-

Siège au sujet des instituts religieux nouveaux. En attendant que ces Règles et Constitutions, avec les modifications qui seront jugées utiles, puissent, après expérience faite, être présentées à l'approbation du Souverain Pontife, Nous Nous réservons, à Nous et à Nos successeurs évêques, tous nos droits épiscopaux, subordonnés cependant à ceux du Siége Apostolique qui, toujours, sont suprêmes. Ces Règles et Constitutions seront pour vous un guide assuré dans la voie de la sainteté chrétienne et de la perfection religieuse. Recevez-les avec respect. En les gardant bien, vous ferez acte d'obéissance à Jésus-Christ qui gouverne invisiblement l'Eglise et la régit par les pasteurs qu'il a établis, et elles vous aideront à remplir fidèlement le ministère qui vous est confié.

Ce ministère est celui de l'adoration perpétuelle, de la prière sans relâche pour les besoins si nombreux de l'Eglise et du clergé ; il est un des plus nobles et des plus élevés. Vous devez, en effet, faire sur la terre ce que font les anges dans le ciel, ce que vous ne cesserez de faire, d'une façon plus parfaite, dans la céleste Jérusalem, si vous êtes fidèles à votre vocation. Remplissant donc ici-bas la mission des anges, vous avez le devoir de les imiter dans la pureté de votre cœur et la sainteté de vos actions. Dieu demande de vous une sainteté plus qu'ordinaire : les grâces de choix dont il vous a favorisées vous le prouvent surabondamment. Nous vous conjurons donc, comme saint Paul, *par la miséricorde de Dieu, de lui offrir vos corps en hostie vivante, sainte, agréable à ses yeux, lui rendant ainsi un culte raisonnable.* (Rom. XII. I). Il ne vous suffira donc pas d'accomplir les préceptes donnés à tous les fidèles : il vous faudra pratiquer les conseils évangéliques, chercher soigneusement le bon vouloir de Dieu, vous proposant joyeusement sa sainte volonté

en tout et toujours, à la place de la vôtre. A vous aussi, en effet, s'adressent ces paroles de saint Paul : *Ne vous conformez point à ce siècle, mais soyez réformées dans la nouveauté de votre esprit, afin que vous connaissiez quelle est la volonté de Dieu dans le bien, et dans le mieux, et dans le parfait.* (Ibid. 2)

Pour vous faciliter ce genre de vie tout angélique qui consiste avant tout dans le renoncement aux plaisirs des sens, qui, pour d'autres, seraient légitimes, aux biens terrestres et jusqu'à votre volonté propre ; pour vous protéger contre la triple concupiscence dont parle l'Apôtre, l'Eglise veut bien admettre, en ce jour, à prendre publiquement et en face de ce trône eucharistique, les engagements de la vie religieuse, celles d'entre vous qui les observaient déjà depuis plusieurs années en ce monastère. Aussi, en vertu de l'autorité dont, malgré notre indignité, Nous sommes revêtu, Nous allons recevoir leurs vœux de Chasteté, de Pauvreté et d'Obéissance, selon les Règles et Constitutions que Nous vous donnons.

Selon ce que Nous avons décidé, le dix du présent mois, au cours de notre visite canonique, pour les raisons qui ont été soumises à notre approbation, toutes celles d'ailleurs qui ont été admises ayant fait leur noviciat, tel que le requiert le droit ecclésiastique, les unes feront des vœux perpétuels, les autres ne feront que des vœux temporaires. Ces dernières pourront être admises à faire leurs vœux perpétuels à l'expiration de leurs vœux temporaires Quant aux novices actuelles et à celles qui viendront plus tard, elles feront, après leur noviciat, les vœux temporaires et, après le temps voulu par les Constitutions, des vœux perpétuels. Ces vœux sont des vœux simples.

Venez, Nos très chères Filles, vous consacrer à Jésus.

A ce moment a lieu la cérémonie de profession ; douze religieuses font les vœux perpétuels et neuf autres les vœux temporaires. Puis Monseigneur l'Archevêque reprend la lecture de la lettre.

Maintenant, Nos très chères Filles, mieux que jamais et avec une ardeur nouvelle, vous pouvez dire à l'Epoux de vos âmes : " Mon Dieu et mon Tout. " Oui, vous êtes tout à lui et il est tout à vous, vous allez vivre dans son intimité. Il y a longtemps que vous dites avec le Psalmiste : *Qu'ils sont aimés vos tabernacles, Seigneur des vertus. Mon âme aspire aux parvis du Seigneur ; elle est toute défaillante* (Ps. 83. 1). Aujourd'hui vous dites aussi avec le Psalmiste : *Vos autels, Seigneur des armées, mon Roi et mon Dieu ! Bienheureux ceux qui habitent dans votre maison, Seigneur, ils vous loueront dans les siècles des siècles. Parce qu'un jour dans vos parvis est meilleur que des milliers de jours ailleurs.* (Ibid. 4, 5, 10,) Votre bonheur est grand ! Mais aussi quel honneur ! Combien sublime est votre vocation ! Qu'il est élevé le ministère qui vous est confié !

Pendant que ceux que Jésus-Christ a honorés de son sacerdoce distribuent le pain de la parole de Dieu et administrent les sacrements, pendant que des religieux et des religieuses enseignent les enfants, soignent les malades, se dévouent au soulagement des mille infirmités humaines, vous, Nos très chères Filles, vous vaquez, de concert avec des âmes privilégiées comme vous, à l'exercice de la contemplation. Vous pouvez donc dire avec saint Paul : *Mais nous, notre vie est dans les cieux* (Phil. III. 20). Oui, mais tous nous devons pouvoir répéter cette parole, car, *quoique nombreux, nous sommes un seul corps dans le Christ, tous membres les uns*

des autres, ayant des dons différents selon la grâce qui nous est donnée. (Rom. XII. 5, 6.). Personne ne doit donc s'enorgueillir; tous doivent pratiquer l'humilité *parce que Dieu résiste aux superbes, et qu'il donne sa grâce aux humbles* (I Pierre V. 5). C'est la conclusion que saint Pierre veut nous faire admettre lorsqu'il écrit : *Humiliez-vous, donc sous la main puissante de Dieu, afin qu'il vous exalte au temps de sa visite.* (Ibid. 6) Si vous vous gardez dans l'humilité votre vie sera facilement sainte. Et elle doit l'être puisque vous posez mainteuant les bases d'un édifice nouveau dans l'Eglise. Après vous d'autres viendront qui vous appelleront leurs mères et leurs fondatrices et qui voudront vous imiter. De vous, de vos exemples, de vos sages maximes dépend, en grande partie, la prospérité de votre Institut. Ce que vous aurez réglé, ce que votre manière de faire aura établi comme coutume, celles qui vous succéderont le recueilleront, le maintiendront sans vouloir y rien changer.

Où est donc, Nos très chères Filles, le modèle sur lequel vous devez vous former vous-mêmes ? Saint Paul écrivant aux peuples qu'il avait amenés au christianisme, les exhortait ainsi : *Soyez mes imitateurs, et proposez-vous l'exemple de ceux qui se conduisent selon le modèle que vous avez en nous* (Phil. III, 17). Et il ajoutait : *Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même du Christ* (Cor. IV. 16). Donc le vrai et premier modèle, c'est Jésus-Christ. L'Eglise vous le montre, vous le donne, le confie à votre garde vigilante, sur cette montagne du Thabor eucharistique. Elle vous dit comme Dieu à Moïse : *Regardez et faites selon le modèle qui vous a été montré sur la montagne* (Exode XXV. 40). Vous avez, vous aussi, une arche d'alliance à construire sur

un modèle divin, un cœur à ouvrir à Dieu, et à Dieu seul, pour qu'il lui plaise d'y faire son séjour, d'y prendre son repos et d'y goûter quelques consolations au milieu des flots d'amertume dont l'abreuvent les pécheurs. Le voilà sur cet autel Celui que vous devez imiter, méditant jour et nuit ses divins enseignements et ses exemples de toutes vertus.

Contemplez-le dans ses humiliations eucharistiques profondes, inouïes, plus peut-être, que celles de sa Passion. Votre foi vive vous découvrira, dans cet extrême abaissement, le Créateur du ciel et de la terre et le Sauveur du monde; votre espérance s'affermira, en recevant fréquemment l'Hostie sacrée, gage de la vie éternelle; votre charité se dilatera chaque fois que vous approcherez de ce Cœur aimant de Jésus, source inépuisable de toute grâce. Combien puissants deviendront alors les liens d'affection respectueuse et dévouée qui vous unissent déjà les unes aux autres, car toutes vous participez à la vie divine qui déborde de ce plus tendre des cœurs! Combien grands deviendront votre charité pour le prochain et votre zèle pour ses intérêts spirituels, lorsque, en présence de Celui qui s'est offert à son Père pour le salut de tous, vous considèrerez à quels excès de souffrances et d'humiliations l'a porté son amour pour les hommes! Vous tenant en la présence de l'Homme-Dieu qui, venu en ce monde pour faire la volonté du Père, s'est fait obéissant jusqu'à la mort de la croix, vous pratiquerez de bon cœur l'obéissance avec simplicité, promptitude et fidélité. A son exemple, vous détachant, vous dépouillant de tout, vous serez heureuses d'avoir pour compagne inséparable la sainte et vraiment chrétienne pauvreté. Unies de cœur et d'âme à Jésus-Hostie, vous sentirez le besoin de vous immoler avec lui, par amour

pour lui ; à l'exemple de saint Paul, fidèle imitateur de Jésus *vous châtierez votre corps et le réduirez en servitude* (I Cor IX. 27) par la mortification, par la prière à genoux, par les veilles et par d'autres austérités qui n'affectent pas sa santé ; vierges consacrées, voulant garder *la facilité de prier le Seigneur sans empêchement*, (I Cor. VII. 35) toutes *vos pensées seront aux choses du Seigneur, afin d'être saintes de corps et d'esprit.* (Ibid. 34) Il n'y a pas de vertu dont vous n'ayez le divin exemplaire sous les yeux. Ah ! Nos très chères Filles, ne perdez jamais de vue cette montagne, ce Thabor dont la garde vous est confiée, et voyez-y le modèle parfait à imiter.

Ce modèle n'est pas muet : il a parlé, il parle encore, il parlera toujours : il est le Verbe éternel Ecoutez-le. Il vous dit, comme autrefois Gédéon à ses vaillants soldats : *Ce que vous me verrez faire, faites-le.* (Juges VII. 17) A l'exemple de ces valeureux guerriers, n'hésitez pas à *briser les cruches* (Ibid. 20) de l'amour-propre et de la recherche de soi-même, qui empêcheraient de briller les lampes de votre foi, de votre espérance, de votre charité. Tenez-les toujours bien hautes ces lampes destinées à répandre en ce monde une flamme vive et brûlante. Les vierges qui savent les entretenir et s'en éclairer verront avec joie venir à elles leur céleste Epoux qui les introduira à sa suite dans la *salle des noces éternelles.* (Matth. XXV. 10)

Nos très chères Filles, vous Nous direz peut-être: Nous est-il possible d'imiter notre divin modèle ? — Nous allons essayer de calmer vos craintes et de vous donner un encouragement efficace.

De même qu'un habile architecte ayant conçu et tracé un plan magnifique, en donne aux ouvriers une copie aussi fidèle que possible pour leur en faciliter l'exécution, de même aussi, le divin architecte qui travaille pour les âmes, le Saint Esprit, auquel votre Institut rend un culte spécial, ne se contente pas de vous proposer l'imitation de son chef-d'œuvre, Notre-Seigneur Jésus-Christ, mais il vous en donne une copie merveilleusement ressemblante, adaptée à notre nature créée, dépendant en tout de Dieu. Cette copie humaine du divin modèle, c'est Marie, mère de Jésus et la nôtre. Son cœur est aimant comme le sien ; sa vie est, comme la sienne, faite entièrement d'adoration, de réparation, de sacrifice, de dévouement ; sa mort est aussi causée par l'amour. Jésus est le Rédempteur ; elle est la Co-Rédemptrice. Ce n'est donc pas en vain que le Saint-Esprit vous a inspiré d'aller à Jésus par Marie, de prendre pour patronne, guide et mère, *Marie, Reine des Cœurs*, et de vous consacrer à elle par la pratique du saint esclavage. C'est pour cela que, dans le nom de votre Institut, vous unissez inséparablement les saints noms de Jésus et de Marie, faisant voir par là que c'est en devenant les esclaves de Marie que vous devenez irrévocablement les vraies servantes, c'est-à-dire les esclaves amoureuses de Jésus.

Pour reproduire plus sûrement les vertus de votre Mère du ciel et particulièrement sa modestie, son recueillement, son silence intérieur et extérieur, vous faites de votre clôture comme une nouvelle maison de Nazareth, vivant ainsi dans une continuelle familiarité avec Jésus, Marie, Joseph. C'est aux mains puissantes et paternelles du chef vénéré de

cette sainte Famille que vous confiez vos soins temporels et les consolations de votre dernière heure ; et vous avez raison de reposer en lui une confiance entière. C'est lui, et vous en êtes bien convaincues, c'est saint Joseph, le patron de la bonne mort, qui obtenait cette joie édifiante et cette douce paix, au moment de franchir le seuil de l'éternité, à celles de vos compagnes, dont deux ont aussi été vos mères, qui vous ont précédées dans l'éternelle Patrie, et dont la sainte mort vous a remplies de consolation et d'espérance.

Vous imiterez Jésus et Marie soumis à Joseph, en obéissant, avec un respect filial, au Vicaire du Christ sur la terre et à tous ceux que Dieu a préposés à la conduite de vos âmes et au gouvernement de votre communauté, et en n'oubliant jamais tout ce que vous devez de respect et de gratitude à celui qui a si bien mérité le nom de Père Fondateur. Pour lui vos plus ferventes prières, et, après lui, pour les nombreux bienfaiteurs de votre monastère, soit à Masson, soit à Alymer, particulièrement pour ces généreux prêtres séculiers et réguliers qui vous ont aidées dans les moments difficiles, et pour cette bonne ville de Hull qui, enthousiasmée par son zélé et vigilant pasteur, vous a accueillies avec un si charitable empressement. Ici, vous devez vous sanctifier ; ici, vous devez édifier ; ici, pénétrées du sens des cérémonies sacrées, trouvant les inspirations illuminatives de votre piété dans la liturgie romaine, vous unissant chaque jour aux prières que récitent et chantent les prêtres au nom de l'Fglise universelle, vous devrez prier sans cesse, rendre grâces à Dieu, et demander pour toutes les âmes spirituellement indigentes le secours efficace dont elles ont besoin.

Réjouissez-vous dans le Seigneur, nos très chères Filles; *je vous le dis encore une fois, réjouissez-vous. Que votre modestie soit connue de tous.....Ne vous inquiétez de rien : mais en toutes choses, présentez à Dieu vos demandes, par des prières et des supplications accompagnées d'actions de grâces. Et que la paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment, garde vos cœurs et vos esprits dans le Christ Jésus. Enfin.....tout ce qui est vrai, tout ce qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui est aimable, tout ce qui appartient à la bonne réputation, tout ce qui est vertu, tout ce qui est estimable dans la conduite, que ce soit là votre méditation.* (Phip. IV—4-5-6-7-8)

En ce jour béni, vous avez vu la réalisation complète de vos désirs ; vous êtes venues prendre votre place parmi les vierges dont l'Eglise approuve et honore le genre de vie : vous pouvez chanter en toute certitude et confiance le psaume de votre profession : *Le Seigneur me gouverne et rien ne me manquera..... Il m'a conduit par les sentiers de la justice à cause de son nom ..... Seigneur, vous avez préparé en ma présence une table..... votre miséricorde me suivra, tous les jours de ma vie..... afin que j'habite dans la maison du Seigneur dans la longueur des jours.* (Ps. XXII 1, 3. 6, 8, 9,)

Les dispositions de la Providence ont été admirables à votre égard. Soyez donc tout à Jésus par Marie, Reine des Cœurs : *soyez parfaites, exhortez-vous les unes les autres, soyez unies de sentiments, vivez dans la paix, et le Dieu de paix et de dilection sera avec vous..... Que la grâce de*

Notre-Seigneur Jésus-Christ, et la charité de Dieu, et la communication du Saint-Esprit soient avec vous toutes. Amen. (2 Cor. XIII-11, 13).

Donné à Hull, dans le monastère des Servantes de Jésus-Marie, ce vingt-cinquième jour du mois de mars, de l'année mil neuf cent quatre.

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

6ième Série—No. 45.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 23 avril 1904.

I Visite épiscopale.
II. Retraite pastorale.
III. Indulgence à l'occasion de la fête de s. François d'Assise.
IV. *Motu proprio* sur la musique sacrée.
V. Neuvaine au Saint-Esprit.

CHERS COOPÉRATEURS,

I,

C'est le six juin prochain que je commencerai la douzième visite pastorale du diocèse. L'itinéraire ci-

joint vous indiquera les quarante paroisses et missions que je dois visiter cette année, et les dates de ma visite à chacune d'elles.

Les curés et missionnaires que je dois visiter voudront bien relire les circulaires qui traitent de la visite pastorale, afin de se renseigner parfaitement sur tout ce qui doit être préparé pour cette occasion. Que chacun sache exactement ce à quoi son devoir l'oblige et que tout se fasse et se passe de manière à ce que Jésus-Christ soit glorifié, Marie honorée et les fidèles édifiés.

Comme le succès de la visite dépend de la grâce de Dieu, veuillez, avant et pendant la visite, prier et faire prier vos paroissiens pour l'attirer sur moi, sur les prêtres qui m'accompagneront et sur tous ceux auprès desquels je me rendrai *in nomine Domini.*

II.

Il n'y aura pas, cette année, de retraite commune du clergé, vu qu'il n'y a plus, depuis l'incendie de l'Université, de local assez vaste où il puisse se réunir pour vaquer aux exercices spirituels.

J'aime à penser, cependant, que chacun se fera un devoir de passer quelques jours en retraite, soit avec quelques confrères réunis ensemble chez l'un d'eux, soit dans les maisons de religieux où sont accueillis les prêtres qui désirent se retremper dans la ferveur requise pour assurer les fruits du ministère sacerdotal.

Ante mortem.. Non defrauderis a die bono, et particula boni doni non te prætereat (Eccli. XIV).

III.

Par un bref en date du 28 février de cette année, enregistré à la Congrégation des Indulgences et des Reliques, Sa Sainteté, le Pape Pie X, a daigné accorder aux fidèles vraiment pénitents qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront soit une église, soit un ora-

toire public au jour de la fête de s. François d'Assise, ou l'un des sept jours qui la suivent immédiatement, et qui y prieront pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise, une indulgence plénière. Sa Sainteté accorde aussi aux fidèles qui, au moins contrits de cœur, assisteront dans une église ou un oratoire public, à une neuvaine ou à des exercices pieux qui s'y feraient pendant un mois, une indulgence de trois cents jours, pouvant être gagnée chaque fois.

Ces indulgences sont applicables aux âmes des défunts.

Vous voudrez bien donner à vos paroissiens connaissance de ces indulgences que je suis heureux de promulguer ainsi dans toute l'étendue de ce diocèse.

IV.

Vous avez, sans doute, lu très attentivement le *Motu proprio* de Sa Sainteté sur la musique sacrée et vous vous êtes rendu compte de ce que vous pouviez faire immédiatement pour obéir au Pape. Chacun doit, dès maintenant, observer ce qui lui est possible et prendre, sans retard, les moyens pour arriver sous le plus court délai à se conformer en tout ce qui est prescrit par ce *Motu proprio*. Il n'y a personne qui ignore que ce serait offenser Jésus-Christ que de désobéir à son Vicaire. Il y aurait scandale pour les fidèles et même pour nos frères séparés qui ont connaissance de l'ordre de Sa Sainteté, si quelque curé ou recteur d'église ne se pressait pas de se mettre en règle en ce que tous savent lui être déjà possible.

V.

Je crois utile de rappeler aux curés et desservants que la *Neuvaine au Saint-Esprit*, enrichie à perpétuité de riches indulgences par Léon XIII, est obligatoire,

chaque année, au temps de la Pentecôte. Ils doivent donc avoir dans leurs églises les exercices publics auxquels ces indulgences sont attachées.

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur,

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

VISITE EPISCOPALE

1904.

1. N. D de la Merci d'*Huberdeau*..... 6, 7, 8, juin
2. N.D. de *Montfort*..... 8, 9, 10, "
3. *Saint-Adolphe-de-Howard*..... 10, 11, "
4. *Sainte-Agathe-des-Monts*..... 11,12, 13, 15 "
5. *Saint-Donat-de-Montcalm*..... 13, 14, 15, "
6. *Saint-Faustin*..... 15, 16,17,18 "
7. *Saint-Agricole*..... 16, 17, "
8. *Saint-Jovite*..... 18, 19, 20, "
9. *La Conception*..... 20, 21, "
10. La Nativité de *Labelle*..... 21,22,23, 24 "
11. Sainte-Marie de *La-Minerve*..... 22, 23, "
12. N.D. du divin Pasteur de *La-Macaza*.. 24, 25, "
13. *L'Annonciation*..... 25,26,27,29 "
14. *L'Ascension*..... 27, 28, 29, "
15. *Sainte-Véronique*..... 30, 1, juillet
16. Saint-Ignace de *Nominingue*..... 1, 2, 3, 4, "
17. *Saint-Gérard-de-Montarville*..... 4,5,10,11,12"
18. Saint-François-Régis..... 5, 6, "
19. N.D.de Fourvière duRapide-de-L'Orignal 6,7,9,10, "
20. N.D. du T. S. Sacrement de *Ferme-Neuve*..... 7, 8, 9, "
21. *Notre-Dame-de-Pontmain*..... 12, 13, "
22. *Notre-Dame-du-Laus*..... 13, 14, 15, "
23. N.D. de La-Garde de *Val-des-bois*..... 15, 16, "
24. *Notre-Dame de La-Salette*..... 16, 17, 18, "
25. Saint-Louis de *Poltimore*..... 18, 19, "
26. *Saint-Pierre de Wakefield*..... 19, 20, 21 "
27. Sainte-Elizabeth de *Cantley*..... 21, 22, 23, "
28. Saint-Etienne d'*Old Chelsea*..... 23, 24, 25, "
29. Sainte-Cécile-de-Masham..... 25, 26, 27, "

30.	Saint-Camille-de-Lellis de *Farrelton*...	27, 28, 29,	"
31.	Saint-Martin de *Martindale*.....	29, 30, 31,	"
32.	*Lac-Sainte-Marie*.....	31, 1, 2,	août
33.	La Visitation de *Gracefield*.....	2, 3, 4,	"
34.	Saint-Gabriel de *Bouchette*.....	4, 5, 6,	"
35.	Sainte-Philomène de *Montcerf*.....	7, 8, 9,	"
36.	*Saint-Boniface*.....	9, 10,	"
37.	Saint-François-Xavier de *Baskatong*....	10, 11,	"
38.	Saint-Cajetan.....	11, 12,	"
39.	Sainte-Famille de *Rivière-Joseph*.....	12, 13,	"
40.	L'Assomption de *Maniwaki*.....	6,13,14,15	"

N. B —Le nom du bureau de poste de chaque localité est en *italiques*.

6ième serie—No. 46

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 24 septembre 1901.

I. Invocation au Sacré-Cœur de Jésus à la suite des prières dites après la célébration privée de la messe.
II. Décret touchant la célébration des messes.
III. Procès pour la Béatification et la Canonisation des Pères Brébeuf, Lalemant, etc.
IV. Rapport annuel.
V. Rapport sur les écoles.
VI. Résumé des Conférences de 1899.

CHERS COOPÉRATEURS,

I.

Par un décret de la S. Congrégation des Indulgences, en date du 17 juin 1904, Sa Sainteté Pie X autorise à réciter, à la suite des prières dites après la célébration privée de la messe, trois fois l'invocation *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.*

Pour accroître dans le peuple chrétien la dévotion au Sacré-Cœur, le Pape accorde à tous ceux des fidèles qui réciteront avec le prêtre cette pieuse invocation une indulgence de sept ans et de sept quarantaines.

Nous vous engageons vivement à réciter désormais cette prière à la suite de celles que Léon XIII avait prescrites.

II.

J'ai fait imprimer le décret de la S. Congrégation du Concile intitulé : *Decretum de observandis et evitandis in missarum manualium satisfactione.* Chacun en recevra un exemplaire.

Il est nécessaire d'étudier et d'apprendre, de manière à n'en pas oublier les prescriptions, ce décret qui impose des obligations si graves que ceux qui ne les accompliraient pas se rendraient coupables de péché mortel et même, dans certains cas, tomberaient, *ipso facto*, sous la censure dite *suspensio a divinis S. Sedi reservata.*

III.

On doit s'occuper bientôt à l'archevêché de Québec du procès de Béatification et de Canonisation, soit de la déclaration du martyre des serviteurs de Dieu, Jean de Brébeuf, Gabriel Lalemant, Antoine Daniel, Charles Garnier, Noël Chabanel, Isaac Jogues, prêtres de la Compagnie de Jésus, de René Goupil et de Jean de La Lande, massacrés en haine de la Foi.

Ce procès commencé en ce pays devra se terminer à

Rome, car il appartient au Pontife romain de se prononcer sur l'authenticité du martyre de ceux qui sont morts à cause de leur foi en Jésus-Christ.

Je vous invite, et faites-vous un devoir d'exhorter vos paroissiens à beaucoup prier pour obtenir de Dieu que ses serviteurs plus haut nommés soient au plus tôt déclarés bienheureux et saints.

IV

Avec cette circulaire vous trouverez des blancs du *Rapport Annuel* que vous devez faire sur vos paroisses et missions. Chacun en recevra un ou plusieurs selon qu'il n'a qu'une paroisse ou mission à desservir ou ou qu'il en a plusieurs.

Tous les rapports devront m'être envoyés ou remis à l'archevêché avant le *vingt* du mois de novembre prochain.

Comme je dois y trouver des informations dont j'ai besoin pour préparer la relation sur l'état du diocèse qu'il me faudra faire au Saint-Siège l'an prochain, lors de ma visite *ad limina*, j'ai confiance que chacun apportera le plus grand soin à faire exactement et consciencieusement son rapport.

V.

Je vous prie de ne pas omettre de me faire parvenir, dans le cours du mois de novembre prochain, votre *Rapport sur les écoles*, selon qu'il est prescrit par ma circulaire No. 53, art. II, de la 4ième série, et par ma circulaire No. 15, de la 3ième série.

Veuillez apporter un soin tout particulier à faire ce rapport, car je devrai m'en servir, comme du rapport sur les paroisses, pour préparer ma relation au Saint-Siège.

VI.

Je suis heureux de vous annoncer que le *Résumé des Conférences* de 1899 est imprimé. Vous pourrez vous le procurer à l'archevêché. (50 cts.).

Je demeure, Chers Coopérateurs, votre dévoué serviteur,

† J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

DECRETUM

S. CONGREGATIONIS CONCILII

DE OBSERVANDIS ET EVITANDIS IN MISSARUM MANUALIUM SATISFACTIONE.

Ut debita sollicitudine missarum manualium celebratio impleatur, eleemosynarum dispersiones et assumptarum obligationum obliviones viventur, plura etiam novissimo tempore S. Concilii Congregatio constituit. Sed in tanta nostræ ætatis rerum ac fortunarum mobilitate et crescente hominum malitia, experientia docuit cautelas vel maiores esse adhibendas, ut piæ fidelium voluntates non fraudentur, resque inter omnes gravissima studiose ac sancte custodiatur. Qua de causa Emi S. C. Patres semel et iterum collatis consiliis, nonnulla statuenda censuerunt, quæ SSmus D. N, Pius PP. X accurate perpendit, probavit, vulgarique iussit, prout sequitur.

Declarat in primis Sacra Congregatio manuales missas præsenti decreto intelligi et haberi eas omnes quas fideles oblata manuali stipe celebrari postulant, cuilibet vel quomodocumque, sive brevi manu, sive in testamentis, hanc stipem tradant, dummodo perpetuam fundationem non constituant, vel talem ac tam diuturnam ut tamquam perpetua haberi debeat.

Pariter inter manuales missas accenseri illas, quæ privatæ alicuius familiæ patrimonium gravant quidem in perpetuum, sed in nulla Ecclesia sunt constitutæ, quibus missis ubivis a quibuslibet sacerdotibus, patrisfamilias arbitrio, satisfieri potest.

Ad instar manualium vero esse, quæ in aliqua ecclesia constitutæ, vel beneficiis adnexæ, a proprio beneficiario vel in propria ecclesia hac illave de causa applicari non possunt ; et ideo aut de iure, aut cum S. Sedis indulto, aliis sacerdotibus tradi debent ut iisdem satisfiat.

Iamvero de his omnibus S. C. decernit : 1o. neminem posse plus missarum quærere et accipere quam celebrare probabiliter valeat intra temporis terminos inferius statutos, et per se ipsum, vel per sacerdotes sibi subditos, si agatur de Ordinario doœcesano, aut Prælato regulari.

2o. Utile tempus ad manualium missarum obligationes implendas esse mensem pro missa una, semestre pro centum missis, et aliud longius vel brevius temporis spatium plus minusve, iuxta maiorem vel minorem numerum missarum.

3o. Nemini licere tot missas assumere quibus intra annum a die susceptæ obligationis satisfacere probabiliter ipse nequeat ; salva tamen semper contraria offerentium voluntate, qui aut brevius tempus pro missarum celebratione sive explicite sive implicite ob urgentem aliquam causam deposcant, aut longius tempus concedant, aut maiorem missarum numerum sponte sua tribuant.

4o. Cum in decreto *Vigilanti* diei 25 mensis Maii 1893 statutum fuerit "ut in posterum omnes et singuli " ubique locorum beneficiati et administratores piarum " causarum, aut utcumque ad missarum onera implenda " obligati, sive ecclesiastici sive laici, in fine cuiuslibet " anni missarum onera, quæ reliqua sunt, et quibus non- " dum satisfecerint propriis Ordinariis tradant iuxta " modum ab iis definiendum" ; ad tollendas ambiguitates Emi Patres declarant ac statuunt, tempus his verbis præfinitum ita esse accipiendum. ut pro missis fundatis aut alicui beneficio adnexis obligatio eas deponendi decurrat a fine illius anni intra quem onera impleri debuissent : pro missis vero manualibus obligatio eas deponendi incipiat post annum a die suscepti oneris, si agatur de magno missarum numero ; salvis præscriptionibus præcedentis articuli pro minori missarum numero, aut diversa voluntate offerentium.

Super integra autem et perfecta observantia præscriptionum quæ tum in hoc articulo, tum in præcedentibus

statutæ sunt, omnium ad quos spectat conscientia graviter oneratur,

5o. Qui exuberantem missarum numerum habent, de quibus sibi liceat libere disponere (quin fundatorum vel oblatorum voluntati quoad tempus et locum celebrationis missarum detrahatur), posse eas tribuere præterquam proprio Ordinario aut S. Sedi, sacerdotibus quoque sibi benevisis, dummodo certe ac personaliter sibi notis et omni exceptione maioribus.

6o. Qui missas cum sua eleemosyna proprio Ordinario aut S. Sedi tradiderint ab omni obligatione coram Deo et Ecclesia relevari.

Qui vero missas a fidelibus susceptas, aut utcumque suæ fidei commissas, aliis celebrandas tradiderint, obligatione teneri usque dum peractæ celebrationis fidem non sint assequuti ; adeo ut si ex eleemosynæ dispersione, ex morte sacerdotis, aut ex alia qualibet etiam fortuita causa in irritum res cesserit, committens de suo supplere debeat, et missis satisfacere teneatur.

7o. Ordinarii diœcesani missas, quas ex præcedentium articulorum dispositione coacervabunt, statim ex ordine in librum cum respectiva eleemosyna referent, et curabunt pro viribus ut quamprimum celebrentur, ita tamen ut prius manualibus satisfiat, deinde iis quæ ad instar manualium sunt. In distributione autem servabunt regulam decreti *Vigilanti*, scilicet "missarum intentiones " primum distribuent inter sacerdotes sibi subiectos, qui " eis indigere noverint ; alias deinde aut S. Sedi, aut " aliis Ordinariis committent, aut etiam, si velint, sacer- " dotibus extra-dioecesanis dummodo sibi noti sint omni- " que exceptione maiores", firma semper regula art. 6i. de obligatione, donec a sacerdotibus actæ celebrationis fidem exegerint.

8o. Vetitum cuique omnino esse missarum obligationes et ipsarum eleemosynas a fidelibus vel locis piis acceptas tradere bibliopolis et mercatoribus, diariorum et ephemeridum administratoribus, etiamsi religiosi viri sint, nec non venditoribus sacrorum utensilium et indumen-

torum, quamvis pia et religiosa instituta, et generatim quibuslibet, etiam ecclesiasticis viris, qui missas requirant, non taxative ut eas celebrent sive per se sive per sacerdotes sibi subditos, sed ob alium quemlibet, quamvis optimum, finem. Constitit enim id effici non posse nisi aliquod commercii genus cum eleemosynis missarum agendo, aut eleemosynas ipsas imminuendo : quod utrumque omnino præcaveri debere S. Congregatio censuit. Quapropter in posterum quilibet hanc legem violare praesumpserit aut scienter tradendo missas ut supra, aut eas acceptando, praeter grave peccatum quod patrabit, in pœnas infra statutas incurret.

9o. Iuxta ea quae in superiore articulo constituta sunt decernitur, pro missis manualibus stipem a fidelibus assignatam, et pro missis fundatis aut alicui beneficio adnexis (quae ad instar manualium celebrantur) eleemosynam iuxta sequentes articulos propriam, numquam separari posse a missae celebratione, *neque in alias res commutari aut imminui*, sed celebranti ex integro et in specie sua esse tradendam, snblatis declarationibus, indultis, privilegiis, rescriptis sive perpetuis sive ad tempus, ubivis, quovis titulo, forma vel a qualibet auctoritate concessis et huic legi contrariis.

10o. Ideoque libros, sacra utensilia vel quaslibet alias res vendere aut emere, et associationes (uti vocant) cum diariis et ephemeridibus inire ope missarum, nefas esse atque omnino prohiberi. Hoc autem valere non modo si agatur de missis celebrandis, sed etiam si de celebratis, quoties id in usum et habitudinem cedat et in subsidium alicuius commercii vergat.

11o. Item sine nova et speciali S. Sedis venia, (quae non dabitur nisi ante constiterit de vera necessitate, et cum debitis et opportunis cautelis), ex eleemosynis missarum, quas fideles celebrioribus Sanctuariis tradere solent, non licere quidquam detrahere ut ipsorum decori et ornamento consulatur.

12o. Qui autem statuta in praecedentibus articulis 8, 9, 10 et 11, quomodolibet aut quovis praetextu perfrin-

gere ausus fuerit, si ex ordine sacerdotali sit, suspensioni *a divinis* S. Sedi reservatae et ipso facto incurrendae obnoxius erit ; si clericus sacerdotio nondum initiatus, suspensioni a susceptis ordinibus pariter subiacebit, et insuper inhabilis fiet ad superiores ordines assequendos ; si vero laicus, excommunicatione latae sententiae Episcopo reservata obstringetur.

13o. Et cum in const. *Apostolicæ Sedis* statutum sit excommunicationem latae sententiae Summo Pontifici reservatae subiacere " colligentes eleemosynas maioris " pretii, et ex iis lucrum captantes, faciendo eas celebrare " in locis ubi missarum stipendia minoris pretii esse " solent " S. C. declarat, huic legi et sanctioni per praesens decretum nihil esse detractum.

14o. Attamen ne subita innovatio piis aliquibus causis et religiosis publicationibus noxia sit, indulgetur ut associationes ope missarum iam initae usque ad exitum anni a quo institutae sunt protrahantur. Itemque conceditur ut indulta reductionis eleemosynae missarum, quae in beneficium Sanctuariorum aliarumve piarum causarum aliquibus concessa reperiuntur, usque ad currentis anni exitum vigeant.

15o. Denique quod spectat missas beneficiis adnexas, quoties aliis sacerdotibus celebrandae traduntur, Eminentissimi Patres declarant ac statuunt, eleemosynam non aliam esse debere quam synodalem loci in quo beneficia erecta sunt.

Pro missis vero in paroeciis aliisque ecclesiis fundatis eleemosynam, quae tribuitur, non aliam esse debere quam quae in fundatione vel in successivo reductionis indulto reperitur in perpetuum taxata, salvis tamen semper iuribus, si quae sint, legitime recognitis sive pro fabricis ecclesiarum. sive pro earum rectoribus, iuxta declarationes a S. C. exhibitas in *Monacen.* 25 Iulii 1874 et *Hildesien.* 21 Ianuarii 1898.

In *Monacen.* enim "attento quod eleemosynae missa- " rum quorundam legatorum pro parte locum tenerent " congruae parochialis, Emi Patres censuerunt licitum

" esse paracho, si per se satisfacere non possit, eas mis-
" sas alteri sacerdoti committere, attributa eleemosyna
" ordinaria loci sive pro missis lectis sive cantatis". Et
in *Hildesien.* declaratum est, "in legatis missarum
" aliqua in ecclesia fundatis retineri posse favore minis-
"trorum et ecclesiarum inservientium eam redituum por-
" tionem quae in limine fundationis, vel alio legitimo
" modo, ipsis assignata fuit independenter ab opere
" speciali praestando pro legati adimplemento".

Denique officii singulorum Ordinariorum erit curare ut in singulis ecclesiis, praeter tabellam onerum perpetuorum et librum in quo manuales missae quae a fidelibus traduntur ex ordine cum sua eleemosyna recenseantur, insuper habeantur libri in quibus dictorum onerum et missarum satisfactio signetur.

Ipsorum pariter erit vigilare super plena et omnimoda executione praesentis decreti : quod Sanctitas Sua ab omnibus inviolabiliter servari iubet, contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Datum Romae ex Sacra Congregatione Concilii die 11 Maii 1904.

†VINCENTIUS Card. EP. PRAENESTINUS, *Praefectus.*

C. DE LAI, *Secretarius.*

6ième serie—No. 47

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 19 décembre 1904.

I. Etat des comptes.

II. Questions à traiter dans les *Conférences* de 1905.

III. Traités sur lesquels les jeunes prêtres devront passer leur examen, et sujet du sermon à présenter.

IV. Souhaits de bonne année.

I.

Les blancs de l'*Etat des comptes* que je vous envoie avec cette circulaire devront être remplis sans délai et m'être adressés, au plus tard, le 20 janvier prochain.

Il y en a parmi vous qui sont négligents à remplir leur devoir quant à l'envoi de l'*Etat des comptes* de leur fabrique. S'ils voulaient réfléchir, ils comprendraient qu'ils ont tort et qu'ils auront à répondre à Dieu de leur négligence.

II.

Vous recevrez aussi les questions que vous aurez à traiter dans vos *Conférences* de l'année 1905.

Ceux qui n'ont pas encore envoyé leurs travaux de l'année courante, voudront bien me les adresser le plus tôt possible.

III.

Les prêtres qui n'ont pas encore subi les examens prescrits, devront se préparer à en passer un le jour de l'ouverture de la prochaine retraite pastorale. Cet examen portera sur les traités de théologie suivants :

En dogme : *De Religione Christiana* ;

En morale : *De actibus humanis* ; *de conscientia.*

Ils auront aussi à présenter un sermon sur la *Conscience.*

IV.

Une nouvelle année s'approche ; je vous la souhaite heureuse et sainte.

Il n'y a pas à se faire illusion, il y en a parmi nos fidèles qui, par ignorance, ou trompés par des affidés des sociétés secrètes, ou par malice, ou parce que leur foi n'est pas assez éclairée, n'ont plus le respect du sacerdoce, ni même des droits de l'Eglise, qui s'adressent audacieusement aux tribunaux civils pour les lui faire perdre, persuadés qu'ils n'auront à faire aucune réparation du

scandale donné et du dommage causé. Il est important de travailler à les ramener aux sentiments chrétiens, et à leur faire comprendre ce qu'ils doivent de respect, de soumission à l'Eglise et à ses ministres. Je souhaite que vous réussissiez dans ce travail important et de plus en plus nécessaire.

Faisons en sorte que, comme l'écrivait S. Paul aux Corinthiens, tout homme nous considère comme les ministres de Jésus-Christ, et comme les dispensateurs des mystères de Dieu : " Sic nos existimet homo ut ministros Christ, et dispensatores mysteriorum Dei. " (I Cor. IV. 1). Apprenons à ceux qui ne le savent pas, à ne pas se croire quand même, dans la voie du salut, s'ils s'attaquent aux droits de l'Eglise, des communautés religieuses ou s'ils cessent d'être entièrement soumis à ceux que Jésus-Christ a choisis pour être ses coopérateurs à l'ouvrage du salut non seulement des individus mais encore des peuples, pour être les dispensateurs de ses mérites et de ses grâces, pour être revêtus de son autorité et associés à son sacerdoce. Je souhaite que vous puissiez les convaincre que les jugements portés sur la terre par les pasteurs de l'Eglise sont autorisés dans le ciel, dont ils ont le pouvoir d'ouvrir et de fermer les portes ; que si l'Eglise est l'épouse du Christ, ces pasteurs en sont les gardiens et les ministres établis pour veiller jour et nuit à sa défense : *Super muros tuos, Jerusalem, constitui custodes, tota die et tota nocte in perpetuum non tacebunt* (Isai. LXII, 6) ; que si l'Eglise est comparée à un vaisseau, les pasteurs en sont les pilotes chargés de les conduire, comme coopérateurs de Dieu : *Dei enim sumus adjutores* (I Cor. III. 9).

Nous finirons bien par réussir dans cette tâche difficile, si nous soutenons l'éminence et la dignité de notre état par une sainteté de vie qui nous distingue du reste du peuple. C'est de quoi l'Eglise souhaite que les évêques avertissent souvent leur clergé : "Monebunt episcopi suos clericos in quocumque ordine fuerint, ut conversatione, sermone et scientia commisso sibi Dei populo

præeant, memores ejus quod scriptum est : Sancti estote, quia et ego sanctus sum." (Conc. Trid.). Dans une autre session, le même Saint Concile de Trente dit en quoi consiste cette sainteté : "Levia etiam delicta quæ in ipsis maxima essent effugiant, ut eorum actiones cunctis afferant venerationem."

Je souhaite que nous travaillions tous, pendant la nouvelle année, à acquérir toutes les vertus dans un degré éminent, et que notre zèle à sauvegarder les droits de l'Eglise et à procurer le salut des âmes s'accroisse d'autant plus que les difficultés semblent devoir grandir.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de ma grande affection et de mon entier dévouement.

†J.-THOMAS, Arch. d'Ottawa.

MATERIÆ LIIIæ COLLATIONIS THEOLOGICÆ

Mense Februarii 1905 Habendæ.

Scriptura Sacra.

Quæritur ut Commentarium detur hujus partis Orationis Christi post Cœnam, quae communiter dicitur : "Christi oratio sacerdotalis," et quæ habetur apud S. Joannem, cap. XVII. Partitur in oratione Christi pro seipso, (1-5.) ; pro discipulis suis, (6-19.) ; pro sua Ecclesia, (20-26).

THEOLOGIA DOGMATICA.

Thesis : Etsi, aliquo vero sensu, Ecclesia Christiana a mundi exordio exstiterit, habita tamen ratione praesentis status et formæ, Christum immediatum sui auctorem habuisse dicenda est ; cum autem Christus qui Deus est, in formam verae societatis eam fundaverit ac instituerit, aperte sequitur divinam esse ipsius hierarchiam, et jurisdictionem pastoribus Ecclesiæ a Christo commissam, non esse tantum ministerium famulatus et religiosi studii, sed proprie dicti spiritualis gubernii erga fideles.

LITURGIA SACRA,

Quær. 1. Utrum venditio objecti benedicti, v. g., rosarii vel numismatis, ipsam benedictionem, huic objecto annexam, tollat ? 2. Utrum sacerdos qui, ex indulto, benedicit cruces, coronas, numismata, possit indulgentias consuetas ipsis impertire per simplex singum crucis, absque ulla formula benedictionis ? Utrum etiam, in tali casu, impertiantur indulgentiæ S. Birgittæ, pro coronis, et bonae mortis pro crucifixis ? 3 Possuntne usurpari pro benedictionibus aliae formulae ac illæ quae in Rituali Romano habentur ?

Materiæ LIVe Collationis Theologicæ.

Mense Octobris 1905 Habendæ.

Theologia Moralis.

Casus conscientiæ de inquisitione complicis.

Vigilantius, parochus, detegit ex confessione alicujus pueri, cui nomen *Simplicius*, alium adesse puerum, inter eos quos parat ad primam communionem, qui aliorum puerorum tentat corrumpere mores: quapropter zelo zelatus ad bonum spirituale horum puerorum, *Vigilantius* declarat *Simplicio* quod obligatur ad sibi dandum nomen hujus corruptelæ juventutis, absque ulla mora, in ipso confessionali, sub pœna absolutionis denegandæ. *Simplicius* timore perculsus declarat nomen complicis, et statim *Vigilantius*, cognito lupo, e tribunali Pœnitentiae exit, ut expellat ab ecclesia miserum puerum cujus nomen ipsi datum fuit, existimans impossibile quod ad primam communionem cito admittatur.

Hinc quaer. : 1. Quae existat prohibitio inquirendi a pœnitente nomen complicis, et utrum semper vigeat ? 2. Utrum, in praesenti casu, Vigilantius jus habuerit inquirendi a Simplicio nomen complicis, et bene egerit illud inquirens, prout fecit ? 3. Utrum vel directe vel indirecte, *Vigilantius* violaverit sigillum sacramentale ? Quœnam esse debuisset ipsius ratio agendi ?

HISTORIA ECCLESIASTICA.

Quæritur ut enarrentur initia propagationis fidei catholicæ in Statibus Americae Septentrionalis fœderatis, a tempore quo incœpit eorum fœderatio, usque admortem primi archiepiscopi Baltimorensis, (1815.) Dicendum etiam, modo speciali, de vita et de apostolicis laboribus illustris hujus primi antistitis, cujus nomen erat *Joannes Carroll.*

JUS CANONICUM.

Quær. ut Analysis detur Decreti S. Congregationis Concilii de *observandis et evitandis in missarum manualium satisfactione.* (V. Circ. No. 46. 6ième série.) Dicendum : 1o. Quid sint, juxta ipsam S. Congr., missæ manuales de quibus agitur ? 2. Quibus licitum sit stipendia missarum inquirere aut accipere ? 3- Quas pœnas incurrunt qui violant jus a S. Congr. firmatum, inquirendo aut accipiendo stipendia missarum, in conditionibus prohibitis ? 4. Quid de adimpletione promissionum relative ad missas celebrandas ? 5. Quomodo ordinandæ rationes missarum manualium quas colligit et celebrat quilibet sacerdos, ut bene sciat utrum satisfecerit vel non suis obligationibus ? Quot codices missarum habere deberet ?

6ième serie—No. 48.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 29 décembre 1904.

Dispense de l'abstinence pour le jour de l'Epiphanie.

Chers Coopérateurs,

La glorieuse fête de l'Epiphanie va tomber un vendredi. Dans sa bonté toute paternelle, N.-S. Père, le Pape Pie X, a daigné dispenser de l'abstinence, ce jour-là, (6 janvier 1905) les fidèles vu monde entier.

Vous voudrez bien annoncer, dimanche prochain, à vos paroissiens, cette nouvelle faveur du Vicaire bien aimé de Jésus-Christ.

Comme il s'agit d'une dispense pure et simple, il n'y aura pas à faire maigre un autre jour, pour remplacer l'abstinence du jour de l'Epiphanie.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

votre dévoué serviteur,

†J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

6ième serie—No. 49.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 25 janvier 1905.

Contributions et Quêtes.

Chers Coopérateurs,

Je vous communique, comme les autres années, le résultat des contributions et des quêtes. Je vous prie de donner à vos paroissiens connaissance des différents montants qu'ils ont contribués aux œuvres à eux proposées ou ordonnées par le Souverain Pontife ou par l'Ordinaire. Vous attirerez leur attention sur les œuvres qu'ils ont négligées, leur rappelant qu'un jour Dieu nous demandera à tous compte de nos négligences.

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1904.

PAROISSES ET MISSIONS dans la *Province d'Ontario.*	Missions d'Afri-que.	Coloni-sation.	Lieux Saints.	Sémi-naire.	Ecoles du N. O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de P-ière.	Associa-tion St. Frs. de Sales
Cathédrale N.-D	28 34	62 48	16 95	48 00	56 70	51 13	199 75	50 00
Sacré-Cœur	7 35	6 40	7 25	.....	6 25	7 10	.....	.....
Ste. Anne	3 37	5 00	5 00	40 00	2 00	2 00	25 50	.....
Ste. Brigitte	7 75	6 00	5 00	15 00	5 00	15 35	.....	.....
St. Jean-Baptiste	3 22	4 00	5 38	10 93	5 00	6 48	.....	.....
St. Joseph	15 00	15 00	15 00	.....	18 00	40 00	11 75	.....
St. Patrice	6 00	5 00	7 00	74 30	7 10	55 50	10 75	.....
Alfred	7 50	11 00	6 00	5 50	7 50	6 00	.....	3 60
Almonte	2 50	6 15	7 80	12 05	13 50	8 45	.....	.....
Bayswater	3 71	10 32	2 26	11 82	13 63	12 44	.....	.....
Billings' Bridge	2 30	1 09	1 66	1 90	3 10	5 45	.....	.....
Chute à Blondeau	2 00	1 75	2 25	2 15	2 00	2 50	7 50	.....
Clarence Creek	9 00	8 00	6 00	8 00	10 00	10 00	.....	.....
Cummings' Bridge	3 10	2 00	4 00	5 07	3 05	8 40	.....	.....
1903							5 50	
Curran	2 70	3 80	2 60	7 50	3 00	9 00	6 50	.....

Cyrville	3 00	.....	1 60	4 00	6 00	9 32	.....	.....
Dawson	1 00	2 50	2 00	2 50	1 50	4 00	.....	.....
Eastman's Spring	1 53	1 19	1 21	2 55	2 09	3 39	.....	.....
Embrun	3 50	9 00	5 25	18 00	5 25	6 00	10 75	.....
Fallowfield	5 40	2 00	1 60	7 50	2 00	11 10	.....	.....
Fitzroy Harbor	5 65	10 25	6 00	5 15	6 22	10 62	.....	.....
Fournier	1 00	5 00	7 25	16 50	6 70	1 85	.....	.....
Goulbourne	1 00	1 00	1 00	4 00	1 50	3 00	.....	.....
Hawkesbury	6 00	7 00	6 25	25 00	9 00	24 00	18 25	.....
Hintonburg	1 40	2 00	4 35	3 20	2 10	4 50	41 25	.....
Lefaivre	1 70	3 15	2 00	5 00	8 52	3 55	45 75	18 00
Lemieux	1 55	2 30	80	2 30	1 55	2 55	.....	.....
L'Orignal	5 35	6 00	2 50	8 00	9 25	8 50	36 75	.....
Metcalfe	1 75	2 00	50	2 55	2 00	2 50	.....	.....
Manotic	1 00	2 75	1 75	2 90	1 25	3 85	.....	.....
Orléans	5 60	4 00	3 00	7 00	3 50	8 50	8 75	.....
Packenham	6 75	12 13	13 07	12 20	8 93	5 75	.....	.....
Plantagenet	2 15	3 10	4 15	5 60	4 80	5 50	17 50	.....
Richmond	1 50	2 00	2 00	5 00	2 00	4 00	.....	.....
Rockland	4 10	7 15	3 50	5 40	7 85	5 00	.....	.....
Sarsfield	2 00	3 00	1 50	3 50	3 50	5 00	.....	.....
South Casselman	3 00	5 60	3 60	6 50	6 75	5 15	.....	.....
South Gloucester	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
South Indian	2 67	2 25	2 85	2 30	2 10	2 17	.....	.....
South March	1 15	3 74	2 62	4 21	3 69	4 43	.....	.....
St. Albert	5 43	6 35	4 00	3 66	5 25	8 00	9 00	1 92

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1904

PAROISSES ET MISSIONS dans la *Province d'Ontario.*	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association St. Frs. de Sales.
Ste. Anne de Prescott	7 00	5 00	4 00	6 00	6 00	4 00	24 50	3 70
St. Eugène	8 00	6 85	5 00	6 65	11 00	11 25	22 25	10 00
Ste. Famille (Ottawa East)	2 46	4 08	2 00	4 29	5 25	5 00	.....	.....
St. Isidore de Prescott	4 00	3 00	6 00	7 00	3 00	8 00	.....	.....
The Brook	2 80	3 45	2 90	5 10	5 10	2 00	34 50	.....
Vankleek Hill	2 83	4 03	3 00	10 50	7 24	12 02	.....	.....
Wendover	2 25	2 00	1 00	1 50	2 50	2 00	.....	.....
West Huntley	1 00	3 00	50	1 00	1 00	1 15	11 00	.....

Province de Québec.								
Angers	6 50	6 50	5 00	6 50	6 50	9 00	22 00	.....
Aylmer East	4 00	3 25	3 00	5 00	5 00	6 00	.....	.....
Bouchette	2 00	2 73	2 50	2 00	2 00	4 50	1 00	3 00
Buckingham	9 15	11 62	5 97	11 35	10 45	12 20	.....	.....
Cantley	75	1 57	2 10	2 30	3 10	3 85	.....	.....
1903							5 50	
Chénéville	11 00	6 00	9 00	13 25	7 00	13 50	3 00	.....
Farrelton	2 00	2 45	.....	3 40	4 35	4 05	.....	.....
1903					55	49		
Ferme Neuve	60	75	.....	65			.....	.....
1903					1 85			
Gracefield	1 50	3 60	3 00	7 00	2 10	2 45	.....	1 20
Grenville	3 50	3 00	2 00	7 00	5 00	5 00	9 00	.....
1903				1 86	1 75			
Huberdeau	3 34	4 66	3 68	4 62	3 08	5 41	.....	.....
Hull	17 89	21 50	14 00	45 00	20 50	30 00	21 00	.....
Labelle	1 25	1 25	3 00	1 25	1 15	1 75	.....	.....
La Conception	1 08	1 60	65	80	80	1 08	.....	.....
Lac Ste. Marie	55	2 80	1 35	2 00	3 00	1 00	.....	.....
L'Ascension	3 02	2 15	2 00	4 00	4 61	3 62	.....	.....
L'Annonciation	8 61	9 86	9 75	11 92	15 00	8 40	.....	.....
Luskville	2 00	2 30	1 00	2 50	1 00	2 80	.....	.....
Maniwaki	3 51	16 94	1 03	18 39	11 32	10 00	8 50	.....

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1904.

PAROISSES ET MISSIONS dans la *Province de Québec.*	Missions d'Afrique,	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association St. Frs. de Salcs.
Martindale	1 50	2 34	2 47	4 60	2 50	4 50	.....	.....
Masson	2 83	2 00	1 15	5 16	3 25	10 46	71 75	.....
1903						1 00		
Mayo	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....
Montcerf	1 75	2 15	1 25	1 70	2 00	1 15	.....	.....
Montebello	2 00	1 65	2 00	1 25	2 10	6 00	12 75	7 20
1903				1 50	1 75	2 50		
Montfort	2 25	3 00	2 75	3 00	3 00	1 75	.....	.....
Nominingue	2 68	7 83	12 00	8 00	19 00	7 38	14 75	.....
N.-Dame de la Garde	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-Dame de la Salette	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-Dame du Laus	.....	.....	60	3 25	2 15	2 05	.....	.....
1903	1 97		1 00		1 00	2 00		
N.-Dame de la Paix	1 57	3 25	2 00	2 00	3 00	2 00	.....	.....
Old Chelsea	2 15	2 57	.....	6 70	4 50	4 50	.....	.....
Papineauville	5 50	2 70	2 25	5 00	6 50	6 00	.....	.....

Perkins	6 33	2 25	2 23	4 36	2 75	5 35	.....	.....
Plaisance	1 70	1 90	1 85	2 35	3 00	2 25	.....	.....
Pointe Gatineau	4 25	3 50	2 50	5 00	7 50	5 00	.....	2 00
Poltimore	50	1 00	90	1 00	1 10	1 05	.....	.....
Ponsonby	50	50	1 00	50	2 00	1 50	.....	.....
Quinville	61	1 40	2 80	1 50	2 00	2 50	.....	.....
1903	.....	.....	.....	.....	.....	.....	11 25	.....
Rapide de l'Orignal	2 00	1 65	2 00	3 10	1 75	2 00	16 00	.....
Ripon	4 00	4 00	3 00	8 00	9 00	7 00	.....	.....
St. Adolphe d'Howard	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....
Ste. Agathe des Monts	6 50	6 00	5 00	7 50	7 00	6 00	125 50	3 00
St. André Avellin	3 50	12 25	9 30	10 00	8 00	15 00	34 25	.....
St. Boniface	.....	.....	.....	.....	.....	1 03	.....	.....
St. Cajetan	.....	.....	.....	.....	51	.....	.....	.....
Ste. Cécile de Masham	2 50	2 60	1 50	4 50	2 35	4 00	.....	.....
St. Donat de Montcalm	2 90	1 00	5 50	8 16	3 78	6 00	1 00	.....
St. Emile de Suffolk	75	2 00	1 00	1 50	1 75	1 00	.....	.....
Ste. Famille	.....	.....	.....	3 86	.....	6 35	.....	.....
St. Faustin	1 00	1 30	1 25	1 00	2 30	3 00	7 25	24
St. Gérard de Montarville	1 00	1 20	50	1 75	1 90	1 30	7 75	5 04
St. Jovite	2 25	1 50	2 50	2 00	4 50	2 00	42 50	.....
St. Philippe d'Argenteuil	1 52	2 60	1 05	2 65	3 20	2 75	13 25	1 50
St. Pierre de Wakefield	1 25	1 31	1 00	1 16	1 00	1 00	.....	.....
St. Rémi d'Amherst	1 00	1 50	1 40	1 00	2 50	2 50	2 25	50
St. Rédempteur	5 00	7 50	6 00	7 50	12 00	9 00	.....	.....

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1904.

PAROISSES ET MISSIONS dans la *Province de Québec.*	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O. et Missions sauv.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association St. Frs. de Sales.
Ste. Rose de Lima	3 60	3 55	5 00	13 00	6 00	10 00	50	.....
St. Sixte	2 80	.....	1 00	3 00	3 00	1 25	.....	.....
Ste. Véronique	.....	.....	.....	.....	.....	2 00	.....	.....
Thurso	2 50	3 00	2 10	4 00	2 00	2 50	.....	.....
Rvdes Sœurs de Jésus-Marie	.....	.....	.....	6 00	.....	9 00	.....	.....
La Minerve	.....	.....	.....	2 00	3 60	2 70	.....	.....

S'il s'est glissé quelques erreurs dans le compte-rendu ci-dessus, vous voudrez bien les corriger avant d'en donner lecture et me les signaler sans retard.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

votre dévoué serviteur,

+J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

6ième serie—No. 50.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 2 février 1905.

I. Monument au Vénérable Mgr. de Laval.

II. Retraites chez les religieuses.

III. Installation des deux nouveaux chanoines MM. P. Corkery et J. A. Sloan.

Chers Coopérateurs,

I

L'année dernière, S. G. Mgr. N.-Z. Bégin, archevêque de Québec, m'annonçait que le projet d'ériger à

Québec une statue au Vénérable François de Montmorency-Laval était en bonne voie d'exécution.

Déjà un comité, composé de prêtres et de laïques distingués était formé pour mener à bonne fin cette louable entreprise et tout laissait croire que le monument pourrait être érigé en 1908, à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Mgr. de Laval, et du trois centième anniversaire de la fondation de Québec.

S. G. Mgr Bégin énumérait brièvement les titres qu'a le Vénérable de Laval à cet hommage d'admiration et de reconnaissance. " Homme puissant par la foi et par les œuvres, écrivait-il, d'une âme assez haute pour concevoir les plus grands desseins, et assez généreuse pour les réaliser à travers mille difficultés; capable des plus saintes audaces, et porté aux plus tendres dévouements; irréductible quand il s'agissait de défendre les droits de Dieu et de l'Eglise; et infatigable quand il fallait remplir un devoir; François de Laval portait au cœur le feu sacré qui consumait l'Apôtre des Gentils. Il a fait revivre, au dix-septième siècle, sur notre terre d'Amérique, les héroïques vertus des temps apostoliques; et l'histoire devra écrire son nom sur la liste des Précurseurs élus de Dieu, qui tracent à travers le monde les sillons lumineux par où passent l'Evangile et la civilisation."

" Un peuple s'honore quand il honore de pareils hommes. Les monuments qui les glorifient, gardent avec les traits de leur visage les salutaires enseignements de leur vie; et ainsi se continue, à travers les âges et par delà le tombeau, l'influence bienfaisante qu'ils ont exercée sur leurs contemporains : *defunctus adhuc loquitur.*"

Mgr. l'archevêque de Québec dans son désir de les associer à l'œuvre du Venérable Mgr. de Laval, donne ensuite les motifs qui l'ont porté à s'adresser aux quatre-vingts archevêques et évêques des diocèses établis dans la limite de sa juridiction. Ils sont assez puissants et convaincants pour me déterminer à faire un appel à

votre générosité et à celle de vos paroissiens pour pouvoir offrir une contribution convenable à l'érection du monument projeté.

C'est pourquoi, j'ordonne qu'une quête soit faite dans toutes les églises et chapelles du diocèse le dimanche, 19 février prochain, après avoir été annoncée le dimanche précédent de manière à bien faire comprendre aux fidèles qu'il s'agit de contribuer à une œuvre très importante qui sera tout à la gloire de Dieu et à l'honneur de l'Eglise.

Le produit de cette quête devra être envoyée sans retard à M. le chanoine L. N. Campeau, notre procureur.

II.

Sa Sainteté, le Pape Pie X, a daigné concéder et miséricordieusement accorder, dans l'audience du 10 de ce mois, à toutes les religieuses et autres femmes pieuses qui, pendant au moins cinq jours consécutifs, vaqueront aux exercices spirituels dans un couvent, monastère ou maison quelconque des religieuses établies canoniquement ou qui le seront à l'avenir dans les limites du diocèse, une indulgence plénière à valoir et applicable par mode de suffrage aux âmes détenues dans le Purgatoire, pourvu que, vraiment pénitentes, s'étant confessées et ayant reçu la sainte Communion, elles prient pendant quelques instants pour la propagation de la sainte Foi et selon l'intention du Souverain Pontife.

III.

La mort s'est choisi, pendant l'année dernière, plusieurs victimes parmi les prêtres de ce diocèse. Leur perte nous a été douloureuse à tous et aucun de nous sans doute n'a oublié de demander à Dieu pour ces chers défunts le repos éternel. Au nombre de ceux qui nous ont précédé dans l'éternité, se trouvaient les chanoines D. F. Foley et P. McCarthy. Je crois utile de les rem-

placer. C'est pourquoi, en vertu de la faculté qui m'a été octroyée par le Pape Léon XIII, le 29 janvier 1889, j'ai déjà désigné, pour occuper leurs stalles vacantes, Messieurs P. Corkery et John A. Sloan, dont le mérite vous est connu.

Ils seront installés le jeudi, seizième jour du mois de février prochain, à neuf heures du matin.

Vous êtes cordialement invités à assister à la cérémonie.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

votre dévoué serviteur,

†J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

6ième Série—No. 51.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 8 mars 1905.

I. Visite épiscopale.

II. Résumé des Conférences de 1900.

Chers Coopérateurs,

Je commencerai la visite épiscopale le 15 du mois de mai prochain. Je vous en adresse aujourd'hui l'itinéraire.

Faites en sorte que cette visite produise les fruits abondants de salut et de sanctification qu'en attendent Jésus-Christ et son Eglise. Priez et faites prier.

Rappelez à vos paroissiens qu'en vertu d'un indult de S. S. le Pape Léon XIII, en date du 2 mai 1903, ils pourront gagner une indulgence plénière s'ils se confessent et communient avec les dispositions requises et s'ils prient pour la propagation de la Foi et aux intentions du Souverain Pontife. Les prêtres peuvent aussi gagner une indulgence plénière si, au cours de la visite, ils célèbrent le saint sacrifice de la messe.

Prêchez aux fidèles que le temps de la visite est un temps favorable pour se réconcilier avec Dieu, pour s'unir plus intimement à lui : *Ecce nunc tempus acceptabile* (II Cor. VI, 2); que le jour de la visite est un jour de salut : *Ecce nunc dies salutis* (ibid.).

II

Le *Résumé des Conférences* de 1900 est sous presse. Vous pourrez vous le procurer bientôt en vous adressant à M. le Procureur.

Je crois devoir vous rappeler que tout prêtre obligé d'assister aux conférences doit se procurer les résumés des conférences de chaque année, ainsi qu'il a été entendu lorsque la question de les imprimer a été discutée par les prêtres du diocèse.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

Votre dévoué serviteur,

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

Itinéraire de la visite épiscopale

1905.

1. N.D. des 7 Douleurs de *Grenville*..15, 16, 17, mai
2. N.D. du Rosaire de *Pointe-au-Chêne*. 17, 18, "
3. N.D. de Bon-Secours de *Monte-Bello*. 18, 19, 20, "
4. Ste Angélique de *Papineauville*.....20, 21, 22, "
5. Cœur très pur de Marie de *Plaisance*. 22, 23, "

Ottawa.

6. *S. Philippe d'Argenteuil*. .....24, 25, 26, "
7. S. Michel de Wentworth..... 26, 27, "
8. N.D. de la Victoire d'*Harrington*.... 27, 28, "
9. Ste. Valérie de *Boileau*..... 28, 29, "
10. *S. Rémi d'Amherst*..... .....29, 30, 31, "
11. La Présentation de *Coupalville*..... 31, 1, Juin
12. N.D. des Anges .... 1, 2, "
13. *S. Emile de Suffolk*..... ..... 2, 3, 4, "
14. S. Félix de V. de *Chénéville* ..... 4, 5, 6, 7, "
15. N.D. du Mont Carmel de *Duhamel*.. 5, 6, "
16. N.D. de la Paix..... . ... 7, 8, "
17. *S. André Avellin*..... 8, 9, 10, "

Ottawa.

18. N.D. de Grâce de *Hull*..... 18, "
19. Très-Saint-Rédempteur de *Hull*..... 18, "
20, N.D. des Neiges de *Masson*. ..... 19, 20, "
21. S. Jean l'Ev. de *Thurso*.... .....20, 21, 22, "
22. *S. Sixte*. .... 22, 23, "
23. S. Casimir de *Ripon*..... .....23. 24, 25, "
24. N.D. de la Consolation de *Montpellier* 25, 26, "
25. N.D. de Lumière .... 26, 27, "
26. S. Malachie de *Mayo* .....27, 28, 29, "
27. S. Grégoire de N. de *Buckingham*...29, 30, 1, juillet
28. L'Ange Gardien d'*Angers* .... 1, 2, 3, "
29. *Ste. Rose-de-Lima*..... ..... 3, 4, 5, "
30. S. Antoine de *Perkin's Mills*..... 5, 6, 7, "
31. S. Colomban de *Quinnville*..... 7, 8, "

32. S. Frs. de Sales de *Pointe-Gatineau*.. 8, 9, 10 juillet
33. S. Paul d'*Aylmer-East*.....15, 16, 17, "
34. S. Dominique de *Luskville*..... 17, 18, "

N. B.—Le nom du bureau de poste de chaque localité est en *italiques*.

6ième Série—No. 52.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 1er août 1905.

I. Encyclique *Acerbo nimis.*
II. Rapport annuel.
III. Retraite pastorale.
IV. Arrérages.

Chers Coopérateurs,

I.

Je viens aujourd'hui porter à votre connaissance l'Encyclique *Acerbo nimis* de notre bien-aimé Pontife Pie X, sur l'enseignement de la doctrine chrétienne.

Veuillez la lire et la relire afin de produire en vous, s'il le fallait, la même conviction qu'a Sa Sainteté de la nécessité urgente où se trouvent les pasteurs des

âmes de donner plus de temps à l'enseignement du catéchisme non seulement aux enfants mais aussi aux adultes, et de se préparer avec le plus grand soin à bien expliquer toute la doctrine chrétienne.

Pas n'est besoin de vous dire que vous devez prendre des mesures pour faire tout ce que le Pape ordonne.

II.

Je prie ceux que cela regarde de remplir immédiatement et de me renvoyer avant le *premier septembre* prochain le blanc que je vous ai adressé pour faire le *Rapport annuel* sur vos paroisses et missions.

III.

Faute de local, il n'y aura pas, cette année, de retraite générale du clergé. Chacun de vous y devra suppléer le mieux qu'il lui sera possible.

IV.

Ceux qui n'ont pas encore payé tout ce qu'ils doivent personnellement ou tout ce qui est dû par leur fabrique, soit pour componendes, soit pour dîme des bancs, etc. . . auront, j'espère, et je les en prie, la bonté d'en remettre le montant à M. le Procureur avant le 15 septembre prochain. J'aimerais à voir tout cela bien réglé avant mon départ pour Rome qui aura lieu dans la seconde semaine d'octobre.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

Votre dévoué serviteur,

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRES SAINT-PERE LE PAPE PIE X.

PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE

A TOUS LES ÉVÊQUES DE L'UNIVERS CATHOLIQUE, SUR L'ENSEIGNEMENT DE LA DOCTRINE CHRETIENNE.

A nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques, et autres ordinaires de tous lieux en paix et en communion avec le Siège apostolique.

PIE X, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et Bénédiction Apostolique,

Les desseins secrets de Dieu ont élevé Notre petitesse à la charge du suprême pastorat, pour la direction du troupeau universel du Christ, dans des temps bien douloureux et difficiles. Car l'ennemi rôde depuis si longtemps déjà autour de ce troupeau et lui tend des pièges avec une astuce si perfide que c'est maintenant surtout que paraît s'être accomplie la prédiction de l'Apôtre aux Anciens de l'Eglise d'Ephèse : " Je sais que parmi vous pénètreront.... des loups rapaces qui n'épargneront pas votre troupeau. (1) "

De ce dommage causé à la religion il n'est personne ayant encore le zèle de la gloire divine qui ne cherche les raisons et les causes ; et pendant que les uns et les autres en donnent de différentes, chacun propose des moyens différents, selon son avis personnel, pour défendre et restaurer le royaume de Dieu sur cette terre.

---

(1) *Act.*, xx, 29.

Pour Nous, Vénérables Frères, quoique Nous ne repoussions pas les autres manières de voir, Nous pensons surtout avec ceux qui croient que cette dépression et cette débilité des esprits, d'où résultent les maux les plus graves, provient surtout de l'ignorance des choses divines. Ce sentiment s'accorde tout à fait avec ce que Dieu lui-même a dit par son prophète Osée : *Il n'y a plus de science de Dieu sur la terre. La calomnie et le mensonge, l'homicide, le vol et l'adultère ont tout envahi et le sang s'est accumulé sur le sang. Aussi la terre pleurera et quiconque l'habite sera affligé* (2).

Et, en effet, dans un temps où il y a un si grand nombre de chrétiens absolument ignorants des choses qu'il est nécessaire de connaître pour le salut éternel, combien ces doléances sont malheureusement fondées ! Mais quand Nous parlons du peuple chrétien, Nous n'entendons pas seulement la plèbe ni les hommes de la classe inférieure qui ont souvent une certaine excuse de leur ignorance dans ce fait qu'étant au service de maîtres durs, ils peuvent à peine s'occuper d'eux-mêmes et de leurs intérêts ; mais nous comprenons aussi et surtout ceux qui, bien que ne manquant ni d'intelligence ni de culture, brillent dans l'érudition profane et, en ce qui concerne la religion, vivent tout à fait témérairement et imprudemment. On peut à peine dire combien ils sont souvent enveloppés dans d'épaisses ténèbres à cet égard et, ce qui est plus douloureux encore, dans quelle funeste sécurité ils restent ! Ils pensent à peine au souverain Auteur et Maître de toutes choses et aux enseignements de la foi chrétienne.

Aussi ne savent-ils rien de l'incarnation du Verbe et de la parfaite restauration du genre humain par lui ; rien de la grâce qui est le principal secours pour l'acquisition des biens éternels ; rien du saint Sacrifice et des sacrements par lesquels nous acquérons et nous conservons la grâce. Quant au péché, ils n'en connaissent ni la malice ni l'opprobre ; aussi n'ont-ils aucun souci ni de

(2) *Os.*, IV, I, ss.

l'éviter ni de s'en décharger, et ils arrivent au dernier jour dans de telles conditions que le prêtre, pour ne pas les laisser sans quelque espoir de salut, est obligé d'employer les derniers instants de leur vie à leur enseigner sommairement la religion, au lieu de les consacrer, comme il faudrait surtout, à exciter en eux des sentiments de charité, si toutefois encore, ce qui arrive souvent, le moribond n'est pas affligé d'une si coupable ignorance qu'il estime l'assistance du prêtre inutile et se dispose à franchir tranquillement le seuil de l'éternité, sans avoir satisfait à Dieu. Aussi notre prédécesseur Benoît XIV, a-t-il pu écrire : " Nous affirmons que la plus grande partie de ceux qui sont damnés pour l'éternité doivent leur malheur à l'ignorance des mystères de la foi, qu'ils sont obligés de connaître et de croire pour être comptés parmi les élus (1). "

Puisqu'il en est ainsi, Vénérables Frères, qu'y a-t-il d'étonnant à ce que la corruption des mœurs et la dépravation des habitudes augmentent de jour en jour, non seulement parmi les nations barbares, mais même dans les Etats dits chrétiens ? L'apôtre saint Paul écrivant aux Ephésiens leur disait : " Que la fornication et toute impureté ou l'avarice ne soit pas même nommée parmi vous, comme il convient à des saints, et qu'il ny ait point de turpitudes ni de folles paroles (2). " Par contre, il a donné dans les paroles suivantes, comme fondement à la sainteté et la continence, la science des choses divines : " Ayez soin, mes Frères, de marcher avec circonspection, non comme des insensés, mais comme des hommes sages.... Ne soyez donc pas des étourdis, mais des hommes ayant l'intelligence de la volonté de Dieu (3). "

Et c'est avec raison. Car la volonté de l'homme a conservé à peine cet amour de l'honnête et du juste inné en lui par Dieu, qui l'entraînait en quelque sorte vers le bien, et non le bien mêlé d'ombre, mais le bien pur et parfait. Dépravée par suite de la chute originelle et comme oublieuse de Dieu son auteur, elle tourne toutes

(1) Instit., XXVI, 18.—(2) *Ephes.* v, 3 s.—(3) *Ephes.* v, 15 ss.

ses aspirations à aimer la vanité et à chercher le mensonge. Cette volonté égarée et aveuglée par les mauvaises passions a besoin d'un guide qui lui montre la voie, pour qu'elle retrouve les chemins de la justice malheureusement abandonnés par elle. Ce guide, qu'il n'y a point à chercher ailleurs et que la nature lui a donné, c'est la raison elle-même : mais la raison vient-elle à manquer de cette lumière sœur qui est la science des choses divines, il arrive alors que c'est un aveugle qui conduit un aveugle et que tous deux tombent dans le fossé. Le saint roi David en glorifiant Dieu de cette lumière de la vérité qu'il avait infusée dans la raison de l'homme disait : " La lumière de votre face, Seigneur est empreinte sur nous (4). " Et l'effet de cette communication de la lumière, il l'indique en ajoutant : " Vous m'avez mis la joie au cœur ; " cette joie par laquelle notre cœur dilaté court dans le chemin des préceptes divins.

Et il est facile de voir qu'il en est ainsi. La doctrine chrétienne, en effet, nous manifeste Dieu et ce que nous appelons ses infinies perfections beaucoup plus à fond que ne permettraient d'y atteindre les forces de la nature. Et comment ? Elle nous ordonne en même temps de révérer ce Dieu souverain par le devoir de la foi, qui se rapporte à la raison, par celui de l'espérance, qui se rapporte à la volonté, par celui de la charité, qui se rapporte au cœur, et ainsi elle soumet tout l'homme à ce suprême Créateur et Maître. Et de même la doctrine chrétienne seule met l'homme en possession de son éminente dignité naturelle, en tant qu'il est le fils du Père céleste qui est dans les cieux, ayant été créé à son image et devant vivre éternellement heureux avec lui. Mais de cette dignité elle-même et de la connaissance que l'on en doit avoir, le Christ infère que les hommes doivent s'aimer les uns les autres comme des frères et vivre ici-bas comme il convient à des enfants de la lumière, " non dans les excès de table et les ivrogneries,

(4) *Ps.* IV, 7.

non dans les débauches et les impudicités, non dans l'esprit de contention et l'envie (1) " ; il nous ordonne de même de nous en remettre à Dieu de tout souci, puisqu'il a soin de nous ; il nous ordonne de donner aux pauvres, de faire du bien à ceux qui nous haïssent, de préférer les avantages éternels de l'âme aux biens passagers de ce temps. Et sans parler de chaque chose en détail, n'est-ce pas l'enseignement du hrist qui recommande et prescrit à l'homme superbe cette humilité qui est la vraie source de sa gloire ? " Quiconque se sera humilié... celui-là est le plus grand dans le royaume des cieux (2)." Cet enseignement divin nous apprend aussi la sagesse de l'esprit qui nous sert à nous garder de celle de la chair ; la justice qui nous fait rendre à chacun ce qui lui est dû ; la force qui nous rend capables de tout souffrir et endurer d'un cœur généreux pour Dieu et la béatitude éternelle ; la tempérance enfin qui nous fait aimer la pauvreté elle-même pour l'amour de Dieu et nous fait nous glorifier dans la croix, au milieu de nos humiliations.

Il est donc établi que non seulement notre intelligence emprunte à la sagesse chrétienne la lumière qui lui permet d'acquérir la vérité, mais qu'elle y prend aussi cette volonté et cette ardeur qui nous portent vers Dieu et qui nous unissent à lui dans l'exercice de la vertu.

Il s'en faut que Nous prétendions que la dépravation de l'esprit et la corruption des mœurs ne puissent s'unir à la science de la religion. Plût à Dieu qu'il n'y eût point tant d'exemples du contraire ! Mais Nous affirmons que là où la raison est entourée des ténèbres d'une complète ignorance, il ne peut y avoir ni volonté droite, ni bonne mœurs. Car, si celui qui marche les yeux ouverts peut, sans doute, dévier du bon chemin, celui qui est aveugle court fatalement ce danger. Ajoutez que la corruption des mœurs, si la lumière de la foi n'est pas complètement éteinte, laisse l'espoir d'une guérison ; mais si la dépravation des mœurs est jointe à l'ignorance

(1) *Rom.*, XIII, 13.—(2) *Matth*, XVIII, 4.

de la foi, il n'y a presque plus de place pour le remède et la voie est ouverte pour la ruine.

Puis donc que de l'ignorance de la religion dérivent des maux si nombreux et si graves ; puisque, d'autre part, si grande est la nécessité et si grande l'utilité de la doctrine religieuse, car on se flatterait vainement, si on les ignore, de remplir les devoirs du chrétien, il importe de rechercher à qui il incombe d'écarter des esprits cette funeste ignorance et de leur fournir la science nécessaire.

Or, Vénérables Frères, il ne peut faire de doute pour personne que ce très grave devoir appartient à tous les pasteurs d'âmes. De par le précepte du Christ, ils sont certainement tenus de connaître et de paître les brebis qui leur sont confiées. Et les paître, c'est tout d'abord les enseigner. " *Je vous donnerai* ", — c'est la promesse que Dieu a faite par la bouche de Jérémie. " *Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur et ils vous nourriront de science et de doctrine* " (1), ce qui fait dire à l'apôtre saint Paul : " *Le Christ m'a envoyé non pas baptiser, mais évangéliser* " (2), indiquant ainsi que la fonction principale de ceux qui sont préposés de quelque manière au gouvernement de l'Eglise est d'apprendre la science sacrée aux fidèles.

De cette fonction, nous jugeons superflu de montrer davantage l'excellence et en quelle estime elle est auprès de Dieu. Assurément, Dieu loue grandement la pitié qui nous fait soulager les misères des pauvres, mais qui peut nier qu'on doit placer fort au dessus le zèle et le labeur grâce auxquels les intelligences reçoivent les enseignements et les avis qui concernent non les nécessités corporelles, mais les biens célestes ? Il ne peut donc rien arriver de plus désirable et de plus agréable à celui qui s'occupe des âmes, comme Jésus-Christ, qui a dit de lui-même par la bouche d'Isaïe. *Il m'a envoyé pour évangéliser les pauvres* (3).

---

(1) *Ier.* III, 15. — (2) I *Cor.*, I, 17. — (3) *Luc*, IV, 18.

Il importe, Vénérables Frères, de bien faire entendre aux prêtres et d'y insister, que pour aucun d'eux il n'est de devoir plus grand et d'obligation plus étroite. Car, pour un prêtre, qui niera que la science doit être jointe à la sainteté de la vie ? *Les lèvres du prêtre garderont la science* (4). Et en effet, l'Eglise la requiert sévèrement chez ceux qui doivent être engagés dans le sacerdoce. Et pourquoi cela ? Parce que le peuple chrétien attend d'eux l'enseignement de la loi divine et que Dieu les destine à le répandre. *Ils lui demanderont de leur dire la loi parce qu'il est l'ange du Dieu des armées* (5). C'est pourquoi l'évêque dans la sainte ordination, s'adressant aux candidats à la prêtrise, leur dit : *Que votre doctrine soit un remède spirituel pour le peuple de Dieu ; que les coopérateurs de notre ordre soient prévoyants afin que méditant sur sa loi nuit et jour, ils croient ce qu'ils auront lu et enseignent ce qu'ils auront cru* (6).

Que s'il n'est aucun prêtre à qui n'incombent ces devoirs, que dirons-nous de ceux qui, revêtus des noms et des pouvoirs de chefs, sont chargés, par leur dignité même et comme aux termes d'un contrat, de la charge de recteurs des âmes ? Ceux-là, de quelque manière, doivent être mis au rang des pasteurs et des docteurs que Jésus-Christ a donnés aux fidèles, pour que ceux-ci ne soient pas comme des enfants flottants emportés par tout vent de doctrine vers la malice des hommes, mais pour que, pratiquant la vérité dans la charité, ils croissent, en toutes choses, en Jésus-Christ notre Chef (7).

C'est pourquoi, traitant des pasteurs des âmes, le saint concile de Trente a jugé que leur premier devoir et le plus grand, c'est d'enseigner le peuple chrétien (8) En conséquence il ordonne que, chaque dimanche au moins et à chaque fête solennelle, ils entretiennent le peuple de la religion ; quant au saint temps de l'Avent et du Carême, c'est tous les jours qu'ils le doivent faire,

(4) *Malach*, II, 7. — (5) *Ib.* — (6) Pontif. Rom.—(7) *Ephes.*, IV, 14-15. —(8) Sess. V, cap. 2 de ref. : Sess. XXII, cap. 8 ; Sess. XXIV, cap. 4 et 7 de ref.

ou au moins trois fois par semaine. Et ce n'est pas tout, car il ajoute que les curés son tenus, au moins les dimanches et jours de fête, par eux-mêmes ou par d'autres, d'enseigner aux enfants les vérités de la foi et leur apprendre l'obéissance envers Dieu et envers leurs parents. Et quand ils doivent administer les sacrements, il leur prescrit que ceux qui sont appelés à les recevoir soient instruits de leur vertu au moyen d'une prédication en langue courante et vulgaire.

Ces prescriptions du saint concile, Notre prédécesseur Benoît XIV, en sa constitution *Etsi minime*, les a ainsi résumées et plus distinctement précisées : " Deux obligations principalement ont été imposées aux pasteurs des âmes par le concile de Trente : l'une est que, les jours de fête, ils adressent la parole au peuple sur les choses divines ; l'autre est qu'ils initient tous les enfants et les ignorants aux éléments de la loi divine et de la foi. "

Et c'est à bon droit que le très sage Pontife distingue ce double office à savoir de la prédication, qu'on appelle couramment l'explication de l'Evangile, et de l'enseignement de la doctrine chrétienne. Peut-être en effet ne manquerait-il pas de prêtres qui, soucieux de diminuer leur travail, se persuaderaient que l'homélie peut tenir lieu pour eux de catéchisme. A qui réfléchit apparaîtra l'erreur de eette appréciation. Car la prédication qui a trait au saint Evangile est destinée à ceux qui déjà doivent être pénétrés des éléments de la foi. C'est pour ainsi dire le pain qui doit être servi aux adultes. L'enseignement catéchistique au contraire est celui dont l'apôtre Pierre voulait que les fidèles fussent avides en toute simplicité, comme le sont les enfants nouveau-nés.

Cette fonction du catéchiste consiste à prendre, pour la traiter, quelque vérité qui se rattache à la foi et aux mœurs chrétiennes, et à l'éclairer sous tous ses aspects. Et comme le but de l'enseignement, c'est le perfectionnement de la vie, le catéchiste doit établir

une comparaison entre ce que Dieu ordonne de faire et ce que les hommes font en réalité ; après quoi, ayant usé avec à-propos d'exemples qu'il aura sagement puisés dans les saintes Ecritures, ou dans l'histoire ecclésiastique, ou dans la vie des saints, il doit conseiller ses auditeurs et leur montrer en quelque sorte du doigt suivant quelle règle ils doivent ordonner leur vie ; il doit terminer enfin en exhortant les assistants à détester et à fuir les vices, à pratiquer la vertu.

Nous savons bien, il est vrai, que pour un grand nombre, cette tâche de l'enseignement de la doctrine chrétienne n'est pas enviable, étant estimée chose de peu et impropre peut-être à procurer la faveur populaire. Toutefois, Nous considérons que c'est là le jugement de ceux qui se laissent guider par la légèreté plus que par la vérité. Sans doute, Nous ne refusons pas l'approbation due aux orateurs sacrés qui, par un souci sincère de la gloire divine, se consacrent soit à la défense et à la revendication de la foi, soit à l'éloge des saints. Mais leur travail en appelle un autre préalable, à savoir celui des catéchistes : si celui-ci manque, les fondements manquent, et c'est en vain que travaillent ceux qui bâtissent la maison.

Trop souvent des discours très ornés, qui sont accueillis par l'applaudissement d'une très nombreuse assemblée, aboutissent uniquement à charmer les oreilles ; ils ne remuent aucunement les âmes. Par contre, une instruction catéchistique, bien qu'humble et simple, c'est cette parole dont Dieu atteste par Isaïe : " *Tout comme la pluie ou la neige descend du ciel, et n'y retourne plus, mais enivre la terre, et la remplit, et la fait germer, et donne la semence à qui sème, et le pain à qui mange, ainsi sera ma parole qui sortira de ma bouche ; elle ne me reviendra pas vaine, mais elle fera tout ce que j'ai voulu, et etle prospérera en ceux à qui je l'ai adressée* (1). "

Nous pensons qu'il faut juger pareillement ces

(1) Is. LV, 10, 11.

prêtres qui, pour mettre en lumière les vérités de la religion, écrivent des livres considérables : ils sont assurément dignes d'être abondamment exaltés de ce chef. Combien est petit cependant le nombre de ceux qui consultent les ouvrages de ce genre, et qui en tirent un fruit qui réponde au travail et aux vœux des auteurs ? Tandis que l'enseignement de la doctrine chrétienne, s'il se fait comme il faut, n'est jamais inutile à ceux qui le reçoivent.

De fait (et il convient d'en réitérer la remarque pour enflammer le zèle des ministres de Dieu) le nombre est maintenant très grand et augmente chaque jour de ceux qui ignorent tout de la religion, ou qui ont de Dieu ou de la foi chrétienne une notion telle qu'elle leur permet, en pleine lumière de la vérité catholique, de vivre à la façon des idolâtres. Qu'ils sont, hélas ! nombreux, Nous ne disons pas les enfants, mais les adultes, et même les vieillards courbés par l'âge, qui ne savent absolument pas les principaux mystères de la foi ; qui, entendant le nom du Christ, répondent : "*Qui est-ce,.. pour que je croie en lui* (2)."

Il s'ensuit qu'ils ne se croient pas coupables quand ils forgent et entretiennent des haines contre les autres, quand ils contractent des accords parfaitement iniques, quand ils se livrent à la négociation d'entreprises malhonnêtes, quand ils pressurent lourdement le bien d'autrui, quand ils commettent d'autres prévarications de ce genre. Il s'ensuit qu'ignorant la loi du Christ, qui non seulement condamne les crimes honteux, mais en défend même la pensée consciente et le désir, on les voit même quand, pour n'importe quel motif en fin de compte, ils s'abstiennent presque des voluptés coupables, agiter les pensées les plus perverses, nulle religion ne leur ayant été inculquée, et multiplier ainsi les iniquités plus qu'ils n'ont de cheveux sur la tête.

Et ces remarques, Nous tenons à le répéter, ne se

(2) *Ioan*, IX, 36.

vérifient pas seulement dans les campagnes ou au sein de la misère du menu peuple, mais aussi et peut-être plus fréquemment parmi les hommes d'un rang plus élevé, et même chez ceux que gonfle la science, qui, forts d'une érudition vaine, prétendent pouvoir rire de la religion, et " *blasphèment tout ce qu'en somme ils ignorent* (1) ".

Or, si c'est en vain qu'on attend une moisson d'une terre non ensemencée, comment espérerez-vous des générations bien équilibrées, si elles n'ont pas été instruites de la doctrine chrétienne à l'heure voulue ? Nous en concluons à bon droit que, si la foi languit de nos jours à ce point qu'elle est comme morte en un grand nombre, c'est que l'office du saint enseignement catéchistique, ou bien est trop négligemment rempli, ou bien est absolument omis.

Car c'est en vain qu'on dira pour avoir une excuse, que la foi nous a été accordée par un don gratuit et conférée à chacun au saint baptême.

Oui, sans doute tous tant que nous sommes qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous sommes enrichis par la possession de la foi ; mais cette très divine Semence ne parvient pas par elle-même et en vertu d'une sorte de force innée à *monter*...et à *produire de puissants rameaux* (2). Il y a aussi dans l'homme, dès sa naissance, une puissance intellectuelle : cette puissance a pourtant besoin du langage maternel pour y trouver l'excitation requise afin de passer, comme on dit, à l'acte. Il n'en va pas autrement pour l'homme qui, tirant une nouvelle naissance de l'eau et de l'Esprit-Saint, acquiert la foi initiale ; il a cependant besoin de l'enseignement de l'Eglise, pour que cette foi puisse être développée et accrue et porter des fruits. C'est pourquoi l'Apôtre écrivait : *La foi vient de l'audition, et l'audition s'effectue par la parole du Christ* (3) ; et pour montrer la nécessité de l'instruction, il ajoute : *Comment.... entendra-t-on, sans un prédicateur* (4) ?

---

(1) *Iud.*, 10.—(2) *Marc*, IV, 32.—(3) *Rom.*, X, 17.—(4) *Ibid.*, 14.

Si toutes les explications qui précèdent montrent de quelle importance est l'enseignement religieux du peuple, Nous devons avoir le plus vif souci de maintenir toujours en vigueur, ou, si elle est négligée quelque part, de restaurer cette diffusion de la Doctrine chrétienne qui, pour employer le langage de Notre prédécesseur Benoît XIV, est l'institution la plus utile à la gloire de Dieu et au salut des âmes (5).

Voulant donc, Vénérables Frères, pourvoir à cette fonction très importante de l'apostolat suprême, et réaliser partout en une si grave matière une pratique unique et uniforme, Nous décrétons et Nous ordonnons rigoureusement, en vertu de Notre autorité apostolique, l'observation et l'exécution, dans tous les diocèses, des règles qui suivent :

I. Que tous les curés, et en général tous ceux qui exercent le ministère des âmes, enseignent, d'après le petit livre du catéchisme, aux garçons et aux petites filles, ce qu'ils doivent tous croire et faire pour atteindre au salut, et cela pendant l'espace d'une heure entière tous les dimanches et jours de fête de l'année, sans en excepter un seul.

II. Que les curés, à des époques fixes de l'année, préparent garçons et filles, par une instruction continue de plusieurs jours, à la réception convenable des sacrements de Pénitence et de Confirmation.

III. Que de même, et avec un soin absolument particulier, ils disposent les jeuues garçons et les jeunes filles à s'approcher saintement pour la première fois de la sainte Table, par d'opportunes instructions et exhortations faites tous les jours du Carême, et si c'est nécessaire d'autres jours encore après les fêtes pascales.

IV. Que dans toutes les paroisses et dans chacune d'elles, soit canoniquement instituée l'association qu'on appelle couramment congrégation de la Doctrine chrétienne. Par elle les curés, là surtout oû le nombre des

---

(5) Constit. *Etsi minime*, 13.

prêtres est restreint, auront comme auxiliaires dans l'enseignement du catéchisme des laïcs, qui s'appliqueront à ce ministère tant par zèle pour la gloire de Dieu, que pour gagner les saintes indulgences dont les Pontifes Romains l'ont si largement enrichi.

V. Que dans les grandes villes, et principalement dans celles où existent des Universités d'études, des lycées, des collèges, on fonde des écoles de religion pour instruire des vérités de la foi et de la vie chrétienne la jeunesse qui fréquente les cours publiques où il n'est pas fait état des choses religieuses.

VI. Et puisque, surtout dans ces temps troublés, l'âge mûr n'a pas moins que l'enfance besoin d'instruction, que tous les curés et tous ceux qui exercent le ministère des âmes enseignent le catéchisme aux fidèles, en un langage d'ailleurs facile et approprié à leur entendement, à l'heure qu'ils jugeront la plus propre à déterminer l'affluence, sauf toutefois l'heure réservée aux enfants, et cela sans préjudice de l'homélie habituelle sur l'Evangile qui doit être donnée dans l'église paroissiale tous les jours de fête. A cet effet ils se serviront du catéchisme du Concile de Trente, et, de telle manière que, dans l'espace de quatre ou cinq années, ils en embrassent toute la matière, à savoir : du Symbole, des Sacrements, du Décalogue, de la Prière et des commandements de l'Eglise.

Voilà, vénérables Frères, ce que de Notre autorité apostolique, Nous avons décrété et ordonné, quant à Nous. A vous maintenant de faire qu'en chacun de vos diocèses, cela soit exécuté sans retard et intégralement ; de veiller en définitive et de vous prémunir, suivant votre autorité, contre l'oubli de Nos prescriptions, ou, ce qui revient au même, contre leur exécution molle ou hésitante. Pour éviter efficacement ce péril, il faut que vous recommandiez avec instance que les curés ne donnent pas leurs leçons de catéchisme sans s'y être préparés, mais après une sérieuse préparation préalable ; qu'ils ne parlent pas le langage de la sagesse humaine,

mais que, *dans la simplicité du coeur et dans la sincérité de Dieu* (1), ils suivent l'exemple du Christ, qui, bien qu'il révélât *des choses cachées depuis la création du monde* (2), disait cependant toutes choses *en paraboles aux foules et ne leur parlait pas sans paraboles* (3). Nous savons aussi que les apôtres institués par le Seigneur, pratiquèrent la même chose ; c'est d'eux que saint Grégoire le Grand disait : *ils eurent soin pardessus tout de prêcher aux peuples ignorants des choses simples et accessibles, et non des choses élevées et ardues* (4). Or, en ce qui regarde la religion, les hommes de notre temps doivent, pour une grande part, être assimilés aux ignorants.

Empêchons cependant que, par zèle pour cette simplicité, l'on ne se persuade que, dans ce genre de tâche, il ne faut nul travail ou nulle méditation ; il en faut au contraire, à coup sûr, en ce genre plus qu'en aucun autre. Il est de beaucoup plus facile de trouver un orateur qui parle avec abondance et avec éclat, qu'un catéchiste qui donne une leçon de tout point louable. Quelque facilité naturelle qu'on ait donc reçue pour penser et pour parler, qu'on sache bien que jamais on ne parlera de la doctrine chrétienne, avec fruit pour les âmes, à des enfants ou au peuple, si l'on n'y est préparé et dressé par une étude sérieuse. Ceux-là se trompent certainement qui, confiants dans l'inexpérience et la lenteur intellectuelle du peuple, se piquent de pouvoir agir négligemment en ces matières. Au contraire, plus ignorants sont les auditeurs recrutés, plus grand est le zèle et le soin dont il faut qu'on use pour acheminer des vérités très élevées, si éloignées de l'entendement vulgaire, vers la perception trop obtuse des illettrés, à qui, tout autant qu'aux savants, elles sont nécessaires pour l'acquisition du bonheur éternel.

Qu'il Nous soit donc permis, Vénérables Frères, de

---

(1) II *Cor.*, I. 12.—(2) *Matth.*, XIII. 35.—(3) *Ib.*, 34,—(4) *Moral.*, I. XVII, cap. 26.

vous adresser, en cette dernière partie de Notre lettre, les paroles de Moïse : *Si quelqu'un appartient au Seigneur, qu'il s'unisse à moi* (1). Observez, Nous vous le demandons et Nous vous en prions, quelle ruine des âmes l'ignorance des choses religieuses entraîne à elle seule. Beaucoup d'œuvres utiles et absolument dignes de louange ont été peut-être instituées par vous, en vos diocèses respectifs, à l'avantage du troupeau qui vous a été confié : Veuillez pourtant, avant toute chose, avec toute l'énergie, tout le zèle, toute l'assiduité possible, donner vos soins et vos instances à ce que la connaissance de la doctrine chrétienne atteigne les âmes de tous et les pénètre à fond. *Que chacun de nous*, Nous répétons les paroles de l'apôtre Pierre, *de même qu'il a reçu la grâce, l'administre à l'autre, comme il convient à de bons dispensateurs de la grâce multiforme de Dieu* (2).

Que, par l'intercession de la très sainte Vierge immaculée, votre zèle et vos pieuses industries soient favorisées par la Bénédiction apostolique que Nous vous accordons d'un cœur très aimant, à vous, à votre clergé, au peuple qui vous est confié, comme témoignage de Notre affection et gage des célestes grâces.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 15 avril 1905, la seconde année de Notre Pontificat.

PIE X, PAPE.

---

(1) *Exod.*, XXXII, 26.

(2) I Petr., IV, 10.

ENCYCLICAL LETTER

OF

His Holiness Pope Pius X.

TEACHING OF THE CATECHISM.

To Our Venerable Brothers Patriarchs, Archbishops, Bishops and other Ordinaries in Peace and Communion with the Apostolic See.

PIUS X, POPE.

Venerable Brothers, Salutation and Benediction :

At a time of great trouble and difficulty our littleness has been raised by the inscrutable designs of Divine Providence to the office of Supreme Pastor of the entire flock of Christ. Long has the enemy been prowling round the fold, attacking it with such subtle cunning, that now more than ever seems to be verified the prediction made by the Apostle to the elders of the Church of Ephesus : " I know that ravening wolves will enter in among you, not sparing the flock." (Acts xx., 29.) Those who still cherish zeal for the glory of God are seeking out the causes of this religious decadence. While differing in their conclusions they point out, each according to his own views, different ways for protecting and restoring the Kingdom of God on earth. But to us venerable brothers, it seems that while other reasons may play their part we must agree with those who hold that the main cause of the present lassitude and torpor, as well as of the very serious evils that flow

from it, is to be found in the prevailing ignorance about divine things. This fully bears out what God himself affirmed through the Prophet Osee : " And there is no knowledge of God in the land. Cursing and lying and killing and theft and adultery have overflowed, and blood hath touched blood. Therefore shall the earth mourn, and every one that dwelleth in it shall languish." (Osee iv., 1 foll.)

It is a common lament, only too well founded, that among Christians there are large numbers who live in utter ignorance of the truths necessary for salvation. And when we say among Christians we mean not only the masses and those in the lower walks of life, who are sometimes not to blame owing to the inhumanity of taskmasters whose demands leave them little time to think of themselves and their own interests. We include and indeed more especially, all those who, while endowed with a certain amount of talent and culture and possessing abundant knowledge of profane matters, have no care nor thought for religion. It is hard to find words to describe the dense darkness that environs these persons ; the indifference with which they remain in this darkness is the saddest sight of all. Rarely do they give a thought to the Supreme Author and Ruler of all things or to the teaching of the faith of Christ. Consequently they are absolutely without knowledge of the incarnation of the word of God, of the redemption of mankind wrought by him, of grace which is the chief means for the attainment of eternal welfare, and of the Holy Sacrifice and the Sacraments by which this grace is acquired and preserved. They fail to appreciate the malice and foulness of sin. They have, therefore, no care to avoid it and free themselves from it. Hence they reach their last day in such a state that the minister of God, anxious to take advantage of the slightest hope of their salvation, is obliged to employ those final moments, which should be consecrated entirely to stimulating the love of God, in imparting brief

instruction on the things indispensable for salvation—even then it often happens that the invalid has become so far the slave of culpable ignorance that he considers superfluous the intervention of the priest and faces calmly the terrible passage to eternity without reconciling himself with God. Our predecessor Benedict XIV., therefore, had good reason to write as he did: "This we asseverate: that the majority of those who are condemned to eternal punishment fall into this everlasting misfortune through ignorance of those mysteries of the faith which must be known and believed by all who belong to the elect." (Inst. xxvi.,18.)

In these circumstances, venerable brothers, what wonder is it if to-day we see in the world, not merely among barbarous peoples but in the very midst of Christian nations a constantly increasing corruption and depravity? The Apostle writing to the Ephesians admonished them: "But fornication and all uncleanness or covetousness, let it not be so much as named among you, as becometh saints, or obscenity or foolish talking." (Eph. v., 3-4.) St. Paul bases this holiness and the modesty that curbs the passions on supernatural wisdom: "See therefore, brethren, how you walk circumspectly not as unwise, but as wise, redeeming the time for the days are evil. Wherefore become not unwise, but understanding what is the will of God." (Ibid, 15, 16.) The Apostle had good reason for speaking in this way; for the human will has retained but little of that love of what is honest and just which God the Creator infused into it and which drew it, so to speak, toward the real and not merely apparent good. Depraved as it has become by the corruption of the first sin, and almost forgetful of God its author, its affections are almost entirely turned to vanity and lying. This erring will, blinded by perverse passions, has need therefore of a guide to point out the way and lead it back to the paths of justice so unhappily abandoned. This guide, not selected at random, but design-

ated especially by nature, is no other than the intellect. But if the intellect be itself lacking in true light, that is, in the knowledge of divine things, it will be the blind leading the blind and both will fall into the ditch. Holy David, praising God for the light of truth which is flashed from Him upon our minds, said : " The light of Thy countenance, O Lord, is signed upon us." (Ps. iv.,7.) And he described the effect of this light when he added : " Thou hast given gladness in my heart " the gladness that fills the heart to make it run in the way of the divine commandments.

All this becomes evident on a little reflection. The doctrine of Jesus Christ reveals God and His infinite perfection to us with far greater clearness than does the natural light of the human intellect. What follows ? That same doctrine commands us to honor God by faith, which is the homage of our mind ; by hope, which is the homage of our will ; by charity, which is the homage of our heart ; and thus it binds and subjects the whole of man to his Supreme Maker aud Ruler. So, too, the doctrine of Christ alone makes known to us the true and lofty dignity of man, by showing him to be the son of the Father who is in heaven, made to his image and likeness and destined to live with him in eternal bliss. From this very dignity, and from the knowledge that man has of it, Christ showed the obligation of all men to love one another like brothers, as they are, commands them to live here below as children of light, "not in rioting," to quote the words of the Apostle, "and drunkenness, not in chambering and impurities, not in contention and envy." (Rom. xiii., 13.) Christ likewise commands men to place all their solicitude in God, since He has care of us, orders us to stretch forth a helping hand to the poor, to do good to those who do evil to us, to prefer the eternal good of the soul to the fleeting things of time. Not to go too far into detail, is it not the doctrine of Jesus Christ that inspires proud man with the love of humility, which is the sour-

ce of true glory ? " Whosoever shall humble himself*** he is the greater in the kingdom of heaven." (Matt. xviii., 4.) From the same doctrine we learn Prudence of the spirit, by means of which we are enabled to shun the prudence of the flesh, Justice which teaches us to give every one his due, Fortitude which makes us ready to suffer all things, and by means of which we do in fact heroically suffer all things for the sake of God and eternal happiness, and, finally, Temperance, through which we find it possible to love even poverty for the sake of the kingdom of God and actually to glory in the cross, paying no heed to contempt. In fine, the science of Christianity is a fount not only of light for the intellect, enabling it to attain truth, but of warmth to the will, whereby we raise ourselves up to God and unite ourselves with Him in the practice of virtue

We indeed do not mean to say that a knowledge of religion may not be joined with a perverse will and unbridled conduct. Would to od that facts did not too abundantly prove the contrary. What we do maintain is that the will cannot be upright nor the conduct good so long as the intellect is the slave of crass ignorance. A man using his eyes may certainly turn aside from the right path, but the one who has become blind is certain to walk into the mouth of danger. Besides there is always some hope for the reform of perverted morality so long as the light of faith is not wholly extinguished ; whereas, if want of faith is added to corruption as a result of ignorance, the evil hardly admits of remedy, and the road to eternal ruin lies open.

Such, then, are the unhappy consequences of ignorance in matters of religion ; such, too, are the necessity and utility of religious instruction. Vain, indeed, would it be to expect one to perform the duties of a Christian who does not know them. It remains, then, to inquire whose duty it is to eliminate this ignorance from the minds of the people, and to impart to them a

knowledge that is so necessary. And here, venerable brothers, there is no reason for doubt, for this most important duty is incumbent upon all who are pastors of souls. On them, by command of Christ, rests the obligation of knowing and feeding the flocks entrusted to them. To feed implies first of all to teach. " I will give you," God promised through Jeremiah, " pastors after My own heart, and they will feed you with knowledge and doctrine." (Jer. iii., 15.) Hence the Apostle St. Paul said : " Christ sent me not to baptise, but to preach the gospel" (1. Cor. i., 17), thus indicating that the first office of all those who are intrusted to some extent with the government of the Church is to instruct the faithful.

We do not think it is necessary to speak here of the noble nature of this instruction or to show how meritorious it is in the sight of God. Assuredly the alms with which we alleviate the trials of the poor is highly praised by the Lord. But who will deny that a far greater measure of praise is due the zeal and the labor expended not on the fleeting welfare of the body but on the eternal welfare of souls, by teaching and admonition ? In truth than this nothing is nearer or dearer to the heart of Jesus Christ the Saviour of souls, who, through the lips of Isaias affirmed of Himself. " I have been sent to preach the gospel to the poor." (Luke iv., 18.)

For our present purpose it will be better to dwell on a single point and to insist on it, viz., that for a priest there is no duty more grave or obligation more binding than this one. Who will deny that knowledge should be joined with holiness of life in every priest ? " For the lips of the priest shall keep knowledge " (Mal. ii., 7.) The Church does, in fact, require it most rigorously in those who are to be raised to the sacerdotal ministry. Why ? The answer is because from them the Christian people expect to learn, and it is for that end that they are sent by God, " and they shall seek

the law at his mouth, for he is the angel of the Lord of Hosts." (Ibid) Thus the bishop, in ordaining, addressing the candidates for orders, say to them : " Let your spiritual doctrine be as medicine for the people of God. let them be prudent co-operators of our order, in order that, meditating day and night on His law, they may believe what they shall read, and teach what they shall believe." (Pont., Rom.) If what we have just said is applicable to all priests, which what greater force does it apply to those who possess the title and the authority of parish priests, and who, by virtue of their rank, and in a sense by virtue of a contract, hold the office of ruling souls. These, to a certain extent, are to be numbered among the pastors and doctors designated by Christ in order that the faithful no longer be as children tossed to and fro, and carried about by every wind of doctrine by the wickedness of men, but that " doing the truth in charity they may in all things grow up in Him who is head, even Christ." (Eph. iv., 14, 15.)

Hence the sacred Council of Trent, treating of the pastors of souls, lays down as their first and chief duty the instruction of the faithful. It prescribes that they must speak to the people on the truths of religion on Sundays and the more solemn feasts, and do so either daily or at least three times a week during the holy seasons of Advent and Lent. Nor is it content with this, for it adds that parish priests are bound, either by themselves or through others, to instruct the young, at least on Sundays and feast days, in the principles of faith and in obedience to God and their parents. (Sess. 5, ch. 2 de ref ; Sess. 22, ch. 8 ; Sess. 24, ch. 4 and 7 de ref.) And when the sacraments are to be administered it enjoins upon them the duty of explaining in the vernacular their efficacity to those who are about to receive them.

These prescriptions of the Sacred Council of Trent have been epitomised and still more clearly defined by our predecessor, Benedict XIV., in his " Constitution *Etsi Minime* " in the following words : " Two chief

obligations have been imposed by the Council of Trent on those who have the care of souls ; the first that they speak to the people on divine things on feast days ; and second, that they instruct the young and the ignorant in the rudiments of the law of God and of faith." Rightly does that most wise Pontiff make a distinction between the two duties of the sermon, commonly known as the explanation of the Gospel, and of the Catechism. Perchance there are some who, desirous of saving themselves trouble are willing to believe that the explanation of the Gospel may serve also for catechetical instruction. The error of this must be apparent to all who stop to think for a moment. The sermon on the Gospel is addressed to those who may be supposed to be already instructed in the rudiments of the faith. It is, so to say, the bread that is broken for those who are grown up. Catechetical instruction, on the other hand, is that milk which the Apostle St. Peter wished the faithful to yearn after in all simplicity like new-born babes. The task of the catechist is to take up one or other of the truths of faith or Christian precept and explain it in all its parts ; and since the scope of his instruction is always directed to amendment of life he should institute a comparison between what is required of us by our Lord and our actual conduct. He should, therefore, make use of examples skillfully selected from the Holy Scriptures, Church history and the lives of the saints, using persuasion with his hearers, and pointing out to them how they are to shape their conduct. He should conclude with an efficacious exhortation in order that they may be moved to shun and detest vice and to practise virtue.

We are aware that the office of catechist is not much sought after because as a rule it is deemed of little account, as it does not lend itself easily to the winning of applause. But this, in our opinion, is an estimate born of vanity and not of truth. We are quite willing to admit the merits of those pulpit orators, who

out of genuine zeal for the glory of God, devote themselves to either the defence and maintenance of the faith or to eulogising the heroes of Christianity. But their labor pre-supposes labor of another kind, that of the catechist. Where the latter is wanting, the foundations are wanting, and they labor in vain who build the house. Too often it happens that ornate sermons which win the applause of crowded congregations serve only to tickle the ears and fail utterly to touch the heart. Catechetical instruction, on the other hand, plain and simple though it be, is that word of which God Himself speaks in Isaias : "And as the rain and the snow come down from heaven and return no more thither, but soak the earth, and water it, and make it to spring and give seed to the sower and bread to the eater ; so shall My word be which shall go forth from My mouth ; it shall not return to Me void, but shall do whatsoever I please and shall prosper in the things for which I sent it." We believe the same may be said of those priests who devote much time and labor to the writing of books to illustrate the truths of religion They are worthy of great commandation for their activity. But how many read these volumes and derive from them fruit that corresponds in any way to the toil and the wishes of those who wrote them. Whereas, the teaching of the Catechism, when performed as it should be, never fails to be of profit to those who listen to it.

In order to stimulate the zeal of the ministers of the Sanctuary, we must repeat that there are to-day vast numbers, continually recruited by fresh accessions, who are either utterly ignorant of the truths of religion or who, at most, possess only such knowledge of God and of the Christian faith as to lead the life of idolaters. How many are there not only among the young, but among adults and those tottering with age, who know nothing of the principal mysteries of faith, who on hearing the name of Christ can only ask : "Who is He... that I may believe in Him." (John ix., 36.) In conse-

quence of this ignorance they regard it as no crime to excite and to cherish hatred against their neighbor, to enter into most unjust contracts, to give themselves up to dishonest speculations, to possess themselves of the property of others by enormous usury, and to commit other iniquities not less reprehensible. Furthermore, they are uuaware that the law of Christ not only forbids immoral actions, but condemns deliberate immoral thoughts and immoral desires ; even when they are restrained by some motive from abandoning themselves to sensual pleasures, they without any kind of scruple feed on evil thoughts, multiplying sins beyond the hairs of the head. Again we deem it necessary to repeat that such persons are to be found not only among the poorer classes of the people or in country districts, but among those in the highest walks of life, and even among those puffed up with knowledge, who, relying upon a vain erudition, think they are at liberty to turn religion into ridicule and to "blaspheme that which they know not." (Judges 10).

Now, if it is vain to expect a harvest where no seed has been sown. How can we hope to have better living generations if they be not instructed in time in the doctrine of Jesus Christ ? It follows, too, that if faith languishes in our days, if it has almost vanished among large numbers, the reason is that the duty of catechetical teaching is either fulfilled very superficially or altogether neglected. Nor will it do to say, in excuse, that faith is a free gift bestowed upon each one at baptism. Yes, all baptized in Christ have infused into them the habit of faith ; but this most divine germ, left to itself and unaided, so to speak, from outside sources, " does not develop or put forth great branches," (Mark iv., 32.) Man at birth has within him the faculty of understanding, but he has need also of the mother's word to awaken it as it were, and to put it into act. So, too, the Christian, born again of water and the Holy Ghost, has faith within him, but he requires the word

of the Church to fecundate it and develop it, and make it fruitful. Hence the Apostle wrote : " Faith comes from hearing, and hearing by the word of God " Romans x., 17). and to show the necessity of teaching, he adds :"How shall they hear without a preacher ?"(Ibid.)

Now, if what we have said so far demonstrates the supreme importance of religious instruction, it follows that we ought to do all that lies in our power to maintain the teaching of catechism and where the practice of so doing has fallen into disuse there should be a revival of the teaching of catechism, which Benedict XIV, has described as " the most effective means for spreading the glory of God and securing the salvation of souls." (Const. Etsi Minime 13.)

We, therefore, Venerable Brothers, desirous of fulfilling this most important duty which is imposed upon us by the Supreme Apostolate, and wishing to introduce uniformity everywhere in this most weighty matter, do by our supreme authority enact and strictly ordain that in all dioceses the following precepts be observed :

I. On every Sunday and feast day, none excepted, all parish priests and, generally speaking, all those who have the care of souls shall throughout the year, with the text of the catechism, instruct for the space of an hour the young of both sexes in what they must believe and do to be saved.

II. They shall, at stated times during the year, prepare boys and girls by continued instruction lasting several days to receive the Sacraments of Penance and Confirmation.

III. Every day in Lent and, if necessary, on other days after the feast of Easter, they shall likewise by suitable instructions and reflections most carefully prepare boys and girls to receive their first ommunion in a holy manner.

IV. In each parish the Confraternity of the Christian Doctrine is to be canonically instititutted. Through this Confraternity the parish priests, especially in places

where there is a scarcity of priests, will find valuable helpers for catechetical instruction in pious lay persons who will lend their aid to this holy and salutary work, both from a zeal for the glory of God and as a means of gaining the numerous indulgences granted by the Sovereign Pontiffs.

V. In large towns, and especially in those which contain universities, college and grammar schools, let religious classes be founded to instruct in the truths of faith and in the practice of Christian life the young people who frequent the public schools, from which all religious teaching is banned.

VI. In consideration of the fact that in these da adults not less than the young stand in need of religious instruction, all parish priests and others having the care of souls, shall, in addition to the usual homily on the Gospel to be delivered at the Parochial Mass on all days of obligation, explain the catechism for the faithful in an easy style, suited to the intelligence of their hearers, at such time of the day as they may deem most convenient for the people, but not during the hour in which the children are taught. In this instruction they are to make use of the Catechism of the Council of Trent ; and they are to devide the matter in such a way as within the space of four or five years to treat of the Apostles Creed, the Sacraments, the Decalogue, the Lord's Prayer and the Precepts of the Church.

This, Venerable Brothers, we do prescribe and command by virtue of the Apostolic authority. It now rests with you to put it into prompt and complete execution in your dioceses, and by all the force of your power see to it that these prescriptions of ours be not neglected, or what comes to the same thing, that they be not carried out superficially. That this may be avoided, you must not cease to recommend and to require that your parish priests do not impart this instruction carelessly, but that they diligently prepare themselves for it ; let them not speak words of human wisdom,

but "with simplicity of heart and in the sincerity of God" (2d. Cor. i., 12), imitating the example of Jesus Christ, Who, though " He revealed mysteries hidden from the beginning of the world" (Matt. xiii., 35), yet spoke "always to the multitudes in parables, and without parables did not speak to them" (Ibid, 34). The same thing was done also by the Apostles taught by our Lord, of whom the Pontiff Gregory the Great said : " They took supreme care to preach to the ignorant things easy and intelligible, not sublime and arduous" (Moral, 2, xvii., ch. 25). In matters of religion the majority of men in our times must be considered as ignorant.

We would not, however, have it supposed that this studied simplicity of preaching does not require labor and meditation, on the contrary, it requires both more than does any other kind of preaching. It is much easier to find a preacher capable of delivering an eloquent and elaborate discourse than a catechist who is able to impart instruction entirely worthy of praise. It must, therefore, be carefully born in mind that a person whatever facility of ideas and language he may have inherited from nature, will never he able to teach the catechism to the young and the adult without preparing himself thoughtfully for it. They are mistaken who suppose that in consequence of the intellectual inferiority of the common people they can perform this office in a careless manner. On the contrary, the more uncultured the hearers, the greater is the necessity for study and diligence in order to bring home to their minds those most sublime truths which are so far beyond the natural understanding of the multitude, and which must yet be known by all the learned as well as the unlettered, in order that they may attain eternal salvation.

And now, Venerable Brothers, permit us to close this letter by addressing to you these words of Moses : " If any man be on the Lord's side, let him join with me" (Ex. xxxii., 26.) We pray and conjure you to reflect on the ruin of the souls which is wrought solely by

ignorance of divine things. Doubtless you have done many useful and certainly praiseworthy things in your dioceses for the benefit of the flock entrusted to you, but before all else, and with all the diligence, all the zeal, all the assiduity that is possible for you to employ, see to it that the knowledge of Christian doctrine penetrate and pervade through and through the minds of all : " Let everyone " (these are the words of the Apostle St. Peter). "as he has received grace, minister the same one to another, as good stewards of the manifold grace of God " (1 Peter, iv., 10).

Through the intercession of the Most Blessed Immaculate Virgin, may your diligence and your energy be fructified by the Apostolic blessing, which, in token of our affection and as an earnest of divine favors, we impart to you and to the clergy and the people entrusted to each one of you.

Given at Rome, at St. Peter's on the 15th day of April, 1905, in the second year of our Pontificate.

PIUS X., POPE.

6ième Série—No. 53.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 8 septembre 1905.

I. Quelques règles à propos du chant grégorien.

II. Décret de la S. Cong. des Rites concernant les cierges.

III. Nouvelle invocation dans les litanies du Saint Nom de Jésus.

IV. Règles pour l'enseignement du catéchisme prescrites par l'encyclique *Acerbo nimis.*

Chers Coopérateurs,

I.

Le 22 novembre 1903, S.S. le Pape Pie X a publié un *Motu proprio* sur le chant d'église. Je vous en ai

communiqué le texte à la suite de ma circulaire no. 43, et dans ma circulaire, no. 45, toutes deux de la 6ième série, je vous ai rappelé le devoir qui vous incombait d'observer ce qui vous était dès lors possible et *de prendre les moyens pour arriver sous le plus court délai possible à vous conformer en tout à ce qui est prescrit par ce Motu prorio.*

Tous ont-ils songé qu'ils avaient un sérieux devoir de conscience à remplir? Beaucoup, j'espère, se sont mis à l'œuvre pour obéir à l'ordre du Pape.

Je sais que dans un certain nombre de paroisses et missions rurales, il n'a pas encore été possible de suivre bien exactement les règles que Sa Sainteté a imposées au monde catholique, mais j'ai confiance que chacun veut arriver à les observer.

Après mûre reflexion et pour me conformer aux prescriptions ecclésiastiques, voici ce que je crois devoir régler pour toutes les paroisses et missions:

1o. Le chant grégorien doit tenir le premier rang de la musique sacrée exécutée dans les églises et en constituer la partie principale ;

2o. Les livres de plain chant actuellement en usage pourront être conservés jusqu'à nouvel avis ;

3o. On ne doit jamais omettre, à la grand'messe, le chant de *l'Introït,* du *Graduel,* de *l'Alleluia* ou du *Trait,* de *l'Offertoire* et de la *Communion ;*

4o. Il n'est pas permis, à cause du chant ou de la musique de faire attendre le prêtre à l'autel ;

5o. Le *Sanctus* de la messe doit être achevé avant l'élévation et, par conséquent, même le célébrant doit, sur ce point, se régler sur les chantres ;

6o. Le *Benedictus* ne se chante qu'après l'élévation du calice. Après le *Benedictus,* s'il reste quelque temps avant le *Pater,* l'usage de Rome permet seulement de chanter un motet au Très-Saint-Sacrement;

7o. Après l'*Offertoire,* dans le temps qui, ordinairement, reste avant la *Préface,* on peut aussi chanter un court motet sur des paroles approuvées par l'Eglise ;

8o. A la grand'messe, il n'est permis de chanter aucun morceau en langue vulgaire et aux services funèbres, il n'est pas non plus permis de chanter en langue vulgaire entre la messe et l'absoute ;

9o. L'orgue peut toujours accompagner le chœur, sans toutefois le couvrir, mais il ne doit pas accompagner le chant propre du célébrant et des ministres. Il est aussi permis de le jouer, à la messe et aux vêpres, aux moments indiqués dans le *motu proprio* ;

10o. On ne doit pas admettre les *Bandes* de musique à jouer dans les églises. Si, dans quelque grande circonstance, on veut se servir des instruments dits d'orchestre, il faut en obtenir l'autorisation de l'Ordinaire ;

11o. Les femmes ne doivent pas faire partie du chœur des chantres aux offices liturgiques. Pour se conformer à l'ordre du Pape, les curés et recteurs d'églises qui, jusqu'à présent, n'ont eu pour chantres que des femmes doivent, pour les remplacer le plus tôt possible, *onerata uniuscujusque rectoris conscientia*, s'efforcer de faire apprendre à quelque jeunes hommes le chant grégorien. Dès qu'ils en auront deux en état de chanter seuls, les femmes cesseront de faire partie du chœur.

12o. Les femmes pourront chanter seules dans les églises à la réunion de leurs confréries et autres circonstances analogues.

II.

La S. ong des Rites, par sa décision du 14 décembre 1904, a mitigé des décrets antérieurs au sujet de la qualité de la cire à employer dans les fonctions sacrées. Elle décrête que les évêques *pro viribus curent ut cereus paschalis, cereus in aqua baptismali immergendus et duæ candeelæ in Missis accendendæ, sint ex cera apum saltem in maxima parte ; aliarum vero candelarum, quae supra Altaribus ponendae sunt, materia in*

majori vel notabili quantitate ex eadem cera sit oportet. Qua in re parochi aliique rectores ecclesiarum et oratoriorum tuto stare poterunt normis a respectivis Ordinariis traditis, nec privati sacerdotes Missam celebraturi de qualitate candelarum anxie inquirere tenentur.

Ce décret laisse à l'Ordinaire le soin de déterminer la quantité de cire d'abeilles qui doit entrer dans les cierges des deux catégories qui y sont mentionnées. C'est pourquoi je règle ce qui suit :

1o. Le cierge pascal et deux cierges à allumer durant les messes devront être faits d'au moins deux tiers de cire d'abeilles ;

2o. Les cierges à placer sur les autels selon les prescriptions liturgiques, par exemple pour le salut du Très Saint Sacrement, devront contenir au moins un tiers de cire d'abeilles ;

3o. Quant aux autres cierges dont le décret ne fait pas mention, je conseille de faire entrer dans leur composition une certaine quantité de cire d'abeilles, ne serait-ce que pour leur donner plus de consistance et les empêcher de couler en brûlant ;

4o. Je vous recommande de mettre dans des boîtes distinctes les cierges de chacune de ces trois catégories avec une indication suffisante pour éviter toute erreur, ce à quoi doit veiller le prêtre chargé de la desserte de l'église ou chapelle.

N. B. Pour les grand'messes, comme pour les messes basses, il faut deux cierges qui aient les deux tiers de cire d'abeilles ; pour les autres, il suffit que la cire d'abeilles entre pour un tiers dans leur composition.

III.

Sur demande d'un grand nombre d'évêques, le Souverain Pontife, par un décret du 8 février 1905, autorise, pour être introduites dans les litanies du Saint Nom de Jésus, une invocation en l'honneur de la très sainte

Eucharistie. Après l'invocation *Per ascensionem tuam, libera nos Jesu*, on ajoutera désormais à ces litanies l'invocation *Per sanctissimae Eucharistiae institutionem, libera nos Jesu.*

IV.

Je ne doute pas que vous n'ayiez lu et relu l'encyclique *Acerbo nimis*, sur l'enseignement de la doctrine chrétienne. Vous avez, j'en ai la confiance. acquis une forte conviction de la nécessité impérieuse de prêcher avec soin, et toujours après une sérieuse préparation, cette doctrine salutaire, non seulement aux enfants mais encore aux adultes, comme le veut le Vicaire du Christ.

J'ai dit *toujours après une sérieuse préparation.* Il est incontestable que tel est le devoir de tout prédicateur. Ceux qui ont une réelle facilité d'élocution feront bien de se le rappeler et qu'aucun prêtre ne se pense exempt de faute s'il ne parle que par manière d'acquit, sans suite, sans pouvoir se rendre le témoignage qu'il a réellement prêché ou catéchisé de manière à instruire ses auditeurs et à les gagner à Jésus-Christ et à sa sainte loi.

Il sera bon que vous lisiez avec commentaires, au prône de vos messes paroissiales, les parties de l'encyclique qui regarde les fidèles omettant celles qui ne regardent que le clergé. Vos paroissiens seront ainsi disposés à envoyer régulièrement au catéchisme leurs chers enfants et à être eux-mêmes présents aux instructions que vous leur donnerez.

Pour que l'enseignement religieux soit donné à tous, le Pape Pie X a formulé des règles qu'il faut bien observer.

1ère. Règle.

" Tous les curés et en général tous ceux qui ont charge d'âmes devront, les dimanches et jours de fête

de l'année, sans exception, pendant une heure entière, enseiguer aux enfants, garçons et filles, au moyen du catéchisme, ce que chacun doit croire et pratiquer pour être sauvé."

Cette règle est absolue dans sa forme et, tout dernièrement le Cardinal Vicaire rappelait aux curés de Rome que le Pape ne voulait pas tolérer qu'ils se dispensassent de ce devoir même pendant quelques dimanches selon la coutume de la ville éternelle.

Ce catéchisme doit être fréquenté et par les enfants qui ont communié et ceux qui se préparent à la première communion. Ayez soin de le bien faire comprendre aux parents et de le leur rappeler souvent.

2ème. Règle.

" Chaque année, pendant plusieurs jours et à des époques déterminées, ils prépareront les garçons et les petites filles à recevoir dignement les sacrements de la Pénitence et de Confirmation."

Le second concile provincial de Québec prescrit aux curés d'entendre les confessions des enfants au moins deux ou trois fois l'année.

Pour observer la règle tracée par le Pape, il faudra donc suivre la prescription de notre concile et, deux ou trois fois l'an, les curés devront annoncer, au moins huit jours d'avance, l'époque de la confession des jeunes enfants et recommander aux parents et aux instituteurs de préparer les enfants à se confesser et à profiter des instructions qu'ils entendront pour se disposer à recevoir le sacrement de Pénitence. Il en doit être de même pour la préparation des confirmands.

Il est peut-être utile de rappeler qu'il est du devoir de tout confesseur, tout autant que de tout curé, d'instruire et de disposer les enfants qui ont l'âge de raison à recevoir l'absolution quand ils ont eu le malheur de tomber dans quelque péché, surtout si le péché est mortel, sans attendre le temps de la première communion.

3ème. Règle

De même et avec un soin particulier, chaque jour de carême, et, si besoin est, durant quelques jours après les fêtes de Pâques, ils prépareront les jeunes gens et les jeunes filles, par des instructions et exhortations appropriées, à s'approcher saintement, pour la première fois, de la Sainte Table".

Ceux qui prépareront les enfants à la première communion à une autre époque de l'année n'oublieront pas qu'ils doivent consacrer à cette préparation au moins autant de temps que dure le carême.

4ème. Règle.

" Dans chaque paroisse, on établira conséquemment une Association connue sous le nom de Congrégagation de la doctrine chrétienne. Les curés, surtout là où le nombre des prêtres est restreint, y trouveront comme auxiliaires dans l'enseignement du catéchisme, des laïques qui se consacreront à ce ministère tant par zèle pour la gloire de Dieu que pour gagner les saintes indulgences si largement accordés par les Pontifes romains."

J'engage messieurs les curés à organiser dans leurs paroisses et même dans leurs missions, cette congrégation dont les premiers membres seront les instituteurs et institutrices, puis les personnes de bonne volonté capables de remplir le charitable ministère de l'enseignement du catéchisme. Plus tard j'enverrai à ceux qui en feront la demande un diplôme établissant dans leurs paroisses cette congrégation.

Vous trouverez le catalogue des indulgences à gagner dans le Traité des indulgences de Béringer, vol. 2, page 290.

Cette Congrégation est aussi connue sous le nom de Jésus, Marie, Joseph. Sa fête patronale doit donc être la fête de la Sainte Famille..

5ème. RÈGLE.

" Dans les grandes villes, et particulièrement dans celles où se trouvent des Universités, des Lycées, des Collèges, l'on fondera des écoles de religion pour enseigner les vérités de la foi et les préceptes de la vie chrétienne à la jeunesse qui fréquente les écoles publiques, où l'on ne donne aucune notion religieuse".

Cette règle n'a pas actuellement son application dans ce diocèse, car notre jeunesse catholique reçoit l'instruction religieuse dans nos institutions d'éducation.

6ème. RÈGLE.

" Mais surtout à notre époque, les adultes n'ont pas moins besoin que la jeunesse de l'instruction religieuse ; c'est pourquoi, outre l'homélie accoutumée sur l'Evangile qui doit être donnée tous les jours de fête pendant la messe paroissiale, à l'heure jugée la plus propice à l'affluence du peuple, mais en dehors de l'heure consacrée à l'instruction des enfants, tous les curés et tous ceux qui ont charge d'âmes feront le catéchisme aux fidèles en un langage facile et adapté à leur intelligence. Ils se serviront à cet effet du catéchisme du Concile de Trente et de manière à parcourir, en l'espace de quatre ou cinq ans, tout ce qui concerne le symbole, les Sacrements, le Décalogue, la Prière et les commandements de l'Eglise. "

Chacun de ceux que cette règle regarde devra choisir l'heure qu'il croira la plus convenable pour donner l'enseignement du catéchisme à ses paroissiens. Généralement et particulièrement dans les paroisses rurales, le seul temps propice est celui de la messe paroissiale. Voici ce qui peut facilement se faire : Après les annonces : 1o. Homélie sur l'Evangile ; 2o. Instruction catéchistique. Celui qui se sera bien préparé commentera l'Evangile et donnera son instruction en y consacrant une seule demi-heure.

Il me reste à vous redire ici les graves paroles que le Pape adresse aux évêques. Elles font entendre qu'il veut que les règles qu'il a faites en sa qualité de chef de de l'Eglise soient exactement observées. Méditez-les au pied de votre crucifix ou devant le tabernacle où réside le Fondateur de l'Eglise, le Maître de la doctrine qui sauve. Les voici : " Telles sont, vénérables Frères, Nos décisions et prescriptions établies en vertu de Notre autorité apostolique. A vous, maintenant, de les faire exécuter chacun dans votre diocèse sans aucun retard et intégralement, et de veiller et prendre garde, suivant votre autorité, à ce que Nos ordres ne tombent pas dans l'oubli, ou, ce qui revient au même, ne soient pas exécutés avec négligence et apathie."

J'ai confiance, Chers Coopérateurs, que vous serez dociles à suivre les ordres si formels du souverain Pontife, car vous voulez vraiment remplir à la gloire de Dieu et au bien des âmes votre saint quoique difficile ministère de pasteurs.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

Votre dévoué serviteur,

† J.-Thomas, Archev. d'Ottawa.

6ième Série—No. 55.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 6 janvier 1906.

Retour de Rome.

Chers Coopérateurs,

En vous annonçant, l'automne dernier, ma visite *ad limina*, j'exprimais *l'espoir de vous revoir le plus tôt possible.* Cet espoir s'est réalisé car, vous le savez tous, je suis revenu à Ottawa le 21 décembre dernier. Je me suis immédiatement remis au travail avec la même

bonne volonté et le même désir du bien, j'ose le croire, que je ressentais à l'époque de ma consécration, il y a un peu plus de trente-un ans. Il me semble que je me suis levé avec un nouveau zèle après m'être agenouillé sur les tombeaux des saints apôtres, Pierre et Paul.

Ma visite m'a procuré un bonheur inexprimable. J'ai vu le successeur de Pierre, le doux Vicaire du Christ, le bon, le paternel Pie X.

Il aime ses fidèles enfants du Canada, dont il connait la foi et les œuvres ; il s'est intéressé au rapport que je lui ai fait sur le diocèse ; il m'a dit des paroles très encourageantes ; non seulement il m'a bénit, mais il voulu que sa bénédiction se répande sur ceux pour qui je voulais la recevoir. " Je vous bénis, disait-il, et tous ceux que vous avez dans l'esprit et dans le cœur ". Personne n'a donc été oublié. Cette précieuse bénédiction va faire descendre du ciel sur l'archevêque, sur son digne clergé séculier et régulier, sur ses dévoués communautées religieuses, ses sociétés catholiques et sur chacun des fidèles, des faveurs spéciales, des grâces de choix.

Pie X, père, pontife, docteur, suit remarquablement et avec une énergie tout apostolique le programme qu'il a proposé, dès le début de son pontificat, aux chrétiens du monde entier et il s'attend à ce que tout catholique, quelle que soit sa condition ou sa position, et en quelque pays que ce soit, s'efforce dans la mesure de ses moyens, de son intelligence, de son influence, de travailler à sa pleine réalisation. Ce programme est de *tout restaurer dans le Christ.* C'était celui du grand apôtre St. Paul : *Instaurare omnia in Christo* (Eph. I, 10).

Sa Sainteté affirme toujours la certitude de sa foi dans cette restauration chrétienne, mais il répète sans cesse ce qu'il a dit dans son encyclique *E supremi*, et il veut que les évêques et leurs prêtres le redisent aux peuples qui leur sont confiés : " Cette confiance ne nous dispense pas, pour ce qui dépend de nous, de hâter l'œuvre divine, non seulement par une prière persevé-

rante : *Levez-vous, Seigneur, et ne permettez pas que l'homme se prévale de sa force ;* mais encore, et c'est ce qui importe le plus, par la parole et par les actes, au grand jour, *en affirmant et en revendiquant pour Dieu la plénitude de son domaine* sur les hommes et sur toute créature, de sorte que ses droits et son pouvoir de commander soient reconnus par tous avec vénération et pratiquement respectés..... Parmi les partis de l'ordre, qui puissent rétablir la tranquillité au milieu de la perturbation des choses, il n'y en a qu'un : le parti de Dieu. C'est donc celui-là qu'il nous faut promouvoir ; c'est à lui qu'il nous faut amener le plus d'adhérents possible, pour peu que nous ayons à cœur la sécurité publique ".

Voilà donc, Chers Coopérateurs, notre devoir et celui de nos fidèles bien nettement expliqué : celui de la prière et de l'action, de la prière persévérante, de l'action intelligente que rien ne saurait faire cesser. Les intérêts de Dieu, de l'Eglise, de la patrie, des individus eux-mêmes ne seront entièrement saufs que lorsque tout aura été restauré dans le Christ. Faisons notre devoir.

Adressons au Sauveur du monde nos plus ferventes supplications par l'entremise de Marie Immaculée dont nous devons chercher a établir le règne sur tous les cœurs afin de les ramener ou de les attacher plus fortement à Jésus-Christ ; que dans toutes les questions qui intéressent la religion, notamment dans celles de l'instruction et de l'éducation des enfants et des adolescents dans les écoles, chacun travaille à en obtenir le règlement selon les principes catholiques, faisant passer les intérêts spirituels avant les temporels, les intérêts des âmes avant ceux des partis politiques et même ceux de nationalité. Soyons catholiques toujours, dévoués défenseurs des droits de l'Église.

Je n'ai pas hésité à promettre à sa Sainteté que le clergé et les fidèles de ce diocèse suivraient en tout sa sage direction. Vous ferez en sorte, n'est-ce pas ? Chers

Coopérateurs, que ma promesse n'ait pas été faite en vain.

Mon voyage à Rome, aller et retour, s'est fait dans les meilleures conditions. Mes compagnons dont vous connaissez l'urbanité et le dévouement me l'ont rendu tout à fait agréable ; la mer elle-même m'a cette fois épargné au point de me réconcilier avec elle. Mon séjour dans la Ville Éternelle m'a permis de constater de nouveau avec quelle haute sagesse et quelle grande prudence l'Eglise est gouvernée, comment on cherche avant tout la gloire de Dieu et le bien des âmes ; combien on désire, en même temps que le bonheur des peuples, cette paix toute céleste promise aux hommes de bonne volonté. La bienveillance que m'ont accordée ceux avec qui j'ai eu des rapports d'affaires ou de bienséance m'a consolé, réjoui et fait aimer encore plus, s'il était possible, la sainte Église romaine.

A Dieu, toutes nos actions de grâces ! A l'Étoile de de la mer, ma plus vive reconnaissance ! A tous ceux qui ont prié pour moi, mon merci du cœur !

Pendant mon absence, vous avez témoigné à Mgr l'Administrateur l'affection, le respect et la soumission qui font si bien reconnaître les bons prêtres : je vous en félicite et vous en remercie, comme je le remercie lui-même du dévouement avec lequel il a administré le diocèse, et du zèle qu'il a sagement et prudemment déployé.

Je sens le besoin de remercier Dieu des faveurs reçues pendant ma visite *ad limina* et je tiens à ce que vous, qui avez si bien prié pour moi, me soyez unis dans l'action de grâces. C'est pourquoi je vous demande de réciter ou de chanter à la messe, selon les rubriques, jusqu'à la fête de la Purification, les oraisons *Pro gratiarum actione* qui se trouvent à la suite de la messe votive de la Sainte Trinité.

Toute autre oraison cesse d'être *de mandato*.

Aux fidèles qui vous sont confiés et à vous-mêmes, je souhaite une bonne et sainte année.

Agréez, Chers Coopérateurs, l'assurance de ma profonde gratitude et de mon parfait attachement.

+ J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

6ième Série—No. 56.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Tout à Jésus par Marie, reine des cœurs.

ARCHEVÊCHÉ D'OTTAWA, le 24 janvier 1906.

Contributions et Quêtes.

Chers Coopérateurs,

Je vous communique, comme les autres années, le résultat des contributions et des quêtes. Je vous prie de donner à vos paroissiens connaissance des différents montants qu'ils ont contribués aux œuvres à eux proposées ou ordonnées par le Souverain Pontife ou par l'Ordinaire. Vous attirerez leur attention sur les œuvres qu'ils ont négligées, leur rappelant qu'un jour Dieu nous demandera à tous compte de nos négligences.

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1905.

PAROISSES ET MISSIONS dans la *Province d'Ontario*	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association St Frs. de Sales	Monument Laval.
Cathédrale N. Dame	34 00	65 80	19 38	36 01	54 59	43 00	150 00	101 39	54 50
Sacré-Cœur	7 50	32 00	19 45	.....	9 00	15 00	.....	.....	28 60
Ste-Anne	2 25	5 00	2 00	5 00	2 00	2 00	21 75	.....	50 00
Ste-Brigitte	8 38	27 80	3 83	21 71	22 00	24 21	.....	.....	21 83
St. Jean-Baptiste	3 71	3 50	7 72	9 97	5 85	4 50	.....	.....	8 00
St. Joseph	15 00	250 00	15 00	.....	20 00	40 00	14 50	.....	30 00
St. Patrice	5 50	18 00	....	75 15	.....	53 80	.....	.....	10 80
Alfred	2 00	16 00	4 00	3 25	9 00	20 00	10 25	3 60	4 00
Almonte	3 15	8 30	3 30	6 45	8 57	10 30	.....	.....	6 00
Bayswater	2 41	10 45	2 25	13 04	11 75	4 72	.....	.....	3 50
Billing's Bridge	1 36	4 80	1 05	3 05	2 15	3 99	.....	.....	2 52
Chute-à-Blondeau	1 50	2 75	2 25	2 00	3 00	2 15	7 25	.....	4 00
Clarence Creek	5 30	15 00	5 00	10 00	12 00	9 00	.....	.....	12 00
Cumming's Bridge	4 00	7 00	4 00	4 00	5 00	5 00	.....	.....	8 00
Curran	1 87	5 00	4 30	2 00	4 75	10 00	.....	.....	8 25
Cyrville	3 09	5 21	2 50	3 25	5 86	8 52	.....	.....	4 40

Dawson	1 50	1 70	1 25	1 50	1 50	2 50	....	.....	2 85
Eastman's Springs	24	1 95	..	95	1 93	3 55	.....	.....	1 18
Embrun	4 00	20 00	7 25	7 50	3 50	3 00	11 00	.....	15 00
Fallowfield	2 00	20 00	2 00	4 00	2 00	5 00	.....	.....	6 00
Fitzroy-Harbor	4 00	3 64	3 36	7 00	6 80	5 14	.....	.....	3 70
Fournier	2 60	2 50	6 05	8 00	2 60	1 85	11 25	.....	7 50
Hawkesbury	10 00	13 00	5 25	18 00	10 00	20 00	13 75	.....	15 00
Hintonburg	1 50	8 50	3 50	5 00	2 50	5 00	56 75	.....	2 50
Lefaivre	3 00	20 00	2 00	2 00	4 00	3 00	45 75	21 00	25 17
Lemieux	1 35	3 60	1 10	1 50	1 50	1 70	.....	.....	12 25
L'Orignal	5 00	7 35	5 00	4 50	5 50	9 00	34 25	.....	10 00
Marionville	.....	5 00	2 00	3 00	2 00	1 25	.....	.....	.....
Manotic	1 00	1 80	1 60	1 30	1 50	2 00	.....	.....	2 20
Metcalfe	1 25	5 00	2 70	2 40	2 00	2 21	.....	.....	1 40
Orléans	3 50	7 00	5 00	3 50	6 40	6 00	8 50	.....	8 00
Ottawa-East	2 25	5 05	2 25	6 57	4 00	10 20	.....	.....	7 00
Packenham	4 31	11 00	5 74	6 16	9 75	4 50	.....	.....	10 65
Plantagenet	2 85	8 40	1 00	1 85	4 82	4 82	15 25	.....	6 00
Rockland	4 10	7 00	3 50	3 25	5 00	8 25	6 75	1 70	4 00
Sarsfield	3 00	10 00	2 00	4 00	2 50	8 00	2 00	.....	6 00
South Casselman	2 75	3 25	2 40	6 00	4 55	6 00	....	.....	8 00
South Gloucester	2 22	.....	3 33	5 41	5 21	5 05	.....	.....	.....
South Indian	2 35	5 46	2 04	2 35	2 13	2 24	.....	.....	3 10
South March	1 31	2 00	3 41	2 11	4 16	5 05	.....	.....	2 49
St Albert	2 58	8 00	6 00	10 00	6 13	9 00	10 50	1 56	10 25
Ste Anne de Prescott	3 00	4 00	6 00	2 25	5 30	3 00	24 50	6 00	10 00

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1905.

PAROISSES ET MISSIONS dans la *Province d'Ontario*	Mission d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association St. Frs de Sales	Monument Laval.
St Eugène	5 00	7 50	6 75	10 00	7 25	13 00	20 75	10 00	7 50
St Isidore de Prescott	4 50	10 00	5 00	7 00	3 50	10 00	7 50	.....	15 00
The Brook	1 00	8 00	3 50	3 25	9 00	5 80	32 50	....	7 00
Vankleek Hill	3 00	9 58	3 02	5 00	6 90	11 00	6 00	3 72	6 00
Wendover	2 00	2 00	1 25	2 00	2 25	4 25	.....	.....	1 00
West-Huntly	1 10	1 00	47	1 15	1 25	1 50	.....	.....	1 00

Province de Québec.									
Angers	3 50	6 00	7 00	6 50	4 75	5 00	24 25	.....	6 00
Aylmer East	5 00	10 00	3 00	10 00	10 00	9 00	.....	.....	6 00
Bouchette	3 00	12 80	2 50	7 00	8 40	9 00	.....	2 78	6 47
Buckingham	9 78	17 01	4 00	7 83	9 81	10 00	.....	.....	11 47
Cantley	2 20	2 00	1 05	2 80	5 00	5 10	.....	.....	1 55
Chénéville	12 00	14 00	9 00	10 00	9 00	12 25	3 25	.....	10 00
Chute aux Bluets	80	.....	2 25	1 00	2 50	.....	.....	.....	1 55
Farrelton	2 86	6 60	90	2 10	3 30	9 60	.....	.....	2 70
Ferme-Neuve	50	52	48	1 00	...	.....	.....	.....	.....
Gracefield	1 65	7 50	5 50	13 36	3 65	3 15	.....	.....	2 15
Grenville	3 00	6 00	2 00	4 60	3 50	5 00	9 00	.....	8 50
Harrington	.....	.....	.....	.....	.....	1 00	.....	.....	.....
Huberdeau	4 40	8 18	2 35	2 22	2 25	7 07	.....	.....	5 86
Hull	19 75	20 00	14 11	16 87	23 00	21 43	20 25	.....	30 00
Labelle	1 70	6 00	4 00	1 75	1 25	3 00	.....	.....	5 00
La Conception	1 35	40	80	66	40	1 00	.....	.....	2 00
Lac Ste Marie	50	4 40	2 25	3 00	3 00	7 20	.....	.....	1 00
L'Ascension	1 93	2 77	2 25	2 15	2 08	1 24	.....	.....	2 14
L'Annonciation	7 97	12 87	7 95	3 74	6 90	7 50	.....	.....	6 22
La Minerve	2 50	2 25	2 00	2 15	2 40	1 85	.....	2 15	2 10
Luskville	1 25	2 00	1 00	2 00	2 00	2 00	.....	.....	2 50
Maniwaki	5 33	30 96	4 78	12 19	8 76	8 59	12 00	.....	9 73
Martindale	1 31	3 68	1 00	2 33	1 72	4 00	.....	.....	4 00
Masson	1 45	8 18	2 82	2 50	6 83	8 25	76 25	.....	1 75

CONTRIBUTIONS ET QUÊTES POUR 1905.

PAROISSES ET MISSIONS *Province de Québec.*	Missions d'Afrique.	Colonisation.	Lieux Saints.	Séminaire.	Ecoles du N.-O.	Denier de S. Pierre	Union de Prières.	Association S. Frs. de Sales	Monument Laval.
Mayo	1 00	3 00	1 00	3 00	1 50	1 95	.....	.....	3 00
Moncerf	1 25	65	2 00	2 00	1 10	1 50	.....	.....	5 00
Montebello	2 00	10 00	2 00	2 75	2 00	5 00	12 00	7 44	18 00
Montfort	2 00	4 00	2 00	5 00	2 00	5 00	.....	.....	.....
Nominingue	3 50	20 34	8 00	12 00	14 00	16 45	15 50	..	9 00
N.-D. de la Garde 1904	.....	.....	.....	1 00	.....	2 00	.....	.....	.....
						3 50	3 00	.....	
N.-D. de la Salette 1904	1 50	1 20	84 1 90	1 25	1 00	2 50 2 00	3 00	.....	2 00
N.-D. de Pontmain	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
N.-D. du Laus	1 02	3 00	2 00	3 10	1 35	2 00	....	.....	3 00
N.-D. de la Paix	1 65	3 00	2 00	1 34	1 75	2 13	.....	.....	5 25
N.-D. de la Consolation	.....	.....	.....	.....	.....	2 75	.....	.....	.....
Old Chelsea	1 50	4 50	1 75	2 00	8 90	5 25	.....	.....	2 50
Papineauville	4 75	7 50	3 25	1 75	4 10	4 25	.....	.....	5 00
Perkins	2 13	6 31	5 10	3 49	2 34	4 44	.....	.....	7 73

Plaisance	1 20	1 10	1 25	95	1 00	2 00	.....	.....	2 40
Pointe-Gatineau	3 50	8 00	6 00	4 00	6 00	6 00	.....	.....	6 00
Poltimore	1 00	1 05	1 1[illegible]	1 15	1 00	1 15	.....	.....	1 50
Ponsonby	75	.....	1 30	80	1 10	2 00	.....	.....	1 30
Quinville	3 75	3 70	3 00	1 40	2 25	4 20	.....	.....	3 60
Rapide de l'Orignal	1 75	3 50	2 00	1 70	1 50	2 00	16 25	.....	2 50
Ripon	5 00	5 25	6 00	10 50	7 00	8 25	.....	3 00	11 00
Rvdes Sœurs de Jésus-Marie	.....	5 00	.....	5 00	.....	25 00	.....	.....	.....
St Adolphe d'Howard	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	.....	.....	1 00
St Agathe des Monts	5 00	12 00	3 50	5 00	4 00	.....	125 50	4 00	8 25
St André Avellin	8 50	16 00	12 50	5 00	11 50	15 00	30 75	.....	15 00
Ste Cécile de Masham	2 00	12 50	1 50	3 00	9 50	5 50	.....	.....	6 00
St Donat de Montcalm	2 80	7 30	5 45	7 00	3 60	8 75	.....	.....	4 30
St Emile de Suffolk	1 00	5 00	1 00	2 00	1 50	1 60	.....	.....	3 00
Ste Famille	.....	6 00	.....	.....	2 62	4 67	.....	.....	.....
St Faustin	1 00	1 00	1 25	1 00	70	.....	4 75	.....	1 50
St Gérard de Montarville	50	1 45	1 50	75	1 50	80	3 25	4 00	1 00
St Jovite	1 30	3 00	2 00	3 12	3 25	2 50	47 00	.....	3 00
St Philippe d'Argenteuil	2 00	6 50	1 60	5 00	2 00	5 60	12 50	1 50	4 00
St Pierre de Wakefield	85	1 10	1 10	1 15	1 00	1 15	.....	.....	1 50
St Remi d'Amherst	1 50	.....	1 45	1 40	1 40	2 25	2 75	50	2 25
St Redempteur	11 00	8 00	8 00	8 00	7 75	7 60	.....	.....	11 50
Ste Rose de Lima	3 20	20 00	6 75	6 40	5 65	10 25	.....	.....	4 25
St Sixte	1 50	3 00	1 50	2 00	3 00	1 25	.....	.....	2 00
Ste Véronique, Turgeon	1 00	1 89	1 75	1 52	1 78	2 15	.....	.....	1 35
Thurso	1 75	9 55	2 50	3 25	2 00	8 00	.....	.....	6 50

S'il s'est glissé quelques erreurs dans le compte-rendu ci-dessus, vous voudrez bien les corriger avant d'en donner lecture et me les signaler sans retard.

Je demeure, Chers Coopérateurs,

votre dévoué serviteur,

†J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

0 0 4 7 5 7 ,

DUHAMEL, JOSEPH THOMAS
CIRCULAIRES AU CLERGE

a39003 0020028546

CE BX C874
.D83A4 1881 V006
COO DUHAMEL, JOS CIRCULAIRE
ACC# 1374174

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 05 09 13 01 3